





AFFAIRES DE L'ANGLETERRE ET DE L'AMÉRIQUE.

1776.

Continuation du rapport fait à la Chambre des Pairs, &c.

LE 30 Avril, il a été arrêté qu'une humble Adresse seroit présentée à Sa Majesté, 1770 pour qu'il lui plût d'ordonner que communication fût faite à cette Chambre de toutes les relations de disputes ou désordres arrivés entre les troupes de Sa Majesté, stationnées dans l'Amérique septentrionale, & les habitans d'aucunes Colonies de S. M. depuis le 24 Juin dernier, reçues par les Commissaires de la Trésorerie de S. M., aucuns des Secrétaires d'Etat de S. M., ou quelqu'autre Officier public, ensemble les

copies de tous ordres & inſtructions relatifs auxdites diſputes ou déſordres envoyés aux Gouverneurs, Lieutenans - Gouverneurs, Vice-Gouverneurs, Préſidens du Conſeil d'aucune des Colonies de S. M. dans l'Amérique ſeptentrionale, ou au Commandant en chef des forces de S. M., ou à quelque Officier civil ou militaire dans les mêmes Colonies.

Le 4 Mai, le Lord Harwich, par ordre de Sa Majeſté, a remis à la Chambre pluſieurs papiers relatifs aux derniers troubles en Amérique, conformément à l'Adreſſe à ce ſujet, du 30 Avril, avec une liſte deſdits papiers; & il a été ordonné que ces papiers reſteroient ſur le bureau.

Le 7 Mai, le Lord Harwich a remis à la Chambre, par ordre de S. M., une relation des derniers événemens de Boſton, & de l'affaire du Capitaine Thomas (*a*) Preſton, du 29 régiment d'infanterie, leſquels ont été communiqués à ce Lord par les bureaux de la guerre; & il a été ordonné que leſdits papiers reſteroient ſur le bureau.

Le 14 Mai, il a été arrêté de préſenter une humble Adreſſe à S. M., pour qu'il lui plût d'ordonner que communication fût donnée à cette Chambre de la lettre du Comte de Hillſborough, en date du 13 Mai

(*a*) Dans une émeute populaire contre les Officiers de la douane, cet Officier avoit fait tirer ſur les ſéditieux, & pluſieurs d'entr'eux avoient été tués.

1769, aux Gouverneurs de diverses Colonies de l'Amérique septentrionale, ensemble des discours des Gouverneurs relativement à ladite lettre, & des réponses des Assemblées à ces discours.

Le 15, le Lord Harwich a remis à la Chambre, par ordre de S. M., des copies de la lettre susdite du Comte de Hillsborough, aux Gouverneurs de divers Colonies de l'Amérique septentrionale, ensemble des discours des Gouverneurs, relatifs à ladite lettre, & des réponses des Assemblées à ces discours, avec la liste desdites pieces; & il a été ordonné qu'elles seroient laissées à la Chambre, & que ces pieces, ainsi que les autres papiers Américains présentés dans cette session, seroient pris en considération le vendredi suivant.

Le Comité voit par la lettre du Gouverneur Hutchinson, du 27 Mars 1770, que lorsque les troupes étoient dans la ville, les Officiers des douanes savoient bien qu'ils ne pouvoient faire aucun fonds sur elles; & que s'il fût arrivé quelque désordre, aucuns Magistrats civils ne les auroient employées pour l'arrêter, quoique par principe il y eussent pû y être disposés: qu'ils refusoient de le faire, & donnoient pour raison que bientôt après ils auroient été obligés de sortir du pays; & que les mêmes principes prévaloient par rapport aux troupes dont la présence passoit pour inconstitutionelle, quoiqu'elles fussent établies par

un acte du Parlement; attendu, disoit-on, que c'étoit un acte qui ne lioit point les Colonistes.

Le Lieutenant-Gouverneur Hutchinson, dans sa lettre au Comte de Hillsborough, du 27 Avril, se plaint: « qu'il n'avoit jamais pû avoir l'avis ou le consentement du Conseil relativement à aucune proposition faite pour empêcher que la ville de Boston n'usurpât les pouvoirs du Gouvernement; qu'il avoit usé des pouvoirs négatifs à lui conférés par la Chartre, donnant son exclusion à M. Hancock pour la place d'Orateur *pro tempore*, & à M. Cushing pour celle de Commissaire général, auxquelles ils avoient été élus; mais il ajoute que cela ne produisoit qu'un médiocre effet, parce qu'il ne pouvoit éloigner aucun de ceux qui étoient actuellement en place, dont certains étoient plus mutins que ceux qui n'y étoient plus. Il ajoute qu'ils travailloient alors à contraindre tous les importateurs de ce qu'ils appelloient marchandises de contrebande, à les renvoyer, & qu'il n'étoit pas sûr qu'ils n'y réussissent; qu'ils donnoient le nom de contrebande à toutes les marchandises qu'ils n'avoient pas désignées; que la loi, suivant eux, permettoit de vendre le thé de Hollande; que c'étoit un grand crime de vendre du thé venant d'Angleterre: que M. Hancok offroit de renvoyer ses vaisseaux, & d'en perdre le fret; que plusieurs impor-

tateurs repreſentoient qu'ils ſeroient totalement ruinés; mais que les Zélateurs de Boſton étoient ſans pitié, & donnoient pour réponſe que ſi un vaiſſeau peſtiféré arrivoit, perſonne n'héſiteroit ſur le parti à prendre; & que le cas préſent étoit encore pire que la peſte. » Dans la même lettre le Lieutenant Gouverneur obſerve que les principes de Boſton gagnent de plus en plus la province dans ſes parties les plus éloignées, & que les Repréſentans des ſept huitiemes de la ville dans la ſeſſion actuelle paroiſſent favoriſer les meſures relatives à la non-importation; que leur détreſſe intérieure peut dans quelques années les forcer de rentrer en eux-mêmes, mais que le mal préſent, & peut-être pour un tems encore aſſez long, tombe principalement ſur les amis du Gouvernement qui courent le riſque de faire venir des marchandiſes, & ſont alors forcés par le parti dominant de les garder ſans les vendre, ou de les renvoyer; que ce jour-là même il a cherché à gagner un des plus riches & des plus honnêtes négocians de la ville, & à lui perſuader de former une aſſociation; mais que ſes tentatives ont été inutiles, & que ce marchand lui a répondu que juſqu'à ce que le Parlement ait paſſé une loi pour punir les confédérations, tout deviendroit inutile, & que les aſſociés s'expoſeroient à la fureur du peuple. M. Hutchinſon obſerve en outre que l'année derniere, lorſ-

qu'ils reçurent le discours du Roi, & les adresses des deux Chambres du Parlement, les Chefs de l'opposition furent saisis de crainte, & que les Auteurs des Gazettes séditieuses cesserent d'écrire pendant cinq ou six semaines; mais qu'aussitôt qu'ils apprirent la suspension des mesures vigoureuses, leurs allarmes s'évanouirent, & qu'ils devinrent encore plus entreprenans & plus tyranniques; qu'encore que la frayeur n'ait pas été aussi grande cette année-là (1769), elle étoit cependant assez sensible; mais qu'actuellement qu'ils espéroient que l'Administration n'agiroit pas, ils reprenoient leurs esprits, se persuadant qu'il n'est pas au pouvoir du Gouvernement de les réduire. »

La résistance aux Officiers des douanes continua toujours à éclater en toute occasion. Il arriva le 18 Mai 1770, qu'un Commis de la douane, qui avoit saisi un petit bâtiment côtier appartenant à Connecticut, & chargé de quelques tonneaux de sucre, en contravention des réglemens de Commerce, fut arrêté, dépouillé & trainé à la queue d'une charrette par la ville, pendant deux ou trois heures, barbouillé de goudron, couvert de plumes, ce qui le fit suivre par une nombreuse & tumultueuse populace.

1771 Le Comité n'a trouvé dans vos Journaux
1772 des années 1771 & 1772 aucuns faits essentiels qui ayent rapport aux objets à lui renvoyés.

Quoique dans l'année 1771, on ſoit reſté aſſez tranquille dans la province de Maſſachuſett's-bay; cependant la diſpoſiton à méconnoître l'autorité du Parlement, ſe manifeſta tout-à-coup dans la Chambre d'aſſemblée & dans les aſſemblées de ville. C'eſt ce que fait voir une réponſe, faite le 5 Juillet 1771, de la Chambre des Repréſentans à un meſſage du Gouverneur. Ils lui dirent, » qu'ils ne connoiſſent point de Commiſſaires des douanes du Roi, ni de revenu que Sa Majeſté eût le droit d'établir dans l'Amérique ſeptentrionale; qu'ils connoiſſent un impôt établi & levé de force ſur des gens qui, s'ils ont quelque propriété, ont le droit d'en diſpoſer abſolument. »

Dans le même tems les Boſtoniens ſe montrèrent diſpoſés, en pluſieurs occaſions, à importer des marchandiſes, nonobſtant les reglemens de douane & de commerce, & à ſoutenir ces procédés illégitimes par des inſultes & des violences ouvertes envers les Officiers, dont le devoir étoit de faire exécuter leſdits reglemens; &, comme à l'ordinaire, les Magiſtrats refuſèrent de prêter le ſecours de leur miniſtere, quoiqu'il leur eût été demandé. C'eſt ce qui paroît dans l'affaire d'Artur Savage, Contrôleur des Douanes de S. M. à Falmouth, qui fut, pendant la nuit, enlevé de force de ſa maiſon par pluſieurs perſonnes déguiſées & armées de piſtolets & d'autres armes dangé-

reuſes, qui le mirent en très-grand danger de ſa vie, & l'obligerent non ſeulement à révéler le nom de celui qui avoit rendu plainte, mais encore à atteſter par ſerment que cette plainte avoit été faite; déclarant en même temps que s'il révéloit leurs noms ils lui ôteroient la vie. Ce même Officier s'étant adreſſé aux Juges, alors ſiégeans, ils refuſerent d'examiner les preuves qu'il apportoit pour prouver cet attentat commis contre lui.

Les choſes demeurerent à-peu-près dans le même état pendant l'année 1772, & ces mauvaiſes diſpoſitions des Boſtoniens continuèrent de ſe manifeſter par leurs inſtructions à leurs Repréſentans.

Sur la nouvelle que S. M. donnoit des appointemens aux Juges de la Cour Supérieure, les papiers publics furent remplis d'écrits ſéditieux, & les Notables ou Echevins de Boſton ordonnerent une aſſemblée pour délibérer ſur les meſures qu'il y avoit à prendre en cette occaſion. On y vota une adreſſe au Gouverneur, où il eſt dit: » *que les Francs-Tenanciers & autres Habitans de la ville de Boſton, légalement aſſemblés à Faneuil-hall, demandent la permiſſion d'informer S. E. qu'il court un bruit qu'ils craignent avec raiſon n'être que trop bien fondé, ſavoir, qu'il y a des émolumens attachés aux Offices des Juges de la Cour ſupérieure de Judicature, &c. de cette Province, au moyen de quoi ils deviennent in-*

dependans des octrois de l'assemblée générale pour leur maintien, ce qui est contre l'usage ancien & invariable «.

» *Que ce bruit a répandu l'allarme parmi toutes les personnes éclairées auxquelles il est parvenu, tant dans la Ville que dans la Province, attendu qu'on regarde cette opération comme tendant à effectuer rapidement un systême de servitude qui a pris naissance dans la Chambre des Communes de la Grande-Bretagne où on s'arroge le pouvoir & l'autorité de disposer de l'argent des Colonies, sans leur consentement & malgré leurs remontrances réitérées. Que comme les Juges tiennent leurs places* A LA VOLONTÉ DE CELUI QUI LES NOMME, *cet établissement paroît une source de maux si funestes & si dangéreux, que ce seroit abuser du tems de S. E. que d'en faire l'énumération.*

L'assemblée de la Ville nomma ensuite un Comité de correspondance pour écrire des lettres circulaires à toutes les Villes de la Province, & les engager à concourir aux mesures prises dans ces circonstances. Ce Comité s'assembla le 2 Novembre 1772 & fît un rapport où se trouvent plusieurs résolutions contraires à la suprématie de la législation Britannique. Après avoir posé pour principe *que tous les hommes ont le droit de rester dans l'état de nature aussi long-tems qu'il leur plaît*, ils exposent ce que sont les droits naturels des Colonistes, comme hommes, Chrétiens & Sujets, & présentent

une liſte des infractions & violations de leurs priviléges. Un de leurs premiers griefs, c'eſt que le Parlement Britannique a empiété ſur les pouvoirs de légiſlation qui appartiennent aux Colonies dans tous les cas quelconques, & qu'il n'avoit point obtenu pour cela le conſentement des Habitans, lequel eſt toujours eſſentiellement néceſſaire à l'établiſſement légal d'une telle légiſlation.

Ce Comité regarde auſſi comme une violation des priviléges des Boſtoniens, qu'un nombre de nouveaux Officiers, dont la Chartre ne parle point, aient été nommés pour avoir l'inſpection des revenus, tandis que l'aſſemblée de la Province, qui eſt la grande Cour, la Cour générale a, ſeule le droit de nommer tous les Officiers civils dont l'élection & la conſtitution ſont expreſſément exceptées dans ladite Chartre, dans laquelle ces Officiers de nouvelle création ne ſont pas compris.

Le Comité ſe plaint auſſi d'un autre prétendu grief: ſçavoir, que S. M. prend ſur le revenu Américain, une ſomme annuelle de 1500 livres ſterl. applicable au maintien du Gouvernement de cette Province, ſans que cette ſomme ſoit octroyée par l'Aſſemblée, & que les Juges de la Cour ſupérieure, ainſi que les Avocats & Procureurs généraux, reçoivent leurs émolumens de ce que le Comité appelle un tribut onéreux, qui completera, s'il a lieu, l'eſclavage de la Colonie.

Il a été envoyé dans les Villes de la Province six cents copies de ce rapport, avec une lettre pathétique adressée aux Habitans, qui sont invités à sortir de leur assoupissement, & à ne plus croupir dans une molle indifférence, tandis que la main meurtriere de l'oppression arrache les plus beaux fruits de l'arbre de la liberté.

Le 6 Mai 1773, les Communes envoyerent à votre Chambre un message avec un Bill intitulé: » Acte pour accorder une remise des droits de douanne pour le thé exporté pour aucunes des Colonies ou Plantations de S. M. en Amérique, aussi pour augmenter le dépôt sur le thé bohé, qui doit être vendu aux ventes de la Compagnie des Indes Orientales, & enfin pour donner pouvoir aux Commissaires de la Tréforerie d'accorder à la Compagnie des Indes des permissions d'exporter le thé, franc de droits, &c. « Lequel Bill a reçu le consentement royal le 10 Mai. 1773.

On voit par la réponse du Conseil de Boston au discours du Gouverneur, à l'ouverture de la session, que le Conseil a déclaré qu'il *pensoit que le Parlement ne pouvoit pas lever constitutionnellement des taxes d'aucune maniere sur les Sujets de S. M. habitans de cette Province.*

Dans la même occasion la Chambre des Représentans déclare que si *sur quelques points, on s'est soumis en dernier lieu aux actes*

du Parlement, elle croit que cette soumission est plutôt provenue d'inadvertance ou de répugnance à contester avec la Mere-Patrie, que d'aucune conviction ou aveu de la suprématie de l'autorité législative du Parlement.

Le Comité de correspondance paroît avoir fait tous les efforts possibles pour ameuter les Habitans, non seulement de Boston, mais encore des Gouvernemens Méridionaux, à l'effet d'empêcher l'importation du thé de la Compagnie des Indes Orientales; & en conséquence le 3 Novembre 1773 une troupe de cinq cens personnes a commis divers actes de violence contre ceux à qui l'on soupçonnoit que le thé en question pouvoit être consigné, persistant à dire qu'on s'étoit engagé à ne le recevoir ni le vendre, & que s'ils ne tenoient pas leur parole ils seroient déclarés ennemis de leur pays, & devoient s'attendre à être traités comme tels à l'avenir. Alors la multitude força les portes des magasins de M. Clarck, en arrachant les gonds; & étant entrée avec violence, elle chercha à se frayer un passage au bureau des comptes, mais elle en fut repoussée par les personnes qui s'y trouvoient.

Un Comité de Francs-tenanciers, & d'autres habitans, se rendit chez MM. *Thomas* & *Elisée Hutchinson*, qu'on supposoit être du nombre des consignataires, & il les somma de se démettre de leurs places. Sur leur

refus, ce Comité vota que leur réponſe ne ſatisfaiſoit point. Le Gouverneur Hutchinſon fit tout ce qui dépendoit de lui, hors du Conſeil, pour le maintien de la tranquillité & du bon ordre de la ville; & il étoit perſuadé que s'il avoit reçu l'aſſiſtance que le Conſeil eût pû lui donner, ſes efforts auroient eû bien plus d'efficacité.

Le 17 Novembre 1773, une grande foule de peuple aſſiégea la maiſon de M. Hutchinſon; mais ne le trouvant pas chez lui, elle reflua vers la maiſon de M. Clarke, auſſi Conſignataire, chez lequel elle commit de grand déſordres, caſſa les vîtres & briſa les chaſſis des fenêtres, & fit un dommage conſidérable. Auſſitôt après ce tumulte, le Gouverneur fit aſſembler le Conſeil, & lui ex-la néceſſité d'y remédier; mais le Conſeil refuſa de conſeiller ou d'ordonner aucunes meſures pour le débarquement du thé, alléguant que ce ſeroit autant que de conſeiller aux peuples le paiement de la taxe, & d'encourager un acte incompatible avec les ſentimens manifeſtés par les deux Chambres dans la ſeſſion tenue l'hyver dernier par la Cour générale, procédé qu'il croyoit auſſi pen utile que peu convenable.

Après l'arrivée d'un vaiſſeau chargé de thé, il ſe tint, le 29 Novembre, une Aſſemblée du peuple de Boſton & des villes voiſines, & elle fut continuée par ajournement juſqu'au lendemain. On y propoſa,

& il y fût arrêté, *nemine contradicente*, que non-ſeulement le thé ne ſeroit pas débarqué, mais même qu'il ne ſeroit payé aucun droit ſur cette denrée.

Il fut auſſi voté, *nem. cont.*, que M. Roth, Propriétaire du vaiſſeau, & le Capit. Hall ſon patron, empêcheroient, à leurs riſques & péril, qu'aucune partie de thé ne fût débarquée. Il fut auſſi voté que la conduite du ſieur Hutchinſon, en réquérant les Juges de paix de s'aſſembler pour faire ceſſer tous les tumultes & toutes les aſſemblés illégales, étoit une cenſure directe de l'aſſemblée du peuple, & avoit ponr unique but de ſervir le ſyſtême de l'Adminiſtration. On arrêta enſuite que le thé apporté par le Capitaine Hall, ſeroit reporté en Angleterre par M. Roth, ſur le même vaiſſeau qui l'avoit ammené. Il fût auſſi voté, *nem. cont.*, que ſix perſonnes ſeroient nommés pour informer les villes de la province de ce procédé, à l'effet de les inviter à tenir la même conduite en toute occaſion importante.

L'aſſemblée arrêta auſſi que ſi quelqu'un importoit par la ſuite du thé de la Grande-Bretagne, ou que ſi quelques patrons de vaiſſeau, dans la G. B., en prenoit à ſon bord pour être importé à Boſton, juſqu'à ce que l'acte inique du Parlement à ce ſujet fût révoqué, l'aſſemblée les regarderoit comme ennemis de la Colonie; qu'elle empêcheroit le débarquement & la vente de

ce thé, ainſi que le payement d'aucun droit ſur cette denrée, & qu'elle la feroit retourner au port d'où elle ſeroit venue.

Elle arrêta encore que ſes votes, ci-deſſus mentionnés, ſeroient imprimés & envoyés en Angleterre & dans tous les ports de mer de la province. Avant de ſe ſéparer, elle vota que ſes freres, dans la province, ſeroient priés de donner leur aſſiſtance au premier avis qui leur ſeroit envoyé.

Après la ſéparation de cette aſſemblée du peuple, le Comité de correſpondance invita les Comités des autres villes, ou d'autres perſonnes, à ſe joindre à lui. Il entretint une garde militaire & un guet chaque nuit pour empêcher aucun débarquement de thé; & il parût s'être chargé de l'exécution des réſolutions & ordres paſſés dans la ſuſdite aſſemblée du peuple.

Les Conſignataires s'étant retirés au château, le propriétaire du premier vaiſſeau qui parut fut la principale perſonne à qui l'on s'adreſſa. Le Comité l'envoya chercher à diverſes repriſes, & le ſomma de renvoyer ſon vaiſſeau avec le thé. Il allégua qu'il ne pouvoit obtenir un acquit de la Douane, ni un paſſeport pour le Château; & que quand même il pourroit mettre le vaiſſeau hors du port, le vaiſſeau & la cargaiſon ſeroient ſaiſis dans toutes les parties des poſſeſſions du Roi. On ne ſe contenta pas de cette réponſe & le lendemain

matin le peuple tint une autre assemblée, & choisit un Modérateur. Dans cette assemblée, on arrêta que M. Roth, propriétaire du vaisseau, demanderoit à la douane un acquit du thé pour l'Angleterre, ce qui se fit le 15; mais le Receveur & le Contrôleur refuserent de le donner.

M. Roth demanda alors une permission à l'Amirauté pour passer le Château. Il fut renvoyé au Gouverneur. Celui-ci lui répondit que la permission ne lui seroit accordée que lorsque le vaisseau seroit acquité dans les formes. M. Roth retourna l'après-dinée à la ville, & rapporta cette réponse à l'assemblée. Aussitôt quantité de gens crierent : *au peuple, au peuple.* On abandonna la Chambre; on courût aux quais où étoient sur le côté trois des vaisseaux, ayant entr'eux trois cens quarante caisses de thé, & en deux heures de tems toutes leurs cargaisons furent détruites. Une grande partie de cette multitude s'étoit déguisée pour commettre cet excès, & elle étoit entourée de quantité d'habitans de Boston & d'autres villes.

Le Comité observe que plusieurs personnes de considération de la ville de Boston se sont montrés les plus échauffés dans les procédés de cette assemblée. Mais il croit devoir se contenter de vous observer que leurs noms se trouvent dans les pieces originales.

Le 4 Mars 1774, le Comte de Darmouth informa

ſorma la Chambre que Sa Majeſté avoit ordonné que les divers papiers reçus d'Amérique relativement aux troubles qui y regnoient, par rapport à l'importation du thé, fuſſent mis ſous les yeux de la Chambre; & qu'en conſéquence ils lui ſeroient communiqués le lundi ſuivant.

Le 7 Mars, le Comte de Darmouth informa la Chambre qu'il avoit reçû un meſſage de Sa Majeſté, muni de ſon ſeing royal, & que Sa Majeſté lui avoit ordonné de communiquer ce meſſage à la Chambre; le Lord Chancellier en fit lecture, & voici ſa teneur :

GEORGE, ROI,

» Sur l'information des manœuvres inſoutenables, concertées & exécutées en dernier lieu dans l'Amérique ſeptentrionale, & particulierement des excès violens & outrageans commis dans les port & ville de Boſton de la province de Maſſachuſett's-bay, avec le le deſſein d'arrêter le cours du commerce de ce Royaume, & d'après des principes & des opinions qui détruiroient immédiatement ſa conſtitution, Sa Majeſté à crû qu'il convenoit de mettre toute l'affaire ſous les yeux de ſes deux Chambres du Parlement, dans la pleine confiance qu'animées d'un vrai zele pour le maintien de l'autorité de Sa Majeſté, & pleines d'attachement pour l'intérêt commun & la proſpérité générale de toutes ſes poſſeſſions, non ſeulement elles mettroient

Sa Majesté en état de prendre efficacement les mesures qui paroîtroient les plus propres à arrêter sur le champ les désordres actuels; mais aussi qu'elles s'occuperoient très-sérieusement des réglemens ultérieurs & des ordonnances permanentes qu'il pourroit être nécessaire d'établir, pour mieux assurer l'exécution des loix, & la juste dépendance des Colonies envers la Couronne, & le Parlement de la Grande-Bretagne. »

G. R.

Le Comte de Darmouth, aussi par ordre de Sa Majesté, a communiqué à la Chambre les copies de toutes les lettres &c. reçues de l'Amérique Septentrionale, relativement aux troubles qui y regnoient par rapport à l'importation du thé, avec une liste de ces papiers.

Il a été ordonné que la Chambre présenteroit une humble adresse à S. M. pour la remercier de son gracieux message, & de ce qu'il avoit plu à S. M. de communiquer à cette Chambre les divers papiers relatifs à l'état actuel de quelques-unes des Colonies de S. M. dans l'Amérique Septentrionale. «

» Pour assurer en outre S. M. que la Chambre, intimement persuadée qu'elle doit donner la plus sérieuse attention à la paix & au bon gouvernement des Colonies, & écarter tous les obstacles qu'on y suscite au commerce de ce Royaume, examinera ces

papiers avec le plus vif désir de prendre les arrangemens qui, après une mure délibération, paroitront nécessaires & convenables pour assurer la juste dépendance desdites Colonies envers la Couronne & le Parlement de la Grande-Bretagne, & pour promouvoir par la force l'obéissance qui est due aux loix de ce Royaume dans toutes les possessions de Sa Majesté. Il fut arrêté que lesdits papiers ainsi que le très-gracieux discours du Roi, seroient également pris en considération le jeudi d'ensuite.

Le 11 Mars 1774, le Comte de Darmouth (par ordre de S. M.) a mis sous les yeux de la Chambre d'autres papiers relatifs aux troubles de l'Amérique, par rapport à l'importation du thé, avec la liste de ces papiers. Il en fut pris lecture & l'on arrêta qu'ils resteroient sur le bureau pour qu'on les prît en considération le jeudi suivant.

Le 26 Mars, il arriva un Message de la Chambre des Communes avec un Bill intitulé : » Acte pour faire cesser, dans la forme & pour le tems qui y sont mentionnés, la descente & le déchargement, le chargement ou l'embarquement d'effets, denrées & marchandises à la Ville & dans le port de Boston de la Province de Massachussets-Bay, dans l'Amérique Septentrionale «.

Le 28 Mars, une pétition de M. Sayer & autres, natifs de l'Amérique, fut présentée & lue; cette requête par laquelle on

demandoit que ledit Bill ne paſſât pas en loi, reſta ſur le Bureau par ordre de la Chambre. La Chambre prit alors en conſidération pluſieurs papiers & le très-gracieux Meſſage de S. M., & ledit Bill fut lû une ſeconde fois & renvoyé à un Comité.

Le 30 Mars, une pétition du ſieur William Bolland, Agent pour le Conſeil de la Province de Maſſackuſſet's-Bay, fut préſentée à la Chambre & lu. Cet Agent fut enſuite appellé à la Barre & entendu; & lui retiré, ledit Bill fût lû une troiſiéme fois & paſſa *nem. diſſ.* & reçut le conſentement royal le jour ſuivant.

Il paroit au Comité que le 25 Janvier 1774 un grand nombre de ſéditieux dans la ville de Boſton commirent l'acte de violence le plus barbare ſur la perſonne de John Malcom, Officier de Douanne du port de Falmouth dans le Caſcobay, lequel avoit ſaiſi en dernier lieu un vaiſſeau dans ce port pour défaut de regiſtre. Il ne fut porté aucune plainte d'irrégularité contre cet Officier, mais ces ſéditieux jugerent à propos de le punir en le couvrant de goudron & de plumes (cependant ſans le dépouiller) & en le promenant ainſi par dériſion. Ce malheureux, après avoir ſouffert pluſieurs jours de ſuite des huées dans les rues, fut attaqué le 25 par un Marchand qui prétendant avoir reçu une offenſe de lui quelque tems auparavant. Comme ce Marchand l'inſultoit fort rude-

ment il le frappa de sa canne; aussitôt un ordre fut donné contre Malcom; mais l'Huissier ne pouvant pas le trouver, la populace environna sa maison dans l'après dinée. Ses fenêtres ayant été brisées il tâcha de repousser les assaillans par l'ouverture qu'ils avoit faite avec son épée & fit une legere blessure à l'un deux. Aussitôt ils entrerent en foule dans sa maison, d'où ils le descendirent par une corde dans une charette: ils mirent ses habits en pieces: ils lui goudronnerent la tête & le corps, l'emplumerent & le trainerent par la grande rue à *King street*, de là à l'*arbre de la liberté*, puis au *Neck*, jusqu'au gibet où ils le frapperent de verges, lui donnerent la bastonade & le menacerent de le pendre. Après l'avoir laissé sous les fourches pendant plus d'une heure, ils le reconduisirent de la même maniere à l'extrémité de la partie Septentrionale de la Ville, & le remenerent à sa maison si transi de froid, (car il étoit resté nud près de quatre heures) & si brisé, qu'on désespéroit de sa vie. Il paroît qu'il n'y eut que les gens de la plus basse classe du peuple qui eussent part à cet attentat, & que la populace ayant menacé quelque tems auparavant de se venger de la liberté avec laquelle il s'étoit expliqué sur ce qui s'étoit passé, il avoit à se reprocher de l'avoir provoquée par indiscretion.

Le premier Février 1774, la Chambre

des Repréſentans de la baye de Maſſachuſſet ſomma le Chef de Juſtice *Oliver* & les quatre Juges de la Cour ſupérieure de déclarer s'ils vouloient recevoir les octrois d'aſſemblée pour leurs ſalaires ou accepter leurs émolumens de la Couronne ; & les quatre Juges craignant de devenir l'objet du reſſentiment public, (l'un d'eux ayant crû devoir ſe rendre) répondirent qu'ils recevroient leurs ſalaires de la Province ; mais le Chef *Oliver* ſoutint qu'il continueroit de recevoir ſes appointemens de la Couronne.

Le 11 Février, la Chambre repréſenta au Gouverneur que ledit Chef de Juſtice, Peter *Oliver*, ayant reçu ſon ſalaire ſur un revenu levé injuſtement, inconſtitutionellement & forcément ſur les Colonies Américaines, & étant déterminé à continuer de le recevoir de même contre les ſentimens notoires du peuple de la Province, par cette conduite il ſe montroit l'ennemi de ſa conſtitution, il faiſoit voir qu'il étoit ſous une influence illégale, & ſe rendoit incapable de remplir ſa place plus long tems. Ces repréſentations n'ayant pas pu obtenir du Gouverneur la révocation du Chef *Oliver*, la Chambre paſſa un vote pour ajourner au 22 Février la Cour ſupérieure, qui ſuivant la loi devoit ſe tenir le 15 dudit mois ; mais le Gouverneur ne voulut pas donner ſon conſentement à ce vote. Ce Gouverneur obſerve qu'il ſe regarde actuellement comme obligé

de se tenir sur la défensive, qu'il est contraint d'éviter de donner son consentement à des actes quil ne peut pas approuver : qu'il est destitué de toute assistance de chaque parti de la législation & de pouvoirs exécutifs du Gouvernement pour maintenir le bon ordre, lorsque la violation en est causée ou censée être causée par les Actes du Parlement ou par l'exerçice de l'autorité de Sa Majesté, que le peuple qualifie de griefs d'après les impulsions qu'il reçoit de ses Chefs.

(CE RAPPORT *du Comte de Buckinghamhire, aujourd'hui* (Nov. 1776) *Lord Viceroi d'Irlande, a été rendu public par un Ecrivain du parti Américain, qui l'a accompagné d'une introduction, par laquelle le Traducteur François a crû devoir le terminer, jugeant qu'elle produiroit mieux son effet après la lecture de cette piece.*)

EN LISANT ce rapport chacun aura pû observer qu'il est uniquement fondé sur l'autorité respectable des sieurs Bernard & Hutchinson, précédemment Gouverneurs de la baie de Massachusett. On y a vu que ces Messieurs étoient depuis plusieurs années les ennemis déclarés des peuples qu'ils ont accusés, & que cependant leur témoignage a servi de base aux résolutions *illégales, & anti-constitutionnelles* prises par la Chambre des Lords contre les Américains, pour détruire leur

Chartre, les dépouiller de leurs droits les plus précieux, & établir dans cette Colonie un *Gouvernement militaire.*

On aura pû obſerver en outre que dans la totalité de ce rapport, le témoignage des deux Gouverneurs eſt un cahos de contradiction.

Voici les deux charges capitales. » Les Boſtoniens viſent à une indépendance totale de la ſouveraineté de l'Angleterre ; & c'eſt leur vœu général de ne point ceſſer d'être d'impudens contrebandiers comme ils l'ont toujours été. »

Voici comme les témoignages portés par ces deux Gouverneurs, cadrent enſemble :

Le Gouv. Bernard.

» Leur objet eſt d'établir un deſpotiſme Démocratique. »

Lettre au Lord Hillsborough.

» Je crois que les loix du commerce ne ſont nulle part *plus en vigueur* que dans cette province. Je ne veux point dire par-là qu'il n'y ait été porté aucune atteinte, mais ſeu-

Le Gouv. Hutchinſon.

» Les ennemis du Gouvernement publient que le nombre de leurs partiſans dans le Parlement, augmente, & que les choſes ſeront bientôt ſur l'ancien pied ; ce qui veut dire que les actes pour impoſer des droits, ſeroient révoqués. -- *V. ſes lettres.*

» Par l'ancien pied, ils entendent qu'ils

lement que ces infractions ne *manquent jamais* d'être punies lorsqu'elles sont découvertes. — *Lettres choisies du Gouvern. Bernard.*

pourront faire le commerce illicite impunément, ou du moins avec très-peu de risque. »

C'est ainsi que les Gouverneurs, dont les accusations ont perdu l'Amérique, étoient d'accord entr'eux & avec eux-mêmes.

On a reproché aux Américains de nier l'*autorité legislative suprême* du Parlement, & leurs Ecrivains ont été accusés de répandre cette dangereuse doctrine. Il faut bien que cela soit ainsi, puisque les deux Chambres du Parlement se le sont entendu assurer par tous les partisans du Roi en Amérique, depuis le Chevalier François Bernard jusqu'au Docteur Moffat, & puisqu'on l'a répété mille & mille fois dans les papiers publics. Nous allons donc faire la guerre aux Américains pour les forcer de reconnoître notre *autorité suprême*, qu'ils ont constamment niée, ainsi que le prouvent les passages suivans de leurs écrits:

» George III est Roi & Souverain légitime, & avec son Parlement, le Législateur suprême de la Grande-Bretagne, de la France & de l'Irlande, & des domaines en dépendans. *Apologie d'Otis.* «

» Le Parlement possede incontestablement

une autorité légale pour regler le commerce de toutes ses Colonies. *Lettres d'un Fermier de Pensylvanie.* (Dickinson).

» Je vous souhaite un esprit qui vous conduise de maniere qu'il soit impossible de dire quelle est la passion dominante dans l'ame d'un Américain : si c'est sa loyauté pour son Souverain, son obéissance pour sa Mere-Patrie, son amour pour la liberté, ou son affection pour son pays naturel. »

» Quelle raison pourroit nous empêcher de porter au pied du trône les souffrances de l'innocent & les plaintes de l'opprimé ? Ce trône, dont les supports sont la justice & la compassion ; ce trône du haut duquel notre gracieux Souverain nous a déjà promis qu'il maintiendroit les libertés & les droits de *tous ses sujets*? Je ne conseille point la sédition & les mouvemens tumultueux ; mais un exposé clair & respectueux de nos droits & de nos griefs, avec une humble pétition pour en obtenir le redressement. J'attends ce redressement des bontés & de la justice connues de Sa Majesté ; j'attends de la vertu des peuples libres d'Angleterre, qu'ils approuveront & encourageront nos efforts. » *Cinquieme lettre de Montlead.*

» Permettez-nous d'assurer Votre Majesté, dans toute la sincérité de nos cœurs, que vos sujets, de cette province, ont toujours reconnu & continuent de reconnoître la haute

Cour du Parlement de Votre Majesté, pour la puissance législative, suprême *de tout l'Empire.* » *Pétition au Roi de la Chambre des Représentans de la baye de Massachusett en 1768.*

» Les Sujets du Roi dans cette Province & dans toutes les Colonies, sont fideles, malgré tout ce qu'on a pu dire de contraire aux Ministres de Sa Majesté; ils sont fermement attachés à la Mere-Patrie; ils regardent toujours leur intérêt & le sien comme des choses inséparables, & ils désirent ardemment que cette union subsiste à jamais. Tout ce qu'ils demandent, c'est d'être rétablis sur le pied où ils ont été mis d'abord : d'avoir l'honneur & le privilége de contribuer volontairement à aider leur Souverain lorsqu'ils en seront requis. Ils sont des Sujets libres & ils esperent que la Nation ne les regardera jamais comme des Tributaires «. *Lettre des mêmes au Lord Chancelier.*

Ces sentimens ne ressemblent gueres à un déni de la suprématie du Parlement ou à un désir de se rendre indépendans de la Grande-Bretagne. Cependant ils n'ont plus aucun poids dès qu'ils sont rapprochés des respectables autorités de deux hommes tels que les Gouverneurs Bernard & Hutchinson.

Nous ne ferons point d'autres citations, quoiqu'il n'y ait pas d'Assemblée ou d'Ecrivain en Amérique qui n'aient proferé dans

des termes aussi clairs *leur subordination au Parlement & leur affection pour l'Angleterre. Ce qui fait le sujet constant de leurs réclamations, c'est de se voir enlever leur argent sans être représentés, d'être privés des jugemens par jurés & d'avoir des Juges dépendans de la Grande-Bretagne.*

Précis des affaires de l'Angleterre par rapport à l'Amérique, dans les années 1774 & 1775, *servant d'introduction au Recueil politique, connu sous le nom d'*Annual, Registrer, *pour l'année* 1775.

1775. LES affaires particulieres de la Grande-Bretagne dans l'année 1775, par un sort très-affligeant pour elle, non seulement ont pris le haut bout parmi celles des divers Etats de l'Europe; mais elles ont encore absorbé en grande partie tous les autres objets de spéculation politique. Les Puissances de l'Europe ont paru s'entendre pour laisser dormir leurs prétentions ou leurs griefs; & les grands perturbateurs du repos général, comme s'ils fussent devenus insensibles aux stimulations de leur ambition ou de leur rapacité, ne se sont plus occupés que de contempler le spectacle si nouveau & si imprévu que la Grande-Bretagne a donné à l'Univers, & peut-être de méditer sur les avantages qu'ils pourroient tirer de ses déplorables conséquences «.

» On voit assez que l'événement qui a

ainſi excité l'attention générale, n'eſt autre que la malheureuſe conteſtation entre l'Angleterre & des Colonies, qui depuis ſi longtems conſtituoient ſa force & ſa gloire, dont l'accroiſſement rapide & les merveilleux progrès ont confondu les calculs des politiques & trompé les ſpéculations des Philoſophes: des Colonies qui excitoient également les appréhenſions de nos rivaux & la jalouſie de nos amis, & qui encore aujourd'hui attirent ſur elles & ſur la Grande-Bretagne, comme ſur un centre commun, les yeux de tous les peuples de la terre, en offrant à l'obſervation de chacun, des objets de nature bien différente «.

» L'Angleterre ſera bien heureuſe, ſi cette attention générale ne ſuſcite d'autre ſentiment que l'étonnement qui eſt l'effet ordinaire des nouveautés, ou cette généreuſe ſympathie que les miſeres humaines ſont en poſſeſſion de produire «.

» Les Loix pénales portées dans la derniere ſeſſion du dernier Parlement (en 1774) contre la Colonie de la Baye de Maſſachuſet, dans la double vue de punir des écarts paſſés, & d'en prévenir de nouveaux, ont amené des effets tous différens de ce que les promoteurs trop confians de ces loix, s'en étoient promis, & de ce que les Miniſtres avoit fait eſperer à la Nation «.

» Au double objet dont nous venons de parler, ſe joignoient encore des vues acceſ-

ſoires. D'abord ou s'étoit flatté que l'interdit jetté ſur le port de Boſton, (le 31 Mars 1774) diviſant ſon commerce entre les Villes voiſines; du profit qu'elles y trouveroient pourroît naître une ſource abondante de jalouſie & de diſſentions au ſein de la Province. Il paroiſſoit naturel auſſi que le châtiment infligé à cette Province en particulier, non ſeulement porteroit l'effroi dans les autres Colonies, mais qu'autant par l'effet de cet amour propre & de cette malignité qui ne ſont que trop inherente à notre foible nature, que de l'ancienne jalouſie qu'elles lui portoient toutes généralement, elles l'abandonneroient avec indifférence à ſon triſte ſort, & qu'elles recueilleroient avec plaiſir le bénéfice que ſes malheurs devoient faire refluer ſur elles. Ainſi le Miniſtere étoit dans la ferme eſpérance qu'indépendamment de l'opération directe de ces Bills, ils fourniroient éventuellement le moyen de diſſoudre une union des Colonies, qui depuis peu paroiſſoit avoir pris trop de conſiſtance «.

» L'Acte appellé *le Bill militaire* qui accompagna ces Loix pénales, & dont l'objet étoit de ſoutenir les troupes & de les encourager à renverſer toute la réſiſtance qne l'exécution des nouvelles loix pourroit rencontrer, ſembloit devoir mettre la perfection à ce grand ouvrage, en réduiſant les Colonies à la ſoumiſſion la plus complette. Le Miniſtere, qui donnoit une confiance entiere à ce

plan de reglements, de châtimens & de terreur, appuyé par des forces considérables de terre & de mer n'imaginoit point qu'on pût raisonnablement concevoir la moindre inquiétude; & il fit terminer la session en donnant toutes les marques possibles d'une joie triomphante, dans les transports de laquelle ceux qui avoient fourni les projets des loix en question ne cessoient de se féliciter mutuellement des heureuses idées que le Ciel leur avoit envoyées pour le bonheur de leur patrie «.

» L'attente des Ministres, sur tous ces points, fut trompée. Les Communautés, voisines de Boston, dédaignerent jusqu'à l'idée de tirer le moindre avantage du désastre qui venoit de frapper cette Ville. Tous les Peuples de la Province, au lieu d'être effrayés des moyens de rigueur mis en œuvre pour les soumettre, resfererrent les liens qui les unissoient pour braver l'orage avec d'autant plus de fermeté. Lorsqu'ils virent qu'on vouloit détruire leur ancienne constitution: que la résolution étoit prise de leur enlever des priviléges sacrés à leurs yeux, & qu'on leur avoit appris à chérir plus que la vie; ils résolurent de les conserver, quelque chose qui pût arriver, ou de s'ensevelir sous leurs ruines. A leur exemple les autres Colonies, au lieu d'abandonner une sœur dont la perte étoit jurée, s'attacherent plus étroitement à

elle à mesure qu'elles étoient plus frappées de son danger ; & leur affection compatissante paroissoit s'accroître dans la même proportion que son malheur & ses souffrances «.

» En un mot, ces Loix, (ainsi que ceux qui les avoient combattues dans le Parlement ne l'avoient que trop prédit) au lieu de remplir leur objet, répandirent une allarme générale d'un bout du Continent de l'Amérique à l'autre, & ne servirent qu'à cimenter une plus étroite union entre toutes les Colonies. De ce que les chartres, concessions & anciens usages n'étoient plus capables de leur assurer aucune protection ou défense, elles conclurent que toutes les especes de droits, d'immunités & de sureté civiles, ne pouvoient plus se soutenir devant un acte du Parlement. Elles ne pouvoient se dissimuler que toutes également, elles avoient à se reprocher les mêmes excès qui avoient attiré tant de maux sur Boston. Elles se persuadoient que si relativement à elles, cette vengeance sembloit abandonnée, elle n'étoit que remise à un autre tems ; & que toute la grace dont pourroit se flatter la plus favorisée ou la moins coupable, seroit d'être la derniere sur qui s'appésantiroit le bras vengeur de la Mere-Patrie «.

» Le Ministere avoit annoncé dans la Chambre des Communes, à la fin de 1773, la nomination du Général Gage au Gouvernement de la Province de la Baye de Massachusett

ſachuſett, & au Commandement en chef des armées dans l'Amérique Septentrionale. Comme cet Officier avoit déjà rempli, avec diſtinction, pluſieurs commandemens importans dans cette partie du monde; qu'il y avoit paſſé pluſieurs années de ſa vie; que par conſéquent il devoit mieux qu'un autre connoître le génie des Habitans, deſquels il étoit généralement aimé; on comptoit beaucoup ſur les heureux effets de ſon administration; & il ne faut pas douter que les choſes n'euſſent tourné de cette maniere, ſi ſa nomination fût venue dans d'autre tems, & qu'il n'eût pas été obligé d'employer la force pour faire exécuter des Loix généralement déteſtées ».

» La méfiance & l'animoſité qu'on avoit toujours remarquées entre le Gouverneur & les Gouvernés dans la Province de la Baye de Maſſachuſett, ſubſiſtoient encore au mois de Mars 1774. La Chambre des Repréſentans avoit adreſſé une pétition & une remontrance au Gouverneur pour le ſupplier de deſtituer de ſa charge Pierre Olivier, Chef de la Juſtice de la Cour ſupérieure de Judicature. Leur Requête n'ayant point été écoutée, ils dreſſerent un plan d'accuſation contre lui, ſur pluſieurs chefs & délits graves, & ils le citerent en leur nom & au nom de la Province pour comparoître à la Chambre du Conſeil, ce dont ils donnerent avis au Gouverneur en le ſommant de s'y trou-

ver en sa qualité de Juge. Les charges contre ce Chef de la Justice consistoient dans les points suivans : premierement ils lui reprochoient d'avoir trahi la confiance attachée à son Office & les droits constitutionels de la Province, en acceptant un salaire de la Couronne pour les services ministériels qui rouloient également sur lui ; lequel salaire devoit lui tenir lieu du traitement que lui faisoit la Chambre des Représentans. L'arrêté pris pour former cette accusation passa à la pluralité de 92 voix contre 8. ce qui peut faire juger de la disposition générale des esprits dans cette Province, & de l'unanimité qui regnoit déja dans ses délibérations, même pour une résolution si vigoureuse & si extraordinaire «.

» Le Gouverneur refusa de recevoir les articles d'accusation, déclarant qu'il ne reconnoissoit ni en lui, ni dans le Conseil l'autorité nécessaire pour juger aucuns délits ou crimes. Mais la Chambre des Représentans loin d'abandonner, ses poursuites contre M. Olivier, ne fit que changer son plan d'attaque, & le Gouverneur voyant qu'ils s'y obstinoient, & que de maniere ou d'autre ils en viendroient à leurs fins, de sorte que toute résistance nouvelle de sa part ne serviroit qu'à aigrir encore plus les esprits & à faire naître de nouveaux embarras, il jugea à propos de dissoudre l'Assemblée, ce qu'il fit à la fin du mois de Mars 1774 «.

» Tel étoit l'état des choſes dans la Province de la Baie de Maſſachuſet, lorſque le Général Gage y arriva pour prendre poſſeſſion de ſon Gouvernement, le 13 Mai 1774. L'eſpoir dont les Boſtoniens auroient pu ſe flatter, à l'occaſion d'un changement d'adminiſtration, & la joie qui éclate toujours à l'arrivée d'un nouveau Gouverneur, ſe changerent en deuil & en triſteſſe lorſqu'on reçut de Londres, par un vaiſſeau qui précéda de quelques jours M. Gage, l'expédition du Bill d'interdit contre le Port de Boſton. Au moment ou le Général Gage entra dans le Port, il ſe tenoit une aſſemblée de ville, dans laquelle on déliberoit ſur le plan de conduite qu'on devoit ſuivre relativement à cet acte de rigueur. Comme on ne s'étoit nullement attendu à un coup ſemblable, la conſternation où il avoit jetté toutes les claſſes des habitans ne peut pas ſe concevoir. On commença donc par l'Aſſemblée de Ville dont nous venons de parler, & il y fut arrêté qu'on écriroit ſur le champ aux autres Colonies, & qu'on les inviteroit à un accord pour faire ceſſer tout le commerce d'exportation ou d'importation avec la Grande-Bretagne & l'Irlande, & toutes les Iſles des Indes Occidentales, juſqu'à ce que le Bill ou Acte d'interdit de Boſton fût retiré, *attendu*, diſoit l'arrêté, *qu'il ne reſtoit pas d'autre moyen pour ſauver l'Amérique & ſes priviléges.* L'arrêté s'étendoit auſſi

malheureux freres de Boſton qui alloient en être les premieres victimes «.

» La Chambre des Repréſentans de la Virginie ordonna que le premier de Juin 1774, jour auquel devoit commencer l'interdit de Boſton, ſeroit ſolemniſé par le jeûne & les prieres, pour obtenir du Ciel de détourner les affreuſes calamités qui menaçoient les droits civils de l'Amérique d'une deſtruction totale, & de ne pas la livrer aux horreurs d'une guerre civile, & en même tems de mettre dans tous les cœurs la réſolution unanime de réſiſter fermement à toute entrepriſe ſur les droits des Colonies. Cet exemple fut ſuivi preſque généralement dans les autres Provinces, & le premier de Juin fut conſacré dans tout le Continent à l'humiliation & à la priere «.

» Cet arrêté détermina le Gouverneur de la Virginie à diſſoudre l'Aſſemblée; mais avant qu'elle ſe ſéparât, il ſe forma une aſſociation que ſignerent 89 de ſes Membres, dans l'acte de laquelle il étoit dit qu'une atteinte portée à une des Colonies, pour la forcer à recevoir des taxes arbitraires, violoit également les droits de toute l'Amérique Britannique & en préparoit la ruine, ſi la ſageſſe de tous ſes Membres réunis ne s'appliquoit à en empêcher l'effet. Ce même acte recommandoit au Comité de correſpondance de s'entendre avec les Comités des autres Provinces, ſur la néceſſité de nommer des

Députés des différentes Colonies qui s'assembleroient annuellement en Congrès général, pour délibérer sur les mesures qu'il conviendroit de prendre à l'effet d'assurer les intérêts réunis de l'Amérique. L'Acte finissoit par cette déclaration : *que par égard pour les Marchands & Manufacturiers de la Grande-Bretagne leurs Concitoyens, l'association s'abstenoit d'aller plus loin pour le moment présent* «.

» A Philadelphie environ 300 Habitans nommerent un Comité pour écrire à la Ville de Boston. Le style de leur Lettre étoit sage, mais ferme. » *Nous reconnoissons*, disoient-ils, *qu'il est difficile de vous donner des conseils sur la conduite que vous avez à tenir dans d'aussi tristes & difficiles conjonctures. Il nous paroît qu'il ne faudroit agir que de l'aveu de toute la Province : que tous les moyens de douceur devroient être épuisés pour obtenir un juste redressement, avant que de prendre un parti extrême : peut-être deviez vous attendre qu'un Congrès général vous eût tracé ce que vous auriez à faire, & ne pas vous presser de prendre une résolution aussi désesperée que celle d'arrêter tout le commerce avec la Métropole : ce seroit une derniere ressource, à laquelle il seroit toujours tems de recourir, quand on aura reconnu l'inéfficacité de tous les autres moyens. Si on étoit sûr que la restitution du thé de la Compagnie des Indes dût terminer cette malheureuse querelle, & laisser les peuples de Boston dans la jouissance de leurs droits & de leur liberté cons-*

titutionelle, il ne faudroit pas hesiter un seul moment sur le parti qu'il y auroit à prendre; mais ce n'est pas la valeur du thé qui est aujourd'hui le grand objet pour Boston & pour l'Amérique, c'est son droit indestructible d'octroyer & de donner son argent, droit dont elle ne peut jamais se départir «.

» Il se tint aussi à New-York une Assemblée de Ville, & il s'y établit un Comité de correspondance; mais jusqu'à ce moment cette Colonie n'avoit pris aucun parti violent, & la Cour y avoit conservé beaucoup plus d'amis que dans toutes les autres «.

« Il n'en étoit pas de même de celle du Maryland. Les Habilans d'Annapolis, quoique relevant d'un Gouverneur propriétaire, étoient ceux qui jusques-là avoient montré le plus d'animosité dans leurs résolutions. Ils avoient pris un arrêté qui défendoit de suivre aucune instance aux Tribunaux de la Province pour des dettes actives de la Grande-Bretagne. Il est vrai que cette résolution ne fut ni adoptée ni confirmée par l'Assemblée Provinciale qui se tint quelque tems après; & qu'en aucun lieu de la Colonie elle n'eut son exécution «.

La suite au N.° XVII,

Continuation du rapport fait à la Chambre des Pairs.

» En général, comme on pouvoit s'y attendre dans des pays qui faisoient un commerce si considérable, la proposition de fermer les ports ne fut reçue par-tout qu'avec tiédeur, & on ne paroissoit déterminé à s'y rendre qu'à la derniere extrémité.

Il n'étoit pas surprenant que cette proposition eût eté si froidement accueillie, puisque l'expérience du passé faisoit voir que l'intérêt privé avoit fait indignement trahir de pareilles résolutions. Cependant lorsqu'on reçut la nouvelle de l'interdit de Boston, on parut oublier toute modération, & les peuples firent éclater par-tout à peu-près les mêmes sentimens. Dans toutes les assemblées qui se tinrent à cette occasion sur le Continent, on adopta tous les moyens qui s'offrirent de marquer l'horreur que cet acte de rigueur inspiroit aux peuples de l'Amérique, & la ferme résolution d'en empêcher l'effet par tous les moyens possibles. »

» Au milieu de ce mécontentement général le Chevalier Gage eut la satisfaction, trop courte à la vérité, de recevoir une Adresse de félicitation, signée de cent vingt-sept marchands ou habitans notables de Boston, qui étoient ou les plus dévoués au Gou-

vernement ou les plus ſages, ou ceux qui voyoient moins de danger dans le plan de conduite de la Cour. »

» Après les complimens ordinaires en ces occaſions, ſuivis de l'expreſſion de la confiance qu'ils avoient miſe dans les qualités tant publiques que privées du Général, & les déſaveux de tous les excès qui avoient été commis, ils marquoient leur ſurpriſe de ce que la Cour ne lui avoit pas donné ſes pleins-pouvoirs pour faire rentrer le commerce dans ſes anciens canaux auſſitôt que la ville ſe feroit conformée à ce qui étoit preſcrit par l'acte d'interdit. Ils obſervoient que dans l'état où cette loi avoit mis les choſes, avec quelque promptitude qu'on lui eût obéi, il y auroit toujours beaucoup de tems de perdu pour le commerce, avant que le compte favorable qu'il auroit à rendre du retour de la ville à ſon devoir, fût parvenu au Roi & au Conſeil, & eût pû produire l'effet ſouhaité; & que ce délai cauſeroit au commerce de la ville un préjudice immenſe qui pourroit même la ruiner ſans retour. »

» Quelques jours après, le Conſeil préſenta au Gouverneur une adreſſe, où il ſe permettoit une vive cenſure de la conduite de ſes deux prédéceſſeurs, M. Hutchinſon & Pownal, aux manœuvres de qui, priſes conjointement & ſéparément, le Conſeil imputoit l'origine & les progrès de la querelle entre la Métropole & les Colonies; & de

toutes les calamités qui affligeoient la province. Il déclaroit que les peuples ne réclamoient que les droits d'Anglois, sans retranchement ou diminution, & il faisoit voir que comme c'étoit l'obligation indispensable du Conseil de maintenir ces droits, il devoit y appliquer ses plus sérieux efforts, sans que pour cela il crût manquer à la fidélité qu'il devoit à la Couronne, ni à ses justes prérogatives, qu'il défendroit toujours avec le plus grand zele. »

» Le Gouverneur rejetta cette adresse, & il ne voulut pas même souffrir que le Directeur du Comité en continuât la lecture, lorsqu'il eût entendu les reproches que l'on y faisoit à ses deux prédécesseurs. Il répondit par écrit au Conseil, qu'il lui étoit impossible de recevoir une adresse où on censuroit si indécemment l'administration précédente, qui avoit été examinée & approuvée avec éloges par le Conseil privé du Roi. Il ajouta qu'il regardoit cette adresse comme une insulte faite au Roi, aux Lords du Conseil, & à lui-même. »

» La Chambre des Représentans ne fut pas plutôt assemblée à Salem, qu'elle prit un arrêté pour déclarer qu'il lui paroissoit très-nécessaire qu'il se formât une assemblée générale des Comités des diverses Colonies, en spécifiant les motifs qui lui faisoient désirer cette réunion. Par un autre arrêté, la Chambre nomma cinq habitans de la pro-

vince, d'entre ceux qui avoient le plus ſignalé leur oppoſition au Gouvernement, pour former un Comité repréſentatif de la province; & par un troiſieme arrêté, elle vota la ſomme de cinq cents livres ſterl., pour mettre ce Comité en état de remplir les obligations importantes qui lui étoient confiées pour l'intérêt général de la province. »

» Comme cette nomination, & cette deſtination de l'argent du public ne pouvoient point être agréables au Gouverneur, il refuſa le concours de ſon approbation à ces divers arrêtés, & notamment au dernier; ſur quoi l'aſſemblée prit un nouvel arrêté, par lequel elle recommandoit aux différentes villes & diſtricts de la province, de lever une ſomme de 500 liv. par une répartition équitable, d'après le plan de la derniere taxe provinciale; & cette recommandation eut toute la force d'une loi auprès des habitans qui s'y conformerent avec une ſcrupuleuſe fidélité. »

» L'Aſſemblée, prévoyant ſa diſſolution, ſe détermina à donner aux Peuples un aſſurance publique de ſes ſentimens; & ſous le titre d'exhortation, elle voulût leur preſcrire des regles de conduite, ſachant bien que des conſeils ſeroient beaucoup plus exactement exécutés que les injonctions poſitives des loix. En conſéquence l'Aſſemblée prit un arrêté en forme de déclaration pour exprimer ſon opinion ſur l'état des affaires publi-

ques & ſur les deſſeins du Gouvernement Anglois. Il étoit dit dans cette déclaration, que la Province ainſi que les autres Colonies d'Amérique avoient été longtems tourmentées ſous la main oppreſſive du pouvoir, & que non ſeulement on n'avoit eu aucun égard à leurs reſpectueuſes pétitions pour le redreſſement de leurs juſtes griefs, mais que l'on paroiſſoit de plus en plus déterminé à anéantir entierement la libre conſtitution & le Gouvernement civil de l'Amérique Britannique, à y établir des Gouvernemens arbitraires, & à réduire les peuples à l'eſclavage. L'Aſſemblée recommandoit, dans les termes les plus forts, aux Habitans de la Province, de renoncer totalement à la conſommation des thés de l'Inde, & autant qu'ils pourroient, de ceſſer de faire uſage de toutes marchandiſes importées des grandes Indes & de la Grande-Bretagne, juſqu'à ce que les griefs de l'Amérique fuſſent radicalement & complettement redreſſés. Et pour effectuer plutôt un projet auſſi eſſentiel, il leur étoit fortement recommandé de donner tous les encouragemens poſſibles aux Manufactures de l'Amérique «.

» Malgré les peines priſes par le Comité chargé de cette affaire, pour empêcher qu'elle ne tranſpirât dans le Public, le Gouverneur en eut connoiſſance; & le jour même qu'elle fut rapportée, il envoya ſon Secrétaire à l'Aſſemblée pour la diſſoudre ſur le champ. Celui-ci trouvant la porte fermée, envoya

le Meſſager de la Chambre à l'Orateur, pour l'informer qu'il avoit un meſſage de la part du Gouverneur, & demander à entrer pour le remettre. La réponſe de l'Orateur, qui ſe fit attendre quelque tems, fut qu'il avoit informé la Chambre de la demande du Secrétaire, & qu'elle avoit ordonné qu'on tînt les portes fermées. D'après ce refus le Secrétaire fit lire, le 17 Juin 1774, ſur l'eſcalier, la proclamation qui annonçoit la diſſolution de l'Aſſemblée générale. Telle a été l'iſſue de la derniere conteſtation qui ait eu lieu entre le Gouverneur de la baye de Maſſachuſett & la derniere Aſſemblée tenue dans cette Province, ſuivant les conſtitutions portées dans ſa Chartre.

Le lendemain (18 Juin) de la diſſolution de l'Aſſemblée, les Négocians & Francs-tenanciers de la ville de Salem préſenterent au Gouverneur une adreſſe très pathétique, mais en même-tems ferme & vigoureuſe. Cette ville étoit devenue pour un tems la capitale de la Province à la place de Boſton. On y avoit tranſporté l'Aſſemblée générale, les Cours de Juſtice, la Douane & le commerce même du Port de Boſton, du moins autant que cela peut ſe faire par autorité. De cette maniere les dépouilles des Boſtoniens ſe trouvoient déjà en grande partie entre les mains des habitans de Salem. C'étoit un artifice du Gouvernement pour ſemer la zizanie & l'animo-

ſité entre les deux villes, & il eſperoit que la capitale ſe trouvant ainſi abandonnée, réfléchiroit plus mûrement ſur les conſéquences de ſa conduite, & qu'on n'auroit pas de peine à lui faire ſentir la néceſſité de rentrer dans ſon devoir, dût-elle même expier ſes écarts par quelque punition «.

» Cette opinion étoit-elle fondée ſur une parfaite connoiſſance du cœur humain, ou n'étoit-elle que le réſultat de quelques exemples particuliers dont on avoit tiré une conſéquence générale ? C'eſt ce que la conduite généreuſe des Habitans de Salem peut nous aider à déterminer. Voici les propres expreſſions de leur adreſſe au Gouverneur. *Nous nous ſentons profondément touchés de nos calamités publiques ; mais nous ſommes pénetrés de la compaſſion la plus tendre à la vue des maux qui vont s'accumuler ſur nos freres qui habitent la Capitale de la Province, & nous eſperons que V. E. fera ſes plus ſérieux efforts pour empêcher tout ce qui pourroit multiplier les fléaux déjà ſi redoutables ſous le poids deſquels gémiſſent ces infortunés. En fermant le port de Boſton on a cru que le cours du commerce pouvoit être amené vers nous & tourné à notre avantage ; mais par la formation même de notre Port, la nature nous a défendu toute rivalité de commerce avec cette Ville qui en eſt le centre naturel. Et indépendamment de cette circonſtance, il faudroit que nous n'euſſions aucune idée de juſtice dans l'eſprit, aucun ſen-*

timent d'humanité dans le cœur, pour penser à élever notre puissance & notre prospérité sur la ruine de nos voisins opprimés «.

» Toute cette adresse est remarquable par la sagesse avec laquelle elle est conçue & par la justesse des expressions. Les Habitans de Salem y exposent au Gouverneur, dans les termes les plus respectueux, l'espoir que leur donnent ses principes & la conduite qu'il a tenue dans un autre Gouvernement. Ils ne parlent de la Métropole qu'avec les assurances de l'attachement le plus inviolable pour elle, ils voient les troubles actuels avec le plus sensible déplaisir, & leurs vœux les plus ardens sont de parvenir à une prompte & heureuse réconciliation. C'est un objet auquel ils sont prêts de faire tous les sacrifices compatibles avec la dignité & la sureté dont ne peuvent se départir des sujets Britanniques «.

» Le Général Gage s'étoit flatté que les Marchands saisiroient l'esprit de la derniere loi, & que le commerce se portant à Salem où étoit déjà la Douanne, la ville de Boston se verroit forcée à plier sous le Gouvernement. Mais il fut trompé dans son attente. Il paroît que les Marchands avoient senti la nécessité de se conduire avec une sagesse irrépréhensible. Leurs diverses délibérations font voir qu'ils condamnoient toute espece d'excès, en même tems qu'ils se déclaroient ouvertement contre les nouveaux plans du

Gouverneur. Le Chevalier Gage d'un autre côté, se persuadoit faussement que le nombre de ses amis, parmi eux, étoit considérable. Un essai qu'il fit de ses forces, les lui montra dans un jour assez clair pour qu'il en reconnût l'insuffisance. Les partisans de la Cour assisterent à une Assemblée de Ville dans Boston, où ils firent proposer de payer le thé de la Compagnie des Indes, & de dissoudre le Comité de correspondance; mais ils succomberent dans leur tentative, & une prodigieuse pluralité ne leur laissa d'autre ressource que de protester contre tout ce qui s'étoit fait ou se feroit dans cette Assemblée «.

» Les choses en étoient là lorsqu'on reçut d'Angleterre un précis des deux Bills qui restoient à passer, contre la Province de la Baye de Massachussets, ainsi que du Bill pour l'établissement des troupes en Amérique, sur lesquels on déliberoit encore au Parlement, lorsque les derniers vaisseaux partis d'Angleterre, arriverent à Boston. Ces Bills, quoiqu'on n'en eût pour ainsi dire qu'une esquisse informe, se répandirent bientôt dans tout le Continent, où ils comblerent la mesure du mécontentement & de l'indignation. Les plus moderés, ceux que jusque-là on avoit vû chanceler dans leurs résolutions, se jetterent avec fureur dans le parti Américain.

On ne parloit plus sur tout le Continent que de fermer les ports, & chacun paroissoit convaincu que la nécessité en faisoit une

loi. Par-tout on tenoit des aſſemblées, on prenoit des réſolutions. Toutes ces aſſemblées recommandoient aux Peuples d'envoyer du ſoulagement à leurs malheureux freres les Boſtoniens ; & chacun s'y portoit avec la plus généreuſe ardeur. Il arriva des lettres ſans nombre à Boſton, de la part de toutes les Provinces, Villes & Diſtricts de l'Amérique, dans leſquelles, à toutes les expreſſions poſſibles d'une affection compatiſſante, on joignoit les éloges les plus flatteurs ſur la conduite que les Boſtoniens avoient tenue juſqu'à ce jour, & de preſſantes exhortations pour perſeverer dans la vertueuſe réſiſtance qui leur avoit attiré tous ces maux «.

» A cette époque, le peuple d'Amérique en général ſe partageoit entre deux avis, qui en faiſoient deux claſſes bien diſtinctes : l'une, de ceux qui vouloient qu'on ſe portât ſur le champ aux dernieres extrémités : l'autre de ceux à qui il paroiſſoit néceſſaire & convenable de proceder avec plus de retenue. Suivant les premiers, il falloit commencer par fermer les ports avant même d'avoir tenté aucun autre moyen, ou de s'être aſſuré que les autres Colonies approuveroient une démarche dont les conſéquences étoient ſi allarmantes. Quoiqu'ils demandaſſent à grands cris la tenue d'un Congrès, ils ne vouloient lui laiſſer rien à faire, que de pourſuivre & de ratifier leurs actes de violence. Il paroiſſoit aux autres, qui pour être

moins nombreux n'en étoient pas moins respectables, & qui dans leur modération avoient peut-être autant de fermeté, qu'avant de se permettre un si dangéreux éclat, il falloit épuiser toutes les autres voies, & faire encore de nouvelles tentatives auprès de la Grande-Bretagne, pour obtenir le redressement des griefs de l'Amérique, & une claire & solide confirmation de ses droits & priviléges. Ils ne concevoient point que cela dût se faire autrement que par un Congrès, pour qu'on ne pût pas dire de leurs délibérations & de leurs actes, que c'étoit seulement l'ouvrage d'un petit nombre ou de quelque Colonie particuliere «.

» A côté de ces deux classes, sous lesquelles nous venons de comprendre toute l'Amérique, nous devons ajouter qu'il en existoit une troisieme, qu'on appelloit les amis de l'Administration, ou pour parler plus exactement, le parti de ceux qui ne désaprouvoient pas totalement sa conduite. Mais la voix de ce parti étoit si foible qu'à peine pouvoit-elle se faire entendre, si ce n'est dans un très-petit nombre de lieux, d'ailleurs peu considérables. Les plus animés, qui n'avoient pas la patience d'attendre les résultats d'un Congrès, prirent des mesures différentes. Le Comité de correspondance de Boston dressa un Acte qu'il intitula : *Ligue & Convention solemnelles*, par lequel tous ceux qui le signoient s'engageoient, devant Dieu, à suspendre tout

commerce avec les Etats Britanniques, à compter du 30 Août (1774) lors prochain, jusqu'à ce que l'interdit de Boston fût levé, que les autres Loix qui avoient soulevé les peuples fussent révoquées, & que la Colonie de la Baie de Massachusset fût pleinement rétablie dans ses droits constitutionels. Ils se promirent, avec la même solemnité, de ne consommer ou acheter de qui que ce fût, aucune espece de denrées ou marchandises, qui, après le 30 Août, arriveroient des Etats Britanniques, & de rompre entierement avec ceux qui en acheteroient comme avec ceux qui en importeroient. Ils renoncerent pareillement à toute liaison avec ceux qui refuseroient de signer cette convention ou de se lier par les mêmes engagements; & à cette menace de séparation ils joignirent celle de publier les noms de ceux qui ne se conformeroient pas à tout ce que la ligue prescrivoit «.

» Cet Acte circula bientôt dans les autres Colonies, avec une lettre du Comité de Boston; & les peuples, non seulement dans les divers Gouvernemens de la Nouvelle-Angleterre, mais dans les autres Provinces, embrasserent cette ligue avec le plus vif empressement. Il est vrai qu'il s'en étoit déjà formé de semblables dans plusieurs parties du Continent, sans aucun concert préalable entre elles ou avec la Ville de Boston «.

» Le Général Gage allarmé de tout ce

qui se passoit, & sur-tout de la forme que prenoit cette ligue qui lui faisoit craindre de fâcheuses conséquences, rendit le 29 Juin une déclaration foudroyante contre cet Acte qu'il qualifia de complot & de trahison, contre la soumission due au Roi, contre l'autorité légitime du Parlement Britannique, & contre la paix, le bon ordre & la sureté de l'Etat. Tous les Sujets étoient avertis que des excès si criminels & si dangereux seroient punis par les plus fortes peines, & il étoit recommandé aux divers Tribunaux de poursuivre, avec toute la rigueur des loix, ceux qui auroient signé la ligue ou qui lui auroient donné leur concours ou appui de quelque maniere que ce pût être «.

» Cette proclamation ne produisit d'autre effet que d'exercer les plumes de plusieurs gens de loi du parti Américain, qui entreprirent de prouver que l'association ne pouvoit point être l'objet des loix portées contre la trahison, & que les qualifications qu'il plaisoit au Gouverneur de lui donner, étoient fausses, injustes & calomnieuses. Ils l'accusoient lui-même de s'arroger un pouvoir que la loi ne donnoit point au Souverain, celui de faire passer pour trahison des actions qui n'étoient pas telles aux yeux de la loi. Ils soutinrent que les Peuples avoient le droit de s'assembler pour délibérer sur leurs communs griefs, & pour regler d'un commun accord la conduite qu'ils devoient tenir pour

obtenir le redreſſement de ces griefs ; & enfin que la proclamation étoit également arbitraire, illégale & odieuſe «.

» On s'occupa donc par-tout de la formation d'un Congrès général ; & la Ville de Philadelphie, autant par la convenance de ſa ſituation, qui eſt comme le centre du Continent, que par la ſécurité qu'elle offroit, fut choiſie pour le lieu de l'Aſſemblée, qui dès ce moment fut convoqué pour le commencement de Septembee 1774. Dans les Provinces où il ſe trouvoit déjà une aſſemblée toute formée, comme dans celle de la Baie de Maſſachuſſets, on nomma ſur le champ des Députés pour repréſenter la Province au Congrès. Dans les autres, le Peuple fit choix du nombre ordinaire de Délégués, leſquels choiſirent entr'eux les Députés, dont le nombre devoit être par tout en proportion avec l'étendue de la Province. Aucune Colonie ne pouvoit en envoyer moins de deux ni plus de ſept. Mais quelque fût le nombre de ces Députés, chaque Colonie dans le Congrès ne devoit avoir que ſa voix «.

» Dans chacune de ces aſſemblées provinciales, il fut pris divers arrêtés, au nombre deſquels ſe trouve par-tout & en tête cette déclaration : *que l'interdit de Boſton eſt un Acte injuſte, inconſtitutionel, oppreſſif & dangereux pour les priviléges de l'Amérique.* A Philadelphie une pétition ſignée de plus de neuf cents Francs-tenanciers fut préſentée à M.

Penn, Gouverneur de la Province, pour le supplier de convoquer une assemblée générale le plutôt possible. Ce Gouverneur n'ayant pas jugé à propos de les satisfaire, la Province procéda le 5 Juillet au choix de ses Députés, qui ne tarderent pas à se rendre dans la Capitale pour y attendre l'ouverture du Congrès «.

» Comme les arrêtés pris dans l'assemblée de Philadelphie, portent plus que ceux d'aucune Colonie, le caractere d'une délibération froide & moderée, & d'une vraie affection pour la Mere-patrie, & qu'en même tems ils manifestent une résolution non moins ferme de soutenir les droits de l'Amérique, nous allons en rapporter les principaux passages «.

» Ces arrêtés débutent par les protestations les plus fortes de la soumission & du respect de l'assemblée pour le Souverain, & ils déclarent qu'elle a en horreur toute idée d'une indépendance inconstitutionelle, ajoutant que la Colonie regardoit cette malheureuse querelle comme infructueuse pour l'Angleterre, affligeante pour l'Amérique, & fatale aux intérêts de l'une & de l'autre. Après avoir exprimé le plus ardent désir du rétablissement de l'ancienne harmonie, l'assemblée annonce que les Américains reclament les mêmes droits & les mêmes priviléges dans les Colonies que les Sujets nés en Angleterre prétendent avoir dans ce Royaume «.

» Elle désaprouve, dans les termes les plus forts, les derniers Bills relatifs à la Province de la Baie de Massachussets, déclarant qu'elle considere ses freres de Boston comme des martyrs de la cause commune des Colonies. Elle démontre la nécessité absolue d'un Congrès, où les Colonies puissent consulter ensemble, & arrêter un plan général de conduite, pour parvenir à faire remettre leurs freres de Boston dans leur ancien état, à obtenir le redressement des griefs des Colonies en général, à prévenir toutes futures querelles semblables, & à rétablir sur un fondement constitutionel leurs droits, & le rétablissement de la bonne intelligence entre la Grande-Bretagne & ses Colonies «.

» Elle reconnoît qu'une suspension de commerce avec la Grande-Bretagne causeroit le plus notable préjudice à la grande Province de la Pensylvanie, & à ses nombreux & industrieux Habitans; mais elle déclare qu'ils sont prêts à faire ce sacrifice, & bien d'autres encore plus considérables, pour le maintien de leurs libertés : que cependant pour l'intérêt des Peuples de la Grande-Bretagne, autant que pour le leur propre, & dans l'espoir que de justes remontrances produiroient à la fin quelqu'effet, elle désire sincérement que le Congrès commence par faire l'essai d'une décente mais ferme remontrance, dans laquelle il se contenteroit d'exposer les griefs des Colonies, & d'en demander le redressement.

Elle recommande aux Marchands de ne point s'autoriſer des réſolutions qui pourroient être priſes relativement à l'importation, pour hauſſer le prix de leurs denrées ou marchandiſes, & elle finit par déclarer que la Penſylvanie rompra entierement avec toute Communauté, Ville ou Colonie, qui refuſera, éludera ou négligera d'adopter & de mettre à exécution le plan général qui aura été arrêté dans le Congrès «.

» Dans une aſſemblée des Délégués des divers Comtés de la Virginie, qui dura ſix jours, après divers arrêtés conçus dans les mêmes vues de conciliation que ceux de la Penſylvanie, il en fut pris de particuliers pour la Province, relativement à ſon commerce & à la dépendance où il la mettoit vis-à-vis de la Métropole, pour le débit du tabac, production propre à cette Colonie, & la ſeule qu'elle eût de cette nature. Relativement à cet objet ſi important pour la Province, ſa réſolution eſt d'autant plus remarquable, qu'elle fait parfaitement connoître quels étoient alors les vrais ſentimens des peuples de cette Colonie «.

» L'aſſemblée arrêta donc qu'elle n'acheteroit plus aucun négre venant d'Afrique, des Indes Occidentales ou d'aucun autre lieu. Que ſon accord pour la non-importation commenceroit à s'exécuter le premier Novembre 1774, lors prochain, & que ſi au 10 Août 1775 l'Amérique n'avoit pas ob-

tenu le redreſſement de ſes griefs, la Province ceſſeroit, après cette derniere date, d'exporter du tabac & telles autres denrées que ce pût être pour les Etats Britanniques. Pour donner d'autant plus d'efficacité à cette derniere réſolution, la ſociété recommanda fortement la culture de tous les autres articles, qui pourroient former une baſe convenable pour les diverſes Manufactures, & ſur-tout le ſoin des beſtiaux, en ordonnant de les laiſſer multiplier & d'en tuer le moins qu'il ſeroit poſſible. Elle déclara auſſi ennemis de l'Amérique tous ceux qui violeroient l'accord de non-importation «.

» Les Peuples du Maryland, dont la production eſt auſſi le tabac, montrerent les mêmes ſentimens que la Virginie & le même zele pour la cauſe commune, en prenant des réſolutions toutes ſemblables. Enfin, les deux Carolines, dont l'exiſtence paroît dépendre de leurs exportations, ne furent pas celles qui obſerverent le plus de ménagemens dans cette circonſtance «.

» Ce fut ainſi que l'interdit de Boſton & les autres loix qui l'avoient accompagné, paſſerent tous les fâcheux pronoſtics de ceux qui s'étoient élevés, avec le plus de force, dans le Parlement contre ce ſyſtême «.

» Ces divers actes avoient mis en combuſtion tout le Continent de l'Amérique, & donné lieu à une confédération générale des diverſes Colonies pour l'intérêt de la

cause commune. On tenoit dans toutes le même langage, ou s'il y avoit quelque différence, les mesures qui étoient adoptées tendoient par-tout au même but. Toutes, d'une voix unanime, demandoient un Congrès, protestoient de ne jamais se soumettre à payer des taxes intérieures, qui ne seroient point, suivant l'usage, imposées par leurs propres assemblées, & elles se montroient décidées à suspendre tout commerce avec les Etats Britanniques jusqu'à ce que les griefs de l'Amérique en général & ceux de la Baie de Massachusets en particulier fûssent pleinement redressés «.

» A la nouvelle du Bill du port de Boston & des autres fléaux qui, comme de coutume, l'accompagnerent, les Peuples d'Amérique se porterent à plus ou moins de violence selon la nature des circonstances & la vivacité du caractere de chacun; mais la résolution fut la même par rapport au grand objet du débat, c'est-à-dire, relativement au point de la taxation; & les Américains les plus moderés, même ceux de la Nouvelle York, parurent déterminés à tout souffrir plutôt que de se soumettre à cet article. A New-Port, dans Rhode-Island, l'incendie éclata avec bien plus de fureur que dans quelques autres endroits. Il y parut un écrit vehément, avec cette devise imprimée en gros caractere: *s'unir ou mourir*. L'Auteur représente la situation de Boston comme an-

nonçant la volonté directe & hostile d'assiéger & d'envahir les Colonies : *les Généraux du despotisme*, dit-il, *tirent actuellement les lignes de circonvallation autour de nos boulevards de liberté, & il n'y a que l'unanimité, la fermeté & la persévérance qui puissent nous délivrer nous & notre postérité, d'un mal plus affreux que la mort, c'est-a-dire de l'esclavage* «.

» Ce qui rendoit la crise plus dangereuse, c'est qu'elle ne provenoit point du mécontentement d'une Noblesse turbulente & opprimée, qu'il est facile de réduire en gagnant quelques uns des principaux factieux, parce que tous les autres suivent naturellement leur exemple, à moins qu'ils ne soient des forcenés résolus à tout perdre. Cette crise ne consistoit pas non plus dans la mutinerie & l'obstination d'un corps de Marchands & de Négocians, parmi lesquels tout homme accoutumé à ne s'occuper que de son intérêt immédiat, s'effraye à la moindre apparence des suites qui peuvent l'affecter essentiellement. Il eût été aisé de les diviser en beaucoup de factions opposées les unes aux autres, au moyen de quelques marchés avantageux qu'on leur auroit offerts. Mais tout au contraire, la grande force de l'opposition au Gouvernement, résidoit dans les Propriétaires des terres par toute l'Amérique. En général, dans ce vaste Continent les terres Angloises sont réparties en une infinité de petits Francs-tenanciers, & rapportent à leurs possesseurs

une heureuſe ſuffiſance qui donne au corps & à l'ame la conſtitution la plus ſaine & la plus vigoureuſe, & rarement ce ſuperflu, qui devient ſi nuiſible à l'un & à l'autre, dans l'ancien monde où les goûts ſont plus exquis & les jouiſſances plus rafinées. Actuellement les Francs-tenanciers de l'Amérique ſont preſque en tous points ce que furent autrefois les payſans de l'Angleterre, lorſqu'ils nous rendirent formidables à toute l'Europe & nous firent un nom dans l'univers. Et même par un enchaînement de divers circonſtances, les Américains ſont encore plus enthouſiaſtes de la liberté que ne le furent nos anciens payſans Anglois. Ils ſont en trop grand nombre pour qu'on puiſſe les corrompre tous, & trop courageux pour qu'il n'y ait pas beaucoup de riſque à les mépriſer «.

» Dans ce fâcheux état des choſes, le Général Gage eut la conſolation de reçevoir une adreſſe de félicitation de la part des Juges de paix du Comté de Plymouth, aſſemblés en ſeſſion générale. Dans cette adreſſe, après les complimens d'uſage, ils exprimoient tout le chagrin qu'ils reſſentoient de voir que les Habitans de quelques Villes, dirigés par certaines perſonnes qui ſe qualifioient de Comités de correſpondance, & encouragés par d'autres qui comme Miniſtres de l'Evangile, euſſent plutôt dû prêcher l'obéiſſance & la fidélité aux loix, entroient dans une ligue, combinée pour augmenter les mécon-

tentemens du Souverain, pour aigrir la Métropole, & pour interrompre l'harmonie de la société. Plusieurs Particuliers du Comté de Worcester, firent aussi des protestations contre tous désordres & actes de violences & toutes manœuvres séditieuses. Ces efforts ne produisirent cependant d'autre effet que de tromper le Gouverneur & l'Administration, relativement à la force & au nombre des amis du Gouvernement dans cette Province «.

» Quoiqu'on eût levé des contributions volontaires dans diverses Colonies pour secourir les pauvres peuples de Boston, néanmoins il est aisé de concevoir que dans une ville où il se trouve plus de vingt mille Habitans, qui ont toujours subsisté par le commerce & par les différentes especes d'affaires qu'il amene, & où la conservation de quantité de familles dépend du local, la privation de cette grande source de leur occupation & de leur subsistance doit nécessairement occasionner de terribles & nombreuses détresses, quelques soient les secours momentanées qui peuvent survenir. Les riches mêmes ne furent point exempts de cette calamité générale, parce que la plus grande partie de leurs biens consistoit en quais, magasins, angars & quantité d'autres bâtimens ou emplacemens nécessaires au commerce dans un grand port commerçant, & que toutes ces propriétés ne furent plus d'aucune valeur «.

» Les Boſtoniens ſupporterent cependant leurs diſgraces avec une conſtance merveilleuſe ; mais ils trouverent auſſi dans tous les cœurs Américains une tendreſſe & une compaſſion qui les affermit beaucoup dans leurs réſolutions. Leurs voiſins les Marchands & Habitans de la ville & du port de Marblehead, qui étoient du nombre de ceux qui pouvoient profiter davantage de la ruine de Boſton, au lieu de chercher à recueillir les fruits de leurs calamités, eurent la généroſité de leur faire toutes ſortes d'offres de ſervice ; & ils les preſſerent d'uſer de leurs magaſins & de leurs quais. Ils voulurent s'employer à veiller ſur l'embarquement & le débarquement de leurs marchandiſes, & enfin devenir leurs commiſſionnaires ſans les engager dans la plus legere dépenſe ; mais en même tems ils les exhortoient à perſéverer dans la patience & la fermeté qui juſques là leur avoient fait tant d'honneur «.

» Auſſitôt après l'arrivée du Général Howe dans ſon Gouvernement, deux régimens d'infanterie furent débarqués à Boſton avec un petit détachement d'artillerie & quelques canons, & campés ſur les communes qui ſe trouvent dans la peninſule où eſt ſituée la ville. Ces troupes furent ſucceſſivement renforcées par les divers régimens qui arriverent d'Irlande, de New-York, d'Halifax & enfin de Quebec. On conçoit aiſément que l'arrivée & le cantonnement de ces troupes ne furent rien moins

qu'agréables aux Boſtoniens, & qu'ils durent donner beaucoup d'ombrage à leurs voiſins des pays adjacents. Ce mécontentement augmenta lorſqu'on eut poſté une garde à l'iſthme de Boſton, qui eſt un col étroit qui joint la peninſule au Continent. La déſertion fréquente des troupes fut la cauſe ou le prétexte de cette opération «.

» Sur ces entrefaites il ſurvint un incident qui, quoique peu intereſſant par lui-même, donna aux Boſtoniens l'occaſion de connoître parfaitement l'appui qu'ils devoient attendre de leurs voiſins, & la diſpoſition générale des Américains. Il ſe répandit un bruit, peut-être ſemé à deſſein, qu'un régiment poſté à l'iſthme avoit coupé la communication avec la Province, afin d'affamer la Ville & la réduire à toute la ſoumiſſion qu'on pourroit exiger d'elle. Sur le ſimple bruit de cet événement, un nombre conſidérable d'Habitans du Comté de Worceſter s'aſſemblerent & dépêcherent deux exprès à Boſton pour en ſavoir la vérité. Ces Députés informerent les Habitans que ſi le fait eût été vrai, il y avoit pluſieurs milliers d'hommes armés, tout prêts à ſe mettre en marche pour les ſecourir; ils ajouterent qu'ils étoient chargés de leur déclarer que quand même les Boſtoniens ſeroient diſpoſés à ſe laiſſer dépouiller de leurs libertés, les Peuples de la Province ne ſe croiroient nullement compris dans leur arrangement; que par les der-

niers actes du Parlement Britannique & les Bills qu'on y préparoit lors des dernieres nouvelles reçues de Londres, leur Chartre étoit absolument annullée; & que le contrat entre la Grande-Bretagne & la Colonie étant ainsi rompu, ils étoient entierement les maîtres de se réunir sous la forme & de la maniere qu'ils jugeroient la plus convenable à leur sureté mutuelle«.

» Peu de tems après (le 4 Août 1774) le Gouverneur rendit une proclamation pour recommander aux Peuples la piété & la vertu & pour prévenir & châtier le vice, l'irréligion & le crime. Cette proclamation, absolument conforme à celle que le Roi avoit rendue à son avénement au trône, semble, comme la plupart des actes du Gouvernement de ce tems-là, avoir été faite à contre-tems. Les Peuples de cette Province ont la réputation d'être fort attachés aux formes extérieures & à toutes les apparences de piété & de vertu, & leur attention peut-être excessive à ces pratiques, leur a toujours attiré les railleries & les reproches de leurs ennemis, & en général de tous les gens dont la morale est plus relâchée. Les proclamations ou loix ne peuvent avoir d'effet que sur l'extérieur. C'est une vérité si triviale, qu'on ose à peine s'y arrêter. Mais dans celle-ci, l'hypocrisie étant mise au nombre des crimes contre lesquels on avertit les Américains de se tenir en garde, cet acte de

l'autorité devenoit par là une sorte de libelle contre la Province. Aussi cette insulte porta-t-elle la plus forte animosité dans des esprits qui n'étoient déjà que trop échauffés «.

» Le Gouverneur reçut avec les nouvelles loix, qui n'arriverent qu'au commencement d'Août, une liste de trente-six nouveaux Conseillers. Conformément aux nouveaux reglemens, ils furent nommés par la Couronne contre le vœu de la Chartre qui ordonnoit qu'ils fussent élus par les Représentans dans chaque assemblée. Il n'y en eut que vingt-quatre environ qui accepterent, mais ce nombre fut suffisant pour conduire les affaires du Gouvernement jusqu'à ce qu'il arrivât une nouvelle nomination de la Cour pour remplir les déficit «.

» Malgré ces opérations, tout tendoit à cette crise fatale qui devoit détruire tout établissement de Gouvernemens dans cette Province. Les Peuples des différens Comtés devenoient de jour en jour plus audacieux, & tout annonçoit la résistance & la guerre. Cette disposition étoit sur-tout remarquable dans les Comtés de Berkshire & de Worcester. On n'y entendoit parler que d'achats d'armes, de munitions, de poudre, de boulets, & de tous les autres préparatifs de cette espece, qui annonçoient le danger le plus imminent & la résistance la plus déterminée. Par-tout on portoit les plus violentes secousses aux nouvelles loix. C'étoit un crime

de les faire exécuter, c'en étoit un même de paroître désirer de leur obéir. Tous les nouveaux Officiers & leurs partisans étoient déclarés ennemis de la patrie & menacés d'être traités en conséquence. Les choses furent encore poussées plus loin dans la Province de Connecticut, dont les Habitans regardoient ce qui se passoit chez leurs voisins comme un prélude du sort auquel ils devoient s'attendre eux-mêmes «.

» Les nouveaux Juges furent mis par tout dans l'impossibilité de continuer l'exercice de leurs places. A l'ouverture des Cours, les grands & les petits Jurés de toute la Province refuserent unanimement de prêter serment ou de faire aucun service sous les nouveaux Juges & sous les nouvelles loix. Tous ceux qui agirent autrement furent voués à l'exécration publique. Plusieurs Greffiers des Cours, qui avoient rendu les ordres de convocations pour les Jurés, furent obligés de consigner à ce sujet, dans les Gazettes, une déclaration qui étoit une sorte d'amende-honorable qu'ils faisoient au Public. Ils y disoient que nonseulement il ne leur arriveroit plus de donner de pareils ordres, quelles que pussent être les conséquences d'une telle conduite, mais encore qu'ils n'avoient pas refléchi à ce qu'ils faisoient, & que si leurs concitoyens leur pardonnoient la faute qu'ils avoient commise, leur propre conscience, moins indulgente, la leur reprocheroit éter-

nellement. Dans différens endroits, & notamment à *Great Barrington*, il y eut de nombreux attroupemens. La foule étoit si grande aux environs des Cours de Justice, que les Juges ni leurs Officiers ne pouvoient arriver à leurs Tribunaux; & lorsque le Sherif ordonnoit aux peuples de faire place à la Cour, on leur répondoit que le peuple ne connoissoit point de Cour ni d'établissement indépendans des anciennes loix & coutumes du pays: qu'on ne se soumettoit à aucune autre; & qu'on ne laisseroit point le passage libre, quelque chose qui pût arriver «.

» Les nouveaux Conseillers furent encore plus malheureux que les Juges. Leurs maisons furent environnées par une populace irritée. Il falloit qu'ils s'exposassent au ressentiment de ces furieux, ou qu'ils se démissent de leurs places. La plupart prirent ce dernier parti. Quelques-uns eurent le bonheur de se trouver à Boston, ce qui les sauva du danger; mais ceux qui essayerent de s'y réfugier, furent poursuivis & chassés par le peuple, qui les menaçoit de détruire leurs maisons & leurs biens «.

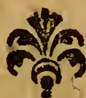
» L'ancienne constitution étant ainsi supprimée par Acte du Parlement Britannique, & le peuple ne voulant point recevoir la nouvelle, il n'y eut plus aucune forme de loi ni de Gouvernement dans la Province de la Baie de Massachussets; & les Habitans s'y virent réduits à cet état d'anarchie que

l'on ſuppoſe avoir été celui du premier âge de l'humanité. Cependant un concours général de bonnes diſpoſitions maintint l'ordre parmi ce peuple qui ne connoiſſoit plus de maître; la morale ſuppléa en quelque ſorte aux loix; & la force de l'habitude tint lieu de l'autorité. A l'exception d'une réſiſtance générale au nouveau Gouvernement & des excès qu'on s'eſt permis contre quelques perſonnes que les circonſtances rendoient déſagréables aux peuples; on ne s'apperçut point que l'activité de la loi eût ceſſé «.

FIN.

DANS les deux pieces dont nous venons de donner la traduction, on a vû le précis des événemens qui ont amené la guerre actuelle depuis leur naiſſance, en 1764, juſques au moment où la province de Maſſachuſett s'eſt ſouſtraite entiérement au Gouvernement de l'Angleterre. Tout ce qui s'eſt paſſé depuis juſques à l'expulſion du Général Howe de Boſton a conſiſté dans le blocus de cette ville par les troupes Américaines, dans la campagne du Canada, en 1775, & dans les délibérations priſes par les divers Comités, ainſi que par le Congrès général, ſoit pour eſſayer de fléchir le Parlement & la Métropole, ſoit pour préparer les voies à la révolution qui a éclaté le 4 Juillet 1776 par l'acte d'indépendance. Comme ces divers objets ont fait la matiere des diſcuſſions Parlémentaires

de la session de 1776, dont nous avons donné la plus grande partie, & que par ce moyen ils sont suffisamment connus ; nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de les rappeller ici sous une forme que nous avons adoptée uniquement pour mettre dans l'ordre le plus clair les événemens du jour, ou de l'année. En conséquence, nous allons donner le plus rapidemment qu'il nous sera possible les portraits des Orateurs des deux Chambres que nous avons annoncés, & qui ne feront pas la partie la moins intéressante de l'histoire des troubles actuels. Nous présenterons de suite les vingt ou vingt-cinq qui ont paru jusqu'ici. Mais si ce nombre augmente nous remettrons le surplus à un autre tems, parce que nous désirons de renouer promptemeut le fil de l'histoire chronologique d'Angleterre que nous avons à reprendre du 24 Mai 1776.



GALLERIE

Des Portraits des principaux Orateurs dans les deux Chambres du Parlement.

Par HISTORICUS.

MA PREMIERE IDEÉ avoit été de donner deux par deux les portraits des principaux Orateurs du Parlement, & un de chaque Chambre, en commençant par ceux du parti de l'Aminiſtration. Les deux premiers auroient été ſuivis de deux autres pris dans l'oppoſition, & ainſi alternativement. De cette maniere j'aurois eſquiſſé tour à tour les perſonages de l'un & de l'autre parti, dont les portraits peuvent piquer la curioſité du public. Mais après y avoir plus mûrement réfléchi j'ai reconnu que certains d'entre ces portraits exigeroient un ſoin particulier, & que ce ſeroit rompre l'uniformité de mon plan, qui eſt de faire contraſter quelquefois & les circonſtances & les caracteres. J'ai donc crû qu'il vaudroit mieux ne produire ces difféférens tableaux que l'un après l'autre, en commençant par le premier Orateur de la Chambre haute du parti du Miniſtere, auquel ſuccédera ſon antagoniſte dans la même Chambre. Je prendrai enſuite les deux plus célèbres Orateurs de l'autre Chambre dans

les deux partis ; & je continuerai ſur le même plan, juſqu'a ce que j'aie paſſé ainſi en revue tous nos hommes d'Etat dans le Parlement actuel. Je commence par le Lord Mansfield. »

(I) *WILLIAM MURRAY, Comte Mansfield.*

POUR tracer le caractere politique & Parlementaire du Lord Mansfield, il eſt néceſſaire de remonter un peu haut. Ce fut au commencement de l'année 1766 que, pour la premiere fois, depuis que ce Lord avoit pris place à la Chambre des Pairs, il lui arriva de ſe ſéparer du Parti Miniſtériel, en ſe montrant d'un avis contraire au M.is de Rockingham, alors premier Lord de la Tréſorerie.

Le Lord Mansfield ne paſſoit point pour déſaprouver en général les opérations du Gouvernement; mais il y avoit un article ſur lequel il s'étoit déclaré ouvertement de l'avis contraire, & c'étoit la révocation de l'acte du timbre. Je ne me rappelle pas s'il s'oppoſa bien vivement à cette révocation; mais il eſt certain qu'il lui refuſa ſon ſuffrage. La celèbre proteſtation qui la ſuivit, paſſe pour avoir été rédigée ſous ſes yeux. Elle fut regardée comme un des plus beaux morceaux qu'on eût vûs en ce genre.

L'uniformité & la fermeté qu'on a pû remarquer dans la conduite du Lord Manſfield prouvent inconteſtablement qu'il avoit donné

donné la plus entiere approbation au ſyſtême qui amena bientôt un grand changement dans le Miniſtere.

Il appuya, en 1767, les droits ſur l'importation de certains articles en Amérique (appellés droits de Ports) propoſés dans la Chambre des Communes, par le Chancelier de l'Echiquier. En 1770, il ſe déclara pour la révocation partielle de ces droits, & pour la continuation de la taxe ſur le thé, cauſe premiere de tous les troubles actuels.

C'eſt dans ce vaſte champ du ſyſtême adopté par la Cour, relativement à l'Amérique, que nous verrons parfaitement ſe déployer la politique du Lord Mansfield. Il avoit déſapprouvé la révocation de l'acte du timbre, parce qu'il la regardoit comme un abandon tacite de l'autorité ſuprême de l'Angleterre ſur l'Amérique. Lorſque le Lord Rockingham, & ſes amis, quitterent le Miniſtere, en laiſſant l'acte déclaratoire, imaginé pour ſauver l'honneur & le crédit de la Grande-Bretagne, le Lord Mansfield penſa, avec la nouvelle Adminiſtration, que l'acte pour impoſer les droits de Port, étoit le ſeul moyen de donner de l'ame à l'acte déclaratoire, lequel ſans cela, ou ſans quelqu'autre eſpece d'adhéſion ou de reconnoiſſance active de la part de l'Amérique, reſteroit néceſſairement ſans vie, ſans utilité, ſans efficacité. Lorſque les droits ſur les Manufactures Angloiſes, ſavoir le papier, les

couleurs, les verreries, &c. (articles taxés dans l'acte sur les droits de port) furent reconnus pour être nuisibles aux intérêts du commerce, il approuva la révocation de ces droits.

Dans les autres points de la conduite du Lord Mansfield, autant qu'ils eurent rapport aux résolutions du Parlement, il paroît que ce Lord se laissa plutôt entraîner par son inclination constante à soutenir le Ministere, qu'il ne voulut suivre son opinion particuliere, excepté lorsqu'elle se trouvoit liée au systême adopté contre l'Amérique dans son exécution prochaine ou éloignée. Les opérations qui ont résulté de ce systême, consistoient dans les divers Bills de coercition contre l'Amérique, au nombre desquels on peut comprendre l'acte de Quebec. Le Lord Mansfield en appuya les motions avec une étude si recherchée & quelquefois même si minutieuse, quand il entroit jusques dans la défense grammaticale de leurs clauses, que ses antagonistes l'ont souvent accusé d'être l'Auteur & le Rédacteur de ces Bills. Mais c'est ce qu'on ne peut pas se permettre de supposer, puisque ce Lord a plus d'une fois nié dans les débats qu'il eût eu la moindre connoissance antérieure de la teneur de ces Bills, & qu'il assure même n'avoir point assisté au Conseil du Cabinet longtems avant l'époque où ils y furent discutés.

Nous terminerons l'esquisse politique de

ce grand homme d'Etat, en obſervant qu'il ne s'eſt jamais départi de ſes principes, & qu'il a établi tous ſes raiſonnemens ſur cette ſeule ſuppoſition, que dès l'origine l'Amérique a viſé à l'indépendance, & que tout ce qu'il ſera poſſible de jamais gagner, ſoit par la force, ſoit par la perſuaſion ſur l'eſprit des Américains, ſe reduira à reconnoître la ſuprématie perſonnelle du Roi de la Grande-Bretagne, mais détachée de ſon Parlement, & ſans aucune liaiſon avec lui.

Il faudroit toute l'habileté qui me manque pour parler dignement des talens ſupérieurs du Lord Mansfield comme Orateur Parlementaire. Malgré mon inſuffiſance, j'eſſayerai cependant d'en tracer une eſquiſſe quelqu'incorrecte & quelqu'imparfaite qu'elle puiſſe être. Le Lord Mansfield eſt certainement un des plus éloquens perſonnages que l'Angleterre ait jamais produits. Aucun de ſes Contemporains ne l'égale dans la partie de l'art oratoire qui conſiſte à préſenter un objet ſous toutes ſes faces. Il eſt doué d'une mémoire ſi ſûre & ſi fidelle, qu'il ne lui arrive preſque jamais de faire des notes, ou que s'il en fait, rarement y a-t-il recours. Lorſqu'il rapporte les expreſſions dont on s'eſt ſervi dans le cours d'un débat, ou quelques citations, ſa mémoire le ſert ſi heureuſement qu'on croiroit qu'il répete mot pour mot ce qu'il a entendû ou ce qu'il a lû. Il eſt encore plus extraordi-

naire relativement aux fins qu'il cherche dans l'emploi de ces rares talens. S'il attaque la partie foible d'un moyen de son antagoniste, il fait usage des sarcasmes les plus piquans pour en détacher tout ce qu'il trouve d'illusoire, de foible & d'absurde; ou bien il se contente de la couvrir de ridicule. Si au contraire il s'agit d'un point sur lequel ses adversaires appuyent leur principal moyen, il établit fidellement les termes, il rassemble leur signification ordinaire, il pese la force des diverses conséquences qu'on en veut tirer, avec une précision qui feroit presque supposer à l'auditeur qu'il avoit tout vu auparavant, qu'il a jetté ses idées sur le papier, & que son discours est le résultat d'un long travail.

Souvent il se fait autant admirer par sa présence d'esprit que par son génie & son discernement. Non seulement il déploie l'éloquence la plus séduisante; mais il étonne encore par son adresse à ramener dans un cercle étroit toutes les raisons ou allégations de son adversaire, de maniere à en énerver la rigueur ou à détruire entiérement leur effet.

On ne peut pourtant point se dissimuler que le talent oratoire du Lord Mansfield est plus superficiel & séduisant, que conséquent & solide. Il sacrifie trop à l'harmonie & aux figures, & il tire trop d'avantage d'une grande partie oratoire qu'il possede au suprême

degré, celle d'émouvoir les paſſions. Jamais homme ne ſut attaquer avec plus d'art les préjugés de ſes auditeurs. Il ſemble qu'il cherche plus à leur perſuader qu'ils ne font point le mal, qu'à les convaincre que le bien leur reſte à faire. C'eſt-là où le génie du Lord Mansfield paroît naturellement le porter; enfin, la vivacité & la douceur de ſon regard, le feu de ſon action, l'agrément de ſon organe, l'harmonie de ſes inflexions, les graces & la force de ſon élocution, tout ſe réunit pour en faire le premier Orateur des deux Chambres du Parlement; mais ſa voix, ſon élocution & ſa force, pour n'en pas dire plus, ſemblent pancher beaucoup vers leur déclin. Le couchant de ſes jours & de ſes talens ſe fait déjà viſiblement appercevoir; & la plus ſolide jouiſſance du Lord Mansfield ſera bientôt de pouvoir ſe dire à lui-même qu'il a conſacré ſa vie aux intérêts de ſa nation, & au bonheur du genre humain.

Milord Mansfield eſt oncle paternel du Comte Stormont, Ambaſſadeur en France. En 1742, il fut fait Procureur général: en 1754, Avocat général, & en Octobre 1756 Lord, Chef de Juſtice du banc du Roi, & créé Pair du Royaume. Il vient d'être élevé à la dignité de Comte.

(II) *CHARLES PRATT, LORD CAMDEN.*

AU CHANGEMENT urvenu dans le Miniſtere, en Juillet 1766, & qu'on attribue au Lord Chatham ſur qui, depuis quelques mois, paroiſſoit rouler l'adminiſtration, le Lord Camden fut nommé Chancelier de la Grande-Bretagne. Avant d'être élevé à ce poſte éminent, ce Lord jouiſſoit déjà de la plus haute réputation, tant pour ſes qualités perſonnelles & la ſupériorité de ſes connoiſſances, que pour ſa fermeté inébranlable dans ſes principes politiques. Amené aux affaires par un ami de la trempe du vertueux Lord Chatham, il ſeroit naturel de préſumer que leurs vues & leurs ſentimens étoient les mêmes. Mais heureuſement pour l'un comme pour l'autre, on a lieu de croire qu'ils avoient chacun leur façon de penſer.

Il s'offrit bientôt une occaſion qui produiſit le même effet que la lance d'Ithuriel dans Milton. Le nouveau Chancelier ſe vit expoſé à ſubir une double épreuve de capacité, & comme Magiſtrat & comme Miuiſtre.

Le Lord-Maire, dont les grains formoient le commerce, donna de vives allarmes au Miniſtere, en l'informant que la récolte de bled avoit été très-foible en Angleterre: qu'on appréhendoit une diſette générale dans toute l'Europe; qu'il s'étoit fait une rapide

& abondante exportation à la faveur de la loi. L'affaire ayant été examinée dans le Conseil intime, une proclamation royale fut publiée pour défendre toute exportation ultérieure, & en cette occasion encore, la loi se vit obligée de céder aux réglemens arbitraires du Conseil. Aussitôt les Torys joignirent leurs clameurs à celles des Whigs & des Patriotes: ils condamnerent cette opération, comme attaquant ouvertement la constitution, & comme étant une infraction directe aux loix. Ils la qualifierent de *tyrannie*, & prétendirent qu'elle étoit beaucoup plus dangereuse que l'affaire de l'impôt arbitraire sur les vaisseaux, qui fut si fatale à Charles premier, ou que le pouvoir dispensatif que s'arrogea Jacques II.

Le mal étoit fait: le Ministere avoit donné prise sur lui; il s'agissoit de pallier une opération qu'il étoit impossible de soutenir. C'étoit un moment bien critique pour le Lord Cambden. Voyons quelle fut sa conduite. Convint-il ou reconnut-il que sa commisération pour les malheurs de ses compatriotes, avoit égaré sa raison, ou qu'il s'étoit indiscrétement fondé sur l'espoir d'être soutenu par le Gouvernement, & sur l'intérêt qu'on avoit à le défendre? Non, le Lord Cambden mit en avant le grand moyen de la raison d'Etat; & non-seulement il fit voir que l'exercice de la prérogative royale appartenoit invariablement au premier Magistrat (le Roi), en qui certainement

cet exercice réside toujours; mais même il s'efforça d'établir que le premier Magistrat pouvoit décider en quel tems & en quelle occasion cette prérogative inhérente à la Couronne, peut être exercée en opposition directe à la loi Parlementaire, & aux principes notoires de la constitution.

Ce fut-là le début du Lord Camden dans la place de Chancelier, à laquelle il avoit été élevé après s'être fait un grand nom dans celle de Chef de Justice des Plaids Communs. Comme les infirmités de son Patron (le Comte de Chatam) croissoient de jour en jour, & que son crédit tomboit dans la même proportion : que d'ailleurs le Duc de Grafton, alors premier Lord de la Trésorerie, étoit entré dans un autre parti, le Lord Camden perdit toute à la fois & la faveur du peuple & son crédit dans les Conseils, de sorte que pendant le long espace de trois années, il affecta de ne prendre aucune part aux débats, & souffrit même sans dire son avis, que le Bill pour établir des droits de Port en Amérique, l'interprétation de la loi de Henri VIII, au sujet des délits commis par de là les mers, & l'affaire de l'élection de Middlessex, reçussent séparément l'approbation de la majorité dans le Conseil & dans le Parlement.

Son Patron, quelque tems après s'être retiré, ayant recouvré sa premiere vigueur, le Lord Camden sentit son feu se rallumer,

& redevint Patriote. A l'ouverture de la ſeſſion, en 1770, il remit les Sceaux pour cenſurer avec plus de liberté la conduite de l'Adminiſtration, relativement à l'affaire de M. Wilkes, & à l'élection de Middleſſex. En 1774, les affaires de l'Amérique étant devenues un ſujet continuel de diſcuſſion Parlementaire, on l'a vû rentrer dans la lice avec ſes anciens principes; & il eſt aujourd'hui le plus zélé défenſeur des Chartres. Lui ſeul ſe fait plus redouter de l'Adminiſtration qu'un armée d'ennemis ordinaires.

Les talens Parlementaires du Lord Cambden ſont inconteſtables. Si on le met en pararelle avec le Lord Mansfield, on ne peut pas dire qu'il ſoit auſſi Orateur dans le ſens étroit de ce mot; mais il eſt infiniment ſupérieur par ſa profondeur de raiſonnement, par la netteté & l'ordre de ſes définitions, par l'arrangement & la diviſion philoſophiques de ſes idées ſur les loix conſtitutionnelles, & par la ſolidité de ſes conſéquences. Jamais il ne ſe met à découvert, ni ne laiſſe aucun jour par lequel ſes adverſaires puiſſent l'entamer, défaut qui ſe rencontre ſans ceſſe dans les ſavans diſcours du Lord Manſfield. Il eſt rare qu'il ne cherche qu'à émouvoir les paſſions; & s'il leur fait un appel, c'eſt preſque toujours à l'appui d'une preuve convaincante & d'une ſaine Logique. S'il avoit à parler devant un auditoire compoſé de gens recommandables par leurs talens &

par leurs lumieres, en ſuppoſant ſa cauſe bonne, il n'y auroit point d'Orateur dans les deux Chambres qui pût lui diſputer la victoire; mais lorſqu'il ne s'agit que d'entraîner & de maîtriſer les ſuffrages d'une multitude, (de chaſſer devant ſoi un troupeau) le Lord Mansfield, le Lord Chatham & même le Lord Littleton ont ſur lui un avantage marqué.

Le Lord Cambden eſt froid & conſéquent. Il eſt idolâtre des grands principes : il s'en pénètre & ne les perd jamais de vue. Il parle aiſément. Il a un heureux choix d'expreſſions & un torrent d'idées qui ſemble partir d'une ſource inépuiſable. Les droits naturels des Américains, les privileges & immunités qui leur ont été accordés par leurs Chartres & leurs droits de repréſentation comme ſujets nés de l'Empire Britannique ſont les baſes ſur leſquelles il fonde tous ſes raiſonnemens, & d'où il tire toutes ſes conſéquences.

Dans les débats, ſa judiciaire l'emporte encore s'il eſt poſſible ſur ſes parties oratoires. Dès qu'il a embraſſé une opinion, il donne à la queſtion la tournure la plus capable d'embarraſſer ſes adverſaires; ou bien il attend qu'ils ayent épuiſé toutes leurs forces, pour diriger ſon attaque ſur quelque point particulier qu'ils auront oublié ou négligé. Enfin, de même que le Lord Manſfield eſt le plus élégant Orateur des deux

Chambres du Parlement, de même nous ne balançons pas à prononcer que le Lord Cambden eſt le meilleur Logicien.

D'un autre côté le Lord Cambden tient beaucoup trop aux grands principes niés ou conteſtés par l'autre parti; & il paroît plus jaloux de convaincre les habitans de l'Amérique qu'ils ont raiſon, quoiqu'à une diſtance de mille lieues, que de perſuader à ceux qui l'entendent, que le Parlement à tort. Pluſieurs de ſes diſcours paroiſſent beaucoup trop remplis de l'eſprit de ſédition. Son acquieſcement paſſé aux opérations qu'il condamne aujourd'hui ſi hautement, ou plutôt le ſilence qu'il a gardé lorſque ces opérations ont été réſolues, diminue beaucoup la ſenſation que devroit produire la force de ſes raiſons. Ses argumens ſont quelque fois trop ſubtils, ſouvent entortillés, & ſe reſſentent encore de l'eſprit de chicanne qui regne au Barreau. En général, il paroît toujours diſpoſé à aigrir, à embaraſſer & à embrouiller ſans néceſſité, même lorſqu'il ne cherche pas à perſuader. De tels écarts ſont un abus de ſes grands talens; & il eſt de l'intérêt de ſa gloire de s'en corriger.

(III) *Edouard Thurloe, Avocat général.*

Quoiqu'il ne ſoit point difficile de démêler les ſentimens de M. Thurloe, il eſt très-peu de gens cependant qui connoiſſent à fond ſon caractere politique. Il étoit protégé de

la Maiſon de Bedford qui lui procura, en 1770, la place de Procureur général vacante, par la démiſſion de M. Dunning; & au commencement de 1771, il fut fait Avocat général à la place du Chevalier William de Grey nommé Chef de Juſtice des Plaids-Communs.

Il y a dans le rapide avancement de M. Thurloe deux circonſtances très-ſingulieres qui même nous paroiſſent être ſans exemple; la premiere, c'eſt d'avoir été tiré du Barreau, où il ne jouiſſoit pas d'une grande célébrité, pour être fait Procureur général, avant même qu'il eût occupé une place dans la Chambre des Communes: la ſeconde, d'être parvenu au poſte éminent qu'il occupe aujourd'hui ſans avoir eu une ſeule occaſion de déployer ſes talens dans le métier lucratif de la guerre parlementaire.

Quant aux principes pratiques de M. l'Avocat général, ils ſont aſſez connus, & ſi parfaitement même, qu'il n'y a perſonne en Angleterre, pour peu que ſes affaires, ſon goût ou ſes vues l'ayent tourné vers la politique, qui ne ſoit intimement convaincu de l'uniformité & de l'inflexibilité qui caractériſent ce Magiſtrat. Duſſent toutes les puiſſances de la terre, des enfers & des cieux, réunir contre lui leurs fureurs; eût-il à redouter les diſgraces humaines, & encore la réprobation éternelle: duſſent-même tous ces maux l'écraſer à la fois, rien ne pourroit

triompher de ſes principes, c'eſt-à-dire de ſon caractere.

Il y a cependant dans ſa conduite publique quelque choſe de hardi, de décidé, d'ouvert que l'on chercheroit envain dans un grand nombre de ſes conſorts qui ont les plus grandes prétentions à ce qu'on appelle vertu publique. Eſt-il queſtion de fermer le port de Boſton, ou d'en faire ſauter les fortifications, ou de le détruire juſque dans ſes fondemens par un *globe de compreſſion* : d'établir dans la Province du Canada la Religion de Mahomet, le culte des faux dieux, ou le Papiſme : de tranſporter les criminels en Angleterre pour y être jugés ſur des délits commis en Amérique, ou bien de les faire périr ſur les lieux par la méthode plus expéditive de la loi martiale, avec les variations du Knout ou du cordon : veut-on empêcher les deſcendans de George II de ſe marier avant que leurs facultés morales & naturelles ſoient parvenues à leur entiere maturité, ou paſſer un Edit pour leur dégradation phyſique : s'agit-il de donner de nouvelles Chartres à la Compagnie-des-Indes, ou d'annuler les anciennes par une proclamation : eſt-il queſtion de dreſſer une loi pour extirper en Amérique la rébellion ou les habitans ? rien de tout cela n'inquiete un homme tel que M. Thurloé, pourvu qu'il ſoit bien perſuadé qu'elles tourneront à la gloire du Roi ſon Maître, à la proſpérité

de sa Patrie, à la sûreté de la Constitution, & à la défense de l'Etat. Cette esquisse est naïve & franche, & tout-à-fait dans la maniere de M. Thursoe. Après avoir ainsi développé son caractere politique, en remontant jusqu'à la vraie source de ses principes, il seroit inutile d'ajouter autre chose à ce portrait, sinon qu'il a tout lieu de se flatter d'être bientôt élevé à une place où il aura *l'usage, la garde & la direction de la conscience du Roi.*

Dans une Assemblée aussi nombreuse que la Chambre des Communes, au milieu de tant de sentimens, de principes & d'intérêts divers, parmi un tel conflit d'esprits, d'argumens, de factions & d'absurdités, M. Thurloe doit, à plus d'un titre, être considéré comme un Orateur de la premiere classe. Le public ne sera peut-être pas de cet avis. Il croira sans doute que nous avons donné à M. Thurloe une place beaucoup trop honorable: cela peut être, mais nous n'avons fait qu'exposer notre jugement; & si on daigne en faire un examen impartial, nous présumons qu'il ne sera pas rejetté. C'est d'après ce principe que nous ne craignons pas d'affirmer que M. Thurloe est un des membres les plus utiles, & des Orateurs les plus profonds & les plus vigoureux qui soutiennent dans la Chambre des Communes le parti de l'Administration.

Il n'est sorte d'armes qui ne lui serve pour

combattre ſes adverſaires. Depuis l'aſſertion toute ronde & ſans apprêt, ou le démenti dans toute ſa ruſticité, juſqu'à la plaiſanterie & aux ſarcaſmes, tous devient pour lui des moyens d'attaque ou de défenſe. Ses raiſons ſont toujours ſpécieuſes, & nous ne ne connoiſſons point de meilleur Avocat pour les mauvaiſes cauſes. Il lui manque les graces de l'élocution: il ne connoît point le choix des expreſſions, ni le charme de l'harmonie; mais on remarque dans ſon air une aſſurance qui ſemble annoncer la conviction de la vérité, une maniere de ſerrer ſes preuves qui paroît partir de la même ſource avec une grande énergie d'expreſſion; & toutes ces circonſtances réunies à l'art difficile de la perſuaſion le rendent un des plus redoutables champions Parlementaires.

Si ſes diſcours étoient imprimés: ſi on avoit le tems de ſéparer le grain d'avec la paille, & d'en ſecouer la poudre qu'il jette aux yeux: s'ils étoient éprouvés à la pierre de touche de la vérité & de la raiſon, ils paroîtroient ſouvent dans toute la laideur de la nudité: on y verroit les ſophiſmes ſubſtitués aux preuves, & de pures aſſertions données pour des faits réels & conſtatés. Mais dans la chaleur des débats, lorſque l'attaque & la défenſe ſont ſubites & imprévues: lorſqu'il faut cajoler, étourdir, ſéduire, entraîner les auditeurs, les faire voter enfin contre leurs lumieres & leur conſcience,

lorſque c'eſt le devoir & même la charge de l'Avocat, de déguiſer certains faits, d'en exagérer d'autres, ou de les dénaturer par une interprétation captieuſe: lorſque la ſituation particuliere de l'Orateur s'oppoſe à ce qu'il puiſſe répondre de ſes aſſertions, de ſes opinions & des conſeils qu'il donne; dans ces momens où il eſt ſi rare de pouvoir juger un raiſonnement, où il eſt plus difficile encore d'en découvrir le principe, & où une recherche de cette nature demanderoit plus de jours que la forme des diſcuſſions parlementaires ne laiſſe d'heures, alors M. Thurloe eſt un Orateur de la plus haute volée, pour emprunter de lui une expreſſion, nous dirons de la *premiere force*.

Cette eſquiſſe contient preſque tout ce qui eſt néceſſaire pour l'exécution de notre plan; cependant pour être uniformes, nous dirons auſſi deux mots du revers de la médaille. M. Thurloe n'a point les graces du maintien: ſon organe eſt déſagréable, & dans ſes diſcours il n'obſerve point aſſez les convenances des tems, des lieux & de la probabilité. Ses argumens ſont vagues & incohérens: les conſéquences qu'il en tire, ne font pas honneur à ſa Logique, & il attaque ſes adverſaires avec trop de bruſquerie & de groſſiereté, quoiqu'en général il aſſaiſonne ſes diſputes de beaucoup de gaité, de fineſſe & de traits aſſez ingénieux.

(IV)

(IV) EDMOND BURKE.

CE fut au printems de 1766, lors de la révocation de l'acte du timbre, que M. Burke parut pour la premiere fois dans l'arêne politique. Il s'annonça comme un des zélés apologistes de cette révocation, & il déploya en cette occasion des talens qui donnerent les plus grandes espérances. A peine entré dans la Chambre des Communes, il y jouissoit déjà de la plus haute considération. Il étoit alors Secrétaire du Marquis de Rockingham, premier Lord de la Tréforerie, & Ministre ostensible du jour; & c'est par cette route qu'il a percé dans la carriere du Parlement.

Peut-être fut-ce un malheur pour un homme d'un aussi rare merite de faire ses premieres armes sous la protection immédiate, & en quelque sorte par la création d'une faction particuliere, telle que l'association à la tête de laquelle étoit alors le M.is de Rockingham. Le public a droit aux services des grands hommes; & il est fâcheux que des motifs d'honneur, engendrés par des obligations personnelles ou des liaisons de parti, ne fassent pour eux de l'intérêt général qu'un objet de considération sécondaire.

Est-ce par des vues à lui particulieres, ou par un pur zele de patriotisme, que M. Burke a adopté ses excellens principes? Voilà ce que nous ne prétendons point décider. Nous aimons à croire qu'il a signé son enrôle-

ment dans le parti de Rockingham, plus par conviction que par aucune considération relative à la circonstance qui le faisoit exister.

Quoiqu'il en soit M. Burke a montré le plus grand zele, la fermeté la plus invariable, & surtout les plus rares talens dans la défense de la cause qu'il a épousée. Il a entiérement justifié les Whigs, & obtenu pour eux la rémission la plus complette de toutes leurs transgressions politiques depuis l'avènement de la Maison de Brunswick au trône de la Grande-Bretagne. Il n'a point soutenu en termes formels que la loi pour révoquer l'acte triennal de Guillaume III, & pour porter à sept ans la durée des Parlemens, fût une loi sage. Il n'a point conclu de ce qu'elle avoit pu être convenable dans un certains tems, qu'elle ait dû être continuée après la cessation de la cause qui y avoit donné lieu. Mais il nous a déclaré dans son nouveau cathéchisme des Whigs, que des hommes sages & éclairés ont pensé que les inconveniens des Parlemens trop courts l'emportoient sur leurs avantages; & voici la victorieuse raison par laquelle il défend lui-même l'opinion qu'il rapporte. » J'ai observé, dit-il, que les Députés sont toujours très-indépendans dans le milieu d'une session; mais que les approches de sa fin & d'une nouvelle élection les ren-

---

Thongs ou National discontents.

dent plus complaiſans & plus ſouples aux prieres & aux volontés des Miniſtres. »

Nous ne pouſſerons pas plus loin l'examen des principes de M. Burke, & de ſa défenſe des Whigs; nous obſerverons ſeulement qu'il ne trouve point mauvais que la Chambre des Communes compte parmi ſes Membres des gens en place, ainſi que des Officiers du ſervice de terre & de mer, mais qu'il déſaprouve qu'elle garde des penſionnaires. Enfin il aime fort l'adminiſtration des Whigs, & par deſſus tout celle du Lord Rockingham.

En général, il ſuffit d'obſerver que M. Burke eſt l'oracle de ſon parti: qu'il eſt un des plus habiles défenſeurs des droits politiques & metcantiles de l'Amérique, le partiſan zélé de la révocation de l'acte du timbre; & qu'il s'eſt fait un devoir de s'oppoſer à toutes les réſolutions relatives à l'Amérique, dont la ſource ne remonte pas à l'adminiſtration du Marquis de Rockingham.

Il n'y a pas d'homme en Angleterre en qui la nature & l'éducation ayent réuni plus de qualités propres à parler, au nom du Roi, dans une aſſemblée comme la Chambre des Communes. M. Burke a reçu au ſuprême degré le don de la perſuaſion; & il y a des occaſions où ſon éloquence ſeroit irréſiſtible ſi elle n'étoit point contrebalancée par une force encore plus irréſiſtible, je veux dire celle de l'or. Les ſources où il puiſe ſes in-

formations ſont auſſi fécondes que nombreuſes. Il déploye tout l'art poſſible dans l'emploi qu'il fait de ſes matériaux : ſa mémoire eſt sûre : ſon ſtile riche en coloris annonce l'imagination la plus brillante ; & la maniere dont il s'exprime prête encore un nouveau charme à ſes diſcours. Ses détails, ſouvent intéreſſans, ſont toujours corrects. Ses argumens ſont fondés en général ſur une excellente logique. Ils annoncent la plus ſaine raiſon : jamais il ne s'eſt permis des aſſertions téméraires : jamais il n'altere à deſſein la vérité des faits, pour en tirer des inductions qui lui ſoient favorables. Ses preuves ſont rarement haſardées, & s'il les juge telles, il a la candeur de les appuyer ſur certaines opinions courantes, quoique peut-être conteſtées, mais dont l'exiſtence au moins eſt connue. On ne peut déſirer d'avoir un Adverſaire plus honnête, & qui ait des procédés plus nobles ; & ſa bonne-foi donne à ſes diſcours un ton de confiance & de véracité qui ajoute beaucoup à leur force. Enfin, il jouit d'une réputation que peu de Membres du Parlement dans l'une & l'autre Chambre partagent avec lui.

Ses connoiſſances dans les affaires Parlementaires ſont ſi vaſtes & ſi variées que rien ne lui eſt étranger de tout ce qui peut être matiere à débats. Politique, finances, commerce, manufactures, police intérieure, &c. tout eſt de ſon reſſort, & il traite chacun

de ces objets d'une maniere si supérieure : il y employe si heureusement les termes propres & techniques, que la chose dont il parle paroît avoir fait l'objet particulier & constant de ses études.

M. Burke n'a peut-être pas une logique aussi sûre que le Lord Cambden ; ses raisonnemens sont peut-être moins concluans, sa judiciaire moins nette, son style moins correct ; il n'a pas les graces du Lord Mansfield, ou il ne posséde pas au même degré le don de la persuasion ; il n'est pas, en un mot, un aussi séduisant orateur que ce Magistrat ; mais lorsqu'il s'agit d'entrer dans les détails épineux des affaires, de lier les résolutions avec leurs principes, d'éclaircir une question, & de découvrir dans l'examen d'une opération toutes les conséquences probables que l'expérience & le raisonnement peuvent montrer, alors, sans contredit, M. Burke n'a point d'égal.

Si l'impossibilité de soutenir la guerre d'Amérique, l'interposition des Puissances étrangeres ou quelqu'autre circonstance, occasionnoient un changement dans le systeme actuel des affaires, il est très-probable que M. Burke auroit la place de Chancelier de l'Echiquier ; & cela pour deux raisons : d'abord, parce que c'est l'homme d'Angleterre le plus propre à cette place, sans excepter Milord North qui l'occupe : en second lieu, parce qu'à l'affaire d'Amérique près, il paroît n'y

avoir que le nom de différent entre la croyance des Whigs & celle des Torys modernes. Si l'on en excepte l'attachement perſonnel de M. Burke au Lord Rockingham, nous ne voyons aucun de ſes principes politiques qui pût l'empêcher d'accepter la place de Chancelier de l'Echiquier pour la faire comme Milord North ſous la direction du Comte de Bute.

Ce n'eſt-là ſans doute qu'une eſquiſſe bien imparfaite du portrait de cet homme d'Etat. Nous devons ajouter à ſon éloge qu'il réunit des qualités qui ſe trouvent bien rarement dans le même ſujet. Il eſt difficile de décider dans quel art il excelle, celui de parler ou celui d'écrire. Toujours profond logicien & raiſonneur ſubtil, ſoit qu'il dreſſe un plan, ſoit qu'il diſcute celui d'un autre, il fait briller le même jugement & la même ſagacité.

D'un autre côté M. Burke eſt prolixe, & il s'arrête ſouvent ſur des miſeres avec une affectation puérile & pédanteſque. Sa gaieté dégénere quelquefois en bouffonerie & en écarts offenſans contre les perſonnes : ſon éloquence exagerée tombe dans le phébus. Sa voix n'eſt point très-harmonieuſe, il s'attache trop peu à la conduire ; & ſouvent dans la chaleur des débats, elle devient âpre & inégale au point de rendre ſes accens diſſonans & preſque inintelligibles. Il ne ſait point aſſez animer ſa phiſionomie & lui donner de l'expreſſion. Enfin, il ne paroît pas

avoir consulté les graces dans le miroir de Milord Chesterfield pour tout ce qui regarde son extérieur dans l'usage qu'il fait de ses mains, de sa tête, de ses pieds & de ses bras.

En général, malgré ses excursions épisodiques dans le pays de l'imagination ; malgré ses écarts fréquens qui lui font perdre de vue l'objet des débats, & sa manie de conter des sornettes en traitant les affaires les plus intéressantes : malgré tous ces défauts & beaucoup d'autres qui fourmillent dans ses harangues, il est incontestablement l'Orateur le plus vigoureux & le plus instruit des deux partis qui composent la Chambre des Communes.

(*V.*) LE LORD LYTTLETON.

Ce jeune Seigneur a éprouvé, dès ses premieres années, les contrariétés qui sont inséparables des querelles de partis. Il fut élu pour le Bourg de Bewdly, lors de l'élection générale de 1768 ; mais comme le Lord son pere étoit du parti de l'Opposition, & que dans ses discours chez les Lords, il ne ménageoit gueres les amis des Ministres, le Lord Holland qui avoit conservé un grand crédit, & depuis long-tems, dans la Chambre des Communes, quoiqu'il fût devenu membre de la Chambre des Pairs, intrigua si heureusement, qu'il força le jeune Orateur au silence, en lui faisant préferer son Antagoniste pour cette place qu'il se

vit obligé de quitter, après l'avoir possédée pendant la majeure partie de la premiere session. Depuis ce moment, le jeune Lord ne fit plus parler de lui jusqu'à la mort de son pere, auquel il succéda dans la Chambre haute. A son occasion, nous ne nous dissimulons point tout l'embarras que nous impose notre tâche. Comment est-il possible de dessiner le caractere d'un homme qui depuis qu'il a paru sur le grand théâtre, s'est fait remarquer par la conduite la plus versatile. Sans aucune lumiere pour nous guider, il nous faudra chercher notre route à tâtons. Nous ne pouvons mieux exprimer la perplexité qu'il nous cause, que par ce vers du Poëte Richard Savage, bâtard, fameux par ses Poésies, & Poëte fameux par sa bâtardise, dans une piece qu'il a composée en l'honneur de ceux qui n'ont point un pere certain :

Il brille EXCENTRIQUEMENT *comme le feu d'une Comete.*

Si ce trait donne une idée trop vague des principes politiques du Lord Littleton, on les concevra peut-être mieux par l'exposition détaillée de sa conduite dans le Parlement. Il a voté pour & contre la Cour dans la même session, & cela sur la grande affaire de l'Amérique. On l'a vû défendre très-vivement le Bill de Quebec contre le Lord Chatham, & ensuite appuyer la proposition faite par

ce Lord, en Janvier 1775, de retirer les troupes de Boſton.

Il a ſait paroître la même inconſtance juſques vers la fin de la ſeſſion, où il défendit encore une fois le Bill de Quebec. A l'ouverture de celle de 1775-6, il a parlé & voté contre l'adreſſe en réponſe au diſcours du Roi, & il s'eſt rangé du côté de l'oppoſition, dans la grande affaire ſur l'illégalité reprochée à l'introduction des troupes étrangeres dans les garniſons de Gibraltar & de Mahon, ſans le conſentement préalable du Parlement. Cependant le moment d'après, il appuya le projet d'opération eſquiſſé dans ce même diſcours du Roi, ſans ſe joindre à ceux qui demandoient des communications de papiers. Enfin il a acquieſcé aux arrangemens pris pour les Hanovriens, quoiqu'on n'eût point remedié à ce qu'il lui avoit d'abord plû d'appeller une violation manifeſte & ſcandaleuſe de la conſtitution.

Ce Lord ne fait pas grand cas des talens de nos Miniſtres actuels, & il a oſé le leur dire en face. Il eſt foncierement Whig: il s'en eſt expliqué; & cependant il a adopté, appuyé & exalté les opérations des Miniſtres actuels: il a abandonné les principes qu'il s'étoit fait gloire d'avouer publiquement; au jourd'hui il vote avec les Torys quoiqu'ennemi de leur doctrine, & il coopere avec des gens qu'il ſait bien être ſous la férule des Torys.

Nous ne prétendons point décider leſ-

quels des principes qu'il a embrassés ou de ceux qu'il a quittés, conviennent le mieux au génie & à la vraie constitution de notre Gouvernement; mais nous osons recommander fortement au Lord Lyttleton de suivre des principes certains: d'adopter un systême; ou de cesser d'être si tranchant dans ses opinions, jusqu'à ce qu'il se soit fait une ame à lui, ainsi que l'en a prié un de ses illustres confreres dans la Chambre des Lords.

L'impatience démesurée d'acquérir un nom, & une lueur de talens ont entrainé ce jeune Seigneur dans plusieurs absurdités politiques. Sur toutes choses il devroit s'abstenir de vouloir donner le ton dans le Parlement; c'est à lui de le recevoir de ses anciens, dont il n'y en a pas un qui ne soit plus capable & plus instruit. Bien des raisons, que nous ne détaillerons point, parce qu'elles n'entrent point dans notre plan, auroient dû lui faire sentir combien il lui sied mal de prétendre être Chef Parlementaire. Dévoré d'une excessive ambition, qu'il prenne garde, quelque issue que puissent avoir les troubles actuels, qu'une force inconnue, & dont il ne se méfie point, ne l'emporte bien au-de là du but où il se propose d'arriver. Il aime à louvoyer; mais qu'il se serve de toute son habileté, pour ne pas perdre plus de terrein, qu'il n'en gagne à ce manege.

Les talens du Lord Lyttleton, comme Orateur public, sont généralement reconnus.

Il est vrai que son éloquence se ressent un peu de la déclamation, mais comme elle est ornée d'une infinité de connoissances générales & particulieres, qu'il s'est nouri des plus célebres Orateurs de la Grece & de Rome, que la justesse de ses observations donne beaucoup de force à ses citations, & qu'il est doué d'un esprit délié, vif & pénétrant, ses discours sont beaucoup au-dessus de ces harangues froides & inanimées, ou de ces déclamations qui ne sont qu'emportées & séditieuses qu'on entend si souvent dans les deux Chambres.

La tournure de ses premiers discours, jointe à l'énergie & à la véhémence de son élocution, étoit faite pour reveiller l'attention & pour interesser fortement la Nation Angloise à la défense de ce que ce Lord estime être les droits constitutionels de ce Royaume. Son stile est coulant, élégant & correct ; ses observations sont judicieusement appliquées ; son débit est quelquefois agréable & animé, jamais froid, plat ou rude. Il se tire avec adresse des détails, mais ils ne sont pas son fort. La nature, l'habitude & son goût, le portent à attaquer ses Auditeurs par le côté des passions ; aussi réussit-il mieux à émouvoir, à échauffer, à enflammer, qu'à suivre un raisonnement, qu'à établir une définition ou à tirer une conséquence. Il a une présence d'esprit admirable dans les débats : il quitte rarement, ou du moins il ne perd

jamais de vue l'affaire discutée ; & s'il s'en écarte, il revient toujours à tems à l'objet principal & le traite avec une nouvelle force. Enfin il y a dans quelques-uns de ses discours une vigueur d'expression, une vivacité de coloris, une grace & une délicatesse qu'on ne trouve dans aucun autre orateur des deux Chambres du Parlement.

Mais le Lord Lytteleton a trop d'ardeur pour se faire un nom, & il veut arriver trop vite à la perfection. On voit qu'il s'est fait un point trop capital des graces de l'attitude & de l'élocution, jusqu'à négliger le fonds pour ne s'occuper que de son organe ou de son maintien. Pour comble de malheur, ce grand travail produit souvent un effet tout contraire ; car il lui arrive de ménager sa voix de maniere qu'on n'entend pas un mot de ce qu'il dit ; & alors on croit voir un maître de graces qui donne sa leçon. Tout en lui est action, pour se conformer strictement aux habiles conseils du maître célebre sous lequel il a étudié. Mais s'il ambitionnoit un peu moins de nous rappeller l'idée de Garrick & de Quintilien ; s'il avoit pris un peu plus du ton & du geste du Lord Camden & du Lord Germaine, il auroit certainement bien meilleure grace en parlant dans le Sénat Britannique.

Sa voix est tout au plus supportable, & il est certain qu'il la gâtée par son affectation pédantesque & théâtrale, en voulant l'assu-

jettir à une variété d'inflexions dont elle n'eſt pas ſuſceptible. Semblable à tous les Orateurs de profeſſion, jamais les faits ne lui manquent pour appuyer ſes raiſonnemens, ni les raiſonnemens pour en tirer des concluſions favorables à ſa cauſe. Mais c'eſt un défaut ou un talent commun à toute la race, depuis Iſocrate juſqu'à Charles Townshend. Quoiqu'il en ſoit, le Lord Lyttleton eſt actuellement le meilleur Orateur du côté de l'Adminiſtration, ſi on en excepte le Lord Mansfield ; & malgré tous ſes défauts, qui ſont bien plus nombreux que nous ne l'avons dit, il eſt l'homme qui ait le plus de talens de la Chambre des Pairs, après le Lord que nous venons de nommer & les Lords Camden & Chatham.

(*VI.*) *WILLIAM PITT (Comte de Chatam).*

Comme la conduite politique des différens perſonnages dont nous avons déjà donné les portraits, ou de ceux que nous comptons eſquiſſer par la ſuite, eſt la partie eſſentielle de notre plan, nous ſommes obligés d'avouer que notre embarras devient extrême par les limites étroites entre leſquelles nous devons nous reſſerrer ; & il nous paroît très-difficile de donner même une légere eſquiſſe du caractere du grand homme d'Etat que nous allons mettre ſur la ſcène. Il eſt pourtant certain que Milord Chatham eſt un des principaux perſonnages qui aient paru à la tête des

affaires dans ce Royaume, ou peut-être en Europe, depuis le commencement du ſiecle, ſoit, comme ſimple citoyen, gouvernant, conduiſant, ſurveillant ou dirigeant ſes compatriotes dans leurs diverſes poſitions depuis les pouvoirs conſtituans & légiſlatifs, juſqu'aux pouvoirs exécutifs de l'Etat, ſoit comme influant avec tout autant de facilité & de ſuccès, & avec un aſcendant irréſiſtible ſur toute la grande République Européenne & preſque ſur chacun des membres qui la compoſoient. Il eſt certain que, ſous ce point de vue, la tâche ſeroit immenſe; mais heureuſement nous pouvons remplir notre plan à moindres frais. Nos premieres obſervations ne remontent pas plus haut que l'année 1766, époque remarquable, à laquelle il montra, dans ſa perſonne, aux trois Royaumes étonnés, l'Homme d'Etat dupé, le Patriote diſgracié, & le vrai & ſolide Whig devenu Tory, tant dans ſes principes que dans ſa conduite. Nous laiſſons aux Hiſtoriens ou aux Auteurs des Mémoires du Lord Chatham le ſoin de détailler tous ſes talens, comme premier Miniſtre ou plutôt comme Dictateur civil de l'Empire Britannique & comme ſouverain arbitre des intérêts de l'Europe; & nous oſons prédire qu'un tel ouvrage ſurvivra à la langue dans laquelle il aura été écrit, & aux libertés du pays, que le Comte de Chatham a gouverné pendant près de cinq ans avec un pouvoir preſque abſolu.

C'eſt avec une répugnance extrême que nous tirons nos matériaux de quelque choſe qui pourroit reſſembler même de très-loin à des anecdotes particulieres, d'une autenticité ſuſpecte ou placée ſous un faux jour par la cabale ; mais comme il eſt néceſſaire de parler des changemens qui ont précédé l'élévation du Lord Chatham à la Pairie, ſi on veut mettre dans ſon vrai point de vue cette étrange révolution dans les affaires modernes : comme les faits établis ici ont été d'une notoriété publique, ſans qu'on les ait jamais conteſtés juſqu'àpréſent ; enfin, comme ils ſont venus à l'Auteur par une voie très-ſure, il croit n'avoir pas beſoin de s'excuſer de ce qu'il paroît s'écarter un moment de ſon premier plan.

Le Lord Bute eut à peine quitté le timon des affaires, qu'il ſe repentit de s'être choiſi pour ſucceſſeur M. George Grenville. On entama, dans l'Autômne de 1763, une négociation avec M. Pitt & quelques-uns de ſes amis. Celui-ci eut à ce ſujet deux ou trois conférences avec Sa Majeſté, mais l'affaire manqua. L'Eté ſuivant (1764) il y eut des pourparlers plus ſérieux. Il fut queſtion du Lord Northumberland (aujourd'hui Duc) pour premier Lord de la Tréſorerie. On fit des propoſitions aux Lords Temple & Lyttleton (pere), & il ſe tint pluſieurs conférences à *Sion-hoſe* chez le Duc de Northumberland. Cette négociation n'eût pas plus de

ſuccès que la premiere, & le Chancellier de l'Echiquier, M. George Grenville, ſe maintint encore pendant une autre ſeſſion. On doit croire que ces intrigues & ces cabales donnerent beaucoup de dégouts à M. Grenville. Il s'éleva quelques différends entre lui & les plus intimes amis du Comte de Bute ſon protecteur: il s'imagina qu'il avoit pris beaucoup de conſiſtance dans ſa place; & plein de cette confiance il renvoya un frere du Lord Bute. Mais M. Grenville éprouva bientôt, à ſes dépens, qu'il avoit fait une démarche très-imprudente; car auſſitôt il ſe renoua une ſeconde négociation. M. Pitt avoit été ſondé obliquement, & enſuite directement, le Lord Temple le fut enfin auſſi. On obtint du feu Duc de Cumberland qu'il ſeroit le porteur des préliminaires d'après leſquels les Parties devoient traiter. Le Lord Lyttleton fût propoſé pour préſider à la Tréſorerie ou au Conſeil, & divers autres arrangemens furent en partie arrêtés. Mais cette négociation eut le ſort des deux précédentes; Le Lord Temple refuſa de prendre part à l'adminiſtration avec les uns ou les autres, ſans le conſentement de M. Pitt: celui-ci n'aimoit point l'entremiſe du Lord Bute; & quelque eſtime, quelque vénérarion qu'ils pûſſent avoir l'un & l'autre, pour le Duc de Cumberland, en ſa qualité de Général d'armée, ils déclarerent hautement qu'ils ne prendroient dans le Miniſtere aucune place dans laquelle on pût

ſuppoſer

ſuppoſer que S. A. R. auroit une influence ou un crédit particulier ſur la plupart des Membres du Cabinet, parce qu'ils n'avoient qu'une très-mince idée de ſes talens politiques. Dans cette confuſion des choſes, le parti, appellé les anciens Whigs, accepta les propoſitions. M. George Grenville & les Bedford furent renvoyés; & le Lord Rockingham ſe vit appellé à la Tréſorerie.

Cette adminiſtration eut des difficultés terribles à ſurmonter. A peine fut-elle formée, qu'elle reçut un coup fatal par la mort du Duc de Cumberland. Elle dura l'année entiere, & enfin il fut queſtion de faire la derniere tentative ſur William Pitt, qui malheureuſement produiſit ſon effet vers le milieu de l'année 1766. M. Pitt s'adreſſa dans cette occaſion au Lord Temple, qui l'avoit conſulté l'année précédente. Le Lord Temple propoſa le Lord Lyttleton pour deux ou trois places du Cabinet. Il parla de lui donner la Préſidence du Conſeil. » Non, dit M. Pitt, elle eſt promiſe au Lord Northington «. Il propoſa de lui offrir une place de Secrétaire d'Etat. » Non, répondit encore M. Pitt, M. Conway occupe l'une, & l'autre doit être pour le Lord Shelburne. Il cita encore deux ou trois autres places; non, répliqua M. Pitt, il n'y à qu'une penſion qui puiſſe convenir au Lord Lytteleton. Enfin, cette propoſition fût rejettée avec dédain. Le pourparler fut rompu bruſquement. Il fut ſuivi

de quelques autres, dont nous ne rendrons point compte parce qu'ils n'entrent point dans notre ſujet & que toutes les ſuites de cette affaire ſont connues. M. Pitt fut créé Comte de Chatham & eut le Seau privé. Il fit renvoyer quelques uns de ſes amis les plus zelés, & plaça ou fit penſionner lui-même pluſieurs de ſes ennemis déclarés, parmi leſquels étoient des amis du Lord Bute & ſes confidens les plus intimes.

Le premier uſage que fit de ſon pouvoir le Comte de Chatham, fut la proclamation pour défendre l'exportation des grains, en contradiction directe d'une loi expreſſe du Parlement, & la juſtification de cette opération dans le Parlement. C'eſt une choſe dont on a tant parlé, qu'il ne reſte plus rien à en dire, ſoit pour excuſer le Comte de Chatham, ſoit pour le condamner. La matiere a été épuiſée; & depuis long-tems, elle ſe réduit à cette ſeule alternative: ou le Lord Chatham a cru que c'étoit un acte ſublime de bienfaiſance pour l'exécution duquel, comme a dit un des Ecrivains de ce tems là, il n'a pas craint de hazarder ſa tête, ou bien il n'a agi que pour faire une épreuve, & pour ſavoir quelle analogie il pouvoit y avoir entre le pouvoir du Conſeil moderne & celui des Cours de la Chambre Etoilée & de la haute Comiſſion, telles qu'elles exiſtoient ſous les regnes des Tudors & des premiers Stuarts, lorſque ce pou-

voir étoit exercé par un Miniſtre patriotique pour l'avantage de ſon pays, ou même pour ſon ſalut, d'après le ſentiment de ſon ami le Chancellier (le Lord Camden) *ſalus populi eſt ſuprema lex.* Toutes ces choſes étant douteuſes & incertaines, nous ne chercherons point ſes motifs dans une *fauſſe délicateſſe*, tandis que nous avons les renſeignemens les plus ſûrs pour nous guider.

Le Lord Chatham avoit voté dans la ſeſſion précédente pour la révocation de l'acte du timbre. Le nouveau Chancelier de l'Echiquier étoit M. Charles Townshend, qu'il avoit lui-même choiſi, & qui jugea à propos de contredire tout ce que Milord avançoit, & tous les principes qu'il établiſſoit. Les droits ſur les Ports Américains furent les premiers fruits de l'adminiſtration de M. Charles Townshend.

Si le Lord Chatham, conformément à ſa maniere de penſer, n'avoit pas voulu en 1761 ſe rendre reſponſable d'opérations qu'il ne pouvoit pas diriger, pourquoi ne ſe retira-t-il pas auſſitôt que M. Townshend propoſa dans le Comité de ſubſides de mettre des taxes ſur le papier, les couleurs, le thé, & les glaces importés en Amérique? Ou du moins pourquoi n'a-t-il pas renvoyé un homme qu'il voyoit uniquement occupé à le ſuplanter, & dont il n'ignoroit pas qu'il étoit envié, craint & déteſté. Les Apologiſtes du Lord Chatham diſent qu'il eut une

vive attaque de goute qui l'empêcha de se rendre à Londres & de paroître au Parlement & dans le Conseil. Il a dit lui-même que le Roi avoit manqué à la parole qu'il lui avoit donnée de le protéger, de le maintenir & de lui donner sa confiance, & qu'il avoit été trahi par son Trésorier (le Duc de Grafton). Tout cela peut être en partie vrai, mais notre crédulité ne va pas jusqu'à adopter cette histoire en sa totalité. Les promesses peuvent avoir été faites, les amis peuvent avoir été perfides; mais ni les faux amis ni les promesses du Roi ne devoient empêcher le Lord Chatham de conserver ses principes & de venger son honneur offensé. Mais ne parlons plus de lui comme Lord du Sceau privé: il a disparu comme une ombre, & il ne fut plus question de lui jusqu'à l'année 1770, qu'il redevint un zelé Patriote; depuis ce tems-là il s'est montré tel toutes les fois que sa santé à pu le lui permettre.

Si nous nous sommes trouvés embarrassés pour esquisser quelques-uns des principaux traits de ce phenomêne politique, comme homme d'Etat, nous ne le sommes pas moins pour parler de lui comme Orateur. L'opinion presque générale est que le Lord Chatham l'emporte sur les Lords Mansfield & Camden; mais nous sommes d'un avis contraire, & nous repetons encore une fois que c'est d'après notre opinion particuliere, que nous

préferons, quelque peu prépondérante qu'elle soit, parce que nous aimerions mieux être taxés de manque de discernement, que d'avoir à nous reprocher de faire notre cour au public aux dépens de la vérité ou du moins de l'impartialité.

L'éloquence du Lord Chatham ne ressemble à rien de tout ce que nous avons jamais entendu ni à aucune espece de regle ou d'exemple existans dans les livres. Elle a par-conséquent ce mérite, c'est qu'elle est toute à lui; il en est le créateur & elle mourra certainement avec ce Lord. Selon les occasions elle tire toute sa force du merveilleux, de la hardiesse, de l'extravagance ou de l'invraisemblance.

Sou éloquence au Parlement, ressemble aux romans du dernier siecle ou plutôt aux fictions, aux absurdités & aux fables monstrueuses qui naquirent de l'ignorance, de la fausse bravoure, & de l'esprit extravagant & entreprenant des siecles passés. Ses talens éclaterent dans l'occasion du monde la plus favorable, je veux dire dans un tems où un esprit général de mécontentement soulevoit presque toutes les classes de l'Etat contre Walpole. Il outragea de mille manieres son administration. Il disoit hautement tout ce qui lui venoit à l'idée. Il capta ainsi l'affection & la confiance des peuples. Il répandit au-dehors un esprit d'enthousiasme qui n'avoit presque jamais été connu au-

paravant ; & à la fin il se sentit embrasé du même feu qu'il allumoit ; & c'est ainsi que par un concours singulier de diverses circonstances, il acquit sur ses auditeurs un ascendant que ne purent jamais obtenir Charles Townshend, Prat ou Murray qui lui étoient infiniment supérieurs, soit du côté des vrais principes de l'art oratoire, soit du côté de l'élégance & de la pureté de la diction. Les talens du Lord Chatham pour parler en public, sont connus si généralement, & ils ont donné matiere à tant de justes observations qu'il ne reste rien à y ajouter. Nous nous contenterons de donner un échantillon de sa maniere, qui fera voir qu'il entend infiniment mieux l'art de disputer dans les débats, que les regles de la vraie éloquence ou de la saine logique.

Le Lord Chatham ayant proposé au commencement de la session de 1775-6, de retirer les troupes de Boston, il se fit dans toute la Chambre un mouvement de surprise accompagné du plus profond silence, lorsqu'il profera ces mots : *trois millions de Whigs, les armes à la main, très-proches alliés des Whigs d'Angleterre & d'Irlande, ne se soumettront jamais, &* .... C'étoit par ce genre d'éloquence qu'il parvenoit à pétrifier ses adversaires, à faire trembler les Ministres & à enflammer les cœurs Anglois. On doit dire cependant une chose en l'honneur de ses harangues, c'est qu'il persuadoit à

la Nation qu'on ne pouvoit ni la vaincre ni lui résister. Il a vécu assez pour voir se vérifier ce qu'il avoit prédit, & il est du petit nombre des Orateurs, qui avec intention ou par esprit d'enthousiasme, ont fait des prédictions qu'ils ont sû justifier. Son débit n'est ni facile ni élégant ; il repete souvent les derniers mots de sa phrase pour aider sa mémoire. Il se donne rarement la peine d'en venir aux preuves ; aussi ses citations ou allégations sont souvent fabriquées par lui-méme, & ses conclusions sont autant d'axiomes établis sur des prémices qu'il emprunte, qu'il invente ou qu'il s'approprie.

(VII) *Le Lord George Germaine.*

Le portrait de ce Lord est renfermé dans un cadre assez étroit, parce qu'il s'est peu montré dans la carriere politique. Il y a environ trois ans que n'étant encore lié avec aucun parti, & paroissant contraire à celui de la Cour, il rompit tout à-coup le silence & se fit remarquer dans le Parlement par l'intérêt vif & décidé qu'il parut prendre à l'examen de la situation des affaires de la Compagnie-des-Indes. Il servit d'appui au Ministre dans ce moment critique, & il se conduisit avec l'adresse convenable à ses vues secretes d'ambition, & à l'envie déméſurée qu'il avoit de jouer un rôle. Le Lord *North* qui dirigeoit cette affaire, & qui avoit trou-

vé de la résistance dans le Conseil se félicita d'être soutenu au Parlement par trois personnages qui passoient pour tenir fortement au parti de l'Opposition, le Lord Germaine, le Chevalier William *Meredith* & M. *Cornwall*. De ce moment-là l'opération du Ministre prit une couleur qui n'auroit pû être développée & éclaircie qu'avec le tems & au moyen d'un changement de situation.

Bientôt arriva l'époque où le Lord Germaine devoit paroître sous le point de vue le plus intéressant, & briller d'un éclat qu'il n'avoit point encore eu. Vers la fin de la session, le Ministre, comme pour dédommager la Compagnie-des-Indes de tout le mal qu'il lui avoit fait, fit agréer un Bill pour qu'elle pût exporter son thé à l'Amérique Septentrionale. Cette loi réveilla l'ancienne dispute qui depuis 1768 subsistoit par rapport à la taxe mise sur cette denrée. Ce qui se passa dans cette occasion est trop récent & trop notoire pour qu'on se permette d'en parler de nouveau. Le thé, dans quelque port d'Amérique qu'il arrivât, fut ou détruit ou renvoyé sans être exposé en vente. Les Bostoniens donnerent l'exemple, & l'accompagnerent des excès les plus outrageans pour la Cour qui crut ne devoir pas mettre de bornes à son ressentiment. Cependant comme les Ministres ne voulurent pas pousser les choses trop loin : ou ce qui est plus probable, comme ils craignirent de périr

dans l'orage qu'ils cherchoient à ſoulever, la ſeſſion de 1774 commença & continua pendant quelques ſemaines ſans qu'on parût s'occuper de l'état des affaires en Amérique. Les Miniſtres ſembloient toujours livrés aux mêmes incertitudes que pendant les quatre années précédentes, & ne vouloir que temporiſer.

Le Colonel *Jennings*, zelé partiſan de l'oppoſition, força les Miniſtres à ſortir de cette léthargie perfide & dangereuſe où ils étoient plongés depuis ſi longtems à la honte d'eux-mêmes, & au deshonneur de la Nation. Il avertit qu'il propoſeroit un Comité de toute la Chambre, pour prendre des informations ſur les affaires de l'Amérique. Le Lord *North* ſe vit donc obligé de parler; il ſe trouvoit embarraſſé, & il fit, comme on dit, de néceſſité vertu. Ce ne fut que le 9 Septembre que ce Miniſtre propoſa un Comité; & ce jour-là, pour la premiere fois, le Lord Germaine déclara hautement ſon opinion, & fit voir la néceſſité de maintenir la ſuprématie de la légiſlation Britannique, ſur toutes & chacune les poſſeſſions & dépendances de la Couronne.

Le premier fruit des réſolutions priſes dans ce Comité, & de la déclaration expreſſe de ce droit dans les termes les plus étendus, fut le Bill du Port de Boſton. Le Lord Germaine appuya & défendit ce Bill dans tous ſes points; mais ne le regardant que

comme un châtiment qui n'auroit d'effet qu'autant qu'on pouvoit ſuppoſer qu'il irriteroit les Boſtoniens, il donna l'idée d'un Bill de protection pour ceux qui devoient être employés à le faire exécuter.

Telle fut l'origine du Bill pour traduire les perſonnes, prévenues de crimes dans l'Amérique Septentrionale, devant d'autres Tribunaux que ceux du lieu du délit, ou pour les transférer en Angleterre. L'Acte avoit deux objets; l'un de protéger le Militaire, lorſqu'il ſeroit appellé au ſecours du pouvoir civil, contre tout reſſentiment d'un Juré Provincial; l'autre, de faire juger les coupables dans une autre Colonie quelconque ou en Angleterre. L'idée de ce Bill, donnée par le Lord Germaine, fut adoptée avec réconnoiſſance par les Miniſtres, qui mirent tout en œuvre pour le faire paſſer; & enfin Sa Majeſté y attacha ſon conſentement royal. Ce Bill & celui qui le ſuivit, pour changer la Chartre de la baie de Maſſachuſett, ſont tous deux de la main du Lord Germaine: mais certainement au moins le premier. Le tems ſeul peut décider s'ils ſont les plus ſages ou les plus pernicieux qui aient jamais reçu la ſanction du Parlement Britannique.

Le portrait politique du Lord Germaine n'offre d'ailleurs rien d'intéreſſant. Juſqu'à l'époque où il eſt entré en place, c'eſt-à-dire vers la fin de 1775, il votoit toujours avec le Miniſtre, d'après ſon principe que le Par-

lement Britannique à le droit évident, décisif & constitutionel d'astreindre à l'obéissance les Colonies Angloises, dans tous les cas quelconques; & qu'en conséquence de ce droit il ne doit entrer dans aucun pourparler d'abandon, ou adhérer à aucune sorte de proposition, autre qu'une soumission sans restriction.

De même que le Lord Germaine a manifesté hautement ses sentimens, il a soutenu aussi les démarches des Ministres avec toute la fermeté possible. Il leur a donné un ton de vigueur dans la délibération, & une activité dans l'exécution, inconnus dans le cabinet, & nouveaux dans sa place avant qu'il l'occupât. Quelle que puisse être l'issue de nos grandes contestations actuelles, la vérité nous oblige de reconnoître (autant qu'il est possible au peuple de juger des choses dans un aussi grand éloignement) que parmi les Membres de l'un & de l'autre Parti, le Lord Germaine est du petit nombre de ceux qui, du moins jusqu'ici, ayent fait cadrer exactement leur conduite à leurs déclarations parlementaires sans aucun mêlange de tergiversation ou de condescendance.

Tout le monde connoît les talens oratoires de ce Lord. S'il n'a pas la vaste mais diffuse érudition de M. Burke, ni la finesse & le ton persuasif de M. Thurloe, il a des avantages très-remarquables sur chacun d'eux. Il se renferme toujours dans le cercle des dé-

bats : il ne perd jamais de vue le point sur lequel porte toute l'importance de la chose. Il avance d'un pas modéré, mais ferme ; & en général il est sûr de convaincre. Il a une maniere à lui : son stile est nerveux & mâle : sa diction est l'élégance-même : ses observations sont bien dirigées, sententieuses & concluantes. Il ne cherche point à faire de l'esprit, ou à briller par des subtilités ou des saillies ; & il ne contrarie ses auditeurs que lorsqu'il cesse de parler. Cependant son organe est désagréable, & il n'a point un débit gracieux. Ses chûtes sont uniformes & sans la moindre harmonie : il ne s'étend point assez d'après ses propres lumieres ; & il oublie que les propositions contestées par ses adversaires ne sont pas des principes d'après lesquels on puisse raisonner. Ses discours sont plus convaincans que persuasifs, plus propres à lui conserver le suffrage de ses amis, qu'à ramener ses antagonistes à son opinion. Il manque de clarté, de variété, de détails, ou du moins il se néglige trop sur ces articles. L'ordre judicieux & correct de sa matiere suffit à peine pour balancer son obscurité apparente, & la stérilité de son invention.

(VIII) *Le Colonel Barré.*

PEUT-ETRE BIEN la plupart de nos lecteurs contesteront-ils au Colonel Barré le second rang que nous lui assignons ici comme

Orateur Parlementaire du côté de l'opposition dans la Chambre des Communes; mais nous les prions de se souvenir que nous avons fait vœu d'impartialité : que n'étant liés avec aucune faction ou aucun parti, nous ne sentons de prédilection pour aucun homme ou aucune société d'hommes quelconque ; que nous n'avons égard qu'au titre que donnent les vertus ou les qualités personnelles; & qu'enfin nous trouvons de très - puissantes raisons à objecter aux prétentions des deux seuls compétiteurs (M. Dunniug & M. Fox) qui auroient pû balancer la préférence que nous déférons ici au Colonel Barré.

La premiere entrée du Colonel Barré dans le cercle que nous décrivons aujourd'hui, se fit sous les auspices du Lord *Chatham*, en 1766, lorsque ce Lord, ainsi qu'il s'en est expliqué lui même dans une occasion postérieure, *se trouva dominé par une influence secrete, suggérée, entretenue & soutenue par un complot caché, par un pouvoir ministériel, & des conseils publics qui lui apprirent, mais trop tard, qu'il existoit à la Cour quelqu'être plus grand que le Roi lui-même.* Sous cette administration, le Colonel occupa une des places de Vice-Trésorier d'Irlande jusqu'a la retraite de son ami le Lord Shelburne, dont il a partagé la fortune politique Jusqu'à cette époque que décrit si bien le Comte de Chatham, lorsqu'il dit qu'il ne restoit pas du vaisseau de l'Etat deux planches de sa premiere bâtisse, le Co-

lonel s'est tenu assez constament dans le parti de l'Opposition.

Les résolutions du Comité de toute la Chambre, qui au printems de 1774, engendrerent cette célebre loi, appellée le Bill du port de Boston, la premiere des démarches qui ont produit la guerre civile en Amérique, furent appuyées par le Colonel Barré contre les sentimens qu'il avoit fait paroître jusques-là dans la Chambre des Communes. On ne balança point à imputer un changement d'opinion si soudain, & si imprévu aux mêmes motifs qui ont fait agir plusieurs autres Députés, qui alors jouissoient de la plus intacte réputation, mais qui depuis ont abjuré leurs premiers vœux, ou du moins se sont laissé persuader qu'ils avoient été trompés ou égarés. Cet écart du Colonel Barré, non seulement donna lieu à des soupçons & à des murmures hors du Parlement, mais plusieurs Députés le lui ont souvent reproché dans le cours des débats, lorsqu'il lui est arrivé de fronder avec trop de violence les mesures du Gouvernement, & d'accuser leurs Auteurs d'ignorance, de témérité & d'injustice. Nous les avons entendus plus d'une fois lui répondre, par recrimination, à peu-près dans les termes suivans : » Le Bill du port de Boston, que ce soit ou non une démarche sage, nécessaire & équitable, a engagé la Nation dans cette guerre. Pourquoi l'avez-vous donc soutenu si vivement, & avec cette

force d'éloquence que vous poſſedez à un degré ſi éminent. Tout ce qui s'eſt paſſé depuis, provient de cette opération. Si elle étoit bonne, qui vous empêche de continuer à l'appuyer: ſi elle étoit mauvaiſe, pourquoi l'avez vous favoriſée un ſeul inſtant? »

La réponſe du Colonel ne peut lui être ſuggérée que par ſa conſcience. Il a ſouvent dit à ce ſujet: » que le Miniſtre lui avoit donné, ainſi qu'à ſes amis, & dans le Parlement & dehors, les aſſurances les plus poſitives & les plus formelles, que ſi ce Bill pouvoit paſſer dans les deux Chambres avec une apparence de fermeté & d'unanimité, la Compagnie-des-Indes recevroit un dédommagement du thé qui avoit été détruit l'automne précédente: qu'il s'en ſuivroit des meſures de douceur & de conciliation de la part de la Grande-Bretagne: que le Gouvernement étoit porté à ſe relâcher ſur certains points; & que toutes les diſputes entre l'Angleterre & ſes Colonies ſeroient terminées de la maniere la plus amicale à l'avantage & à la gloire des deux pays. Mais lorſque ce point fut gagné, l'Adminiſtration ſe ſentant plus forte qu'elle n'avoit oſé ſe le promettre, elle en vint à des hoſtilités contre les droits conſtitutionels des Colonies, en faiſant ſuivre le Bill du Port de Boſton, du Bill de la Chartre de Maſſachuſet's Bay, & de celui pour transférer & faire juger les coupables d'Amérique dans quelqu'autre Colonie

ou dans la Grande-Bretagne. » Nous avons établi la charge & la défense; & nous laissons volontiers le tout au jugement de nos Lecteurs, qui décideront un point sur lequel notre opinion ne peut jamais fixer celle du Public.

Depuis les mois d'Avril & de Mai 1774, l'histoire politique du Colonel Barré ne fournit pas de grands détails. Il a pris un ton très-haut dans le parti de l'Opposition : souvent il a embarrassé le Ministre, & fait trembler tout le banc de la Trésorerie.

L'éloquence du Colonel Barré est mâle & nerveuse, & probablement la même qui échauffoit le cœur des anciens Généraux de la Grece & de Rome, lorsque les législateurs, les Archontes ou les Consuls savoient exécuter eux-mêmes les plans & les opérations de guerre qu'ils proposoient ou qu'ils appuyoient dans le Sénat ou dans les Assemblées du peuple. Il est très-instruit, & surtout de ce qui concerne la profession militaire. Il ne manque jamais de manifester ses sentimens avec clarté & hardiesse, ne montrant aucune prédilection pour ses amis ou pour ses adversaires, différant même de l'opinion de ses amis. Ses sujets ne sont point variés, mais en général ils sont bien choisis.

Il évite de traiter ſur aucune matiere qu'il ne la connoiſſe parfaitement; mais il s'étend ordinairement ſur des vérités trop évidentes pour être contredites, ou trop dures pour être palliées ou défendues. Le Miniſtre de la guerre, ainſi que celui des Finances, ont fréquemment ſenti le poids de ces vérités & l'énergie d'expreſſion qui les accompagnoit; mais malheureuſement d'une maniere trop piquante & trop mortifiante pour être jamais oubliées ou pour être pardonnées. Il eſt inſtruit de tout les détails de l'établiſſement militaire, ainſi que de la diſcipline des troupes ſoit en guerre ou en paix. Enfin comme il eſt doué d'une éloquence des plus véhémentes; quoique peut-être il ſoit bien loin d'être le plus grand Orateur de la Chambre, s'il nous eſt permis d'haſarder une conjecture ſur de ſimples apparences, l'Adminiſtration croiroit faire l'acquiſition la plus importante, en l'attirant aujourd'hui à ſon parti; & dans l'état actuel des choſes, il eſt le ſujet de la Chambre des Communes du côté de l'oppoſition, (ſans excepter MM. *Burke*, *Dunning* ou *Fox*) dont la déſertion mériteroit le plus d'être regrettée.

Le Colonel Barré, quoiqu'homme de Lettres, ne poſſede pas ce vaſte fonds de connoiſſances qui donne tant de luſtre à quelques-uns de ſes émules. Il a paſſé les premieres années de ſa vie dans les camps à apprendre les élémens de ſa profeſſion; &

non à la Cour ou dans le Parlement. Son éloquence a peu de ces charmes qui donnent du relief aux bagatelles. Il dirige rarement ses traits de maniere à trouver le chemin du cœur; & lorsquil le cherche, il manque toujours son but. Il ne s'est jamais appliqué à acquérir de la grace; & s'il s'est livré à cette étude, il y a fait aussi peu de progrès que Phil. Stanhope, l'Emile de Milord Chesterfield. Ses idées sont d'un politique profond, & il a la franchise d'un soldat. En général, il pourroit & devroit profiter des reproches de ses advesaires. Ils l'appellent, & avec raison, le conteur d'histoires; soit qu'il s'agisse du salutd'un grand Empire ou d'une escarmouche avec une poignée de sauvages, le Colonel a toujours en poche une aventure dans laquelle il a eu le bonheur de figurer en premiere ligne

(IX.) *WIL. HILLS, COMTE D'HILLSBOROUGH.*

Au commencement de la période à laquelle nous avons limité nos recherches, c'est-à-dire au changement qui se fit dans l'Administration en 1766, sous les auspices du Comte de Chatham, paroît pour la premiere fois sur le grand théâtre le Lord dont nous allons tracer le caractere comme homme public, & les talens comme Orateur. En qualité de *Vétéran* de Cour dont les services avoient été *éprouvés*, on lui donna pour *ré-*

forme la place lucrative de Maître général des postes de l'Empire Britannique. Il s'étoit montré serviteur trop zélé & trop *utile*, & il avoit soutenu avec trop de capacité & de *courage* le *systême* adopté à l'avènement de Sa Majesté à la Couronne, pour qu'on souffrît qu'il fût la victime des querelles de parti.

Dès que certaines assurances données dans le cabinet eurent malheureusement jetté le Lord Chatham dans une fatale sécurité: dès que les intrigues de la cabale eurent assez réussi pour *détacher* le premier Lord de la Trésorerie (le Duc de Grafton) *de son principal*; & enfin dès que Charles Townshend, par une ambition déméfurée, une souplesse & une vanité sans exemples, au lieu d'appuyer comme il le devoit en sa qualité de Chancelier de l'Echiquier, les mesures du premier Commissaire de la Trésorerie, dans la Chambre des Communes, eut *trahi* tout à la fois ses *engagemens* comme homme, & son *devoir* comme Ministre, en faisant approuver au troupeau de Saint-Etienne (la Chambre des Communes) les moyens de taxation Américaine; le moment arriva où les *anciens amis* du Lord Hillsborough virent la nécessité de le placer de maniere qu'il pût coopérer à leurs desseins. Ce ne fut cependant qu'en 1768, quelques mois après la mort de Charles *Townshend*, (ce météore éblouissant, ce composé de grands talens & de grande fo-

lie, cet homme *d'une vertu ſpéculative*, d'une *foibleſſe* & d'une *duplicité effective*) que le Lord Hillſborough fut nommé Secrétaire d'Etat pour les Colonies Américaines. Juſqu'alors cette place avoit porté un autre nom, celui du premier Lord ou Commiſſaire du Commerce & des Plantations; mais en proportion de la grandeur des objets qu'avoient alors en vue *quelques gens choiſis*, & des talens reconnus & des diſpoſitions ſecrettes de l'homme deſtiné à cette place, on lui donna tout un autre éclat qu'elle n'avoit eu depuis Henri VIII. Un troiſieme Secrétaire d'Etat fut créé avec un pouvoir ſans bornes; & la pénible tâche de gourmander & de flatter alternativement les Colonies, ſelon la nature des circonſtances, fut confiée au héros que nous célébrons.

Les droits de port, mis en 1767 par le Chancelier de l'Echiquier, contre l'avis du Miniſtre oſtenſible (le Lord Chatham) & du jeune Whig premier Lord de la Tréſorerie (le Duc de Grafton) ayant occaſionné la réſolution & l'arrêté unanime des Colonies, de n'importer aucun article de production ou de commerce Britannique, le premier acte Miniſtériel de notre nouveau Secrétaire d'Etat fut d'écrire aux Gouverneurs reſpectifs des Colonies cette fameuſe lettre où il les prie d'aſſurer les diverſes Aſſemblées, comme d'une choſe *mûrement peſée & définitivement réſolue* dans le cabinet, qu'aucune

nouvelle taxe tendante à lever un revenu en Amérique, ne feroit établie, impoſée ou levée par un Parlement Britannique; & que ſi les Gouverneurs pouvoient gagner ſur les Aſſemblées reſpectives qu'elles acquieſçaſſent pour le *préſent* aux droits de port, ils étoient autoriſés également de la part de l'Adminiſtration à *promettre* que la ſeule apparence d'acquieſcement étoit *tout* ce qu'on déſiroit: que le Gouvernement ſe propoſoit non ſeulement de ſe *relacher* de ces droits, mais même de ſaiſir la premiere occaſion pour les faire *révoquer*; enfin, que le droit ſeul ſans exercice étoit l'unique choſe ſur laquelle on entendît inſiſter.

Nous ne prétendons pas aſſurer que ce ſoient-là les expreſſions littérales de cette mémorable circulaire; mais nous ſommes perſuadés que cet engagement de la part de l'Adminiſtration, lequel étoit ſuppoſé contenir également les ſentimens réels & les réſolutions définitives d'un Parlement Britannique, étoit l'interprétation qu'on entendoit devoir être adoptée par les Aſſemblées de chaque Province depuis la Nouvelle-Ecoſſe juſqu'à la Caroline incluſivement.

Le premiere affaire d'importance qui occupa enſuite le Lord Hillsborough ce fut ſa conteſtation avec la Colonie de la Grenade nouvellement établie. Après de longues & vives conteſtations, il eut enfin le deſſus, puiſqu'il parvint à introduire les Cat

holiques Romains dans le Conseil de cette île contre tous les principes de la Constitution Britannique. Le Gouverneur qui s'opposoit à cette extension insoutenable de la prérogative royale fut rappellé en Angleterre, & à la fin remercié & disgracié.

En 1771, ce fidele serviteur, ce Ministre de la prérogative fut congédié comme un convive bien repû, avec ses honneurs & sa honte. Il fut créé Comte Anglois, & quoiqu'on lui eût retiré sa place dans laquelle il a eu pour successeur le Lord Darmouth, il s'est toujours comporté, & ne cesse pas d'être regardé comme un des partisans les plus fermes, les plus capables & les plus constans de ce qu'on appelle généralement le systême de la Cour.

Il parut nécessaire de lui donner son congé lorsque le Gouverneur Bernard fut rappellé de la baie de Massachusets. Il y avoit un nouveau projet à mettre en exécution: il s'agissoit de maîtriser l'Amérique sans lui faire violence; de la diviser sous une apparence de conciliation & de concession. Ce plan ne pouvoit s'effectuer sous l'administration directe d'un homme à la parole duquel aucun Américain, depuis la baie d'Hudson jusqu'à Pensacola, n'auroit jamais ajouté foi.

Cependant il ne put point rester spectateur oisif. On lui attribue le canevas de la nouvelle Chartre de la province

de Maſſachuſſet's-Bay. Quoiqu'il en ſoit, il l'a défendu dans les débats de la Chambre Haute, du 14 Mars 1776, avec toute la tendreſſe & la partialité que les peres ont coutume de manifeſter pour leurs enfans : & il a prétendu que la guerre civile s'étoit élevée parce que ce projet de Chartre n'avoit pas été adopté & exécuté plutôt.

On dit auſſi que les traits les plus dangéreux de l'acte de Quebec ſont ſortis de ſa main; quoique l'on aſſure d'un autre côté que plus d'une fois le Lord Hillsborough a gémi en ſecret ſur les atrocités que les pauvres eſclaves noirs de l'Amérique éprouvent de la part de leurs maîtres impitoyables.

Le Lord Hillsborough, quoiqu'il puiſſe à peine prétendre à la ſeconde claſſe, comme Orateur, eſt inconteſtablement un de ceux qui parlent le plus utilement & le plus agréablement du côté de l'Adminiſtration. Le fonds ſur lequel il s'appuye, relativement aux affaires d'Amérique, eſt le même que celui du Lord George Germaine, quant au droit ſuprême de la légiſlation Britannique. Il ſuppoſe que le droit de taxation, & la modification des Chartres, ſont renfermés dans la ſuprématie générale, & que la force néceſſaire, pour effectuer l'un ou l'autre de ces droits ou tous les deux enſemble, doit par conſéquent dériver du pouvoir ſuprême de l'Etat ſur les diverſes parties qui compo-

ſent l'Empire Britannique. Il entend très-bien les affaires, & au moyen d'une grande connoiſſance qu'il a acquiſe tant dans ſa place qu'au Conſeil & au Parlement, il eſt capable, avec des talens médiocres, de faire plus d'effet que tout autre qui auroit le double de capacité dans l'un ou l'autre parti. Ses harangues ſont lourdes; elles manquent de clarté; & néanmoins dans les débats il conſerve mieux ſa tête qu'aucun autre Membre des deux Chambres du Parlement. Si ſa marche eſt lente, elle n'en eſt que plus sûre. La diſpoſition de ſa matiere eſt toujours judicieuſe & correcte; & quand il ſe trompe c'eſt plutôt par ſtérilité d'idées que par défaut de jugement. Il tient plus du Courtiſan que du Logicien, plus du Déclamateur que de l'Orateur. Enfin, ſon éloquence eſt l'œuvre du travail & de l'induſtrie & non du genie; & il a vérifié en quelque ſorte ce que les anciens Hiſtoriens rapportent de Démoſthène, que le travail & la perſévérance triomphent de tout. Car, avec une figure, une voix, un maintien & une élocution qui n'ont rien de merveilleux, nous ne craignons point de le citer comme le troiſieme Orateur de la Chambre des Pairs du côté de l'Aminiſtration.

(X) *Henri Fitzroi, Duc de Grafton.*

Le dévelopement du caractere politique de ce Seigneur, en faiſant connoître une

ſuite d'événemens des plus étonnans qui ſe ſoient paſſés à la Cour depuis près d'un ſiecle, contiendra en même tems un précis hiſtorique de toutes les opérations eſſentielles qui ont cauſé plus ou moins directement la guerre civile, & contre nature, que nous faiſons actuellement à l'Amérique.

Dans les arrangemens propoſés & mis en exécution en 1765, ſous l'appui & l'interpoſition du feu Duc de Cumberland, par l'adminiſtration de Rockingham, le Duc de Grafton avoit été nommé un des Secrétaires d'Etat; & il a gardé cette place juſqu'à la fin de la ſeſſion, au mois de Juin 1766, tems auquel il jugea à propos d'en remettre les Sceaux.

Cette démiſſion a fort embarraſſé tous ceux qui ne veulent point aſſeoir leurs jugemens ſur de ſimples bruits populaires, ou ſur des récits alterés & envenimés par l'eſprit de parti, & qui n'ont d'autre fondement que de vaines préſomptions & des anecdotes exagerées, qui décelent toute la partialité de l'humeur, du mécontentement & des piques perſonnelles.

Dans cet état d'incertitude, nous devons nous borner à rapporter les faits & laiſſer le Public tirer les conſéquences.

Il étoit arrivé plus d'une fois au Duc de Grafton, dans le cours de la ſeſſion, lorſqu'il voyoit les meſures de l'adminiſtration en butte à l'oppoſition la plus formidable, de

déplorer hautement sa propre foiblesse, & de dire que pour son compte il ne pouvoit penser à rester plus long-tems dans le Ministere ; parce qu'avec les meilleures intententions, ceux qui le composoient se voioient sans cesse abandonnés par la main qui auroit dû les soutenir dans le Parlement & dans le Conseil. Il ajoutoit que quoique bien déterminé à donner sa démission, on le trouveroit toujours empressé à se joindre à toute administration future qui porteroit sur une base mieux établie, surtout si elle étoit dirigée par un certain grand Personnage (M. Pitt) qui avoit alors la principale influence sur la Chambre des Communes.

Cette déclaration faite en plein Parlement, donna lieu à deux observations qui peu-après parurent assez s'accréditer. La premiere fut que le Duc savoit qu'il devoit y avoir dans peu un changement d'administration, & que M. Pitt seroit à la tête du nouveau Ministere. L'autre conjecture étoit plutôt l'effet des événemens qui ont eu lieu par la suite, que le résultat d'aucune chose alors en évidence. On croioit donc que le Duc de Grafton avoit été employé à jetter cette proposition comme un appât pour attirer M. Pitt & le détacher du parti populaire ; mais ne sont-ce pas là des secrets qui ne sont connus que des parties interessées ? Chacun, dans ces occasions, est libre de penser ce qu'il lui plaît. En conséquence, nous avons

de la peine à imaginer que ce Seigneur se soit volontairement abbaissé à jouer un rôle aussi vil que celui d'espion, ou d'agent d'un parti quelconque, & encore moins des Auteurs connus d'un systême ministériel, formé sur les principes les plus rigides de Filmer, de Leslie & de Barclay. — Sans doute le Duc de Grafton a pu se tromper, mais qui est-ce qui croira qu'il ait servi d'instrument à la trahison, ou qu'il se soit rendu volontairement coupable d'une méchanceté?

Au mois d'Août 1766, lors de l'élevation de M. Pitt à la Pairie, le Duc fut nommé premier Lord de la Trésorerie: le nouveau Comte de Chatham, Lord du Sceau privé, étant supposé être le Ministre ostensible. La maladie du Comte de Chatham priva le jeune Duc de son assistance, & le commandement nominal lui fut dévolu. Il se fit alors une sorte d'escamotage politique. Charles Townshend chancella dans ses sentimens, broncha dans sa marche & tomba. Le Lord Chatham se jetta dans les bras de l'illustre maison de Bedford; Charles Townshend perdit la tête par orgueil ou par incapacité, ou plutôt par les artifices de ceux qui l'entouroient pour le trahir. Dans ce fatal instant, au milieu de ce tourbillon d'extravagance, de perfidie, de vanité & de trahison, les plus chers intérêts de l'Empire Britannique furent sacrifiés. Les anciens Whigs, sous le Lord Rockingham, furent ou dis-

graciés ou gagnés : le Comte de Chatham se vit forcé de signer la condamnation de tous les Patriotes futurs & de toutes les prétentions à la vertu pnblique ; & le Duc de Grafton, après avoir joué le rôle le plus vigoureux dans la révocation de l'Acte du timbre, entraîné par la trahison de son Chancelier de l'Echiquier (Charles Townshend), par la révolution soudaine des sentimens dans le Cabinet, & par les effets qu'elle a produits parmi les amis du Roi, acquiesca à la fin aux droits sur les Ports de l'Amérique.

Depuis cette fatale époque, tout ce que la Grande Bretagne avoit de cher & d'important, a été sacrifié aux desseins ténébreux d'une clique de gens que personne ne connoît, que personne ne peut nommer sans risquer de commettre la plus haute injustice, dont les cabales ont déjà porté les coups les plus sensibles à la Grande-Bretagne, & dont la mémoire est vouée à l'exécration des Sujets Britanniques, jusqu'à la postérité la plus reculée.

Il n'entre point dans notre plan de discuter si les Communes ont le droit de taxer l'Amérique non représentée, quoique nous ne doutions nullement quil est de la plus mauvaise politique de vouloir l'effectuer par la force des armes. Notre intention est de montrer la part que le Duc de Grafton a prise à cette affaire comme premier Lord de la Trésorerie. Tous les détails à ce sujet se trou-

vent dans les discours de ce Lord au Parlement, depuis sa démission de la place du Seau privé; & ils sont en partie confirmés par ses collégues dans le Ministere. En effet, si d'abord les faits avoient été niés, lorsqu'ensuite ils ont été garantis & repetés constament par le Duc de Grafton, ils ont acquis tous les caracteres possibles de l'autenticité. Les objections ou dénégations du Ministere, se réduisent pour la plupart à des chicanes de mots & ne relevent que des méprises sur des circonstances triviales. Nous en rappellerons deux exemples : le Duc de Grafton assure qu'il avoit eu contre lui la pluralité des voix dans le Cabinet : le Lord Weymouth nie le fait & soutieut que les voix ont été égales : cette discussion est du 5 Mars 1776 : le 14 du même mois le Duc revient à la charge : il soutient qu'il a dit vrai, & qu'ayant fait une recherche dans ses papiers, il a trouvé une note du Lord Hillisborough qui l'informoit que la proposition contraire à la sienne avoit prévalu à la pluralité d'une voix. Ce même jour là le Lord Hillsborough nie l'envoi de la note du Cabinet, mais ni lui ni le Lord Weymouth n'osent contredire le fait.

Le Duc de Grafton s'est pareillement défendu d'avoir donné son consentement aux droits de Ports, créés en 1767. Lorsque l'établissement militaire d'Amérique fut mis sous les yeux de la Chambre en Comité

de subsides, il n'y eut qu'une voix pour assurer que les Colonies devoient être obligées de contribuer aux charges publiques, & particulierement à donner quelque équivalent pour la somme que l'on votoit alors. Le Duc s'adressant aux Membres de l'administration, ils l'assurerent que toute résistance à ce sujet seroit vaine. Cette réponse ne le satisfaisant point, il se détermina à combatre le Bill dans la Chambre des Lords. Mais à la fin il se désista de cette résolution sur ce qu'on lui fit entrevoir des conséquences fâcheuses. Les Ministres l'assurerent que toute opposition à un Bill d'argent dans la Chambre des Lords irriteroit au dernier point les esprits dans celle des Communes, feroit scission entre les deux Chambres & pourroit par la suite produire les effets les plus funestes tant pour le Gouvernement que pour le Public en général. Cela ne l'empêcha pourtant point de faire éclater son mécontentement du Bill & d'informer les Lords que cette opération n'étoit point son ouvrage; mais que puisque l'autre Chambre y paroissoit déterminée, il avoit fait au moins tout ce qui dépendoit de lui pour rendre la loi aussi agréable & aussi innocente qu'il étoit possible, en joignant au droit de trois deniers par livré sur le thé une épargne actuelle de neuf deniers, par le moyen d'une remise de la totalité du droit qui étoit de douze deniers par livre sur l'exportation de

cette marchandiſe pour l'Amérique; & en y ſubſtituant l'impôt de trois deniers ſur l'importation en Amérique. C'eſt ainſi que ce Lord a parlé de la part qu'il a eue aux droits de ports.

En 1769 lorſqu'il vit que toutes ſes prédictions, relativement à l'extravagance & à la mauvaiſe politique de taxer l'Amérique, ne s'étoient que trop réaliſées, il réſolut de faire une autre tentative pour ſauver l'Angleterre de la ruine dont elle étoit menacée. Il propoſa dans le Cabinet de retirer entierement les droits ſur les ports d'Amérique; & ce fut à cette occaſion que le parti contraire l'emporta ſur lui d'une voix.

Ici le Lecteur impartial demanderoit ſans doute pourquoi le Duc de Grafton ſe voyant ainſi contrarié, n'a pas donné ſa démiſſion. En notre qualité de ſimple hiſtorien, nous nous bornons à dire qu'il peut ſe trouver des circonſtances où un Miniſtre ſoit tellement enveloppé dans les filets de la ſéduction, par l'adreſſe des courtiſans, ou ſi étrangement égaré par ſon inexpérience, ſa crédulité, ſon étourderie, qu'il ne puiſſe plus ou n'oſe plus dire la vérité ſans danger ou du moins ſans indiſcretion. Il peut y avoir des ſituations où il ſeroit auſſi périlleux pour des Miniſtres de chercher & de recouvrer la confiance de leurs anciens amis & aſſociés, que de ſe refuſer aux tâches les plus honteuſes, qui leur ſont impoſées par leurs impitoyables

ſéducteurs & ordonnateurs. Ce ne ſont, à la vérité, que de ſimples conjectures; mais nous oſons croire que le jour n'eſt pas loin où ces opérations, & beaucoup d'autres non moins fatales au bien être de ce malheureux Empire, ſeront expoſées dans toute leur difformité.

On a mis, ſur le compte de ce Lord, l'élection illégale de Middleſſex & l'expulſion préalable de M. Wilkes. Soit qu'en cela il ait agi de lui-même, ou qu'il ait été pouſſé par un autre, nous le croyons également reſponſable de cet inique jugement. S'il n'a agi que ſur des principes de conviction, nous ſouffrons pour lui comme pour un homme honnête, mais trompé. S'il a fait adopter cette meſure aux deux Chambres contre ſa propre opinion; s'il n'a été, dans cette occaſion, que l'inſtrument paſſif de l'oppreſſion & de la vengeance miniſtérielles, nous n'héſitons point d'aſſurer que les plus chauds de ſes partiſans & de ſes Admirateurs, ont grande raiſon de déplorer qu'une telle guerre ſoit entrée dans le Conſeil.

En 1770, le Duc de Grafton donna ſa démiſſion de la place de premier Commiſſaire de la Tréſorerie, & il continua toujours de ſoutenir les meſures de la Cour. Cette conduite fut ſi agréable aux perſonnes qui avoient le pouvoir de le récompenſer, qu'il ne reſta pas long-tems ſans emploi. Peu de tems après, il fut nommé Lord du ſceau-

privé

privé ; & il conserva ce poste jusqu'à sa démission : époque à laquelle il se déclara hardiment & ouvertement contre les mesures adoptées relativement à l'Amérique.

Dans les deux sessions qui ont suivi le commencement des troubles actuels, il a parlé & voté avec l'Administration. Pour justifier son changement de conduite, il a allégué qu'il n'avoit point eu les informations suffisantes pour déterminer son jugement : que celles qu'on lui avoit données étoient fausses ou partiales ; qu'il avoit toujours désapprouvé l'idée de réduire l'Amérique par la force des armes : que dans le principe il espéroit que les Peuples de ce pays se soumettroient : que son erreur lui a fait soutenir des mesures auxquelles il n'auroit jamais consenti, s'il eût été mieux informé : qu'en supposant que le droit fût évident, il n'étoit nullement convenable d'y employer la violence dans le délabrement actuel de nos Finances & relativement aux vues & à la situation des autres Puissances de l'Europe : que cette disconvenance devenoit encore plus frappante, lorsqu'on réfléchissoit à la force réelle & aux ressources de l'Amérique, ainsi qu'aux dispositions actuelles de ses habitans : que les deux seules mesures relatives à l'Amérique, qu'il eût soutenues depuis la session du printems de 1774, étoient l'interdict de Boston, & la révocation de la Chartre : qu'encore n'avoit-il fait cette démarche que d'après des

informations fauſſes & mal fondées, & ſur les aſſurances de ceux qui, par état, devroient être parfaitement inſtruits des diſpoſitions réelles des Habitans de Boſton & des Peuples de la baie de Maſſachuſſett ; qu'on l'avoit aſſuré que les Boſtoniens ne demandoient pas mieux que de faire des ſatisfactions pour le thé de la Compagnie des Indes ; & quant au bill pour la Chartre, que c'étoit le vœu le plus ardent des principaux Propriétaires & Négocians de cette Province, de voir changer & modifier leur Chartre. C'eſt ainſi, ſelon lui, qu'il a toujours été trompé ſur les choſes de fait, égaré ſur celles d'opinion, & forcé ou de donner ſon appui ſans connoiſſance de cauſe, ou de le refuſer d'après ſes principes.

Dans une telle maſſe de faits, & dans une conduite auſſi bigarrée, il eſt impoſſible, à un Obſervateur impartial, de trouver aucun moyen d'aſſeoir un jugement raiſonnable ou plauſible; mais au premier coup-d'œil, & avec le peu de connoiſſance que nous avons des véritables motifs qui ont déterminé le Duc de Grafton, il nous paroît malheureux que ſes yeux ne ſe ſoient pas ouverts plutôt, ou qu'il ait mis ſi long-tems ſa confiance en ceux des autres. Car très-certainement, quant aux principes ſeulement, & abſtraction faite des événemens de la guerre, ce Lord, lorſqu'il a ſoutenu la motion du Duc de Richmond, du 5 Mars 1776, n'a-

voit pas une raiſon qui n'eût dû exiſter avec la même force, pour lui faire appuyer celle du Lord Chatham, énoncée preſque dans les mêmes termes, treize mois auparavant.

Ce n'eſt pas ſans peine, ni même ſans dégoût, que nous avons parcouru une carriere auſſi déſagréable. Nous avons regardé cette tâche pénible comme une obligation indiſpenſable pour nous, dans le moment de criſe où ſe trouve actuellement la Nation, afin qu'elle pût connoître, pour le cas où ſa ſituation empireroit encore, quelles ſont les ſeules perſonnes en état de venir à leur ſecours, c'eſt-à-dire, les membres les plus accrédités & les plus diſtingués des deux Chambres; & néanmoins nous nous ſommes vus réduits juſqu'ici à la néceſſité douloureuſe de graver profondément, dans les eſprits de nos Lecteurs, cette éternelle vérité, qu'il n'y a pas d'homme public, tant d'un parti que de l'autre, dont la conduite politique, examinée avec des yeux ſéveres, ne préſente des écarts dans leſquels il a donné les preuves les plus éclatantes qu'il manquoit de talens ou de principes.

Le Duc de Grafton eſt un des Orateurs les plus perſuaſifs, ou plutôt des plus pathétiques de la Chambre des Lords. Il parle en homme du monde & en homme de lettres; ſes expreſſions ſont choiſies, châtiées & correctes. Perſonne ne le ſurpaſſe, & peut-être même ne l'égale dans l'art de diſpoſer ſes

matériaux. Il peut être quelquefois rampant & embrouillé ; mais il n'eſt jamais trivial ni groſſier. Comme il eſt ſtrict Obſervateur du *decorum* des débats & de la dignité de l'auguſte Aſſemblée dont il eſt Membre, le moindre écart de ces principes, tandis qu'il harangue, comme de parler, de changer de place, &c. ſuffit pour le déconcerter & déranger ſes idées. D'après la meme façon de penſer, on le voit prendre feu, quand il entend ſes Adverſaires ſe permettre quelqu'expreſſion groſſiere ou épigrammatique, ou quelque perſonnalité ; mais alors même il ſe rend toujours maître de ſa paſſion, & met, dans ſes réponſes, l'énergie & la dignité qui conviennent à l'élévation de ſon rang, & de ſa place comme Sénateur.

Le Lord Mansfield a, plus d'une fois, éprouvé les effets de cette diſpoſition iraſcible, même avant que le Duc de Grafton paſsât du côté de l'oppoſition. Lorſque l'occaſion s'en préſente, ce dernier ne manque jamais de mettre, dans ſes diſcours, des traits qui décelent plus ou moins directement ſon animoſité contre ce Lord. Nous ne prétendons point expliquer juſqu'à quel point cette conduite eſt compatible avec ſon ancienne poſition vis à-vis du Lord Mansfield, lorſqu'il étoit ſuppoſé avoir la ſuprême influence ſur les opérations que le Duc de Grafton, en ſa qualité de premier Miniſtre, étoit cenſé diriger : ce qui a duré quatre longues années.

Le Duc de Grafton ne ceſſe de parler des conſeils pernicieux qui ont été donnés, & de la ſenſation qu'ils ont faite dans le lieu où l'on auroit dû le moins les écouter (le Conſeil du Roi.) Il a même pouſſé la hardieſſe juſqu'à comparer des adreſſes d'une date récente à celles qui ont été préſentées à Jacques II, & il n'a pas craint d'articuler la poſſibilité & même la probabilité d'une cataſtrophe ſemblable à celle de cet infortuné Monarque; il a gourmandé, dans les termes les plus forts, les Partiſans du Roi, ſur leur doctrine deſpotique dans le Parlement: il a déploré, à la face de toute la Nation, les dangereux effets que ces principes peuvent produire, lorſqu'on ſait qu'ils ſont mis en avant, & ſoutenus publiquement par ceux mêmes qui ne manquent ni de la volonté, ni de l'occaſion pour les inſinuer dans l'oreille du Souverain.

En général, comme le Duc de Grafton poſſede les talens les plus diſtingués, s'il peut parvenir à recouvrer la confiance du Parti auquel il a d'abord été attaché (Mylord Chatham) & les bonnes graces du Public, il ſera, ſans contredit, le plus terrible Adverſaire que la Cour ait à redouter dans les deux Chambres du Parlement.

(XI) *ALEXANDRE WEDDERBURNE*
Procureur Général.

Nous avons promis de nous abſtenir de

toute censure privée, & de ne point faire remonter nos recherches politiques plus haut que l'époque de 1766. Ce sera donc dans cette année mémorable que nous tâcherons de saisir les premiers traits de M. Wedderbune, lorsque, sur les pas de feu M. George Grenville, & partageant ses destinées, il s'abandonna aux mouvemens d'un zele tout aussi actif pour l'honneur & les intérêts de son pays. Les talens de M. Wedderbune ne brillerent dans tout leur lustre, & ne fixerent bien décidément l'attention du Public, que vers l'année 1768, relativement à l'affaire de l'élection de Middlesex, où son Patron (M. Grenville) se mit fortement en tête de s'opposer de toutes ses forces à l'exclusion de M. Wilkes, quoique sous sa propre administration, précisément quatre ans auparavant, ce même M. Wilkes eût été chassé du Parlement, précisément pour la même faute: à la vérité avec cette circonstance odieuse de plus, qu'il avoit maltraité un Secrétaire d'Etat dans les Papiers publics. M. *Wedderbune* mit alors autant d'ardeur dans la défense de M. *Wilkes*, qu'il en avoit montré antérieurement pour le faire condamner; & enfin pour achever de convaincre ceux qui pouvoient n'être pas persuadés qu'il agissoit sérieusement, il parcourut publiquement les différentes villes, districts & cantons de la grande Province d'York, pour les avertir du danger qui les menaçoit, ainsi que tous

les Francs-Tenanciers de la Grande-Bretagne, relativement à la décision qu'une Chambre des Communes corrompue venoit de prendre contre la Constitution, dans l'affaire de l'élection de Middlesex. Il chercha de si bonne foi un remede à la blessure, que la Constitution recevoit par cette décision ; & il étoit si courroussé, même contre ses plus intimes amis, lorsqu'ils différoient de lui sur ce point, qu'ayant été élu pour le bourg de Richmond, dans le Comté d'York, par le crédit de son digne ami, le Chevalier Laurence *Dundas*, il aima mieux rechercher l'élection de Chiltren-Hundreds, que de devoir sa place au Parlement à une personne dont les idées politiques étoient si malheureusement viciées par des sentimens & des opinions, que les Chefs d'un systême de Cour qu'il n'hésitoit point de réprouver dans toutes ses parties, lui avoient inculqués.

Il suffit de dire que M. Vedderburne suivit constamment ce plan de conduite jusqu'à la mort de M. *Grenville*, son patron & son ami, arrivée dans l'hyver de 1771, quelques jours avant l'assemblée du Parlement ; & que depuis ce tems-là, il a été aussi constamment l'ami de l'Administration, qu'il s'étoit montré son redoutable Adversaire, du vivant de M. *Grenville*. Entre différentes preuves de ce que nous avançons à son sujet, on en trouve deux frappantes dans sa conduite pendant la session de 1770, appellée communément *la session*

des bêtes à cornes (*a*). La premiere fut à l'occasion de la motion de M. *Dowdeswell :* savoir ; *que la Chambre des Communes, en toutes matieres d'élection, est liée par la loi du pays, & par la coutume & l'usage du Parlement, qui sont partie de cette loi, &c.* L'autre preuve peut piquer la curiosité du Public, en ce qu'elle met, dans une opposition encore plus marquée, la conduite actuelle de M. *Wedderburne* avec celle qu'il tenoit alors.

Le 9 Mai 1770, M. *Burke* ayant fait une motion pour qu'on produisît les papiers d'Amérique, & diverses résolutions ayant été proposées en conséquence de cette motion, M. *Wedderburne*, en replique au Lord *Clare*, manifesta ses sentimens à peu-près de la maniere suivante : « Il dit (autant que nous » pouvons nous en souvenir) qu'il voyoit, non » sans le plus grand étonnement, avec quelle » facilité & avec quelle assurance, certains » grands hommes d'Etat faisoient marcher » ensemble une conduite & des principes qui » se ressembloient si peu : que le Lord *Clare* » avoit lui-même donné la preuve la plus » complette, que non-seulement cela pou- » voit arriver, mais même qu'on pouvoit

(*a*) Elle fut ainsi nommée, parce que le discours d'ouverture, où on avoit cru qu'il seroit sur-tout question des affaires importantes du tems, trompa l'attente de tout le monde, & traita de la maladie des bêtes à cornes, comme de la chose qui devoit le plus intéresser la Cour & le Royaume.

» l'avouer ſans honte & ſans beſoin de juſ-
» tification : qu'il imaginoit que le Lord *Clare*
» auroit dû être un des derniers à imputer
» aux autres de l'inſtabilité dans les opi-
» nions politiques, lui qui ne balançoit
» point à prendre un emploi à la tête du
» Département de l'Amérique, ſous un Mi-
» niſtre qui avoit révoqué l'Acte du timbre,
» d'après des principes contraires à toute
» taxation Américaine, quoique même dans
» la ſeſſion précédente, le Lord *Clare* eût
» ſoutenu l'Acte du timbre de tout ſon pou-
» voir. Par le peu de tems qu'il fallut au Lord
» *Clare* & à quelques autres grands Miniſ-
» tres (*a*) pour arranger ces contrariétés, il
» étoit clair que les ſecrets Auteurs du ſyſ-
» tême adopté pour l'Amérique, avoient
» l'adreſſe de réunir les perſonnes & les par-
» ties dont les opinions étoient les plus op-
» poſées, & que dans ces circonſtances il ſe
» flattoit que le parti de l'oppoſition ſe réu-
» niroit de même, pour ne point ſe déſiſter
» d'un plan fixe & ſtable, celui d'empêcher la
» ruine, dont l'Angleterre étoit menacée par
» la perte totale de ſes poſſeſſions d'Améri-
» que ». M. *Wedderburne* démontra (ou plutôt prédit) que par l'effet des meſures qu'on adoptoit alors, (& dont on ne s'eſt point departi,) l'Empire d'Amérique, qui, ſous le regne de George II, étoit annexé à la Grande Bretagne, ou en faiſoit partie, en

(*a*) On ſuppoſe qu'il veut parler du Duc de Grafton.

feroit féparé totalement fous le regne de George III ; que les Colonies Américaines avoient déja ceffé d'être des poffeffions Britanniques, & ne l'étoient pas plus que le Caléfis, qui fut une de nos Provinces, quoiqu'elle ait depuis long-tems ceffé de l'être. Il attaqua enfuite la création d'une nouvelle charge, celle de Secrétaire d'Etat pour les Colonies, & il prétendit « qu'elle n'étoit ni » légale, ni conftitutionelle : que l'exemple » du regne d'Edouard VI n'étoit qu'un mi- » férable prétexte pour éluder une loi posi- » tive, avec l'intention fecrette de placer, » à la tête du Département de l'Amérique, » un Favori, un Efclave rampant & toujours » prêt à obéir : que l'obéiffance étoit le prin- » cipal & même le feul mérite qu'on exigeât » de ceux à qui les places les plus impor- » tantes, les plus actives étoient confiées : » que fi cette obéiffance n'étoit pas la » véritable marque caractériftique du mé- » rite, il étoit convaincu que quelque per- » fonne qui eût une connoiffance parfaite de » notre commerce & du fyftême de nos Co- » lonies, & recommandable par fa pruden- » ce, & fa fermeté, & par une conduite au- » deffus de tout reproche, auroit été choifie » pour remplir un pofte de cette importan- » ce : qu'il fe croyoit obligé de déclarer, » dans les termes les plus formels, que le » Miniftre (*a*) mis à la tête de ce Départe-

(*a*) Le Lord Hilfborough.

» ment à peine légal, n'y étoit nullement
» propre ; que sa conduite demandoit qu'il
» fût révoqué ; qu'il pensoit enfin que les
» résolutions proposées par M. *Burke* ten-
» doient le plus directement & le plus léga-
» lement à produire cet effet ».

Tel fut le fameux discours de M. *Wedderburne* : tels furent ses sentimens, ses opinions, & malheureusement ses prophéties du 9 Mai 1770. Quel dommage, sur tout depuis qu'il a été appellé au secours de l'Administration actuelle, & nommé Tuteur particulier du grand Atlas d'Etat, le *Lord North*, qu'il n'ait point cru à ses propres prédictipns, ou que s'il y a cru, il n'ait jamais pu réussir à les faire envisager d'un œil sérieux ni par son pupille, ni par le cabinet, ni par la Junte, ni par son facétieux Antagoniste, *Robert Nugent*, Comte du Royaume d'Irlande.

Le reste du portrait politique de M. *Wedderburne* s'acheveroit plus aisément sous la forme d'un Journal, que de toute autre maniere, s'il nous étoit possible de nous souvenir des dates. Nous éviterons cependant des détails trop minutieux pour ne nous arrêter qu'à ce qui peut le caractériser davantage. M. *Grenville* mourut au mois de Novembre 1770 ; il n'étoit pas encore dans le cercueil, que M. *Wedderburne* sentit les premiers doutes entrer dans son ame, & sa foi s'ébranler. Sur la promesse qu'il fit, après

les vacations de Janvier 1771, de démentir chacune de ses prédictions; le même jour, c'est-à dire, le 23 Janvier, il fut nommé Procureur-général du Roi, & Trésorier de la Reine. Dans le cours de la session suivante, il appuya le Bill concernant le mariage des Princes de la famille Royale, avec la force de raisonnement & le ton persuasif qui lui est singuliérement propre. En 1773, il défendit le même Lord *Clare*, dont il avoit si cruellement traité le caractere & les talens dans le discours rapporté fidellement plus haut, contre les coups violens qu'on voulut lui porter au sujet de sa conduite dans l'affaire des terres des Caraïbes de l'Isle St. Vincent. Dans la même session, il passa pour avoir fortement aidé le Lord *North* à faire réussir le Bill, pour donner une nouvelle forme à la Compagnie des Indes. Enfin, il fut le Champion constant & zélé du Ministere, pour qui il se battit comme un forcené, & qu'il ne parut abandonner que quand il fut question de révoquer la résolution sur l'élection de Middlesex. En cette occasion, sa fermeté, sa modestie & son esprit d'indépendance, brillerent de tout l'éclat qui leur restoit alors, c'est-à-dire, qu'il eut soin de s'absenter, ou bien qu'il se contenta de voter contre l'opinion du Ministre.

Notre tâche tire à sa fin; & si ce n'étoit pour faire voir combien le don prophétique de M. Wedderburne lui est devenu suspect à

lui-même, nous n'aurions jamais pensé à rapporter le fait suivant & les suites qu'il a eues.

Le 9 Mars 1774, le Lord *North* ayant proposé, dans un Comité de toute la Chambre, quelques résolutions pour démontrer le droit suprême de la législation de la Grande-Bretagne pour assujettir l'Amérique dans tous les cas quelconques, M. *Wedderburne* se leva, & dans un discours de plus d'une heure, il soutint la proposition dans tous ses points. Pour premiere démarche, il conseilla de passer une loi tendante à punir sévérement les acteurs & auteurs des derniers tumultes à Boston. Les arrêtés ayant été approuvés l'un après l'autre par le Comité, ils engendrerent le Bill du port de Boston, celui de l'administration de la Justice, celui de la Chartre, celui de Quebec, celui de prohibition de pêcherie, & enfin celui de capture. Ces différens Bills ont occasionné la guerre civile en Amérique, & il est bien certain que cette guerre civile a accompli parfaitement, & à la lettre, la prédiction faite par M. *Wedderburne*, le 9 Mai 1770 : *que les Colonies* Américaines seroient *détachées* de l'Empire Britannique sous le regne de George III.

M. le Procureur-Général est sans doute un Orateur correct, méthodique & spécieux. Ses matériaux sont toujours bien choisis, & parfaitement arrangés : on y reconnoît une justesse logique & une précision raisonuée.

Soit disette, soit abondance d'idées, on ne le voit guere s'écarter de son sujet. Son éloquence est toujours sobre, sa prononciation & ses forces, ainsi que sa voix, adroitement ménagées. Il se plaît dans les détails, & il les expose à ses Auditeurs d'une maniere claire, aisée, & qui embrasse tout. Sa diction, quoique roide quelquefois, & approchant de celle d'un épais Jurisconsulte, est toujours nerveuse, figurée & décidée. M. *Wedderburne* a cet avantage sur presque tous les Membres des deux Chambres. Quoique ses discours aient l'air d'avoir été singuliérement travaillés, il débite cependant avec une telle aisance, il a un si grand soin d'éviter de s'énoncer avec trop de volubilité, ou de traîner ses paroles faute de mémoire, que tout ce qu'il présente semble provenir d'une connoissance du sujet bien approfondie, & tend directement à prouver qu'il est intérieurement convaincu de la vérité de ses principes. Avec cette excellente culture, l'effet d'un grand fonds de jugement & d'un travail immense, le sol qu'il a cherché si soigneusement à améliorer, n'est pas, à beaucoup près, aussi fertile qu'il pourroit l'être. Nous croyons qu'en fait d'éloquence naturelle, ses talens sont resserrés dans un cercle très-étroit. Il ne parle point au cœur ; jamais il ne se fait un prosélyte par l'art d'émouvoir, comme plusieurs de ses Contemporains que nous pourrions citer. Sa logique

a une forte teinture de sophisme; & à l'instar de plusieurs autres qui occupent des places non-responsables, il prodigue les assertions hardies, les prédictions confiantes, les promesses infaillibles, dont on ne voit jamais l'exécution, mais qui servent à l'objet présent du débat.

Cette esquisse des talens parlementaires de M. *Wedderburne* sera parfaitement intelligible pour ceux qui connoissent le personnage; mais essayer de la rendre plus claire pour ceux qui ne le connoissent pas, ce seroit perdre plus de tems que la chose ne vaut. Quoi qu'il en soit, on doit être parfaitement convaincu qu'il n'y a point d'homme en Angleterre, dans le Parlement ou dehors, mieux formé par la nature, l'éducation, le penchant & l'usage, pour mener à son gré certaine classe d'hommes, c'est-à-dire, ceux qui n'ont pas un grand fonds d'intelligence, qui raisonnent superficiellement, & qui ne savent pas distinguer leur main droite de leur main gauche. Auprès de telles gens, les discours de M. *Wedderburne* sur la motion faite contre le Lord *Clive*, sur les Bills de Quebec, de prohibition, de capture, & sur la convenance, ou sur la nécessité prétendue ou établie d'envoyer les troupes Electorales de S. M en garnison à Minorque & à Gibraltar sans le consentement du Parlement, passeront pour des preuves incontestables de ses talens, comme Orateur, de la profondeur

de ſon raiſonnement, comme Logicien, de ſa capacité, comme Avocat, & de l'étendue de ſes connoiſſances, comme Sénateur.

(XII)

*Lettre d'un Banquier de Londres, à M *** à Anvers.*

De Londres le 8 Février 1777.

VOUS m'avez marqué, Monſieur, que dans un voyage à Paris, vous aviez entendu parler de l'état actuel du commerce de l'Angleterre d'une maniere qui s'accordoit bien peu avec le dépériſſement dans lequel je n'ai ceſſé de vous le repréſenter. Vous vous êtes trouvé chez un Savant des plus éclairés de l'Europe, ſur les grands mobiles de la puiſſance des Empires ; & vous y avez été témoin du magnifique récit que lui faiſoit un jeune Magiſtrat, homme de beaucoup d'eſprit, arrivant d'Angleterre, où la ſituation des choſes ne lui avoit point paru, à beaucoup près, auſſi déplorable. Il avoit viſité, dites-vous, la plupart des grandes Manufactures Angloiſes, & il revenoit émerveillé de la prodigieuſe activité qu'il y avoit vue, & d'après laquelle il paroiſſoit convaincu, avec M. le Doyen Tucker & le Comte de Mansfield, que l'interruption du commerce de l'Amérique ne portera pas le moindre préjudice aux intérêts de la Grande-Bretagne. Vous lui avez obſervé qu'il ſe faiſoit toujours un débit aſſez conſidérable des Manufactures Angloiſes pour l'Amérique, tant par la voie détournée des navires étrangers, que par les ports Améri-

cains qui ne ſont point compris dans l'interdit ; ou enfin par la contrebande que le Gouvernement lui-même a facilitée ſur ſes vaiſſeaux de guerre & de tranſport. Comme il étoit prévenu de l'idée que le Nord de l'Europe avoit remplacé entierement par ſa conſommation celle que faiſoit l'Amérique ; il avoit peine à croire qu'elle eût encore quelque part aux immenſes travaux dont il avoit été témoin ; & il vous a demandé comment le conſommateur Américain payoit aujourd'hui ces Manufactures, puiſque la correſpondance devoit avoir totalement ceſſé entre les deux Nations. Vous lui avez fait voir que les productions Américaines de toute eſpece, ayant pris la route directe des autres pays de l'Europe, la valeur y étoit payée partie en productions des lieux pour l'Amérique, partie en lettres de change qui étoient envoyées en Angleterre ; ce qui pouvoit ſoutenir un peu les Manufactures, quoique rien ne fût plus fatal au commerce & à la navigation qu'une ſi précaire exiſtence. Il paroiſſoit toujours ſurpris que dans une ſituation gênée & ſouffrante, les Manufactures eûſſent l'air d'être auſſi occupées que dans le tems où la correſpondance avec l'Amérique jouiſſoit de toute ſa liberté ; & il en concluoit que le commerce d'Angleterre avoit acquis de nouveaux débouchés qui empêcheroient qu'on ne s'apperçût de la défection des Américains. Enfin il vous a paru

incliner à croire que l'emploi des hommes, vraie ſource des richeſſes d'un Etat, étant tout auſſi floriſſant en Angleterre aujourd'hui, qu'avant les troubles actuels, on ſe perſuaderoit à tort qu'ils portent un coup fatal à ſa puiſſance. Je ſuis fort aiſe, Monſieur, que vous m'ayez communiqué cette opinion d'un homme d'eſprit, expoſée devant un profond ſpéculateur, dont les jugemens, en cette matiere, ſeront toujours du plus grand poids. Je vais appuyer vos aſſertions de deux lettres qui ſont venues à ma connoiſſance, & dont il ſeroit inutile de conteſter les trop frappantes allégations, à moins qu'on ne prétendît nier auſſi les banqueroutes énormes qui depuis quelques mois ſe déclarent journellement dans les différentes places de la Grande-Bretagne: à moins qu'on ne voulût recuſer, & l'état du change & celui du crédit public, comme des témoins inſuffiſans des maux réels que ſouffre aujourd'hui la nation Angloiſe. J'accompagnerai ces lettres de quelques détails curieux ſur des branches de commerce qui n'y ſont pas traitées; & le tout vous offrira un tableau, d'après lequel, je ne crois pas que vous ſoyez tenté, ſi vous avez un emploi de fonds à faire, de les placer dans le commerce Anglois, quelque brillante idée qu'on ait cherché à vous en donner.

Lettre au Lord George Germaine.

» Lorſqu'un ſuperbe édifice menace d'é-

crouler par ſes fondemens, la prudence doit faire chercher les moyens de le ſoutenir. Dans un Etat dont le commerce eſt la baſe, on ne ſauroit apporter trop de ſoin à maintenir ſon crédit & à écarter tout ce qui pourroit en rompre le libre cours. Le pouvoir & l'influence du Gouvernement & même du Parlement ne peuvent être exercés d'une maniere plus avantageuſe pour une nation ; & ils doivent réunir leurs efforts en faveur d'un intérêt auſſi eſſentiel à l'Etat, toutes les fois que des calamités particulieres mettent en danger les branches capitales de ſon commerce «.

» Dans ce moment-ci, Milord, la puiſſance de l'Angleterre chancelle ; & perſonne ne s'occupe de la raffermir. Les citoyens de toutes les claſſes ne vivent qu'au jour le jour : ne penſent qu'à l'intérêt du moment ; & ne ſongent qu'à faire une rapide fortune. Chacun regarde l'Etat comme un acceſſoire uniquement deſtiné au profit particulier des gens en place, juſqu'au terme d'un bail dont la durée eſt incertaine. La chute preſque totale du crédit des Iſles Angloiſes de l'Amérique menace l'Angleterre des plus fâcheuſes conſéquences, ſi le Gouvernement ne vient promptement à leur ſecours. C'eſt une vérité inconteſtable, Milord, qu'aucune branche du commerce ou des revenus de cet empire ne mérite de votre part plus d'attention. Le ſujet eſt trop vaſte pour pouvoir être traité en détail. Je me con-

tenterai d'en toucher ici les principaux points«.

» La Grande-Bretagne envoye en Afrique des Manufactures Britanniques & des productions de l'Inde, dont le produit lui revient en denrées de l'Amérique pour une valeur annuelle d'environ 1,500,000 livres sterling «.

» Les productions des Isles de l'Amérique qui se consomment dans la Grande-Bretagne, en Irlande & dans l'Amérique Septentrionale, se montent à plus de sept millions, & payent à la Grande-Bretagne ses Manufactures, l'intérêt de l'argent qu'elle avance, les commissions, le fret, les assurances & autres émolumens des Marchands, Facteurs & Navigateurs, ainsi que les dépenses des Planteurs & de leurs familles en Angleterre «.

» Les droits de douane & d'accise provenant directement des productions des seules Isles de l'Amérique, versent dans l'Echiquier plus d'un million sterling par an : indépendamment des droits levés sur les marchandises des Indes exportées en Afrique & aux Isles de l'Amérique «.

» Ces Isles doivent à la Grande-Bretagne quinze millions sterling, dont les prêteurs reçoivent un million d'intérêt annuel «.

» Si nous souffrons qu'elles soient ruinées, voici ce qui arrivera infailliblement. Nous ne pourrons plus faire d'exportations pour l'Afrique, parce qu'elles n'acheteront plus de noirs. Les Etrangers nous four-

niront de leurs Isles le sucre, le rum, le café, le cacao, le coton, l'indigo, le gingembre, le poivre, &c., & la balance de notre commerce général tournera contre nous. Ce sera dans le commerce une différence de près de huit millions sterling contre les Manufacturiers, Marchands, Facteurs & Navigateurs de la Grande-Bretagne & de l'Irlande. Les ventes annuelles des marchandises de la Compagnie des Indes diminueront en proportion: les recouvremens des sommes dues par les Isles de l'Amérique à la Grande-Bretagne deviendront impraticables; & définitivement toutes les pertes particulieres retomberont sur la Nation «.

» Il n'y a pas plus de dix à onze mois, qu'il n'y avoit pas un seul canon monté sur le pont d'aucun vaisseau Américain. La Grande Bretagne avoit alors plus de 300 (*) vaisseaux de guerre portant depuis 110 jusqu'à 14 canons. La Grande-Bretagne a autorisé la capture & la condamnation des vaisseaux Américains, longtems avant que ceux-ci eûssent exercé aucunes hostilités en mer. La valeur de nos captures n'excede pas 150,000 livres sterling: celles des Américains sur les sujets de la Grande-Bretagne se montent déjà à plus d'un million & demi sterling. Une flotte composée de 108 vaisseaux Marchands & esti-

(*a*) Dont un tiers de mauvaises carcasses. *Note du Traducteur.*

mée 1,200,000 l. sterl. avoit été rassemblée & retenue à la Jamaïque pour attendre une escorte. Un ordre du Gouvernement l'a arrêtée de nouveau depuis le premier jusqu'au neuf Août. Ces délais & les retards particuliers aux grandes flottes dont les vaisseaux s'attendent réciproquement, sont visiblement cause qu'elles ont essuyé une violente tempête qui a séparé les vaisseaux de leur convoi & les uns des autres, à la latitude même où ils auroient eu le plus besoin de protection. Aucune partie de cette flotte n'est arrivée au port de sa destination avant le premier Novembre. Un grand nombre des bâtimens a été pris ; il y en a encore beaucoup de manquans, & sur lesquels on a les plus vives inquiétudes «.

» Tout le monde sait que les besoins des Planteurs des Isles de l'Amérique, les obligent de tirer pour le montant de leurs envois aussitôt qu'ils sont embarqués. Les Marchands de Londres, dès qu'ils ont reçu les factures & les ordres d'assurance, ne font point difficulté de prendre des engagemens à 30 ou 60 jours de la présentation. On sait quelle est la ponctualité en affaires, & que le défaut d'exactitude entraîne toujours des conséquences fatales. Il est arrivé malheureusement qu'outre le tems que les vaisseaux ont été retenus à la Jamaïque, la traversée de ceux qui sont arrivés a excédé le terme ordinaire pour lequel les billets étoient tirés. Ces bil-

lets parviennent toujours rapidement & par une infinité de canaux. Les pertes demandent du tems pour être constatées. Il en faut pour les protêts en justice & pour obtenir les autres titres requis par les Assureurs. On ne doit donc point être surpris qu'un déficit de 1,200,000 liv. steri. dans la circulation d'un petit nombre de maisons de commerce occasionne des retards de payemens, quelque puissent être d'ailleurs leur crédit & leur fortune «.

» Chacun sait que les Négocians placent tout leur avoir dans leur commerce, & qu'il y a des occasions où ils font mettre leur papier sur la place, sans quoi le commerce seroit circonscrit dans de telles limites, que ses avantages ne dédommageroient pas des risques & des pertes qui en sont inséparables. Je vous demande donc, Milord, s'il n'est pas très-essentiel de soutenir ces grandes maisons de commerce: s'il n'est pas plus que probable que leur chute entraînera celle d'une infinité d'autres maisons moins considérables: si enfin le contre-coup de ces faillites ne peut pas ébranler le crédit de la Bourse de Londres & détruire dans toute l'Europe la confiance qu'on a mise dans sa bonne foi & son exactitude.

» Dans ces circonstances seroit-il possible de faire un meilleur usage de l'influence du Gouvernement & du crédit de la Banque d'Angleterre, qu'en les employant à donner

les ſecours convenables aux maiſons qui ſeroient en état de produire de bonnes ſuretés? Le Parlement n'a-t-il pas lui-même un très-grand intérêt à aider des Négocians, dont les travaux, l'induſtrie & le courage attirent vers la Métropole toutes ces ſources de richeſſe & de proſpérité qui ont tant contribué à ſa puiſſance? Mais ce n'eſt pas aſſez de vous en démontrer la néceſſité; il faut encore vous en indiquer les moyens. Ils conſiſtent à diminuer tellement les divers droits ſur le rum que le petit peuple puiſſe le conſommer à meilleur marché que les eaux-de-vie qui entrent en contrebande. L'importation en augmenteroit dans une beaucoup plus grande proportion. Le Planteur pourroit compter ſur un débit ſûr: la Navigation Britannique fleuriroit: nos Marchands & nos Facteurs s'enrichiroient par les commiſſions, &c.; & on verroit s'accroitre journellement le revenu national «.

Depuis que cette lettre a paru dans les papiers publics le Lord Germaine a eu pluſieurs entretiens avec le Comité d'Afrique relativement aux moyens de rétablir le commerce Anglois dans cette partie du monde; mais ce Comité n'en voit point d'autre que de demander au Parlement un ſecours qu'on appliquera aux dépenſes les plus urgentes pour l'entretien de ſes comptoirs & de ſes forts. Il a repréſenté au Lord Germaine que ſon commerce diminuoit ſenſiblement depuis que

l'Amérique Septentrionale ne tiroit plus de negres. Le Lord Germaine a demandé au Comité si les traités que l'Amérique faisoit avant la guerre n'avoient plus lieu du tout, ou bien si elles s'étoient portées ailleurs. Le Comité a répondu que tout ce commerce avoit passé entre les mains des François & des Hollandois. Hébien, répliqua le Lord Germaine, vous regagnerez cette branche de commerce après la soumission ou la conquête des Colonies. Le Comité répartit : nous avons les plus fortes raisons de croire le contraire ; car l'expérience démontre invariablement que lorsqu'une branche de commerce passe en d'autre mains, rien n'est plus difficile que de la reprendre sur ceux qui l'ont enlevée, & qu'il est bien plus aisé de parvenir à leur en arracher quelqu'autre.

Extrait d'une Lettre de Petersbourg.

» Les troubles de l'Amérique sont l'événement le plus funeste qui pût arriver à la Grande-Bretagne. Leurs fâcheuses conséquences se font déjà sentir par tout où elle a des liaisons mercantiles. A peine le commerce avec l'Amérique fut-il arrêté, que des Ecrivains aux gages de la Cour de Londres prétendirent qu'il n'en résulteroit aucun préjudice pour les Manufactures Britanniques, mais qu'au contraire elles seroient plus occupées que jamais, & qu'il s'ouvroit pour le commerce Anglois un nouveau canal qui pro-

mettoit plus qu'un équivalent. Ce nouveau canal étoit le commerce de la Russie. Voilà la prédiction : voici ce qui est arrivé. Avec une confiance entiere dans ces magnifiques promesses, les Commerçans de Londres ont donné les ordres les plus amples à Manchester, à Leeds, à Wakcfield, à Birmingham, à Sheffield, à Norwich, &c. Les Marchandises furent promptement fournies & envoyées aux Négocians Anglois à Péterßbourg; mais le marché en a été bientôt surchargé ; & l'importation a surpassé de beaucoup la consommation. Les Marchands Russes voyant leurs magasins & leurs boutiques remplis d'effets achetés à long crédit, les ont laissés arriver pendant toute la durée de la saison. La vente ne répondant point aux quantités, les prix ont baissé : les termes approchant, nombre d'articles se font vendus à l'enchere à une perte considérable. Plusieurs Marchands Russes ont demandé du tems. Ils ont fini par faire des propositions d'arrangement, les uns ne voulant donner que 70 pour cent, d'autres que 50, d'autres que 20. Le Dédale des loix, leur insigne partialité en faveur des naturels du pays, la douceur & la bonne foi des Anglois, toutes ces circonstances ont fait accepter leurs propositions. Les Russes voyant les comptes se regler d'une maniere si avantageuse pour leurs intérêts, tous ont voulu suivre la même marche. En moins de six mois il en a couté aux Anglois plus de

100,000 l. ſterl. par les faillites, indépendament des pertes ſur la vente des marchandiſes «.

» Telle eſt la ſituation réelle de ce commerce ; & la fortune de preſque tous ceux qui y ont mis leurs fonds court les plus grands riſques. Ces malheurs proviennent originairement de la ſuſpenſion du commerce entre la Grande-Bretagne & l'Amérique ; & probablement ils s'étendront dans tous les lieux où elle a des liaiſons de commerce «.

CETTE ſeconde lettre vous fait voir, Monſieur, qu'il n'eſt pas vrai, comme l'ont prétendu les amis du Miniſtere, que le tabac ſoit le ſeul article du commerce Anglois qui eût ſouffert une réduction conſidérable par les troubles actuels. Toutes les branches du commerce Anglois éprouvent une mortelle langueur; & c'eſt ce qui ne ſera que trop juſtifié par le produit des douanes & de l'acciſe pour les années 1775 & 1776 quand on le connoîtra clairement, par les états de l'année 1779. Mais non plutôt, attendu, comme j'ai eû plus d'une fois l'honneur de vous l'obſerver, la lenteur de certaines parties de recouvremens ſans leſquelles on ne peut point clore les comptes.

En attendant je vais vous communiquer quelques notions ſur le commerce du tabac, qui ont été puiſées dans les regiſtres mêmes des douanes,

Voici d'abord un état de la quantité de tabac que la Grande-Bretagne a importée & exportée dans les quatre années qui ont précédé la derniere guere, époque pendant laquelle fut passé l'acte du Parlement concernant le tabac:

ANGLETERRE.

Années.	*Importation.*		*Exportation.*	
1752.....	55,997	Boucauts pesant communément 500 liv.	48,922.	*Boucauts.*
1753.....	70,925		57,353.	
1754.....	59,722		50,476.	
1755.....	70,881		54,384.	
	257,525......		.211,135.	

ÉCOSSE. (*Glasgow.*)

1752.....	22,322,.......	21,642.
1753.....	26,210........	24,728.
1754.....	22,334........	21,764.
1755.....	20,698........	19,711.
	91,564.......	.87,845.
TOTAL..	349,089,.....	.298,980.

	Importation.	*Exportation.*
Année moyenne pour les deux pays ensemble.	87,528 *boucauts*	74,745.

Importé.........................87,528.
Exporté.........................74,745.
Consommation moyenne des deux pays.........................12,783.

L'état qui va suivre est postérieur de quatorze ans, & quoiqu'il ne présente que le seul commerce d'Ecosse, comme vous venez de voir les deux l'un à côté de l'autre, il vous sera facile de vous faire une idée de l'accroissement que doit avoir pris ce commerce dans les deux parties pendant l'intervalle qui s'est écoulé de 1755 à 1769. Vous vous souviendrez qu'avant la derniere guerre l'Ecosse tiroit environ un tiers de tout le tabac apporté de l'Amérique Angloise.

Commerce de tabac de l'Ecosse (ville de Glasgow).

Le principal commerce d'importation de Glasgow consiste en tabac. L'état suivant de ce commerce, pendant les trois années 1769, 1770 & 1771, prouve son étendue & son importance :

	1769.	1770.
De la Virginie.	25,457 *Bouc.*	29,815 *Bouc.*
Du Mariland..	9,641	8,242.
De la Caroline.	460........	913.
TOTAL...	35,558........	38,970.

Par cet état on voit que l'importation a augmenté en 1770, savoir, de la Virginie, de 4,358 boucauts, & de la Caroline de 453, & que celle de Maryland a diminué de 1399 boucauts. Toute cette quantité considérable a été vendue pendant l'année 1770, de la maniere suivante :

Pour l'Irlande..................	3,310.
Pour la France................	15,706.
Pour la Hollande..............	10,637.
Pour Dunkerque...............	2,907.
Pour Hambourg...............	2,416.
Pour Bremen.................	1,303.
Pour l'Espagne, &c.	885.
Pour la Norvege...............	557.
Pour le Danemark.............	200.
Pour les îles de l'Amérique........................	16.
Total de l'exportation..........	37,937.

De l'autre part	*37,937.*
Qui avec ce qui eſt reſté pour la conſommation	1033.
donnent le Total ci-deſſus	38,970.

Ce commerce s'eſt encore accru dans l'année 1771.

	Boucauts.
Il a été importé de la Virginie	35,493.
Du Maryland	12,530.
De la Caroline	993.
TOTAL	49,016.

L'exportation a augmenté pareillement; mais point dans la proportion de l'année précédente.

Il a été envoyé en Irlande	3,506.
en France	16,098.
en Hollande	14,546.
à Dunkerque	5,309.
à Hambourg	2,788.
à Breme	1,176.
en Norvege	665.
en Danemark	390.
en Eſpagne, &c	297.

à

à la Barbade............	21.
Total................	44,799.
Vendu en Ecoſſe........	1,142.
	45,941.
Deſorte qu'en 1771 il eſt reſté au magaſin........	3,075.
	49,016.

Relativement à la France, (il s'agit ici ſeulement du tabac que les Fermiers-Généraux, d'une part, & la ville de Dunkerque de l'autre, tirent par le commerce de Glaſgow) la vente a augmenté de l'année 1770 à 1771,

	1770.	1771.	
Pour la Ferme..	15706...	16,098	*Boucauts.*
Pour Dunkerque	2,907...	5,307.	
	18,613...	21,407.	

L'accroiſſement eſt de..............2,794.

Il paſſe pour conſtant que l'Amérique Angloiſe cultive, chaque année, pour la France, trente mille boucauts de tabac, que la Grande-Bretagne lui vend 250,000 liv. ſterl, (5,714,285 liv. tournois). Le boucaut ſe payeroit donc, par la France, 8 l. 6 ſ. 8 d. ſt. (190 l. 9 ſ. 6 d. tourn.;) & ſur ce pied la livre de tabac reviendroit à l'Acquéreur Fran-

çois à 7 f. 7 d. tourn., relativement au poids du boucaut qui eft de 500 l.

De cette quantité l'Ecoffe feule fournit deux grands tiers.

Un compte plus récent encore, & qui me paroît juftifié par ceux que vous venez de voir, faifoit monter la totalité de l'importation pour la Grande-Bretagne, en 1775, à cent mille boucauts. Vous voyez que c'eft un calcul bien modéré, le tiers de l'Ecoffe étant augmenté depuis 1755 de vingt-deux ou vingt-trois à près de cinquante mille; ce qui autoriferoit à porter le tout à cent cinquante mille, puifque l'Angleterre tire deux tiers.

Mais tenons nous-en aux cent mille boucauts par an; Voici, dans cette fuppofition, quelle eft la perte de l'Angleterre.

	LIV. STERL.
1°. Le profit du Négociant pour fes commiffions d'exportation & d'importation à deux livres fterl. par boucaut.	200,000.
2.° Le fret à huit livres fterl. par tonneau, pefant deux mille....	200,000.
N. B. Il y a quatre boucauts au tonneau, ce qui donne 500 liv. pour chaque boucaut.	
3.° Celui des marchandifes envoyées en retour, à deux & demi pour cent, auffi par tonneau....	20,000.
4.° Le droit fur l'importation des cent mille boucauts, déduc-	

tion faite de la remiſe à l'exportation..........................	400,000.
N. B. On compte que le Gouvernement fait une perte de 150,000 l. par les importations frauduleuſes.	
5.° Le profit du débitant qui vend au détaillant, & pour l'exportation........................	100,000
6.° Du même ou d'un autre qui a acheté pour vendre, *idem.*	100000.
7.° Celui du Manufacturier qui le façonne, à une liv. Sterl....	100000.
8.° Le droit d'acciſe ſur la conſommation intérieure d'environ 20,000 boucauts, auſſi déduction faite de la fraude.............	300000.
9.° Le droit ſur les marchandiſes qui auroient été envoyées en retour....................	250000.
10.° Enfin, ſix liv. ſterl. par boucaut qui ſont le profit net du planteur, & qu'il employoit en manufactures de la Grande-Bretagne......................	600000.
	2,270,000.

Tel eſt le montant de la perte que fait l'Angleterre par la ſuppreſſion de cette ſeule branche de commerce. En liv. tourn., elle eſt de 51,885714 l. Je n'ai point compris

dans ce compte, nombre de petits détails de commiſſion, de droit de quais, de déchargement & rechargement, &c. &c. ni une autre conſidération des plus importantes, celle de la diminution de navigation & de la perte d'emploi pour ſix à ſept mille Matelots, le tabac étant un article très-volumineux.

Si j'entrois dans l'examen de la perte que ſouffre encore l'Angleterre ſur l'article des grains d'Amérique, vous en feriez effrayé. Je me bornerai à quelques legers détails ſur cet objet.

Voici l'état du froment & de la farine apportés d'Amérique à Briſtol, du premier Janvier au 27 Avril 1775 :

	Barils de farine.	*Boiſſ. de from.*
De New-York......	5,523...	71,122.
Maryland.........	7,594...	91,888.
Philadelphie......	8,045...	35,967.
Virginie..........	1,252...	42,835.
	22,414...	241,812.

Cinq boiſſeaux de froment donnant un baril de farine, nous en ajouterons le produit qui eſt de 112,070 boiſſeaux, à la ſomme du froment, dont nous aurons pour lors 353,882 boiſſeaux. Cette quantité, ſur le pied de 20 boiſſeaux, ou deux quarters &

demi par acre, fait employer 17,694 acres. Sa valeur en argent à 5 shel. par boisseau, ou à 2 l. st. le quarter, (prix moyen de cette denrée) est de 88,470 l. 10 s. Je vous ai observé que c'est pour quatre mois de l'année seulement; j'y ajouterai que le commerce de Bristol avec l'Amérique est estimé le quart de celui des autres villes y compris Londres. Dans ces mêmes quatre mois, la ville de Bristol a expédié sur leur lest vingt vaisseaux: savoir pour les Colonies de New-York sept, Maryland trois, Philadelphie trois, Virginie trois, Caroline méridionale trois, Caroline septentrionale un.

Ces détails peuvent vous suffire, Monsieur, pour apprécier le préjudice immense que la guerre actuelle cause au commerce de l'Angleterre. Elle a sans doute les plus grandes obligations au Gouverneur Pownall, du Bill de de police des grains, dont il est l'Auteur, & qu'il a fait passer dans une des dernieres sessions du précédent Parlement. Si l'Angleterre eût toujours dû attendre que le Conseil ouvrît les ports dans les tems de disette, elle se seroit vue continuellement exposée aux horreurs d'une famine. Le Ministre n'auroit hasardé d'admettre le grain étranger que quand il auroit été bien assuré de l'existence d'un mal qui ne doit jamais exister. Le remede y auroit toujours été appliquée trop tard. Mais par la loi de Pownall, c'est le prix de la denrée qui appelle l'impor-

tation. Le Marchand prévoit de loin le besoin. Il eſt écarté avant d'être ſenti; & le prix n'a pas le tems de s'élever à un taux exceſſif. Vous devez juger par la richeſſe de la reſſource que l'Angleterre a perdue, de l'excellence de cette loi. Depuis quatre ou cinq années qu'elle eſt en vigueur, les marchés ont toujours regorgé de grain, & les prix en ſont très-modérés, quoique l'Amérique ait ceſſé, depuis près de deux ans, d'envoyer des grains en Angleterre.

La récolte de 1774 ayant manqué, les Marchands ſe hâterent de tirer du grain étranger; & les regiſtres des douanes reçurent, avant le 25 Décembre de cette même année, les quantités ſuivantes:

Briſtol..	quarters de froment..	23,402.
	de farine..	15,245.
Liverpool.........	froment..	29,238.
	farine..	6,122.
Londres............	froment..	131,319.
	farine..	7,951.
Newcaſtle............	ſeigle..	27,083.
	froment...	3,432.

La conſommation d'avoine dans Londres eſt de ſept mille quarters par ſemaine, dont environ cinq mille ſe tirent du dehors.

La totalité de l'importation auſſi dans Londres, pendant l'année 1774, a été:

	Quarters.
En froment	300,000.
En avoine	300,000.

Du premier de Janvier au 27 Mai de l'année suivante 1775, il y a eû 130,362 quarters de froment importé dans Londres, dont les deux tiers étoient d'Amérique.

Je ne comptois point en avoir tant à dire sur ces objets; mais c'est sur-tout en calculs économiques qu'on peut dire, *abundantia non vitiat*. Je reviens au tabac à l'occasion d'une nouvelle qui se répand, que le prix en est diminué de deux deniers sterl. par livre, ce qui fait augurer à quelques personnes que la négociation avec l'Amérique prend une heureuse tournure. Pour moi, j'attribuerois cet événement à deux autres causes. L'une, c'est qu'on a amené à Liverpool un vaisseau parti de la Virginie, pour quelque partie de l'Europe, autre que l'Angleterre, avec un chargement considérable de cette denrée. Il est vrai que ce ne seroit pas encore une raison, parce que le Marchand prévoyant la durée de la disette, soutiendroit toujours le prix, quoiqu'il eût eu le bonheur de remplir son magasin. Mais ce qui l'aura décidé à lâcher la main, c'est qu'il en entre des quantités prodigieuses, même par les douanes, de celui qui avoit été exporté en Hol-

lande & ailleurs, & que le Marchand trouve ſon compte à revendre aux Anglois en rendant la remiſe du droit. Ce tabac eſt reçû aux douanes ſans difficulté, parce que c'eſt du tabac des Colonies Américaines le ſeul dont la loi permette l'admiſſion. Les Marchands qui revendent ce tabac à l'Angleterre le lui avoient enlevé avec avidité. Ils ſavoient pourtant bien que les autres pays trouveroient à s'en pouvoir en droiture; & que ce ne ſeroit pas-là qu'ils le placeroient; mais ils avoient ſpéculé ſur le beſoin que l'Angleterre en auroit, & ils font aujourd'hui leur récolte. Or, comme il revient avec affluence, c''eſt-là ce qui en fait un peu baiſſer le prix, ſur lequel les Marchands font toujours un gain conſidérable. Je ne parle point des quantités immenſes qui ſont ſorties avec déclaration pour le pays étranger, & qui rentrent clandeſtinement ſans reſtituer le droit.

J'ai l'honneur d'être, &c.

GAZETTE PATRIOTIQUE.

Du 8 Février 1777.

LE 15 du mois dernier, des ouvriers du chantier de Portſmouth, tranſportant une partie de chanvre d'un magaſin de ce port à un autre, ont trouvé une buche creuſe, remplie de matieres combuſtibles, couverte d'une plaque d'étain, percée en pluſieurs endroits pour le paſſage de l'air, & ayant à chaque bout un tuyau & une mêche. La maniere dont cette machine étoit placée, ne permet pas de douter que ce ne fût dans l'intention de mettre le feu. Par cette heureuſe découverte, il devient certain que les trois derniers embrâſemens de nos chantiers ont été l'ouvrage d'incendiaires. Il faut eſpérer qu'on prendra à l'avenir des meſures convenables pour prévenir de telles calamités, & qu'on fera toutes les recherches néceſſaires pour parvenir à la conviction des coupables. Il eſt à remarquer que ceci ſe paſſe dans un moment où nous ſommes menacés d'une guerre étrangere, & quand nous avons une ſi grande quantité de chanvre dans nos chantiers, que ſi le feu y avoit pris, nous aurions fait une perte très-conſidérable.

Dans la nuit du 15 au 16, on a mis auſſi le feu aux vaiſſeaux le *Savannah la Mar*, &

au vaiſſeau le *Fame* mouillés dans le port de Briſtol. Non-ſeulement ces deux vaiſſeaux, mais même les autres bâtimens de toute eſpece qui étoient dans le port, ainſi que toute cette partie de la ville, ont couru les plus grands riſques. Dans le même tems on a eſſayé de mettre le feu au vaiſſeau l'*Hibernia* qui étoit mouillé dans une autre partie, ainſi qu'à un magaſin dans l'intérieur de la ville. Il s'eſt trouvé dans ce magaſin une boîte renfermant des matieres combuſtibles. Le Roi a promis de faire grace aux complices de cet abominable attentat, qui en découvriroient l'auteur : l'Amirauté donnera mille livres ſterling ; & la ville de Briſtol a promis en outre qu'elle lui accorderoit une groſſe récompenſe en argent.

Il a été remarqué qu'au moment où ce malheur eſt arrivé, un grand nombre d'habitans aſſemblés à l'hôtel de ville venoient d'y arrêter, d'une voix unanime, qu'il ſeroit fait une députation au Roi pour le féliciter ſur le ſuccès de ſes armes contre les Américains, & l'exhorter à redoubler ſes efforts pour les réduire. Cette circonſtance ſembloit rendre le parti Américain ſuſpect de cet attentat. Mais l'incendie de la ville s'étant manifeſté dans le magaſin d'un particulier reconnu pour être un des zélés partiſans des Américains, il n'eſt pas naturel de croire que le feu y ait été mis par des gens qui ſont attachés à la cauſe Améri-

caine. Ils n'auroient sûrement pas voulu commencer par ruiner un de leurs amis.

On a arrêté, le 27 Janvier, à Portſmouth, un homme ſoupçonné de l'incendie du chantier. On croit que c'eſt celui dont le ſignalement a été donné par l'Amirauté, & qui s'appelle Jean dit *le Peintre*. Dans ce ſignalement il eſt véhémentement ſoupçonné d'être auſſi l'auteur des trois incendies de Briſtol.

Il eſt à déſirer qu'on faſſe une ſévere & prompte enquête relativement aux permiſſions tacites que certaines perſonnes obtiennent d'envoyer des marchandiſes en Amérique malgré l'acte prohibitif. Pourquoi nos Légiſlateurs ne réprimeroient-ils pas un trafic auſſi ſcandaleux, en puniſſant exemplairement ceux qui l'autoriſent? Combien de vaiſſeaux partis de Glaſgow, de Londres avec des chargemens de contrebande? Ils ſont ſuppoſés armés pour Halifax, ou pour quelqu'autre partie de l'Amérique, avec des munitions de guerre, mais ils ne ſont réellement chargés que de manufactures pour Long-Iſland, New-York, les Jerſeys, &c. Jettons les yeux ſur la liſte des marchandiſes à vendre, dans les Gazetes de New-York, & nous ſerons convaincus de l'exiſtence de ce commerce clandeſtin qui ſe fait au préjudice des Marchands honnêtes de la G. B., & ſous la protection vénale de ſes Miniſtres.

Voici comme nos Miniſtres s'expliquent

ſur la diſette d'hommes pour le ſervice de terre & de mer.

» C'eſt ſur de faux rapports qu'on a prétendu que les ordres donnés pour la preſſe n'ont pas tout le ſuccès que l'Amirauté en eſpéroit. Il eſt très-vrai au contraire qu'il y aura à Spithead, à la fin du mois de Mai, vingt-cinq vaiſſeaux de ligne & dix frégates en état d'appareiller; forces qui ſont ſuffiſantes pour la ſureté de ce Royaume & de ſes poſſeſſions contre toutes les eſcadres que la France & l'Eſpagne pourroient mettre en mer. Il ne nous manque que des forces de terre, qu'on ne recrute qu'avec beaucoup de difficulté. Le Lord Barrington a travaillé pluſieurs fois avec le Roi à ce ſujet; & il a aſſuré Sa Majeſté que cela provenoit uniquement de ce que nous avons conſervé beaucoup plus de troupes après la paix de 1762 qu'après celle de 1748. Notre établiſſement de paix, y compris les troupes de la Compagnie-des-Indes, ſe monte à près de 80,000 hommes ſans la Milice. De-là il réſulte qu'il eſt impoſſible de faire des recrues avec facilité lorſqu'il faut entrer en guerre. «

Le 18 Janvier, la preſſe s'eſt faite ſur la Tamiſe avec une rigueur qui n'avoit pas encore eû lieu depuis qu'elle a été ordonnée. On a enlevé les Matelots de diverſes ſortes de bâtiment, & même des chaloupes de pêcheurs.

Le 20, elle étoit plus vive sur la Tamise qu'on ne l'avoit encore vue. Tous les bâtimens côtiers & charbonniers, & même les bateaux de pêcheurs se sont vûs enlever leurs équipages. On dit qu'on a pris sept cents hommes entre Gravesend & le port de Londres.

Le 24 Janvier, elle a été si rigoureuse, qu'on a enlevé tous les Matelots des vaisseaux Marchands, sans égards pour les protections, quoique si chérement payés.

Le 29 au soir, elle étoit encore des plus violentes, & les enrôlleurs ont enlevé plusieurs cochers de place de dessus les sieges de leurs carrosses.

Le sieur Kirke Capitaine de ces enrôleurs a eû une explication très-vive avec le Lord-Maire, qui n'a pas voulû se laisser persuader par ce Centurion que le besoin urgent de Matelots venoit du danger très-imminent où les Ministres voyoient l'Angleterre d'être attaquée par la France & l'Espagne.

On assure que le billet suivant a été écrit au Comte de Sandwick;

» Il est de toute notoriété, Milord, que depuis quelque tems plusieurs centaines de nos meilleurs Matelots ont passé en France pour éviter d'être enrôlés de force dans un service qu'il abhorrent, & qu'entre Dunkerque & Saint-Jean-de-Luz, étendue de côte de 700 milles, ils trouvent bientôt des Commerçans ou des Corsaires qui les engagent

pour l'Amérique ; ce qu'ils appellent mettre à une loterie où tous les billets portent. »

Dans les Comtés de Shropshire, de Worcestershire, de Montgommeryfershire, de Cornwall & autres provinces éloignées, on a commencé a enrôler de force pour compléter quelques régimens commandés pour l'Amérique.

Il y a au sujet de la guerre actuelle trois choses qui méritent toute l'attention du public. La premiere est la *dépense*. Elle se monte depuis l'arrivée du Général Gage à Boston, en 1774, à la somme exorbitante de trente millions sterling. La seconde est la *perte d'hommes*. La seule armée du Général Howe, depuis son débarquement à l'île des Etats, a consommé plus de *dix mille hommes*. L'armée du Canada, la flotte, &c. ne sont point comprises dans ce calcul. On évalue à *dix - huit cens mille livres sterling* la perte occasionnée par les captures de nos vaisseaux Marchands. Dans ce nombre ne sont point compris les bâtimens munitionnaires, les transports, &c. Ce sont-là des vérités sur lesquelles chacun à la liberté de faire son commentaire.

Au commencement de la campagne de 1776, l'armée du Général Howe devoit être de 32 mille hommes effectifs, & à la fin de cette même campagne, après l'heureuse réunion de tous les corps, elle se trouve réduite à 22 mille. Si la maladie ou la rigueur de la saison enlevent un autre tiers de cette ar-

mée, & c'eſt ce qui probablement arrivera, il ne reſtera au Chevalier Howe, au printems prochain, que 15660 hommes. Si l'on veut que ce Général ait pour la campagne prochaine, une armée auſſi forte que celle qu'il avoit l'année derniere, il faut donc lui envoyer encore près de 20,000 hommes.

Il y a une différence bien ſenſible entre le nombre de troupes effectives que nous avons en Amérique, & celui que nous payons pour ce ſervice. L'établiſſement Américain eſt actuellement de 54 mille hommes. Les dernieres recrues du Général Howe en annoncent vingt-deux mille, & celles du Général Carleton ſept mille. Mais ne chicannons pas ſur quelques douzaines, & ſuppoſons que les deux armées de ces deux Généraux ſoient de trente mille hommes en tout; il n'en ſera pas moins vrai que l'Angleterre paye vingt-quatre mille hommes de plus qu'il n'y en a effectivement en Amérique.

Le Gouvernement doit prendre à ſa ſolde un nouveau corps de dix mille étrangers pour le ſervice d'Amérique. Il ſera compoſé de ſix mille hommes de Wirtemberg, deux mille Heſſois, huit cens hommes des troupes de Mecklenbourgſtrelitz, & 1500 d'autres Etats d'Allemagne. N'eſt-ce pas un aveu bien humiliant de notre foibleſſe, que de louer ainſi des troupes à tous les Marchands d'hom-

mes de l'Europe, pour guerroyer à notre place contre nos freres ?

Il y a ordre d'augmenter les garnifons des îles de Jerfey & de Guernfey, chacune de deux Compagnies d'Invalides.

On dit que le renfort qui doit partir pour l'Amérique au printems, fera de quatorze mille hommes de troupes de terre, y compris les Allemands.

On affure que la dette de la lifte civile montoit, à la fin de l'année 1776, à la fomme prodigieufe de 860,000 liv.

On eft perfuadé qu'il fera propofé dans le cours de cette feffion une augmentation de 200,000 livres par an pour le revenu du Roi.

Il a été importé moins d'efpeces du Portugal dans le cours de l'année derniere que dans aucune des années précédentes, depuis 1764.

La dette de la Marine, qui eft déjà affez confidérable, & qui augmente tous les jours, ne fera point prife en confidération cette année-ci ; mais comme la Chartre de la Compagnie-des-Indes doit expirer en 1780, fon renouvellement occupera la prochaine feffion du Parlement. On dit auffi que le projet du Miniftre eft de demander à la Compagnie un don gratuit qui fervira à payer les créanciers de la Marine.

Les troupes du Roi étant employées à ravager l'Amérique au Nord & au Sud, quel-

qu'un a comparé la pauvre Amérique à une chandelle qui brûle par les deux bouts.

Le Parlement d'Irlande est prorogé du 18 Janvier au 15 Avril.

Le Comte de Buckinghamshire, nouveau Vice-Roi de cette Ile, est parti de Londres, le 22 Janv. pour le port d'Holyhead, où il doit s'embarquer. La place éminente qu'il va occuper dans ce Royaume, est une des plus lucratives qui soit à la disposition de la Cour. Son revenu fixe est de 17,000 liv. sterl., outre une vaisselle de 3000 l. st., & la nomination aux emplois.

Le nouveau Vice-Roi a choisi pour son Secrétaire d'Etat un M. Heron qui a la réputation d'être le plus honnête-homme du Monde. Ce choix fait l'étonnement de tous ceux qui savent que l'esprit d'intrigue & de cabale est le principal mérite requis dans cet emploi important. Mais on ignoroit que M. Heron ne seroit que l'ami & le confident de son maître; & que la Cour a chargé spécialement le Prévôt de Dublin de manœuvrer pour elle dans la Chambre des Communes & dans le Conseil privé.

Le 24 Janvier au soir, il s'est tenu une assemblée de l'opposition chez le Marquis de Rockingham. Entre les principaux personnages qui y ont assisté, se sont trouvés les Ducs de Portland, de Grafton & de Devonshire, tous les Lords Cavendish, M. Char-

les Fox, Edmond Burke & John Glynn, *Recorder* de Londres.

Le Cabinet eſt partagé entre les amis du Roi & le parti de Bedford. On compte du côté du Roi, le Lord Chancelier, le Lord North & le Lord Georges Germaine. Les membres de l'autre parti ſont les Lords Gower, Sandwich & Weymouth. Le Lord Suffolk eſt neutre. Mais on dit qu'il y a un Etre inviſible qui tient la balance entre les deux Partis; & le Lord Suffolk eſt ſi bien inſtruit des diſpoſitions de cet Etre inviſible, qu'il ne manque jamais de paſſer du côté qu'il lui indique.

Les Miniſtres ſont, dit-on, très-ennuyés de la guerre d'Amérique, mais non pas de leurs places. Le Lord Mansfield inſiſte pour qu'ils continuent d'aller en avant, en leur donnant à entendre que la diſgrace, ou peut-être même quelque accident plus funeſte, pourroit être la ſuite d'une retraite ou d'un refus d'agir.

Le Lord Mansfield eſt appellé à tous les Conſeils qui ont pour objet quelque queſtion intereſſante ſur les affaires étrangeres; & c'eſt toujours d'après ſon avis qu'on prend les déciſions.

C'eſt une opinion générale que le Lord Shelburne, le Colonel Barré, M. Dunning & M. Fitzmaurice entreront inceſſamment tous enſemble dans l'adminiſtration.

Le Chevalier Gilbert Elliot, l'un des plus

zélés champions du Miniſtere, & Député du Comté de Roxburg, eſt mort en France, où il étoit allé pour le rétabliſſement de ſa ſanté. Ses diverſes places de Tréſorier de la Marine, de Garde du petit Sceau d'Ecoſſe, de Curateur des biens confiſqués en Ecoſſe, excitent la cupidité de bien des gens. On aſſure cependant que déjà pluſieurs aſpirans les ont refuſées, parce qu'on vouloit mettre des croupiers ſur chacune. Il eſt vrai auſſi que la Cour doit avoir bien du monde à récompenſer,

M. Fox eſt de retour de Paris où l'on croyoit que les plaiſirs de cette grande Ville le retiendroient tout l'hiver: On dit qu'il en rapporte bien des connoiſſances politiques qu'il ſaura déployer à propos dans le Parlement, où le parti de la Cour s'étoit flatté de ne le revoir du reſte de la ſaiſon.

Deux créatures de nos Miniſtres, qui occupent des places de confiance dans le Bengale, M. B.... & M. F...., y ont fait une partie de Whiſt de 20,000 l. ſterl. (457,142 l. tournois) M. F.... a fait paſſer en Angleterre 30,000 l. ſterl. qui ſont le commencement de ſa petite fortune.

On a reçu, le 16 Janv. au matin, des dépêches du Continent, qui ont été tenues très-ſecrettes, mais certains articles, tels que les ſoieries & les toiles peintes, ont rencheri de ſept pour cent, & on a donné auſſitôt

des ordres de presse pour enlever toutes sortes de personnes indistinctement.

Depuis que les Ministres se flattent que la conquête de l'Amérique sera achevée avant la fin de l'année présente, le parti Ecossois ne parle plus que de réduire les Rebelles à une soumission absolue & de les faire plier sous le joug.

Le 28 Janvier Milord North a proposé un Bill dans la Chambre des Communes, pour autoriser l'Amirauté à délivrer, pour un certain tems, des commissions ou lettres de marque à tous les vaisseaux qui armeront en course contre les Américains des treize Etats-unis. Ce Bill n'a point occasionné de débats. Lorsque la deuxieme & la troisieme lecture en auront été faites, il sera porté aux Pairs & approuvé par le Roi ; & aussitôt tous les armateurs des ports d'Angleterre, qui pourront se procurer des matelots (ceci à la vérité doit les rendre encore plus rares) commenceront la course en Europe & en Amérique, pour se saisir, aux termes de la commission, de tous bâtimens & chargemens quelconques appartenants aux habitans des susdites Colonies. L'intention du Ministere est visiblement de rendre aux Américains la fréquentation de certains ports d'Europe plus difficile. Il est vrai que leur entrée & leur sortie dans ces ports ne sera plus aussi libre ; mais les autres nations ne croiront-elles pas avoir certaines mesures à prendre

pour faire respecter leur territoire & leurs propres vaisseaux, par des Corsaires qui, le plus souvent, ne connoissent d'autre regle que leur âpreté pour le gain, & qui ne sont point retenus par la crainte de compromettre l'honneur de leur corps & de leur nation? Nos Ministres sont-ils bien surs qu'aucun de ces Corsaires qu'ils vont lâcher, ne commettra d'inprudence ou d'erreur dans sa course : que si ce malheur lui arrive, les parties offensées ne se mettront point en devoir de le punir; & que si elles le font en présence de quelque vaisseau de guerre Anglois, il ne s'ensuivra aucun événement qui puisse troubler l'heureuse paix dont jouit actuellement l'Europe? Si un pareil malheur arrivoit, ont-ils droit de mettre assez de confiance dans leurs forces, pour défier toutes les fâcheuses conséquences qui pourroient en résulter?

C'est une vérité constante & notoire qu'il n'y a pas 6,000 hommes de vieilles troupes dans la Grande Bretagne, y compris le régiment des Gardes, les garnisons, la cavalerie, les invalides, &c. & ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que la France & l'Espagne ne l'ignorent pas & qu'elles arment. Notre Cour, malgré tous ses efforts pour le dissimuler, convient actuellement du danger. Non seulement la presse des matelots continue, mais elle se fait avec plus de vivacité que jamais. On recrute dans toutes les parties du Royaume, & les levées ont très-peu

de ſuccès. Il ſeroit aiſé d'adminiſtrer des preuves plus particulieres de l'embarras où ſeroient nos Miniſtres ſi une guerre avec la France & l'Eſpagne venoit à éclater. Ces Puiſſances voyent avec le plus grand plaiſir la guerre d'Amérique ; tandis que la nation Angloiſe, aveuglée & ſéduite par des traitres, ne voit pas que cette guerre eſt pour elle une ſource de calamités & de ruine. Helas ! le danger eſt imminent, & avant peu de mois on en connoitra toute l'étendue. Encore ſi ces fléaux ne tomboient que ſur leurs auteurs !

Nos derniers ſuccès en Amérique ont ſuggeré a nos religieux Miniſtres, *qui ne veulent rien obtenir que par l'interpoſition de la Providence*, l'idée de déſigner un jour d'actions de graces qui doit être célébré avant que le Parlement ſe ſépare. Lorſque le Parlement de Cromwell renverſoit la conſtitution de ce pays en confirmant les Loix arbitraires du Protecteur, le dernier jour de chaque mois étoit conſacré à un jeûne général ou à des prieres publiques en actions de graces des bienfaits du Ciel.

Dans un des derniers débats de la Chambre des Communes le Chevalier George Yongue, en parlant de la déclaration des freres Howes, a aſſuré poſitivement que par cette déclaration les Miniſtres ſe ſont engagés à ſe départir du ſyſtême adopté par rapport à l'Amérique. Cette aſſertion n'a été

contestée par personne. Il est donc évident ou que les Commissaires ont été au-delà de leurs instructions, & que par conséquent si les choses tournent mal, ils en répondront; ou que les Ministres ne veulent plus s'en tenir à leur déclaration; car on a déjà ahré cinq milles hommes de Wirtemberg, & deux milles Hessois pour passer en Amérique au Printems prochain, & y renforcer l'armée à New-York, d'ou il résulte qu'on est revenu à l'ancien systême.

Nos succès, au reste, ne seront pas d'une utilité aussi réelle que quelques gens l'imaginent. Ceux qui connoissent parfaitement l'Amérique avoient prédit que par-tout où nos forces de terre & de mer pourroient agir ensemble, elles ne trouveroient aucun obstacle non seulement de la part des Américains qui n'ont encore nulle expérience dans le métier de la guerre, mais fût-ce même de la part des Puissances les plus belliqueuses de l'Europe. La prédiction est presque vérifiée. Long-Island, New-York, Rhode-Island. & peut-être actuellement Philadelphie, ont été prises ou plutôt évacuées; mais toutes ces expéditions ne nous font point avancer vers le but qu'on s'est proposé en faisant la guerre, *la soumission* ou *la conquête*. Le Congrès délibere toujours. Les Américains, loin d'être découragés, se préparent de nouvelles ressources. Dans l'été prochain, selon toutes les apparences, la face de la guerre changera; nous ne tirerons

plus aucun avantage de notre marine, & notre armée de terre sera réduite à une guerre de postes, guerre que nous aurons tout le tems d'apprendre, & Dieu sait à quel prix.

Tous les gens sensés de l'Angleterre & de l'Amérique commencent à voir la folie & la mauvaise politique de cette guerre. Mais les Ecossois, les déserteurs Américains, qui sont aujourd'hui en Angleterre, tout le corps des Traitans & quelques Princes d'Allemagne, sont ceux qui la demandent, & qui empêchent la paix. Les Ecossois soupirent après la confiscation des biens en Amérique: les déserteurs Américains attendent des pensions & des récompenses pour les faux avis qu'ils donnent: les Traitans desirent le renouvellement de leurs marchés: les Princes Allemands sollicitent de plus forts subsides, &c. tandis que les Particuliers & les Marchands de l'Angleterre reconnoissent (peut-être un peu tatd) que quelque soit celui qui danse, ce sont eux qui doivent payer les violons.

Les Américains tirent un grand avantage des secours qu'ils reçoivent journellement de l'ancien monde. Quinze Ingénieurs & vingt-deux Officiers viennent de partir d'un des ports d'Europe, pour aller prendre du service chez les Insurgens. C'est une vérité aussi claire que le jour; qu'il y a des Nations Européennes qui, quoiqu'en paix avec

la

la Grande-Bretagne lui font actuellement la guerre en Amérique.

Lorſque dans l'année 1756, les Anglois prirent des vaiſſeaux François avant une déclaration de guerre, le Miniſtere de France ſe plaignit amerement de ce procédé, & fit demander s'il étoit conforme aux loix de la juſtice, » Monſieur, répondit un Grand Miniſtre, (le Duc de Newcaſtle) au Chargé d'affaires, s'il nous falloit agir avec la France d'après les principes de l'équité, dans trente ans d'ici notre Nation n'éxiſteroit plus «. Telle étoit alors la crainte qu'inſpiroient la politique & la perfidie Françoiſe. Aujourd'hui nous plaçons toute notre confiance dans les François; nous les voyons augmenter leurs forces par terre & par mer ſans leur faire aucunes queſtions; & nous ſavons qu'ils traitent & qu'ils trafiquent avec les Américains ſans que nous en prenions le moindre ombrage.

Billet reçu, dit-on, de la Cour de.....

» Les Miniſtres de ...... font mille complimens aux Miniſtres de la *petite*-Bretagne; ils ont l'honneur de les aſſurer qu'ils ont la plus haute opinion de leur ſageſſe, de leur équité & de leur humanité: qu'ils approuvent en tous points la guerre qu'ils font avec tant de ſuccès aux Inſurgens, qui ne ſont, comme chacun ſait, qu'une ſociété de Philoſophes payens; & ils déclarent de la

maniere la plus ſolemnelle, non ſeulement en leur nom, mais encore au nom de leur Auguſte Maître, qu'ils ne prendront d'autre part dans les malheureux démêlés qui diviſent actuellement les Sujets Britanniques, que d'envoyer à ces Payens des Officiers, des armes, des munitions, des habits, des uſtenſiles, &c. & qu'ils ne recevront rien en retour que du tabac, du riz, du merrein, des pelleteries, & tous les autres articles que les Miniſtres de la *petite*-Bretagne, par un effet de leur haute ſageſſe, ont jugé à propos de prohiber chez eux «.

Nos Miniſtres ont beaucoup fait valoir les prodigieux travaux de nos troupes dans la derniere campagne du Canada. Cependant il n'y a été fait rien d'eſſentiel; & ſuivant des perſonnes inſtruites de la ſituation actuelle des troupes Américaines, il ſera preſque impoſſible d'effectuer l'année prochaine la jonction des armées du Roi par la Riviere d'Hudſon.

On dit que le Général Carleton eſt dégoûté, & qu'il ſe propoſe de revenir en Angleterre auſſitôt que la ſaiſon le lui permettra. Le motif de ſon mécontentement vient de ce qu'il a les mains liées, & qu'il eſt obligé de ſuivre de point en point le plan de conduite qui lui eſt tracé par nos Miniſtres; tandis que le Chevalier Howe a carte blanche pour faire tout ce qu'il juge à propos.

Un Officier vient d'arriver de Quebec, d'où il est parti le premier Décembre. Il n'apporte point de nouvelles dépêches, il est seulement chargé des *duplicata* du Gouverneur Carleton. Il a laissé les troupes bien logées & bien pourvues de tout dans leurs quartiers. Les Brunswickois sont aux Trois Rivieres & il n'y a qu'un régiment à Quebec. Un Officier des Troupes du Roi, qui a été fait prisonnier & qui a passé par le poste de Ticondérago, rapporte que les Rebelles travaillent à remonter leur marine pour la campagne prochaine : qu'ils ont établi les quilles de vingt-six bateaux, tant grands que petits ; & que le Général des troupes du Roi a établi les quilles de six batteaux, dont un doit porter vingt canons.

Extrait d'une Lettre de Ticondérago, du 4 Novembre.

» Nos gens sont descendus pour rencontrer l'ennemi à Crown-Point, mais ils sont arrivés un jour trop tard : l'ennemi avoit rebroussé chemin pour retourner à Saint Jean ; ainsi nous ne le verrons plus de la campagne «.

Extrait d'une Lettre de Quebec, du 20 Novembre.

» Nous nous tenons le plus chaudement qu'il nous est possible dans ce climat de neige & de glace. La campagne a fini par une

affaire ſur le Lac Champlain avec l'eſcadre des Provinciaux, aux ordres du Général Arnold. Nos coureurs ont reconnu Ticondérago ; mais la ſaiſon eſt trop avancée pour un ſiege. D'ailleurs les ennemis ont au moins vingt-deux mille hommes. On parle ſi diverſement de l'état des affaires aux environs de New-York, qu'il eſt impoſſible de rien croire de ce qu'on dit à ce ſujet. Quelque mépris qu'on affecte en Angleterre pour les Américains ; il eſt aiſé de voir qu'ils ſe conduiſent avec beaucoup d'intelligence & de ſageſſe «.

Voici ce que porte une lettre de *Eaſt-Cheſter* : » Nous apprenons par un déſerteur que le Général Howe a tenu le propos ſuivant à un Officier lors de la derniere affaire des Plaines blanches. » *Bonjour M. Liſle, vous vous êtes comporté en très-brave homme : votre conduite mérite les plus grands éloges ; mais vous avez eu dans cette affaire plus de monde de tué que je ne voulois en perdre dans toute la campagne. Il faut que vous ayez la bonté de remettre votre épée dans le foureau, & de vous tenir à l'arriere-garde* «.

Extrait de la Lettre d'un Lieutenant-Colonel des troupes du Roi, datée de New-York le 5 Décembre.

» Je ſuis perſuadé qu'on débite à Londres une infinité de contes abſurdes ſur ce qui ſe paſſe ici. Cela ſeroit d'autant moins éton-

nant que nous qui ſommes ſur les lieux, nous entendons tous les jours mille hiſtoires incroyables, tant ſur nous que ſur les ennemis. Il y a quelques jours que l'on diſoit que le Général Washington s'étoit noyé dans la riviere d'Hudſon; & que le Général Lée s'étoit brulé la cervelle d'un coup de piſtolet. Cependant M. Lée eſt aujourd'hui poſté à Weſtcheſter ſur une chaîne de *montagnes noires*, auxquelles les Américains, apparemment par eſprit de contradiction, ont donné le nom de *Plaines blanches*. Washington eſt à Trenton avec un corps d'environ cinq mille hommes. Le Lord Cornwallis s'eſt avancé juſqu'à Brunſwick; par les hauteurs qui menent à Philadelphie, & il a deſſein d'attaquer les quartiers du Congrès général; mais je préſume qu'à ſon arrivée il trouvera que les canards domeſtiques étoient des canards ſauvages, & qu'ils ſe ſeront envolés. Le petit Percy s'eſt conduit comme un ange. Il reſte avec nous, quoiqu'il ait depuis cinq mois la permiſſion du Roi pour retourner en Angleterre «.

La plus grande partie de l'armée du Général Howe a pris ſes quartiers à New-York: la rigueur de la ſaiſon ne permet de faire aucune nouvelle entrepriſe d'ici au Printems prochain. L'armée eſt conſidérablement diminuée depuis l'affaire de Long-Iſland.

Quelque ſatisfaction apparente que témoigne le Cabinet, relativement à la conduite

du Géneral Howe; il paſſe pour certain qu'on eſt très mécontent de ce que ce Général ne pouſſe pas ſes conquêtes plus loin; & en conſéquence les ordres qui partiront d'ici doivent être à cet égard plus formels & plus preſſans.

On aſſure que le Général Washington n'a jamais eu ſous ſon commandement, pendant la derniere campagne, plus de dix ſept mille hommes à la fois ; & qu'avec cette armée, il a trouvé le moyen d'amuſer le Général Howe qui en avoit plus de trente mille.

Suivant des lettres de Philadelphie, du 15 Décembre, le Congrès a fait conduire tous les priſonniers de guerre à plus de ſoixante & dix milles (24 lieues) dans l'intérieur du pays, où ils ſont gardés par dix-neuf cents Provinciaux & ſix cents Sauvages. Si cette nouvelle eſt vraie, il faut regarder comme fauſſe celle qui s'étoit répandue d'un échange général des priſonniers entre les deux armées.

Le Chevalier John Johnſon, fils du feu Chevalier William Johnſon, étant parti du Canada pour aller joindre le Général Howe, (route très-périlleuſe) a été fait priſonnier par les troupes Américaines.

Des lettres de la Virginie, du 25 Novembre, annoncent que ſes habitans ſont tous les préparatifs néceſſaires pour réſiſter aux forces qu'on pourroit envoyer pendant la campagne prochaine contre cette Colo-

nie, parce qu'ils ont appris que leur ancien persécuteur, le Lord Dunmore, avoit pressé le Lord Howe de faire de la Virginie le théâtre de la guerre. On sait que ce Lord a fait sur leurs côtes, pendant toute la campagne de 1776, une guerre de pirates.

Les Ministres font sonner bien haut ce qu'ils appellent la soumission de la Colonie de la Géorgie. Mais avant de faire répandre ces bruits par leurs partisans, ils auroient dû être bien sûrs que personne ne les démentiroit. Malgré toutes les peines qu'ils se donnent pour empêcher qu'il ne parvienne ici des nouvelles d'Amérique, on sait à quoi s'en tenir sur l'événement de la Géorgie. Depuis quelque tems les Géorgiens avoient des soupçons sur le compte de M. Bullock leur Gouverneur, qui avoit été auparavant Secrétaire du Procureur général de la Caroline. D'après certaines découvertes, on lui ôta son emploi. Dans le ressentiment de cette destitution, il s'est adressé à M. Tonyn, Gouverneur, pour obtenir son pardon, & se reconcilier avec le parti du Roi. Une centaine d'hommes, faisant partie de trois compagnies de milice qui lui étoient attachés, joignirent leur requête à la sienne. Les habitans de la Colonie les ont chassés, & ont élu pour leur Gouverneur M. Willes.

Le convoi qui devoit appareiller le 20 Janvier de Spithead pour les Isles de l'Amérique, a été remis au 5 Février.

La négligence du Gouvernement qui a expédié ſi tard le convoi pour Corke, donne lieu à bien des murmures. Les vaiſſeaux Marchands auroient dû partir le premier Janvier, & le vaiſſeau de guerre le *Kent*, deſtiné à les eſcorter, n'étoit encore qu'à Crookhaven lorſqu'on a reçu les lettres de Corke.

On dit que l'Oppoſition ſe propoſe de faire quelques queſtions aux Miniſtres ſur l'état actuel des Iſles de l'Amérique. Elle demandera auſſi des éclairciſſemens ſur le nombre des bâtimens de ces Iſles pris par les Américains; & ſi la quantité des vaiſſeaux employés ſur les côtes de l'Amérique ſeptentrionale, n'eſt pas cauſe qu'il en eſt reſté trop peu dans les parages des Iſles à ſucre, pour empêcher les productions de ces Iſles de tomber entre les mains des Corſaires ennemis.

Les Aſſureurs de Londres ſe plaignent hautement de la foible protection qu'on accorde aux vaiſſeaux qui font le commerce des Iſles. Les aſſurances ont été reglés ſur la ſuppoſition d'une eſcorte ſuffiſante; & il a été fait beaucoup plus de captures qu'il n'en étoit entré dans les calculs de probabilité ſur leſquels les aſſurances avoient déterminé les primes.

L'habillement complet de dix régimens d'Infanterie, a été pris par un Corſaire Américain bien moins fort que le bâtiment qui portoit cette cargaiſon.

Le

Le vaisseau le *Sam*, qui a appareillé de l'Isle de Barbades, le 20 Décembre, pour Liverpol, avec environ 20,000 piastres & 52 quintaux d'ivoire, a été pris le 25 par l'*Indépendance*, Corsaire du Congrès, monté de 10 canons & de 45 hommes. Le vaisseau a été envoyé à Philadelphie avec l'ivoire & l'argent.

Le Capitaine de la prise faite par le *Betsey* assure que les vaisseaux Européens vont & viennent continuellement dans divers ports des deux Carolines, & que les munitions de guerre y arrivent avec abondance de toutes parts.

S'il faut en croire une lettre de M. Dean, les Américains s'inquietent fort peu des changemeus qui peuvent arriver parmi les Ministres. Quelque nom que l'on donne aux personnes revêtues de l'autorité, elles seront toujours aux yeux des Américains des êtres trop indifférens pour attirer leur attention. Peu leur importe que les Ministres actuels conservent ou perdent leurs places. Ils savent que ces changemens n'offrent autre chose qu'un cercle d'esclaves qui succedent à d'autres esclaves.

Sous le regne de notre bon Roi défunt, qui étoit celui des Whigis, les Américains nous aîdoient: nous les secourions; & loin de les regarder comme des poltrons, nous cherchions toutes les occasions de leur marquer l'estime & la reconnoissance due à leurs

ſervices. Sous le regne actuel, regne des Torys, les Américains ſont perſécutés ; on porte le fer & le feu dans leur pays, on brule leurs villes, on détruit l'eſpoir de leurs campagnes pour pluſieurs années, & ils ſont qualifiés de Rebelles & de lâches par les Ecoſſois & les Torys. Les faits du regne actuel ſont notoires ; mais il n'eſt plus de mode de ſe ſouvenir de ceux du dernier regne. Il eſt donc à propos de remettre ſous les yeux du public les deux lettres ſuivantes, écrites par l'Amiral Spry à l'Orateur de l'Aſſemblée de Philadelphie. Elles feront voir ce qu'on penſoit alors des Américains.

» Il eſt impoſſible de concevoir toutes les obligations que j'ai aux habitans de Penſilvanie, pour avoir concouru de ſi bon cœur à fournir les vaiſſeaux de Sa Majeſté d'un auſſi grand nombre de gens de mer aux frais de leur Gouvernement, & il eſt de mon devoir de vous prier de faire mes remercimens les plus ſinceres, &c. le 5 Août 1756 «.

» J'ai joint M. Holmes, & nous ſommes à préſent en route pour Louiſbourg ; hier au ſoir il nous eſt arrivé heureuſement un vaiſſeau, avec vingt-neuf matelots de plus, tirés de votre bonne Province. Que Dieu veille ſur eux. Je n'oublierai jamais un pareil ſervice. J'ai pris tous ces matelots ſur mon propre bord, le 7 Août 1756 «.

L'Amiral auroit-il eu pour eux des égards

auſſi marqués : leur auroit-il donné cette préférence s'il ne l'avoient pas méritée ?

Le feu Roi les auroit-il récompenſés des ſecours qu'il en avoit reçus, en leur faiſant la guerre? Auroit-il ſoudoyé des Etrangers & appauvri ſon Royaume pour ſoutenir cette guerre ?

Fin de la Gazette patriotique.

*Lettre d'un Banquier de Londres, à M *** à Anvers.*

De Londres le 24 Février 1777.

J'AI eû l'avantage, Monſieur, de vous faire lire les articles de Confédération des treize Etats-unis d'Amérique, ſignés à Philadelphie, le 4 Octobre dernier, avant que par aucune autre voie ils euſſent percé dans le public. Les Gazettes de Londres ont traduit cette piece d'après votre texte François qui avoit été rédigé ſous les yeux des Auteurs à Philadelphie, d'où il eſt arrivé tout imprimé à un bourgeois d'Embden. J'ignore ſi le Miniſtere Britannique avoit connoiſſance de cette piece qui eſt aujourd'hui répandue dans toute l'Europe. Mais elle me paroît avoir produit dans Londres la même ſenſation qu'elle a dû faire par-tout. Si Milord Germaine, toujours attaché à ſon projet de conquête & de réduction, l'a tenue ſecrete, tant qu'il a pû croire qu'il en étoit le ſeul poſſeſſeur, je ne ſaurois le blâmer de cette précaution. On prétend que la lecture de cette confédération à ramené, ſinon au parti Américain, au moins à celui de la douceur, quantité de bonnes têtes, dans le cabinet même, que l'acte d'in-

dépendance avoit révoltées, & qui s'étoient réunies au syſtême d'une ſoumiſſion abſolue. Il ſemble qu'on s'effarouche moins de l'idée d'une indépendance qui ſeroit appuyée ſur des loix auſſi ſages que celles qui ſe font admirer dans cette confédération. L'opinion de ceux qui, depuis quelque tems, ne ceſſent de preſſer les Miniſtres de traiter avec les Américains ſur un pied égal, & d'en faire à l'Angleterre d'utiles Alliés, acquiert une ſinguliere force aux yeux de tous les gens qui ſavent combien la réunion de toutes les vertus publiques, dans la conſtitution d'un Etat, rend ſon alliance précieuſe & reſpectable, & qui augurent qu'il ſeroit infiniment plus avantageux à la Grande-Bretagne d'avoir pour amis les Américains ainſi gouvernés, que de les réduire par une conquête qui n'en fera jamais que des eſclaves. Enfin, comme on voit dans cette Confédération un plan de Gouvernement infiniment mieux combiné que tous ceux que la premiere efferveſcence des eſprits avoit engendrés, & qu'il promet des avantages inconnus de tous les Etats de même nature, c'eſt-à-dire de toutes les Républiques qui ont exiſté juſqu'ici ; l'eſprit humain toujours avide de la perfection qui lui échappe dans toutes ſes œuvres, ne peut point ſe défendre d'appliquer une forte attention à ce prodige du monde moral, & de ſouhaiter qu'un édifice d'une auſſi belle

ordonnance, le fruit de l'expérience de tant de ſiecles, ſoit heureuſement achevé.

Enviſageant ſous ce point de vue l'effet qui me ſemble devoir réſulter de la publicité donnée à cet acte de Confédération, je veux dire de fortifier les argumens des vrais amis de l'humanité qui plaident dans le Parlement Britannique la belle cauſe des Américains, & de leur faire rendre la paix à la ſeule condition qui peut en établir la ſolidité, celle d'une égalité parfaite entre les deux Etats, je me félicite de pouvoir contribuer encore à un bien ſi généralement déſirable, en faiſant paſſer au public, par votre canal, un autre morceau auſſi digne d'admiration que le premier, & que j'ai reçû auſſi de Philadelphie par Embden. J'ai lu bien des critiques du Gouvernement Anglois, bien des écrits où l'on fait voir qu'il ne donne aux ſujets qu'une ombre de liberté; mais je n'imagine point que cette vérité reſſorte avec plus d'éclat de tout ce qu'il ſeroit poſſible de dire à ce ſujet, que de la comparaiſon qu'il eſt aiſé à chacun de faire de la conſtitution de Penſylvanie avec la conſtitution Angloiſe dans ſa décrépitude actuelle. Ce n'eſt pas ſeulement à raiſon de cette décrépitude que celle de Penſylvanie obtiendra la préférence, mais parce qu'elle prévient les maux qui empêchent de dépérir. Ce ſont deux palais d'une grande beauté, élevés l'un à côté de l'autre. Dans

celui-ci, un long enchaînement de convenances particulieres, qu'on peut presque toujours qualifier d'abus, a introduit mille especes de dégradations qui ont fait perdre à l'édifice sa solidité. L'Architecte de l'autre rend ses logemens inaccessibles à tous les gens qui dégradent; & il les met dans l'impossibilité d'ouvrir une porte, ou de percer un jour qui puisse le moins du monde affoiblir sa construction. Ce morceau, je ne me lasse point de le dire, est la censure la plus complette que j'aie vue encore du Gouvernement actuel de l'Angleterre. Chaque article tend directement ou indirectement à contenir la séduction, & à entretenir la pureté des principes: objets dont la constitution Angloise ne s'est point assez occupée. Vous admirerez sur-tout avec quelle sagesse l'égalité de représentation y est établie; de sorte qu'on se trouvera plus ou moins participer à l'administration, en raison de la portion qu'on aura à supporter dans les charges de l'Etat: regle unique sur laquelle chacun pourra juger à quel degré il jouit de sa liberté. Vous trouverez dans la déclaration expositive des droits, plusieurs maximes ou principes qui contrarient les idées reçues chez la plupart des peuples formés en Corps de société; mais vous voudrez bien ne point perdre de vue que ce sont des thèses dont l'Etat de Pensylvanie n'en-

tend point faire une loi pour les autres pays. Ces thèses ou bases étant à peu-près les mêmes que celles sur lesquelles s'est élevée la constitution Angloise; un sage observateur se contentera d'y remarquer les vices dont cette constitution s'est laissée corrompre, & la solidité des avantages que la liberté des Pensylvains aura sur celle des Anglois. C'est une nouvelle République qui se mesure avec une ancienne, & avec toutes les anciennes. Je n'imagine rien de plus digne d'attacher le Politique & le Philosophe. Les peuples qui ont mis tous leurs droits naturels aux pieds d'un Maître & d'une Loi, doivent se féliciter de jouir depuis long-tems d'une consistance que desirent encore ceux qui l'ont cherchée dans le partage de l'autorité; & cette joûte entre les nations, sur la route incertaine du bonheur, est un spectacle ravissant même pour les sujets des Etats Monarchiques, sur qui il ne peut opérer d'autre effet que de leur rendre de plus en plus chere la forme de Gouvernement qui donne le moins de prise aux vicissitudes du sort.

Je puis encore ajouter, Monsieur, un mérite tout particulier à la publication de cette piece, & je m'en fais un plaisir pour la satisfaction qu'en retireront ceux de vos lecteurs qui aiment à méditer sur la sagesse humaine, & à calculer les probabilités dans les efforts qu'elle fait pour atteindre à une félicité parfaite. Avec l'acte de la constitution

de Penſylvanie, tel qu'il a été arrêté & ſigné le 28 Septembre 1776, par la Commiſſion extraordinaire, je vous envoye auſſi le projet de ce même acte qui avoit été imprimé & publié dès le mois de Juillet précédent, pour mettre les habitans en état de communiquer leurs remarques. Ces deux pieces, miſes à côté l'une de l'autre, exerceront de la maniere la plus intéreſſante l'eſprit de ſpéculation. Il n'y a peut-être pas dans l'acte, comparé avec le projet, un changement, une addition, une omiſſion, & le nombre en eſt conſidérable, qui n'offre aux réflexions une matiere auſſi curieuſe qu'abondante. En général, on ſera ſatisfait de tirer de cette comparaiſon une preuve nouvelle de l'avantage infini que les Gouvernemens doivent trouver à méditer long-tems ſur leurs réſolutions, lorſqu'il s'agit de décider de l'état des Empires. Il eſt à croire que ſi les divers Bills qui ont porté les Américains au ſouléve-ment, eûſſent été trois mois ſur les bureaux des deux Chambres du Parlement Britannique, où chaque Membre eût pu en prendre communication, & que ſi au contraire on ne les eût pas fait paſſer en loi avec une précipitation que la Conſtitution n'a jamais eu l'intention d'autoriſer, quoique pourtant elle la ſouffre, la brouillerie entre les deux peuples n'auroit pas fait des progrès auſſi effrayans en ſi peu d'années, & que le Miniſtere ne verroit pas ſes embarras multipliés à l'infini par les vi-

ces de toutes especes qui se sont glissés dans ces loix.

Pour en revenir à la minute ou projet que vous allez lire au-dessous de l'acte, je ferai ensorte que les articles correspondent entre eux autant qu'il sera possible. Vous en verrez dans le projet qui n'ont point eu lieu dans l'acte & *vice versâ*. Vous trouverez certaines sections de l'acte beaucoup plus développées que celles du projet, & d'autres plus concises, ainsi que des termes substitués à quelques uns qui ne portoient pas un sens assez déterminé, ou qui auroient pu s'interpreter contre le vœu de la constitution. Vous vous croirez transporté dans l'assemblée où se sont débattues ces importantes questions; & en vérité il ne peut pas y avoir de jouissance plus délicieuse pour un Etre pensant. Dans le ferme espoir que le Génie de l'Angleterre lui conservera assez de bienveillance pour la mettre sur la route d'un traité d'alliance avec l'Amérique indépendante, & qu'il lui conseillera d'appeller le Docteur Franklin à Londres, & de le rendre l'arbitre des droits & des intérêts des deux Empires; je me promets bien de faire ensorte d'avoir un entretien avec ce digne émule de Licurgue & de Montesquieu: je lui demanderai les raisons de chacune de ces différences, afin de saisir dans tous ses points l'esprit d'une loi donnée pour base à la prospérité & à la grandeur de sa nouvelle République. Si j'ai le bonheur d'entendre de sa

bouche un si intéressant commentaire, je croirai assister à la création d'un monde.

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. du 26 Février. Extrait d'une lettre de New-York, le cinq Janvier.

» IL s'en faut bien que l'armée du Roi ne se soit emparée de Philadelphie. La campagne est décidément finie ; & M. le Chevalier Howe ayant reconnu qu'il s'étoit trop avancé dans les Jerseys, *s'est élargi sur ses derrieres*, c'est-à-dire, s'est retiré vers New-York, où ses soldats presque nuds, périssent de faim & de maladies. Après la surprise & la défaite de la brigade Hessoise à Trenton, le 26 Décembre, le Lord Cornwallis voulut prendre sa revanche ; mais quand il eut reconnu la situation de Washington, il n'osa pas l'attaquer. Le lendemain un détachement Américain a totalement défait le dix-septieme & le cinquante-cinquieme régimens Britanniques. A la faveur de cette action le Lord Cornwallis a regagné le côté de New-York. Le Général Hessois de Donop, s'étoit présenté ; mais il n'a pas osé attendre le détachement Américain. Les trophées de Washington consistent dans tous les drapeaux de la brigade Hessoise, huit pieces de canon, & toutes les munitions du Commissaire de l'armée, qui étoient en magasin à Burlington. La perte des Anglois, dans ces diverses affaires, est de sept à huit cens hommes tués, dont vingt Officiers, & environ 1200 Hessois tués, prisonniers ou manquans, & un de leurs Généraux tué. Trois de leurs bataillons se sont fort mal comportés. La désertion va son train. Il est certain que le Général Lée a été enlevé ; mais Washington nous reste, & Miffin, & Putnam & Arnold & cinq cens autres, & beaucoup de braves Officiers étrangers qui ont vu la guerre. Il y avoit avec M. Lée deux Lieutenans-Colonels étrangers. Un d'eux a été tué. L'autre est prisonnier avec Lée à Brunswich. L'enlevement de Lée est antérieur de quinze jours à la victoire remportée par les Américains sur les Hessois, &c.



CONSTITUTION

De la République de Penſylvanie, telle qu'elle a été établie par la Commiſſion générale extraordinaire, élue à cet effet, & aſſemblée à Philadelphie, dans ſes ſéances, commencées le 15 Juillet 1776, & continuées par des ajournemens ſucceſſifs, juſqu'au 28 Septembre ſuivant.

CONTITUTION DE PENSYLVANIE.

LES objets de l'inſtitution & du maintien de tout Gouvernement doivent être d'aſſurer l'exiſtence du Corps politique de l'Etat, de le protéger, & de donner aux individus qui le compoſent, la faculté de jouir de leurs droits naturels, & des autres biens que l'Auteur de toute exiſtence a répandus ſur les hommes; & toutes les fois que ces grands objets du Gouvernemeut ne ſont pas remplis, le peuple a le droit de le changer par un acte de la volonté commune, & de prendre les me-

ſures qui lui paroiſſent néceſſaires pour procurer ſa sûreté & ſon bonheur.

Les Habitans de cette République s'étant juſqu'à préſent reconnus ſujets du Roi de la Grande-Bretagne, uniquement en conſidération de la protection qu'ils attendoient de lui ; & ledit Roi ayant non ſeulement retiré cette protection, mais ayant commencé & continuant encore, par un eſprit de vengeance inéxorable, à leur faire la guerre la plus cruelle & la plus injuſte, dans laquelle il emploie non-ſeulement les troupes de la Grande-Bretagne, mais encore des Etrangers mercenaires, des Sauvages & des Eſclaves, pour parvenir au but qu'il s'eſt propoſé & qu'il avoue, de les réduire à une entiere & honteuſe ſoumiſſion à la domination deſpotique du Parlement Britannique ; ayant en outre exercé contre leſdits Habitans pluſieurs autres actes de tyrannie (qui ont été pleinement développés dans la déclaration du Congrès général), ce qui a rompu & anéanti tous les liens de ſujettion & de fidélité envers ledit Roi & ſes ſucceſſeurs, & fait ceſſer dans ces Colonies tous les pouvoirs & toutes les autorités émanées de lui :

Comme il eſt abſolument néceſſaire pour le bien être & la ſureté des Habitans deſdites Colonies, qu'elles ſoient déſormais des Etats libres & indépendans, & qu'il exiſte dans chacune de leur parties une forme de

Gouvernement juſte, permanente & convenable, dont l'autorité du peuple ſoit la ſource unique & l'unique fondement, conformément aux vues de l'honorable Congrès Américain :

Nous les Repréſentans des hommes libres de Penſylvanie, aſſemblés extraordinairement & expreſſément, à l'effet de tracer un Gouvernement d'après les principes expoſés ci-deſſus : reconnoiſſant la bonté du Modérateur ſuprême de l'Univers (lui qui ſeul ſait à quel degré de bonheur, ſur la terre, le genre humain peut parvenir, en perfectionnant l'art du Gouvernement) : reconnoiſſant la ſuprême bonté qu'il a de permettre que le peuple de cet Etat ſe faſſe de ſon propre & commun conſentement, ſans violence, & après en avoir mûrement délibéré, les loix qu'il jugera les plus juſtes & les meilleures pour gouverner ſa future ſociété : pleinement convaincus que c'eſt pour nous un devoir indiſpenſable d'établir les principes fondamentaux de Gouvernement les plus propres à procurer le bonheur général du peuple de cet Etat & de ſa poſtérité, & à pourvoir aux améliorations futures, ſans partialité & ſans préjugé pour ou contre aucune claſſe, ſecte ou dénomination d'hommes particulieres, quelle qu'elle ſoit : en vertu de l'autorité dont nos conſtituans nous ont revêtus, nous ordonnons, déclarons & établiſſons *la Déclaration de droits & le Plan de Gouver-*

nement ſuivans, pour être la *conſtitution* de cette République, & pour y demeurer en vigueur à jamais, ſans altération, excepté dans les articles que l'expérience démon-

---

Note d'un Américain.

On ſera peut-être ſurpris de trouver une diſtinction d'*hommes libres* dans un pays où l'on croit que tous les hommes le ſont. Il en exiſte encore en Amérique deux claſſes qui ne le ſont pas.

L'une entierement eſclave, ce ſont les negres. A la vérité pluſieurs & même la plus grande partie des Colonies ont toujours été oppoſées à leur importation, & ſouvent ont fait des loix pour l'empêcher; mais comme le conſentement de la Couronne étoit néceſſaire pour la confirmation de ces loix, elles n'ont jamais pû être établies, le Roi les ayant toujours rejettées comme contraires aux intérêts de la Compagnie Angloiſe d'Afrique: auſſi la défenſe d'importer ces malheureuſes victimes de l'avarice Européenne a-t-elle été une des premieres opérations du Congrès général; & l'on doit croire qu'il ne tardera pas à ſtatuer ſur le ſort des negres actuellement exiſtans dans l'étendue des *Treize Etats unis*; car, quoique pluſieurs Propriétaires en Penſylvanie leur aient donné la liberté, il en exiſte encore d'eſclaves même dans cette Colonie, & beaucoup dans les Colonies Méridionales.

L'autre claſſe d'*hommes non libres* ne gémit pas dans l'eſclavage; mais elle eſt privée de la liberté, dans le ſens politique de ce mot qui implique la part dans le Gouvernement, & le droit de voter aux élections des Officiers publics. Cette ſeconde claſſe ſe ſubdiviſe en pluſieurs eſpeces, & comprend:

1.° *Les Enfans mineurs*, c'eſt-à-dire qui n'ont pas vingt ans accomplis. Comme ils ſont en général ſans propriétés juſqu'à cet âge, & ſous l'autorité immédiate

trera par la ſuite exiger des améliorations, & qui ſeront corrigés ou perfectionnés en vertu de la ſuſdite autorité du peuple, par un corps de Délégués compoſé comme l'ordonne ce plan de Gouvernement, pour ob-

---

de leurs parens, on ſuppoſe que ceux-ci auroient trop d'influence ſur leurs ſuffrages.

2.° Les *Apprentifs*; attachés à un maître pour apprendre de lui le commerce ou une profeſſion quelconque: on préſume qu'il auroit ſur leurs voix pendant la durée de leur apprentiſſage, une influence de même nature que celle des peres ſur leurs enfans.

3.° Enfin, *les Domeſtiques engagés*. Ce ſont en général des arrivans d'Angleterre, d'Irlande, d'Allemagne, &c. Beaucoup de ces émigrans n'ayant pas de quoi payer leur paſſage, conviennent avec les Capitaines qui conſentent à les paſſer, de les ſervir eux & les perſonnes auxquelles ils céderont leur droit, pendant une, deux, trois, ou quatre années plus ou moins, pour leur tenir lieu d'argent; la durée de l'engagement ſe regle ſur l'âge & les talens du Domeſtique: des ouvriers déjà formés n'en contractent ordinairement que de fort courts.

Les Capitaines en arrivant à l'Amérique, cédent ces engagemens de ſervice aux Habitans qui ont beſoin de domeſtiques; mais il faut que la ceſſion ſe faſſe devant un Magiſtrat qui regle l'engagement conformément à la raiſon & à la juſtice, & qui oblige les Maîtres de promettre par un acte écrit, que, pendant la durée de l'engagement le Domeſtique ſera bien & duement nourri, vêtu, logé, &c.: qu'on lui apprendra à lire, à écrire & à compter: qu'on lui montrera quelque métier, ou qu'on l'inſtruira dans une profeſſion qui puiſſe lui procurer par la ſuite de quoi vivre; & qu'à la fin du terme il ſera mis en li-

tenir & aſſurer d'une maniere plus efficace, *le grand objet & le véritable but de tout* GOUVERNEMENT, *tels que nous les avons expoſés ci-deſſus.*

---

berté, & recevra en quittant ſon maître un habillement complet & des hardes neuves. On délivre au domeſtique une copie de cet engagement; & il en reſte une autre ſur les Regiſtres entre les mains du Magiſtrat, à qui le Domeſtique peut dans tous les tems avoir recours, ſi ſon maître le maltraite ou n'exécute pas fidellement ſa partie du contrat.

Cette heureuſe coutume facilite aux Colonies l'acquiſition de nouveaux habitans, & fournit aux pauvres de l'Europe le moyen de ſe tranſporter dans un pays où on les forme à une induſtrie qui leur aſſure pour la ſuite une honnête ſubſiſtance.



CHAPITRE PREMIER.

Déclaration expositive des droits des Habitans de l'État de Pensylvanie.

I. Tous les hommes sont nés également (*a*) libres & indépendans; & ils ont des droits certains, naturels, essentiels & inaliénables, parmi lesquels on doit compter le droit de jouir de la vie & de la liberté, & de les défendre: celui d'acquérir une propriété, de la posséder & de la protéger; enfin celui de chercher & d'obtenir leur bonheur & leur sûreté.

II. Tous les hommes ont le droit naturel & inaliénable d'adorer le Dieu Tout-Puissant, de la maniere qui leur est dictée

Note de l'Editeur. Il est essentiel de se rappeller ici la définition de la liberté, donnée par un Américain dans la note précédente. »Le sens politique de ce mot implique une part dans le Gouvernement, & le droit de voter aux élections des Officiers publics «. Tous les hommes sont nés pour jouir de cette espece de liberté. Nous avons déjà fait voir ailleurs que ceux qui ont transmis à d'autres ce droit naturel, par la crainte de ne pas l'exercer eux-mêmes pour leur plus grand avantage, en ont usé & continuent d'en user dans la même étendue que ceux qui ont entendu se le réserver individuellement.

par leur (*b*) conſcience & leurs lumieres. Aucun homme ne doit ni ne peut être légitimement contraint à embraſſer une forme particuliere de culte religieux, à établir ou entretenir un lieu particulier de culte, ni à ſoudoyer des Miniſtres de religion contre ſon gré, ou ſans ſon propre & libre conſentement : aucun homme, qui reconnoît l'exiſtence d'un Dieu, ne peut être juſtement privé d'aucun droit civil comme citoyen,

---

Note de l'Editeur. La liberté de religion eſt de droit naturel dans la grande République des Nations. Chaque Etat peut avoir la ſienne & ne doit ſouffrir à cet égard aucune contrainte. Il a plû aux uns d'établir chez eux l'uniformité de culte ou un culte dominant : d'autres en ont admis de quelques eſpeces ſeulement ; d'autres encore veulent les recevoir toutes indiſtinctement. L'opinion qui détermine ces divers choix doit être généralement reſpectée. C'eſt par tout l'effet de la délibération volontaire des hommes libres, qui ſe ſont formés en corps de ſociétés. Ceux chez qui cette ſociété eſt liée par le principe de n'avoir qu'une foi comme ils n'ont qu'un Roi & qu'une loi, n'ont point aliéné ce droit naturel : ils en ont uſé de la maniere qui leur a paru la plus convenable à leur félicité temporelle. Qui eſt-ce qui dira que pour le bonheur de l'homme, tout principe religieux ne doit point être fixe & invariable ? L'opinion établie ici pour les Penſylvains, qui leur permet toute eſpece de culte, & conſéquemment de les embraſſer tous ſucceſſivement ſi cela leur plaît, cette opinion, dis-je, acquérant chez eux la ſtabilité dont ils ſe flattent, ſans doute elle deviendra un principe fondamental dont leurs deſcendans ne pourront & ne devront pas plus ſe détacher, qu'ailleurs on ne doit renoncer à l'unité de religion ou à l'uniformité de culte.

ni attaqué en aucune maniere, à raiſon de ſes ſentimens, en matiere de religion, ou de la forme particuliere de ſon culte: aucune Puiſſance dans l'Etat ne peut ni ne doit être revêtue, ni s'arroger l'exercice d'une autorité qui puiſſe, dans aucun cas, lui permettre de troubler ou de gêner le droit de la conſcience dans le libre exercice du culte religieux.

III. Le Peuple de cet Etat a ſeul le droit eſſentiel & excluſif de ſe gouverner & de regler ſon adminiſtration intérieure.

IV. Toute autorité réſidant originairement dans le Peuple, & étant par conſéquent émanée de lui; il s'enſuit que tous les Officiers du Gouvernement revêtus de l'autorité, ſoit légiſlative, ſoit exécutrice, ſont ſes mandataires, ſes ſerviteurs, & lui ſont comptables dans tous les tems.

V. Le Gouvernement eſt ou doit être inſtitué pour l'avantage commun, pour la

---

Ils s'interdiſent pour jamais, par la préſente loi, tout eſſai de l'opinion qui reſtreint le culte religieux à une ſeule eſpece, ou à certaines eſpeces: qui indique un lieu ou des lieux particuliers de culte: qui pourvoit à la ſubſiſtance des Miniſtres toujours occupés de ce culte: qui établit l'ordre dans la choſe, où l'ordre produit les plus merveilleux effets ſur les ames & les avantages les plus précieux pour la ſociété. Cette doctrine a pû ſe ſoutenir dans une petite tribu de *Quakers*; mais il eſt bien douteux qu'elle fût ſtable & permanente chez une grande Nation. C'eſt au moins le ſeul point de vue où on puiſſe la bien juger.

protection & la sûrete du peuple, de la nation où de la communauté, & non pour le profit ou l'intérêt particuliers d'un seul homme, d'une famille, ou d'un assemblage d'hommes qui ne font qu'une partie de cette Communauté. La Communauté a le droit incontestable, inaliénable & inadmissible de réformer, changer ou abolir le Gouvernement, de la maniere qu'elle juge la plus convenable, & la plus propre à procurer le bonheur public.

VI. Afin d'empêcher ceux qui sont revêtus de l'autorité législative ou exécutrice de devenir oppresseurs, le peuple a le droit, aux époques qu'il juge convenables, de faire rentrer ses Officiers dans l'état privé, & de pourvoir aux places vacantes par des élections certaines & régulieres.

VII. Toutes les élections doivent être libres: & tous les hommes libres ayant un intérêt suffisant, évident & commun, & étant attachés à la Communauté par les mêmes liens; tous doivent avoir un droit égal à élire les Officiers, & à être élus pour les différens emplois.

VIII. Chaque Membre de la société a le droit d'être protégé par elle dans la jouissance de sa vie, de sa liberté & de sa propriété: il est par conséquent obligé de contribuer pour sa part aux frais de cette pro-

tection, de donner, lorſqu'il eſt néceſſaire, ſon ſervice perſonnel ou un équivalent; mais aucune partie de la propriété d'un homme ne peut lui être enlevée avec juſtice, ni appliquée aux uſages publics, ſans ſon propre conſentement, ou celui de ſes repréſentans légitimes : aucun homme qui ſe fait un ſcrupule de conſcience de porter les armes ne peut y être forcé juſtement, lorſqu'il paye un équivalent ; & enfin les hommes libres de cet Etat ne peuvent être obligés d'obéir à d'autres loix qu'à celles qu'ils ont conſenties pour le bien commun, par eux-mêmes ou par leurs repréſentans légitimes.

I X. Dans toutes les pourſuites pour crime, un homme a le droit d'être entendu par lui & par ſon Conſeil : de demander la cauſe & la nature de l'accuſation qui lui eſt intentée : d'être confronté aux témoins : d'adminiſtrer toutes les preuves qui peuvent lui être favorables ; de requérir une inſtruction prompte & publique par un Juré impartial du pays, ſans l'avis unanime duquel il ne ſauroit être déclaré coupable. Il ne peut pas être forcé d'adminiſtrer des preuves contre lui-même ; & aucun homme ne peut être privé juſtement de ſa liberté qu'en vertu *des Loix du pays*, ou du jugement de ſes Pairs.

X. Tout homme a le droit d'être pour ſa perſonne, ſes maiſons, ſes papiers & pour toutes ſes poſſeſſions, à l'abri de toutes re-

cherches & de toutes ſaiſies ; en conſéquence tout *Warrant* (*a*) eſt contraire à ce droit ſi des ſermens ou affirmations préliminaires n'en ont pas ſuffiſamment établi le fondement, & ſi l'ordre ou la réquiſition portés par le *Warrant* à un Officier ou Meſſager d'Etat, de faire des recherches dans des lieux ſuſpects, d'arrêter une ou pluſieurs perſonnes, ou de ſaiſir leur propriété, ne ſont pas accompagnés d'une déſignation & deſcription ſpéciales, de la perſonne ou des objets à rechercher ou à ſaiſir. Enfin il ne doit être décerné aucun *Warrant* que dans les cas & avec les formalités preſcrites.

XI. Dans les diſcuſſions relatives à la propriété & dans les procès entre deux ou pluſieurs particuliers, les parties ont droit à l'inſ-

---

(*a*) Le *Warrant* eſt un ordre donné par les Officiers de Juſtice, & même, en Angleterre, par les Sécretaires d'Etat, pour faire recherche de perſonnes ou de choſes, & les ſaiſir. Il eſt ainſi nommé parce que celui qui le donne en eſt reſponſable, *garant*. Il faut que la cauſe pour laquelle le *warrant* eſt donné y ſoit exprimée, ainſi que la perſonne ou la choſe qui en ſont l'objet. Tout *Général warrant*, c'eſt-à-dire, *Warrant* qui ordonneroit la recherche ou la ſaiſie d'une perſonne, ou d'une choſe ſans déſignation ſpéciale eſt contre les Loix.

Le *Warrant* ſe donne ordinairement à la requête d'une partie civile ou de la partie publique, qui doivent adminiſtrer des preuves ſuffiſantes pour l'obtenir.

truction par Juré, & cette forme de procéder doit être regardée comme ſacrée.

XII. Le peuple a droit à la liberté de parler, d'écrire & de publier ſes ſentimens; en conſéquence la liberté de la preſſe ne doit jamais être gênée.

XIII. Le peuple a droit de porter les armes pour ſa défenſe & pour celle de l'Etat; & comme, en tems de paix, des armées ſur pied ſont dangéreuſes pour la liberté, il ne doit point en être entretenu; & le militaire doit toujours être tenu dans une exacte ſubordination à l'autorité civile, & toujours gouverné par elle.

XIV. Un recours fréquent aux principes fondamentaux de la conſtitution, & une adhéſion conſtante à ceux de la juſtice, de la modération, de la tempérance, de l'induſtrie & de la frugalité, ſont abſolument néceſſaires pour conſerver les avantages de la liberté, & maintenir un Gouvernement libre. Le peuple doit en conſéquence avoir une attention particuliere à tous ces différens points dans le choix de ſes Officiers & Repréſentans; & il a droit d'exiger de ſes Légiſlateurs & de ſes Magiſtrats une obſervation exacte & conſtante de ces mêmes principes, dans la confection & l'exécution des loix néceſſaires pour la bonne adminiſtration de l'Etat.

XV. Tous les hommes ont un droit naturel & essentiel à quitter l'Etat dans lequel ils vivent, pour s'établir dans un autre qui veut les recevoir, ou à former un Etat nouveau dans des pays vacans ou dans des pays qu'ils achetent, toutes les fois qu'ils croient pouvoir par là se procurer le bonheur.

XVI. Le peuple a droit de s'assembler, de consulter pour le bien commun, de donner des instructions à ses Représentans, & de demander au Corps législatif, par la voie d'adresses, de pétitions ou de remontrances, le redressement des torts qu'il croit lui être faits.



CHAPITRE II.

FORME DE GOUVERNEMENT.

Section premiere.

La République, ou Etat de Penſylvanie, ſera déſormais gouvernée par une Aſſemblée des Repréſentans des hommes libres de l'Etat, & par un Préſident & un Conſeil, de la maniere & dans la forme ſuivantes.

Section ſeconde.

La ſuprême Puiſſance légiſlative ſera confiée à une Chambre compoſée des Repréſentans des hommes libres de l'Etat ou République de Penſylvanie.

Section troiſieme.

La ſuprême Puiſſance exécutrice ſera confiée à un Préſident & à un Conſeil.

Projet d'une forme de Gouvernement pour l'Etat de Penſylvanie, imprimé pour mettre les habitans en état de communiquer leurs remarques. (Juillet 1776).

Sect. 1.er L'Etat ou République de la Penſylvanie, ſera gouverné à l'avenir par une aſſemblée de perſonnes qui repréſenteront les hommes libres de ladite République, par un Préſident & un Conſeil, dans la forme & de la maniere ſuivante.

Sect. 2. Le pouvoir légiſlatif ſera confié à la chambre des membres repréſentant les hommes libres de ladite République ou Etat de Penſilvanie.

Sect. 3. Le pouvoir exéçutif ſera exercé par un Préſident & un Conſeil.

Section quatrieme.

Il ſera établi des Cours de Juſtice dans la ville de Philadelphie, & dans chacun des Comtés qui compoſent cet Etat.

Section cinquieme.

Les hommes libres de l'Etat, & leurs enfans mâles ſeront armés & diſciplinés pour ſa défenſe, ſous tels réglemens, reſtrictions, exceptions que l'Aſſemblée générale aura établis avec force de Loi, conſervant toujours au peuple le droit de choiſir les Colonels & autres Officiers de grade inférieur ayant commiſſion, de la maniere & par des élections auſſi fréquentes que les ſuſdites loix le preſcriront.

Section ſixieme.

Tout homme libre, de l'âge de vingt &

Sect. 4. On établira des Cours de Judicature à *Philadelphie* & dans toutes les Provinces de la Penſilvanie.

Sect. 5. Les gens libres de cet Etat ou République ſeront armés & inſtruits dans l'exercice des armes pour la défendre ; & la Milice choiſira ſes Officiers, (les Généraux exceptés) autant de fois qu'il ſera réglé par les Loix concernant ladite milice. Les Officiers recevront leur commiſſions du Préſident du Conſeil.

Sect. 6. Tout homme libre ayant atteint l'âge de un

un ans accomplis, qui aura résidé dans l'Etat une année entiere immédiatement avant le jour où se fera l'élection des Représentans, & qui aura payé les taxes pendant ce tems, jouira du droit d'élire: mais les enfans des *Francs tenanciers* (a) auront à l'âge de vingt & un ans accomplis droit de voter, quoiqu'ils n'ayent point payé les taxes.

Section septieme.

La Chambre des Représentans des hommes libres de cette République, sera composée des personnes les plus recommandables par leur sagesse & leur vertu, qui se-

(a) *Francs-Tenanciers*. Cette dénomination qui s'appliquoit originairement en Angleterre, à ceux qui possédoient leurs terres en *Aleu*, ne signifie pas autre chose en Amérique que *Possesseurs en propre*, *Propriétaires de terres*.

---

21 ans, qui aura résidé dans cet Etat ou République l'espace d'un an entier, à dater du jour de l'élection, & aura payé les taxes publiques durant ledit espace de temps, jouira du droit d'électeur, pourvu qu'il prête un serment ou fasse une affirmation (*pour les Quakres qui ne jurent jamais*) de fidélité à la République, s'il en est requis.

Sect. 7. La Chambre des représentants des hommes libres de cette République sera composée de — membres, choisis parmi les personnes les plus notables par leur sagesse & leur vertu; ils seront élus par les hommes libres de *Philadelphie* & des Provinces respectives de la République. Aucune personne ne sera

ront choisies respectivement par les hommes libres de chaque Ville & Comté de l'Etat. Personne ne pourra être élu à moins d'avoir résidé dans la Ville ou dans le Comté pour lesquels il seroit choisi, deux années entieres, immédiatement avant ladite élection; & aucun Membre de cette Chambre, tant qu'il le sera, ne pourra posséder aucun autre emploi que dans la Milice.

Section huitieme.

PERSONNE ne pourra être élu Membre de la Chambre des Représentans des hommes libres de cette République, plus de quatre années sur sept.

Section neuvieme.

LES Membres de la Chambre des Représentans seront choisis annuellement au scrutin par les hommes libres de la République,

---

éligible, qu'elle n'ait résidé dans le lieu, pour lequel elle sera choisie deux ans immédiatement antérieurs à ladite élection; & tout membre, ainsi élu, ne pourra exercer d'autre emploi, excepté dans la Milice.

Sect. 8. Personne ne pourra être élu en qualité de représentant des hommes libres de ladite République, plus de quatre ans sur sept; & personne ne pourra servir plus de quatre ans consécutifs.

Sect. 9. On choisira lesdits membres tous les ans à la pluralité des voix des hommes libres de la Répu-

le ſecond mardi d'Octobre, dans la ſuite, (hors la préſente année), & s'aſſembleront le quatrieme lundi du même mois; ils s'intituleront, *l'Aſſemblée générale des Repréſentans des hommes libres de Penſylvanie*, & ils auront le droit de choiſir leur Orateur, le Tréſorier de l'Etat & leurs autres Officiers: leurs ſéances ſeront indiquées & reglées par leurs propres ajournemens: ils prépareront les Bills, & leur donneront force *de loix*: ils jugeront de la validité des élections & des qualités de leurs Membres: ils pourront expulſer un de leurs Membres; mais jamais deux fois pour une même cauſe: ils pourront ordonner le ſerment ou l'affirmation d'après l'examen de témoins: faire droit ſur les griefs qui leur ſeront préſentés, accuſer les criminels d'Etat (*a*), accorder des Char-

(*a*) On a rendu le mot Anglois *Impéachment* par *Accuſation de crime d'Etat.* Ce terme s'applique à une procédure particuliere aux procès pour malver-

---

blique, le premier Lundi d'Octobre à perpétuité (excepté la préſente année) leſdits membres s'aſſembleront le troiſieme Lundi dudit mois, & ils formeront *l'aſſemblée générale des repréſentans des hommes libres de Penſilvanie.* Ils auront le droit de choiſir leur Orateur, le Tréſorier de l'Etat & les autres Officiers, de s'ajourner, de préparer des *Bills*, leur donner force de loi, décider de l'élection & capacité de leurs collégues. Ils pourront exclure les candidats une premiere fois, mais non pas dans le cas où la perſonne excluſe ſeroit choiſie une ſeconde fois. Ils recevront

tres de corporations : constituer des villes, bourgs, cités & comtés ; & ils auront tous les autres pouvoirs nécessaires au Corps législatif d'un Etat libre ou République ; mais ils n'auront pas l'autorité de rien ajouter ni changer à aucune partie de la présente Constitution, ni de l'abolir, ou de l'enfreindre dans aucunes de ses parties.

Section dixieme.

Les deux tiers du nombre entier des Membres élus seront un nombre suffisant pour discuter & décider les affaires dans la Cham-

sations dans les grands emplois. C'est en Angleterre la Chambre des Communes qui se rend accusatrice devant celle des Pairs, à qui seule la connoissance de ces causes est réservée en sa qualité de Cour suprême de justice. En Pensylvanie, ce sera l'Assemblée générale qui accusera, & le Conseil d'Etat, qui sera Juge ; & il n'exercera lui-même la justice que dans cette seule espece de causes.

---

le serment ou l'affirmation pour l'examen des témoins : entendront les plaintes & y feront droit. Ils citeront les coupables à leur tribunal : enfin ils seront revêtus de tout le pouvoir législatif d'un Etat libre ou républicain ; mais ils ne pourront pas ajouter, changer, abolir ou enfreindre en aucune maniere la présente constitution.

Sect. 10. Les deux tiers des membres ainsi élus seront suffisants pour former la Chambre complette. Après qu'ils se seront assemblés & qu'ils auront choisi leur Orateur, chacun en particulier, souscrira non-

bre des Repréſentans. Auſſitôt qu'ils ſeront aſſemblés, & qu'ils auront choiſi leur Orateur, avant de s'occuper d'aucune affaire, chacun des Membres fera & ſignera, outre le ſerment ou affirmation de fidélité & d'obéiſſance qui ſera ordonné par un des articles ſuivans, un ſerment ou une affirmation conçus en ces termes.

» Je jure (ou affirme) que, comme Membre de cette Aſſemblée, je ne propoſerai aucun Bill, vœu on réſolution, & que je ne donnerai mon conſentement à aucun qui me paroîſſe nuiſible au peuple; que je ne ferai rien, ni ne conſentirai à aucun acte, ni à aucune choſe quelle qu'elle ſoit qui tende à affoiblir, ou diminuer les droits & privileges du peuple, tels qu'ils ſont énoncés dans la Conſtitution de cet Etat; mais que je me conduirai en toutes choſes comme un honnête & fidele Repréſentant & Gar-

ſeulement au formulaire du ſerment d'allégeance & de fidélité, dont on parlera ci-après, mais auſſi prêtera le ſerment ou fera l'affirmation ſuivante :

» Je N. jure (ou affirme) qu'en ma qualité de membre de cette Aſſemblée, je ne propoſerai aucun Bill ni ne conſentirai à ce que l'on vote où décide aucune choſe qui pourroit paroître nuiſible au bien public : que je ne ferai ou permettrai que l'on faſſe aucune démarche qui tende à diminuer ou reſtreindre les droits ou privileges du peuple, tels qu'ils ſont établis par la conſtitution de cet Etat; mais qu'au contraire je me conduirai en toutes choſes

dien du peuple, en ſuivant ce que mon jugement & mes lumieres m'indiqueront de meilleur ».

Et chaque Membre, avant de prendre ſa Séance fera & ſignera la déclaration ſuivante : ſavoir,

» Je crois en un ſeul Dieu, Créateur & Gouverneur de cet univers, qui récompenſe les bons & punit les méchans. Et je reconnois que les Ecritures de l'ancien & du nouveau teſtament ont été données par inſpiration divine ».

Et jamais il ne ſera exigé de profeſſion de foi autre ni plus étendue d'aucun Officier civil ou Magiſtrat dans cet Etat.

Section onzieme.

LES Délégués, pour repréſenter cet état au Congrès, ſeront élus au ſcrutin par la ſu-

---

comme un honnête & fidele repréſentant & gardien du peuple, autant que mon jugement & ma capacité pourront me le permettre «.

Chaque membre, avant de prendre ſéance, fera la déclaration ſuivante, à laquelle il ſouſcrira : » Je crois en un ſeul Dieu, Créateur & Gouverneur de l'Univers «.

Sect. 11. Les Députés, chargés de repréſenter cet Etat au Congrès, ſeront choiſis à la pluralité des voix par les membres de la ſuſdite aſſemblée, à ſa pre-

ture Aſſemblée générale à ſa premiere ſéance & ainſi par la ſuite chaque année, tant que cette repréſentation ſera néceſſaire. Tout Délégué pourra être déplacé, en quelque tems que ce ſoit, ſans autre formalité que la nomination à ſa place par l'Aſſemblée générale. Perſonne ne pourra ſiéger en Congrès plus de deux ans de ſuite, & ne pourra être réélu qu'après trois années d'interruption; & aucune perſonne pourvue d'un emploi à la nomination du Congrès, ne pourra être dorénavant choiſie pour y repréſenter cette République.

Section douzieme.

S'IL arrivoit qu'une ou pluſieurs Villes, qu'un ou pluſieurs Comtés négligeaſſent ou refuſaſſent d'élire ou d'envoyer des Repréſentans à l'Aſſemblée générale, les deux tiers des Membres des Villes ou Comtés qui au-

---

miere ſéance, & enſuite annuellement à perpétuité: tout Député pourra être rappellé par l'aſſemblée générale, qui pourra de même en nommer un autre à ſa place. Perſonne ne pourra ſiéger, comme Député auprès du Congrès, plus de deux ans de ſuite. Perſonne ne pourra être élu une ſeconde fois avant l'eſpace de trois ans, après l'expiration de ce terme.

Sect. 12. Si un ou pluſieurs Comtés négligent ou refuſent d'envoyer des repréſentants à l'aſſemblée général, pourvu que les membres, choiſis par les autres Comtés, forment enſemble les deux tiers de ladite

ront élu, & envoyé les leurs, auront tous les pouvoirs de l'Assemblée générale, aussi pleinement & aussi amplement que si la totalité étoit présente, pourvu toutes fois que lorsqu'ils s'assembleront, il se trouve des Députés de la majorité des Villes & Comtés.

Section treizieme.

LES portes de la Chambre dans laquelle les Représentans des hommes libres de cet Etat tiendront l'Assemblée générale, seront & demeureront ouvertes; & l'entrée en sera libre à toutes personnes qui se comporteront décemment: à l'exception du seul cas où le bien de l'Etat exigera qu'elles soient fermées.

Section quatorzieme.

LE Journal des Séances de l'Assemblée générale sera imprimé chaque semaine du-

---

assemblée, ils auront le même plein pouvoir & représenteront cet Etat aussi pleinement que si tous les Députés s'y trouvoient.

Sect. 13. Les portes de la salle où les représentants des hommes libres de cet Etat tiendront leurs séances, seront & demeureront ouvertes pour toutes personnes qui se comporteront décemment; excepté dans les cas où la sureté publique exigera que lesdites portes soient fermées.

Sect. 14. Toutes les semaines, pendant les séances de ladite assemblée, on fera imprimer les décisions &

rant la ſeſſion, & lorſque deux Membres ſeulement le demanderont. On imprimera les *oui* & les *non* ſur chaque queſtion, vœu ou réſolution, excepté quand les voix auront été priſes au ſcrutin; & lors même qu'elles auront été priſes de cette maniere, chaque Membre aura droit d'inſérer, dans le Journal, s'il le juge à propos, les motifs de ſon vœu.

Section quinzieme.

AFIN que les Loix puiſſent être plus mûrement examinées avant de recevoir leur dernier caractere; & afin de prévenir, autant qu'il eſt poſſible, l'inconvénient des déterminations précipitées, tous les Bills qui auront un objet public ſeront imprimés pour être ſoumis à l'examen du peuple, avant la derniere lecture que doit en faire l'Aſſemblée générale, pour les diſcuter & les corriger en derniere inſtance: & excepté dans

---

les procédés de la Chambre, ainſi que les *oüi* & les *non*. Les actes, queſtions & réſolutions ſeront également publiés à la réquiſition de deux membres, excepté dans les cas où l'on votera par ballote (*Scrutin*).

Sect. 15. Tout Bill d'importance publique ſera lu trois fois, à trois différents jours, dans la Chambre des repréſentans. Après la troiſieme lecture il ſera imprimé & publié, pour être examiné par le public, au moins ſept jours avant qu'il ſoit lu une quatrieme fois: il ſera alors ſujet à de nouveaux débats & changemens avant d'obtenir force de loi; &, à moins que

les occaſions où la célérité ſera indiſpenſablement néceſſaire, ils ne ſeront paſſés en loi que dans la ſeſſion ſuivante de l'Aſſemblée générale; & afin de ſatisfaire le public auſſi parfaitement qu'il eſt poſſible, les raiſons & les motifs qui auront déterminé à porter la loi, ſeront complettement & clairement développés dans le préambule.

Section ſeizieme.

LE ſtile des Loix de cette République ſera, » *Qu'il ſoit ſtatué; & il eſt ici ſtatué par les Repréſentans des hommes libres de la République de Penſylvanie, ſiégeans en Aſſemblée générale, & par leur autorité* ». Et l'Aſſemblée générale apposera ſon ſceau à chaque Bill lorſqu'elle le paſſera en loi. Ce ſceau ſera gardé par l'Aſſemblée: il ſera appellé,

---

la néceſſité ne l'exige, ces Bills ne recevront ladite ſanction que dans la ſéance qui ſuivra la quatrieme lecture.

Sect. 16. Le protocole des loix de cette République ſera conçu en ces termes: » qu'il ſoit paſſé en loi, & par ces préſentes il eſt paſſé en loi par les repréſentans des hommes libres de la République de Penſilvanie, aſſemblés à cet effet, & par l'autorité de ladite aſſemblée «. L'aſſemblée générale appoſera ſon ſceau à chaque Bill auſſi-tôt qu'il ſera paſſé en loi, lequel ſceau ſera confié à la garde de ladite aſſem-

Le ſceau des loix de Penſylvanie, & ne ſervira à aucun autre uſage.

Section dix-ſeptieme.

La ville de Philadelphie, & chaque Comté de cette République reſpectivement, choiſiront le premier mardi de Novembre de la préſente année, & le ſecond mardi d'Octobre, chacune des deux années ſuivantes, mil ſept cent ſoixante & dix-ſept, & mil ſept cent ſoixante & dix-huit, ſix perſonnes pour les repréſenter dans l'Aſſemblée générale. Mais comme la repréſentation, en proportion du nombre des habitans payans la taxe, eſt le ſeul principe qui puiſſe dans tous les tems aſſurer la liberté, & faire que la loi du pays ſoit l'expreſſion véritable de la voix de la majorité du peuple; l'Aſſemblée générale fera prendre des liſtes complettes des habitans payans taxes dans la ville & dans chaque comté de cette République, & ordonnera qu'elles lui ſoient envoyées au plus tard à l'époque de la derniere Séance de l'Aſſemblée élue dans l'année mil ſept cent ſoixante & dix-huit, qui fixera le nombre des Repréſentans pour la ville & pour chaque comté, en proportion de celui des habitans payans taxes portés dans chacune de

blée; il ſera appellé le *ſceau des loix de la* Penſilvanie, & ne pourra ſervir à aucun autre objet.

ces listes. La représentation ainsi fixée subsistera sur le même pied pendant les sept années ensuivantes, au bout desquelles il sera fait un nouveau récensement des habitans payans taxes, & il sera établi par l'Assemblée générale une nouvelle proportion de représentation en conséquence : il en sera usé de même à l'avenir tous les sept ans. Les appointemens des Représentans dans l'Assemblée générale, & toutes les autres charges de l'Etat seront payées par le Trésor d'Etat.

Section dix-huitieme.

Afin que les hommes libres de cette République puissent jouir aussi également qu'il est possible du bénéfice de l'élection, jusqu'à ce que la représentation, telle qu'elle est ordonnée dans la précédente Section, puisse commencer, chaque Comté pourra se diviser à son gré en autant de districts qu'il le voudra, tenir les élections dans ces districts, & y élire les Représentans dans le Comté, & les autres Officiers électifs, ainsi qu'il sera réglé dans la suite par l'Assemblée de cet Etat. Et aucun habitant de cet Etat n'aura voix plus d'une fois chaque année à l'élection pour les Représentans dans l'Assemblée générale.

Section dix-neuvieme.

Le ſuprême Conſeil chargé dans cet Etat de la puiſſance exécutrice, ſera compoſé pour le préſent de douze perſonnes choiſies de la maniere ſuivante. Les hommes libres de la ville de Philadelphie, & des Comtés de Philadelphie, de Cheſter & de Bucks, dans le même-tems & au même lieu où ſe fera l'élection des Repréſentans pour l'Aſſemblée générale, choiſiront au ſcrutin reſpectivement une perſonne pour la Ville, & une pour chacun des Comtés ſuſdits, & ces perſonnes ainſi élues devront ſervir dans le Conſeil trois ans, & pas davantage. Les hommes libres des Comtés de Lancaſtre, d'York, de Cumberland & de Berks, éliront de la même maniere une perſoune pour chacun de leurs Comtés reſpectifs; & celles-ci ſerviront comme Conſeillers deux ans & pas davantage. Et les Comtés de Northampton, de Bedford, de Northumberland & de Weſtmoreland éliront auſſi de la même ma-

---

Sect. 17. Le Conſeil ſuprême, revêtu du pouvoir exécutif, ſera formé de neuf membres choiſis en la maniere ſuivante: neuf Conſeillers ſeront nommés par la Chambre des repréſentans dans l'eſpace d'une ſemaine, après que le nombre deſdits repréſentans ſera complet. Leſdits Conſeillers ſerviront tous la premiere année, un tiers d'iceux pendant cette année ſeulement: un tiers pendant deux; & l'autre

niere une perſonne pour chacun de leurs Comtés; mais ces dernieres ne ſerviront au Conſeil qu'un an & pas davantage.

A l'expiration du tems pour lequel chaque Conſeiller aura été élu, les hommes libres de la ville de Philadelphie & de chacun des comtés de cet Etat choiſiront reſpectivement une perſonne pour être Membre du Conſeil pendant l'eſpace de trois années, & non au de-là; & il en ſera uſé de même par la ſuite tous les trois ans.

Au moyen d'élections ainſi combinées, & de cette rotation continuelle, il y aura plus d'hommes accoutumés à traiter les affaires publiques: il ſe trouvera dans le Conſeil, chacune des années ſuivantes, un certain nombre de perſonnes inſtruites de ce qui s'y ſera fait l'année d'auparavant; & par là les affaires ſeront conduites d'une maniere plus ſuivie & plus uniforme; & cette forme aura le grand avantage encore de prévenir efficacement tout danger d'établir dans l'Etat une Ariſtocratie qui ne ſauroit être que nuiſible.

Toutes les places vacantes dans le Conſeil, par mort, réſignation ou autrement ſe-

---

tiers pendant trois ans. Les places vacantes ſeront remplies par de nouvelles élections, faites par la Chambre des repréſentans, de trois Conſeillers chaque année à perpétuité. Aucun des membres de la Chambre des repréſentans ne pourra être choiſi pour le Conſeil,

ront remplies à la premiere élection pour les Représentans dans l'Assemblée générale, à moins que le Président & le Conseil ne jugent à propos d'indiquer pour cet objet une élection particuliere plus prochaine. Aucun Membre de l'Assemblée générale, ni aucun Délégué au Congrès ne pourront être élus Membres du Conseil.

Le Président & le Vice-Président seront choisis annuellement au scrutin par l'Assemblée générale & le Conseil réunis; mais ils seront toujours choisis parmi les Membres du Conseil. Toute personne qui aura servi pendant trois années successives comme Conseiller, ne pourra être revêtue du même Office qu'après une interruption de quatre ans. Tout Membre du Conseil, en vertu de son Office, sera Juge de Paix (*a*) pour toute la République.

(*a*) Les Juges de Paix sont des Juges inférieurs chargés de la police: ils ont droit de faire arrêter les gens qui troublent la tranquilité publique; il y en a plusieurs dans chaque *Comté*, & ils forment une Cour qui connoît de plusieurs especes de crimes, même capitaux.

Les Membres du Conseil d'Etat de Pensylvanie ont par leur Office l'autorité de *Juges de Paix* dans tout l'Etat; mais celle des *Juges de Paix*, proprement dits, est circonscrite dans les limites de leur Comté.

& en cas de mort ou autrement, les places vacantes dans ledit Conseil seront remplies par le choix de ladite assemblée, lors de la séance qui suivra immé-

Dans le cas où il feroit érigé dans cet Etat un ou plufieurs nouveaux Comtés, ce Comté ou ces Comtés ajoutés éliront un Confeiller, & feront annexés aux Comtés les plus voifins, pour prendre leur tour avec eux.

Le Confeil s'affemblera chaque année dans le même tems, & au même lieu que l'Affemblée générale.

Le Tréforier de l'Etat, les Commiffaires de l'Office du prêt public (*a*), les Officiers de Marine, les Collecteurs des Douanes & de l'Accife, le Juge de l'Amirauté, les Procureurs généraux, les Sheriffs (*b*) & les Protonotaires ne pourront être élus pour fié-

(*a*) L'Office du *Prêt public*, eft une banque dont les billets ont cours dans l'Etat : elle prête, en hypotéquant fa créance fur des fonds de terre, jufqu'à la moitié de la valeur de la terre hypotéquée : l'emprunteur refte en poffeffion de fa terre, & acquitte dans l'efpace de feize ans, par voie d'annuité, les intérêts & le capital.

L'objet de tout cet article eft d'exclure des corps principaux de l'Etat, toutes les perfonnes qui exercent des emplois lucratifs.

(*b*) Le *Shériff* eft le premier Magiftrat du Comté ; ce mot vient de *Shire*, qui fignifie en Anglois *Comté*.

---

diatement. Le Préfident & le Vice-Préfident feront choifis par voie du fcrutin, par la Chambre des repréfentans & par les membres du Confeil; & ils feront toujours tirés de ce dernier corps. Perfonne ne pourra être Préfident pendant plus de trois ans con-

ger

ger, ni dans l'Aſſemblée générale, ni dans le Conſeil, ni dans le Congrès continental.

Section vingtieme.

Le Préſident, & en ſon abſence le Vice-Préſident avec le Conſeil, dont cinq Membre formeront un nombre ſuffiſant auront le pouvoir de nommer & de bréveter les Juges, les Officiers de Marine, le Juge de l'Amirauté, le Procureur général, & tous les autres Officiers Civils & Militaires; à l'exception de ceux dont la nomination aura été réſervée à l'Aſſemblée générale & au peuple, par la préſente forme de Gouvernement, & par les loix qui ſeront faites dans la ſuite. Ils pourront commettre à l'exercice de tout Office quelqu'il ſoit, qui vaquera par mort,

C'eſt le Shériff qui préſide aux Aſſemblées du *Comté*, & qui fait la liſte des Jurés: il eſt à la fois Officier d'adminiſtration & Juge dans certains cas; c'eſt un emploi très-important.

ſécutifs, & quiconque aura exercé cette charge pendant ledit temps, ne pourra y être nommé que quatre ans après.

Sect. 18. Le Préſident, ou en ſon abſence le Vice-Préſident & — membres formeront un nombre ſuffiſant & auront le pouvoir de nommer des Juges, des Officiers de marine, le Juge de l'Amirauté, le Procureur général, & autres Officiers civils & militaires; excepté ceux qui, ſuivant la forme de ce Gouver-

réſignation, interdiction on deſtitution, juſqu'à ce qu'il puiſſe y être pourvû dans le tems & de la maniere ordonnés par la loi, ou par la préſente Conſtitution.

Ils correſpondront avec les autres Etats, feront toutes les affaires avec les Officiers de Gouvernement, Civils & Militaires, & prépareront celles qu'il leur paroîtra néceſſaire de préſenter à l'Aſſemblée générale. Ils ſiégeront comme Juges pour entendre & juger les accuſations de crimes d'Etat, & ſe feront aſſiſter dans ces occaſions par les Juges de la Cour ſuprême; mais ſeulement pour avoir leur avis. Ils auront le droit d'accorder grace, & de remettre les amendes dans tous les cas, de quelque nature qu'ils ſoient, excepté pour les crimes d'Etat; & dans le cas de trahiſon & de meurtre, ils auront

---

nement & les loix qui pourront être faites à l'avenir, doivent être choiſis par l'aſſemblée des repréſéntans ou par le peuple. Leſdits membres du Conſeil nommeront aux emplois vacans par la mort, démiſſion, volontaire ou forcée de ceux qui les exerçoient, en attendant qu'il y puiſſe être pourvu dans le tems & en la même maniere que la loi ou cette conſtitution l'exige. Ils ſeront chargés d'entretenir la correſpondance avec les autres Etats, de travailler avec les Officiers civils & militaires du Gouvernement, & de préparer les matieres qui devront-être agitées dans l'aſſemblée générale. Ils ſeront Juges dans toutes les cauſes criminelles, ils pourront faire grace & faire remiſe des amendes en toutes occaſions, excepté dans les cas de trahiſon & de meurtre. Dans ces derniers

droit d'accorder non pas la grace, mais un répit jusqu'à la fin de la prochaine session de l'Assemblée générale. Quant aux crimes d'Etat le Corps législatif aura seul & exclusivement le droit de remettre ou de mitiger la peine.

Le Président & Conseil veilleront aussi à ce que les loix soient fidélement exécutées; ils seront chargés de l'exécution des mesures qui auront été prises par l'Assemblée générale, & ils pourront tirer sur le trésor pour les sommes dont cette Assemblée aura fait la destination. Ils pourront aussi mettre embargo sur toutes denrées ou marchandises, & en défendre l'exportation pour un tems qui n'excéde pas trente jours; mais cela seulement dans les tems de vacances de l'Assemblée générale. Ils pourront accorder des permissions dans le cas où la loi aura jugé à propos

cas cependant ils pourront suspendre l'exécution des criminels jusqu'à la clôture de la séance de l'assemblée générale & pas plus long-temps; mais il n'y aura que le pouvoir législatif à qui il soit permis d'adoucir la peine ou de pardonner pour les crimes de haute trahison ou de meurtre. Lesdits Conseillers doivent aussi tenir la main à ce que les loix soient exécutées ponctuellement, & à ce que les résolutions de l'assemblée générale aient leur effet. Ils pourront tirer du trésor l'argent qui sera voté pour leur usage, par ladite assemblée. Pendant la vacance de l'assemblée seulement, ils pourront mettre des embargo pour prévenir l'exportation des denrées, pourvu que le terme

d'aſtreindre l'uſage de certaines choſes à cette formalité ; & ils auront le pouvoir de convoquer, lorſqu'ils le jugeront néceſſaire, l'Aſſemblée générale pour un terme plus prochain que celui auquel elle ſe ſeroit ajournée. Le Préſident ſera Commandant en chef des troupes de l'Etat ; mais il ne pourra commander en perſonne que lorſqu'il y ſera autoriſé par le Conſeil, & ſeulement auſſi longtems que le Conſeil l'approuvera.

Le Préſident & Conſeil auront un Secrétaire, & tiendront un Journal en regle de tout ce qui ſe fera en Conſeil, dans lequel chaque Membre pourra inſérer ſon avis contraire à l'avis qui l'aura emporté, avec ſes raiſons à l'appui.

Section vingt & unieme.

TOUTES les Commiſſions ſeront données

---

n'excède pas 30 jours. Il leur ſera permis ſuivant l'exigence des cas de convoquer l'aſſemblée générale avant le temps auquel elle ſe ſeroit ajournée. Le Préſident ſera Commandant en chef des troupes de la République ; mais il n'ira en perſonne à la tête des armées que de l'avis du Conſeil & pour le tems que ledit Conſeil jugera à propos. Le Préſident & le Conſeil auront un Secrétaire qui tiendra un regiſtre exact de ce qui s'y fera, & dans lequel chaque membre pourra faire inſérer le refus qu'il fera de concourir à quelque délibération, & les raiſons qu'il pourra avoir de s'y refuſer.

Sect. 19. Toutes les commiſſions ſeront au nom

au nom & de l'autorité des hommes libres de la République de Penſylvanie ; elles ſeront ſcellées avec le Sceau de l'Etat, ſignées par le Préſident ou le Vice-Préſident, & certifiées par le Secrétaire. Ce Sceau ſera gardé par le Conſeil.

Section vingt-deuxieme.

TOUT Officier de l'Etat, ſoit de Juſtice, ſoit d'Adminiſtration pourra être pourſuivi par l'Aſſemblée générale, pour malverſation, ſoit pendant qu'il ſera revêtu de ſon Office, ſoit après qu'il l'aura quitté par démiſſion, deſtitution ou à l'expiration de ſon terme. Toutes ces cauſes ſeront portées devant le Préſident ou Vice-Préſident & Conſeil qui les entendront & les jugeront.

& ſous l'autorité des hommes libres de la République de Penſylvanie, ſcellées du ſceau de l'Etat, & contre-ſignées par le Secrétaire ; ledit ſceau ſera à la garde du Conſeil.

Sect. 20 Tout Officier de l'Etat, ſoit qu'il appartienne au corps légiſlatif ou exécutif, pourra être cité par l'aſſemblée générale, ſoit durant l'exercice de ſon emploi, ſoit lorſqu'il ſera ſorti de charge. Ces citations ſe feront au Tribunal du Préſident ou du Vice-Préſident & du Conſeil, qui jugera de ces affaires.

Section vingt-troisieme.

LES Juges de la Cour suprême de Justice auront des appointemens fixes; leurs Commissions seront pour sept ans seulement: au bout de ce terme ils pourront cependant être institués de nouveau; mais ils seront amovibles dans tous les tems pour mauvaise conduite, par l'Assemblée générale. Ils ne pourront pas être élus Membres du Congrès continental, du Conseil chargé de la Puissance exécutrice, ni de l'Assemblée générale. Ils ne pourront posséder aucun autre Office civil ou militaire; & il leur est expressément défendu de prendre ou recevoir aucuns honoraires ou droits d'aucune espece.

Section vingt-quatrieme.

LA Cour suprême, & les différentes Cours

Sect. 21. Aucun membre du Conseil ne pourra être membre de l'assemblée générale, tant qu'il sera Conseiller d'Etat; mais en vertu de son office il sera juge de paix dans toute l'étendue de la République.

Sect. 22. Les Juges de la Cour suprême de judicature auront des appointemens fixes. Leur commission sera pour sept ans seulement, & pourra être renouvellée après ce terme; cependant l'assemblée générale pourra les priver de leur Office en tout tems Il ne leur sera pas permis d'avoir séance au Congrès, au Conseil ou dans l'Assemblée générale, ni d'exercer aucun autre emploi civil ou militaire, ni de recevoir des *épices* ou autres émolumens quelconques.

Sect. 23. La Cour suprême exercera le pouvoir

de Plaids-communs de cette République, auront, outre les pouvoirs qui leur ſont ordinairement attribués, les pouvoirs de Cours de Chancellerie pour tout ce qui aura rapport à la conſervation des témoignages, à l'acquiſition des preuves dans des lieux ſitués hors de l'Etat, & au ſoin des perſonnes & des biens de ceux que la loi déclare *incapables de ſe gouverner eux-mêmes*; & elles auront tous les autres pouvoirs que les futures Aſſemblées générales jugeront à propos de leur donner, & qui ne ſeront point incompatibles avec la préſente Conſtitution.

Section vingt-cinquieme.

Les inſtructions ſe feront comme il a toujours été pratiqué juſques à préſent, par Jurés (*a*) & il eſt recommandé au Corps lé-

(*a*) La procédure par Jurés tire ſon origine de l'ancien droit d'être jugé par ſes Pairs: en Angleterre il n'y a que les *Francs-tenanciers* qui puiſſent être

---

de Chancelier en ce qui regarde l'autorité néceſſaire pour obliger les particuliers à remplir leurs engagemens, découvrir les fraudes, perpétuer les témoignages, recevoir les dépoſitions de perſonnes étrangeres à cette République, & prendre ſoin des biens & des perſonnes de ceux qui ont perdu le ſens (*non compos mentis*) ainſi qu'il y ſera pourvu par les loix.

Sect. 24. Les procès civils & criminels ſe décideront par les Jurés, ainſi qu'il s'eſt toujours pratiqué; & l'on recommande au pouvoir légiſlatif d'employer

gislatif de cet Etat de pourvoir par des loix contre toute corruption ou partialité dans la confection de la liste, dans le choix ou dans la nomination des Jurés.

Section vingt-sixieme.

Les Cours de sessions, de plaids-communs, & les Cours des orphelins seront tenues tous

Jurés ; il en est de même en Amérique : le Shériff fait tous les ans une liste des *Francs-tenanciers* du Comté ; & lorsque les Juges ordonnent qu'il soit procédé par un *Juré*, ils choisissent sur la liste une certaine quantité des personnes enregistrées, & toujours beaucoup plus qu'il n'en faut pour composer le Juré. Dans quelques Provinces, comme dans celle de Massachussets-Bay, c'est un enfant qui tire les noms d'une boëte ou ils sont enfermés. Les Parties en matiere civile & même criminelle ont, outre les cas de récusation portés par la loi, le droit d'en récuser un grand nombre sans articuler aucune raison. Les Jurés, en matiere civile, sont appellés pour prononcer sur les points de fait, & même quelque-fois sur ceux de droit ; leur prononciation s'appelle *verdict* du mot latin *verè dictum*, *dit véritable*, & elle est portée au Juge qui décide d'après la loi. La note suivante indiquera leurs fonctions en matiere criminelle.

---

l'autorité des loix, pour empêcher que la subornation ou la partialité n'aient part au choix & à la nomination des Jurés.

Sect. 25. Tous les trois mois on tiendra des Cours criminelles & civiles dans la ville de Philadelphie & dans chaque Comté ; & la légiflation pourra établir telles autres Cours qu'elle jugera utiles ou nécessaires

les trois mois dans chaque Ville & Comté; & le Corps légiſlatif aura le pouvoir d'établir toutes & telles autres Cours qu'il jugera à propos pour le bien des habitans de l'Etat. Toutes les Cours ſeront ouvertes, & la juſtice ſera adminiſtrée impartialement ſans corruption, & ſans autre délai que ceux indiſpenſablement néceſſaires. Tous leurs Officiers recevront des ſalaires proportionnés à leurs ſervices, mais modiques. Et ſi quelque Officier prenoit directement ou indirectement d'autres ou plus grands droits que ceux qui lui ſont fixés par la loi, il deviendroit incapable de poſſéder à jamais aucun Office dans cet Etat.

Section vingt-ſeptieme.

TOUTES les pourſuites ſeront commencées *au nom & de l'autorité des hommes li-*

---

au bien des Habitans de cet Etat. Tous les Tribunaux ſeront ouverts, & la juſtice s'y adminiſtrera ſans partialité, ſans influence de corruption & ſans délais inutiles. Tous les Officiers de ces différentes Cours recevront des appointemens modiques, mais proportionnés à leur ſervice; & s'il arrivoit qu'aucun desdits Officiers reçût directement ou indirectement plus que la loi ne lui accorde, il ſera déclaré incapable d'exercer aucun emploi dans cet Etat.

Sect. 26. Tous les procès criminels ſeront commencés au nom & par l'autorité des hommes libres de la République de Penſylvanie; & toutes les accuſa-

bres de la République de Penſylvanie; & toutes les plaintes (*a*) ſeront terminées par ces mots: *contre la paix & la dignité des hommes libres de la République de Penſylvanie.* L'intitulé de toutes les procédures dans cet Etat, ſera *la République de Penſylvanie.*

Section vingt-huitieme.

TOUTES les fois qu'il n'y aura pas une

(*a*) Le mot Anglois *Indictement* qu'on a rendu ici par *plainte* eſt effectivement le premier acte de la procédure criminelle. Le Bill d'*Indictement* eſt remis à un *grand Juré*, c'eſt-à-dire, à un Juré composé de quinze perſonnes au moins, qui met au dos du Bill, *Ignoramus*, s'il ne ſe trouve pas de fondement à l'accuſation, ou *Billa vera*, s'il la trouve fondée; mais pour répondre de cette derniere maniere & autoriſer l'accuſation, il faut les voix réunies de douze des Membres du *grand Juré*: dans ce dernier cas, *la plainte eſt reçue*, & l'accuſé eſt *Indicted*. On procéde enſuite aux informations par un *petit Juré* composé de douze perſonnes ſeulement. Lorſque l'examen de l'affaire eſt fini, & que l'accuſé a été entendu par lui & par ſes conſeils, le *petit Juré* prononce *Guilty il eſt coupable*, ou *non Guilty*, *il n'eſt point coupable*; mais la premiere prononciation ne peut avoir lieu que par le ſuffrage unanime des douze Jurés: le Juge enſuite ouvre la loi, & prononce la peine que la loi preſcrit.

---

tions de la même eſpece ſeront terminées par ces mots: » contre la paix & la dignité de ladite République «. A l'avenir cet Etat, dans toute action juridique, ſera appelé *la République de Penſylvanie.*

Sect. 27. Un débiteur ne pourra être détenu en pri-

forte présomption de fraude, un débiteur ne sera pas retenu en prison, lorsqu'il aura fait de bonne-foi cession à ses créanciers de tous ses biens réels & personnels, de la maniere qui sera dans la suite réglée par les loix. Tous prisonniers seront élargis en donnant des cautions suffisantes ; excepté pour les crimes capitaux, quand il y aura des preuves évidentes, ou de très-fortes présomptions.

Section vingt-neuvieme.

On n'exigera point de cautionnemens excessifs dans le cas où la caution sera admise, & toutes les amendes seront modiques.

Section trentieme.

Il sera élu des Juges de Paix par les Francs-

---

son quand il n'y aura pas lieu de le soupçonner de fraude préméditée, dès qu'il aura assigné à ses créanciers ses biens, meubles & immeubles dans la maniere que la loi le déterminera ci après ; & tout particulier pourra être élargi sous caution suffisante, à moins qu'il ne soit prévenu de crime capital sur de bonnes preuves ou de forts indices.

Sect. 28. On n'exigera pas de cautions exorbitantes dans les affaires où la Partie accusée pourra être cautionnée: les amendes infligées seront modérées & ne pourront jamais s'étendre à la saisie des habitations, hardes, lits, & ustensiles nécessaires à la profession ou commerce du particulier poursuivi.

Sect. 29. Les Juges de paix seront choisis par les

Tenanciers de chaque Ville & Comté respectivement : c'est-à-dire, il sera choisi deux ou plusieurs personnes pour chaque quartier, banlieue ou district, de la maniere que la loi l'ordonnera dans la suite ; & les noms de ces personnes seront présentés, en Conseil, au Président qui donnera des Commissions à une ou plusieurs, pour le quartier, la banlieue ou le district qui les aura présentées. Ces Commissions seront pour sept ans, & les pourvus seront amovibles pour mauvaise conduite par l'Assemblée générale. Mais si quelque ville ou comté, quartier, banlieue ou district dans cette République, vouloit dans la suite changer quelque chose à la maniere établie dans cet article de nommer ses Juges de Paix, l'Assemblée générale pourra faire des loix pour la régler d'après le desir & la demande d'une majorité des Francs-tenanciers de la ville, comté, quartier, banlieue ou district. Aucun Juge de Paix ne pourra devenir Membre de l'Assemblée générale, à moins de se démettre de cet Office ;

---

hommes libres de la ville & des différens Comtés, c'est-à-dire, que deux personnes seront élues dans chaque quartier, ville ou district, ainsi qu'il y sera pourvu par la loi. Les noms de ces deux personnes seront présentés au Président & au Conseil, qui donnera à l'une d'elles une commission pour sept ans, toujours sujette à être révoquée par la Chambre des représentans pour cause de malversation : ladite commission pourra être renouvellée à l'expiration des sept

& il ne lui sera permis de prendre aucuns droits, salaires ou honoraires quelconques, que ceux qui seront fixés par le futur Corps législatif.

Section trente & unieme.

LES *Sheriffs* & les *Coroners* (a) seront élus annuellement dans chaque ville & comté par les hommes libres; savoir, deux personnes pour chacun de ces Offices, à l'une desquelles le Président en Conseil donnera la commission de l'Office pour lequel elle aura été

(a) Le *Coroner* est un Juge inférieur qui fait les premieres informations dans les cas de meurtre ou de cadavres trouvés; il connoît aussi en Angleterre des naufrages & des trésors trouvés, mais ces droits barbares n'existant pas en Amérique, son Office est restreint au premier article; il supplée aussi le Shériff dans toutes ses fonctions, soit en cas d'absence, soit en cas de récusation.

---

ans. Un Juge de paix ne pourra être membre de l'assemblée générale qu'au préalable il n'ait donné sa démission. Il ne lui sera pas permis, dans l'exercice de son emploi, de recevoir aucune rétribution ni aucun autre salaire ou émolument que ceux qui pourront dans la suite être accordés par la loi, comme une compensation des dépenses que pourront occasionner les voyages qu'il sera obligé de faire pour suivre les Cours de judicature.

Sect. 30. Les Shérifs & les Coroners, (*Officiees chargés de la commission qui revient à la descente de Juges*) serons choisis annuellement par les hommes libres de chaque Comté, c'est-à-dire. que l'on pré-

présentée. Aucune personen ne pourra être continuée plus de trois années consécutives dans l'Office de Shériff, & ne pourra être réélue qu'après une interruption de quatre ans. L'élection des Sheriffs & Coroners se fera dans le tems & au lieu fixés pour l'élection des Représentans. Et les Commissaires, Assesseurs & autres Officiers choisis par le peuple, seront aussi élus de la maniere & dans les lieux usités jusques à présent; à moins que le futur Corps législatif de cet Etat ne juge à propos d'y apporter des changemens & d'en ordonner autrement.

Section trente-deuxieme.

TOUTES les élections, soit par le peuple, soit par l'Assemblée générale se feront au scrutin, & seront libres & volontaires. Tout Electeur qui recevroit quelque présent ou récompense pour son suffrage, soit en argent, soit en commestibles, en liqueurs ou de quelqu'autre maniere que ce soit, perdra son droit d'élire pour cette fois, & su-

---

sentera deux personnes pour chacun de ces emplois, une desquels sera agréée par le Président & le Conseil. Personne ne pourra exercer l'Office de Shérif pendant plus de trois ans consécutifs, & ne pourra être élu de nouveau que quatre ans après ledit terme.

Sect. 31. Toutes les élections faites par le peuple ou par l'assemblée générale se feront par la voie des

bira telle autre peine que les loix futures ordonneront. Et toute perſonne qui, pour être élue, promettroit ou donneroit quelque récompenſe directement ou indirectement, ſera, par cela même, rendue incapable d'être employée l'année ſuivante.

Section trente-troiſieme.

Tous honoraires, permiſſions à prix d'ar-

ſuffrages libres & volontaires. Si aucun des électeurs reçoit pour ſa voix quelque préſent ou récompenſe en vivres, boiſſon, argent ou autre nature quelconque, il ſera déchu pour ce tems-là de ſon droit & ſubira telle peine que la loi prononcera ci après; & toute perſonne qui donnera, promettra ou accordera directement ou indirectement aucune eſpece de récompenſe pour être élue, ſera déclarée incapable, par cet acte même, de ſervir pendant l'année ſuivante dans l'emploi auquel elle aura été nommée.

Sect. 32. Chaque Electeur avant de donner ſa voix à la premiere élection générale des repréſentans, ou ſi cela paroit convenable à aucune élection générale qui pourra avoir lieu dans la ſuite, prétera le ſerment ou fera l'affirmation ſuivante, à moins qu'il ne prouve par le certificat d'un Juge de paix qu'il a prêté précédemment ledit ſerment.

» Je N. jure (ou affirme) que j'obſerverai l'allégeance due à la République de Penſylvanie, que j'en préſerverai la liberté de mon mieux, & que ſuivant la portée de mes lumieres, je ne donnerai ma voix qu'en faveur de perſonnes que je croirai fideles, douées de connoiſſance, dignes & capables de répondre à la confiance publique «.

Sect. 33. Tous les droits, amendes, confiſcations & tous les autres émolumens accordés ci-devant au

gent, amendes & confiſcations qui, jusqu'à préſent, étoient accordés ou payés au Gouverneur ou à ſes Députés, pour les frais du Gouvernement, ſeront dorénavant payés au tréſor public, à moins que le futur Corps légiſlatif ne les aboliſſe ou n'y faſſe quelque changement.

Section trente-quatrieme.

Il ſera établi dans chaque Ville & Comté un Office pour la vérification des teſtamens & pour accorder des Lettres d'adminiſtration (*a*), & un autre pour le dépôt des actes : Les Officiers ſeront nommés par l'Aſſemblée générale, amovibles à ſa volonté, & recevront leurs Commiſſions du Préſident en Conſeil.

(*a*) Les *Lettres d'adminiſtration* tirent leur origine du droit qu'avoient autrefois les Rois d'Angleterre, droit tranſmis depuis par eux aux Evêques, de s'emparer des ſucceſſions *abinteſtat*, & de diſpoſer des biens ainſi dévolus ; le fond du droit n'exiſte plus, mais la forme des *lettres d'adminiſtration* eſt reſtée néceſſaire pour autoriſer les héritiers à ſe mettre en poſſeſſion, & les obliger au paiement des dettes, &c. On donne auſſi des *lettres d'adminiſtration* quoiqu'il exiſte un teſtament, s'il y a des mineurs. L'Office créé par cet article, remplira en Penſylvanie toutes ces fonctions.

Propriétaire & Gouverneur ou à ſes Députés pour le ſoutien du Gouvernement, ſeront dorénavant verſés dans le tréſor public, à moins qu'ils ne ſoient changés ou entierement abolis à l'avenir par la légiſlation.

Sect. 34. Chaque Comté aura un greffe où l'on

ſonnes

Section trente-cinquieme.

La Presse sera libre pour toutes les personnes qui voudront examiner les actes du Corps législatif, ou telle autre branche du Gouvernement que ce soit.

Section trente-sixieme.

Comme, pour conserver son indépendance, tout homme libre (s'il n'a pas un bien suffisant) doit avoir quelque profession,

---

déposera la minute des testamens, & ou on accordera la permission de les exécuter ainsi qu'un bureau pour la rescision des actes. Les Officiers de cette partie seront nommés par l'assemblée générale, & seront amovibles à son gré: leurs commissions seront expédiées par le Président & le Conseil.

Sect. 35. La liberté de la presse sera ouverte à tous ceux qui entreprendront l'examen de l'administration législative; & l'assemblée générale ne pourra y donner atteinte par aucun acte. Aucun Imprimeur ne sera répréhensible pour avoir publié des remarques, censures ou observations sur les procédés de l'assemblée générale, sur aucune partie du Gouvernement, sur aucune affaire publique, ou sur la conduite d'aucun Officier en tant qu'elles ne regarderont que l'exercice de ses fonctions; pourvu que cette liberté ne s'étende pas jusqu'à donner des instructions à un ennemi en guerre avec nous, sur notre force, foiblesse, dispositions, ou d'autres lumieres qui en éclairant l'ennemi pourroient perdre l'Etat.

Sect. 36. Comme chaque homme libre, à moins qu'il n'ait un revenu suffisant, doit, pour se conser-

ou quelque métier, faire quelque commerce, ou tenir quelque ferme qui puiſſe le faire ſubſiſter honnêtement, il ne peut y avoir ni néceſſité, ni utilité d'établir des emplois lucratifs, dont les effets ordinaires ſont, dans ceux qui les poſſédent, ou qui y aſpirent, une dépendance & une ſervitude indignes d'hommes libres, & dans le peuple des querelles, des factions, la corruption & le déſordre. Mais ſi un homme eſt appellé au ſervice du public, au préjudice de ſes propres affaires, il a droit à un dédommagement raiſonnable. Toutes les fois que, par l'augmentation de ſes émolumens, ou par quelqu'autre cauſe, un emploi deviendra aſſez lucratif pour émouvoir le deſir & attirer la demande de pluſieurs perſonnes, le Corps légiſlatif aura ſoin d'en diminuer les profits.

---

ver dans l'indépendance, embraſſer une profeſſion, métier ou commerce quelconque, pour l'aider à ſubſiſter honnêtement; il ne paroît point du tout néceſſaire ni même utile de créer des emplois lucratifs, dont l'effet eſt ordinairement d'établir une ſervilité indigne de l'homme libre, & de faire naître parmi les prétendans la jalouſie, l'animoſité, la diſcorde, la ſubornation & le déſordre. Si un particulier eſt employé au ſervice public au préjudice de ſes propres affaires, il eſt juſte qu'il reçoive une compenſation; mais ſi cet emploi devient aſſez conſidérable pour mériter d'être brigué, les profits qui y ſont attachés ſeront réduits ou diminués par le pouvoir légiſlatif.

Section trente-septieme.

Le futur Corps légiſlatif de cet Etat réglera les ſubſtitutions, de maniere à en empêcher la perpétuité.

Section trente-huitieme.

Les Loix Pénales ſuivies juſques à préſent ſeront réformées le plutôt poſſibles par le futur Corps légiſlatif de cet Etat; les punitions ſeront dans quelques cas rendues moins ſanguinaires, & en général plus proportionnées aux crimes.

Section trente-neuvieme.

Pour détourner plus efficacement de com-

Sect. 37 La légiſlation de cet Etat pourvoira à ce que l'exercice des Offices publics ne fourniſſe point de profits caſuels.

Sect. 38. Les Loix pénales ſeront réformées par la légiſlation le plutôt poſſible : on tâchera de les rendre moins ſanguinaires dans de certains cas, & mieux proportionnées à la nature de certains crimes: en attendant, les loix actuelles ſeront miſes en exécution dans toute leur étendue, excepté celles qui tendent à établir l'allégeance due au Roi de la Grande-Bretagne, ou l'autorité des ptopriétaires (la famille de Penn, ou du ci-devant Gouverneur de cet Etat:) on en excepte auſſi tout ce qui pourroit répugner ou être contradictoire à la préſente conſtitution.

Sect. 39. On fera bâtir des maiſons de force pour

mettre des crimes par la vue de châtimens continus, de longue durée, & soumis à tous les yeux, & pour rendre moins nécessaires les châtimens sanguinaires, il sera établi des Maisons de force, où tous les coupables convaincus de crimes non capitaux seront punis par des travaux rudes; ils seront employés à travailler aux ouvrages publics, ou pour réparer le tort qu'ils auront fait à des Particuliers. Toutes personnes auront à de certaines heures convenables la permission d'y entrer pour voir les prisonniers au travail.

Section quarantieme

Tout Officier, soit de justice, soit d'administration, soit de guerre, exerçant quelque branche d'autorité sous cette République, fera le serment ou affirmation de fidélité qui suit, & aussi le serment général des Officiers, avant d'entrer en fonction.

---

punir par un travail pénible ceux qui seront coupables de crimes qui ne vont pas jusqu'à mériter la mort; là les criminels seront employés pour l'avantage public ou pour réparer le tort fait à des particuliers.

Sect. 40. Aucun Particulier ni aucune Communauté, de quelque dénomination ou profession que ce puisse être, n'a droit, à raison d'aucun privilege, de prétendre à une exemption des peines légales: ainsi les mots *sans bénéfice du Clergé*, usités quand la peine est capitale, seront supprimés dorénavant, & les criminels subiront indistinctement les peines auxquelles la loi les condamne.

Serment ou affirmation de fidélité.

» Je — jure (ou affirme) que je ferai fincerement attaché & fidele à la République de Penfylvanie : & que ni directement, ni indirectement, je ne ferai aucune acte ni aucune chofe préjudiciable ou nuifible à la Conftitution ni au Gouvernement, tels qu'ils ont été établis par la Commiffion extraordinaire «.

Serment ou affirmation des Officiers.

» Je — jure (ou affirme) que je remplirai fidelement l'Office de — pour le — de — que je ferai droit impartialement, & que je rendrai juftice exacte à tout le monde, auffi bien que mon jugement & mes lumieres me le fuggereront, fuivant la loi «.

Section quarante-unieme.

Il ne fera impofé fur le peuple de cet Etat, & il ne fera payé par lui aucunes taxes;

Sect. 41. Tout Officier, indépendamment du ferment ou affirmation relative à fon office, jurera auffi de faire tous fes efforts pour la défenfe & la préfervation de cette forme de Gouvernement.

Sect. 42. On ne levera aucune taxe en argent ou marchandifes fur les Habitans de cet Etat, fous prétexte d'impôts, droits de douane, &c. à moins qu'il n'y ait à cet effet une loi expreffe; & pareille loi ne doit avoir lieu que lorfqu'il paroîtra clairement que

douane ou contribution quelconques, qu'en vertu d'une loi à cet effet. Et avant qu'il soit fait de loi pour ordonner quelque levée, il faut qu'il apparoisse clairement au Corps législatif, que l'objet pour lequel on imposera la taxe, sera plus utile à l'Etat que ne le seroit l'argent de la taxe à chaque particulier si elle n'étoit pas levée. Cette regle toujours bien observée, jamais les taxes ne deviendront un fardeau.

Section quarante-deuxieme.

Tout Etranger, de bonnes mœurs, qui viendra s'établir dans cet Etat, aussitôt qu'il aura fait le serment ou affirmation de fidélité à l'Etat, pourra acheter ou acquérir par toutes autres voies justes, posséder & transmettre tous biens en terre ou autres biens réels; & après une année de résidence, il

---

l'objet pour lequel on établira cette taxe sera plus utile à la communauté, que cet argent ne le seroit si on n'en faisoit pas la levée : en observant cette maxime, jamais taxe ne peut être à charge.

Sect. 43. Tout Etranger de bonnes mœurs qui viendra s'établir dans cet Etat, ayant prêté le serment ou fait l'affirmation de fidélité à la République, pourra acheter, ou par d'autres moyens équitables, acquérir & posséder des terres ou autres biens-fonds : une année de résidence lui donnera le droit de bourgeoisie & le privilege d'homme libre de cet Etat; il ne pourra cependant être choisi comme membre de

en ſera réputé véritable & libre citoyen, & participera à tous les droits des ſujets naturels & natifs de cet Etat: excepté qu'il ne pourra être élu Repréſentant qu'après une réſidence de deux ans.

Section quarante-troiſieme.

Les Habitans de cet Etat auront la liberté de chaſſer à toutes eſpeces d'animaux, dans les ſaiſons convenables, ſur les terres qu'ils poſſéderont & ſur toutes autres terres qui ne ſeront point encloſes; il leur ſera permis auſſi de pêcher dans toutes les rivieres navigables, ou autres eaux qui ne ſeront pas la propriété particuliere de quelqu'un.

Section quarante-quatrieme.

Il ſera établi par le Corps légiſlatif une ou pluſieurs écoles dans chaque Comté,

---

l'aſſemblée des repréſentans qu'au bout de deux ans de réſidence.

Sect. 44. Les Habitans de cet Etat auront dans la ſaiſon convenable, la liberté de la chaſſe, tant ſur leurs propres terres que ſur toutes celles qui ne ſont point enceintes de murs; ils pourront auſſi pêcher dans toutes les rivieres navigables qui n'appartiennent point en propre à des particuliers.

Sect. 45. La légiſlation établira un ou pluſieurs colleges dans chaque Comté pour l'inſtruction de la jeuneſſe; & les maîtres auront des appointemens qui leur ſeront payés ſur le tréſor public, afin qu'ils puiſſent

pour que les jeunes gens puiſſent y être convenablement & commodément inſtruits, & il ſera fixé aux Maîtres ſur les fonds publics des ſalaires qui les mettent en état de donner l'éducation à bas prix ; & toutes les connoiſſances utiles ſeront duement encouragées & perfectionnées dans une ou pluſieurs Univerſités.

Section quarante-cinquieme.

Il ſera fait des Loix pour l'encouragement de la vertu, & pour prévenir les vices & la dépravation des mœurs : ces Loix ſeront conſtamment maintenues en vigueur, & l'on prendra toutes les précautions néceſſaires pour qu'elles ſoient ponctuellement exécutées. Toutes les Sociétés Religieuſes ou Corps qui ſe ſont juſqu'àpréſent formés & réunis pour l'avancement de la Religion & des connoiſſances, ou pour d'autres objets pieux & charitables, ſeront encouragés & conſervés dans la jouiſſance des priviléges, immunités & biens dont ils jouiſſoient, ou dont ils avoient

---

enſeigner à un prix modique. Toutes les branches des connoiſſances utiles ſeront accueillies & encouragées dans une ou pluſieurs Univerſités.

Sect. 46. On fera des loix propres à exciter à la vertu, à prévenir le vice & tout ce qui eſt contraire aux mœurs : ces loix ſeront maintenues dans toute leur vigueur, & l'on pourvoira à ce qu'elles ſoient ſtrictement exécutées.

droit de jouir ſous les loix & l'ancienne conſtitution de cet Etat.

Section quarante-ſixieme.

Il eſt déclaré par le préſent article, que *la déclaratton expoſitive des droits* ci-deſſus, fait partie de la *conſtitution* de cette République, & ne doit jamais être violée ſous aucun prétexte que ce ſoit.

Section quarante-ſeptieme.

Afin que la liberté de cette République puiſſe être à jamais inviolablement conſervée, le ſecond Mardi d'Octobre dans l'année mil ſept cent quatre-vingt-trois, & le ſecond Mardi d'Octobre dans chaque ſeptieme année après celle-là, il ſera choiſi par les hommes libres dans chaque Ville & Comté de cet Etat reſpectivement, deux perſonnes pour chaque Ville ou Comté. Ces différens Membres formeront un Corps appellé le Conſeil

---

Sect. 47. Aucun article de la déclaration des droits de cet Etat ne pourra être violé, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être.

Sect. 48. Afin que la liberté de la République puiſſe ſe conſerver intacte pour toujours; on choiſira par la voie des ſuffrages le premier Lundi d'Octobre 1783, & enſuite tous les ſept ans, deux perſonnes dans la ville de Philadelphie & deux dans chaque Comté, qui formeront enſemble un Conſeil de Cenſeurs, & s'aſſembleront le ſecond Lundi du mois de Novem-

des Cenſeurs, qui s'aſſemblera le ſecond Lundi du mois de Novembre qui ſuivra leur élection. La majorité des Membres de ce Conſeil formera dans tous les cas un nombre ſuffiſant pour décider : excepté s'il étoit queſtion de convoquer une commiſſion extraordinaire; pour ce cas ſeulement, il faudra que les deux tiers de la totalité des Membres élus y conſentent. Le devoir de ce Conſeil ſera d'examiner ſi la conſtitution a été conſervée dans toutes ſes parties ſans la moindre atteinte; & ſi les Corps chargés de la puiſſance légiſlative & exécutrice ont rempli leurs fonctions comme gardiens du peuple, ou s'ils ſe ſont arrogés & s'ils ont exercé d'autres ou plus grands droits que ceux qui leur ſont donnés par la conſtitution. Ils devront auſſi examiner ſi les taxes publiques ont été impoſées & levées juſtement dans toutes les parties de la République; quel à été l'emploi des fonds publics, & ſi les loix ont été bien & duement exécutées.

---

bre poſtérieur à leur élection : lorſque ces Cenſeurs excéderont la moitié de leur nombre dans une aſſemblée, leur autorité ſera légale; l'objet de cette autorité ſera d'examiner ſi la préſente conſtitution a eu ſon plein & entier effet, ſi les perſonnes chargées du pouvoir légiſlatif & exécutif ont rempli les devoirs de protecteurs du peuple, ſi elles ſe ſont arrogé, & ſi elles ont exercé un pouvoir plus étendu que la préſente conſtitution ne le leur accorde. Il ſera auſſi du devoir des Cenſeurs de s'informer ſi les taxes ont

Pour remplir ce but, ils auront le pouvoir de faire comparoître toutes les personnes, & de se faire représenter tous les papiers & registres qui seront nécessaires : ils auront l'autorité de faire des censures publiques, d'ordonner la poursuite des crimes d'Etat, & de recommander au Corps législatif l'abrogation des loix qui leur paroîtront avoir été faites dans des principes opposés à la constitution. Ils auront ces pouvoirs pendant une année entiere, à compter du jour de leur élection, mais pas au de-là.

Le Conseil des Censeurs aura aussi le pouvoir de convoquer une commission extraordinaire qui devra s'assembler dans les deux années qui suivront la session dudit Conseil, s'il leur a paru qu'il y ait une nécessité absolue de corriger quelque article défectueux de la constitution, d'en expliquer quelqu'un qui ne seroit pas clairement exprimé, ou

---

été justes dans leur répartition, & si chaque individu qui forme la communauté y a contribué en proportion égale. Ils demanderont compte de l'emploi du revenu public, & examineront si les loix ont été bien exécutées.

A ces fins ils pourront citer les personnes, examiner les papiers & registres, censurer publiquement, dénoncer les coupables, & proposer l'abolition des loix dont l'exécution leur paroîtroit incompatible avec les principes de la constitution. Ils continueront l'exercice de cette autorité pendant un an seulement, à compter du jour auquel ils auront été choisis; le Conseil des

d'en ajouter qui fussent néceſſaire à la conſervation des droits & du bonheur du peuple. Mais les articles qu'on propoſera de corriger, & les corrections propoſées, ainſi que les articles à ajouter ou ceux à abroger, ſeront authentiquement publiés au moins ſix mois avant le jour fixé pour l'élection de la commiſſion extraordinaire; afin que le peuple ait le loiſir de les examiner, & de donner ſur ces objets des inſtructions à ſes Délégués.

A Philadelphie, le 28 Septembre 1776.

Il a été ordonné par la Commiſſion extraordinaire, que la préſente Conſtitution ſeroit ſignée par le Docteur Benjamin Franklyn qu'elle s'étoit choiſi pour Préſident, par le ſieur Jean Morris, Secrétaire, & par tous

---

Cenſeurs pourra convoquer une aſſemblée ou convention pour être tenue deux ans après le tems limité pour l'exercice de leur charge, dans le cas ou ils verroient une néceſſité indiſpenſable de changer aucun des articles de cette conſtitution qui pourroient être défectueux, d'expliquer ceux qui ne paroîtront pas clairs, & d'y ajouter ce qui pourroit être de néceſſité premiere pour aſſurer les droits & le bonheur du peuple. Afin que le peuple puiſſe examiner & donner des inſtructions en conſéquence à ſes Députés, au moins ſix mois avant le tems fixé pour l'aſſemblée de ladite convention, on aura ſoin de rendre publics les articles à changer & les changemens qu'il y faudra faire, ainſi que ceux que l'on croira manquer ou être ſuperflus.

les Membres actuels de la Commiſſion, préſens à cette derniere ſéance, à la fin de laquelle elle s'eſt diſſoute,

Fin de la Conſtitution.

GAZETTE PATRIOTIQUE.

Du 27 Février 1777.

La Gazette de la Cour fournira aujourd'hui la matiere d'une Gazette patriotique. Voici trois Lettres du Général Howe au Lord Germaine, datées de New-York, les 20 & 29 Décembre & 5 Janvier dont nous allons donner un précis.

M. le Chevalier Howe annonce au Miniſtre un extrait d'une lettre du Général Clinton (*la Cour n'a pas jugé à propos de donner cet extrait*) qui trouve la ſaiſon trop avancée, pour aller attaquer la flotte Américaine dans la riviere de la Providence. — (*Voilà pour l'expédition de Rhode-Iſland.*)

Dans les Jerſeys. — Les Américains ſe ſont retirés précipitamment de Brunſwick à Princeton le premier Décembre, apprenant que le Lord Cornwallis s'avançoit ſur eux à marches forcées. — S'ils n'euſſent pas coupé en partie le pont de Brunſwick, ils devoient être taillés en pieces.

Le Chevalier Howe ne vouloit d'abord

que s'établir dans le Jersey oriental; mais le Lord Cornwallis croyant pouvoir pénétrer jusqu'à la riviere Delawarre, & même gagner Philadelphie, le Chevalier Howe alla le joindre le 6 Décembre avec la quatrieme Brigade Angloise.

Le 7, le Lord Cornwallis marche à Princeton, journée de cinq lieues, & il y remplace les Américains qui en sortoient.

Le 8, la premiere division de ce Corps arrive à Trenton sur le Delawarre, que l'arriere-garde de l'ennemi venoit de passer. Les Américains s'étoient établis le 7 au soir de l'autre côté de la riviere.

La seconde division du Lord Cornwallis, qui étoit restée à deux lieues de Trenton, en partit le 9 de grand matin pour le bac de Corriels, à quatre lieues au-dessus de Trenton. Ce Lord fut d'abord surpris de n'y trouver ni bac ni batteaux; mais son étonnement cessa quand il les vît sur le bord opposé où les Américains les avoient conduits.

Comme il falloit des batteaux pour passer le fleuve, & que le Lord n'en avoit point, il prit poste à Penningston: ses deux divisions conservérent leurs positions sur le Delawarre en face des Américains & de leurs bateaux, jusqu'au 14 Décembre.

C'est dans cet intervale que le Général Lée fut enlevé par un parti aux ordres du Colonel Harcourt. Il étoit dans le Comté

de Morris & en route, pour paſſer le Delawarre à Alexandrie.

Les deux diviſions quittent leurs poſtes ſur le Fleuve, la rigueur de la ſaiſon les obligeant de retourner à leurs cantonnemens d'hyver. — Le Chevalier Howe convient que ſon cordon étoit trop étendu, mais qu'il vouloit couvrir le Comté de Monmouth, & les parties au Sud de ce cordon, ſur la fidélité deſquelles il croyoit pouvoir compter. Les corps qui garniſſoient les poſtes avancés étant très forts, ſon armée lui paroiſſoit être à l'abri de tout danger.

Le Lord Cornwallis, partageant cette ſécurité du Chevalier Howe, avoit obtenu ſa permiſſion pour retourner en Angleterre; & le commandement des Jerſeys venoit d'être donné au Major-Général Grant.

Le Chevalier Howe ſe félicite de la ſuperbe marche du Lord Cornwallis depuis le fort Lée juſqu'à Trenton, diſtance de 27 lieues, & de la retraite précipitée de l'ennemi qui avoit laiſſé partout ſes magaſins & ſes fourages.

Il évalue à huit mille hommes la force de l'armée Américaine, tant ſur la rive méridionale du Fleuve qu'à Philadelphie; & il en compte environ trois mile cinq cents dans d'autres poſtes plus éloignés.

Le 25 Décembre un parti Américain attaque une garde avancée du poſte de Trenton, occupé par le Colonel Rall avec trois

bataillons de Heſſois & ſix pieces de campagne. Ce parti eſt repouſſé.

Le 26, de grand matin, l'ennemi paroît en force avec du canon pour attaquer le poſte. Rall détache ſon régiment pour ſoutenir un piquet avancé. Le piquet replié ſur le régiment, l'enfonce & y met le déſordre. Le tout eſt recueilli par les autres bataillons.

L'ennemi n'ayant pas pouſſé plus loin ce ſuccès, les troupes ſe reforment en avant du village.

L'ennemi, ſans s'avancer, les canonne. Rall marche à lui avec ſon régiment & celui de Loſsberg. Rall eſt bleſſé : les deux régimens ſont faits priſonniers.

Les Américains marchent au régiment de Knyphauſen, & ce corps ſe rend auſſi à eux.

Ils repaſſent auſſitôt le Delavarre avec leurs priſonniers & le canon dont ils s'étoient emparés. Le Chevalier Howe blâme Rall d'avoir quitté ſon poſte & de s'être avancé, au lieu de deffendre le Village.

Le corps de Donop, éloigné de deux lieues, recueillit environ deux cents hommes de la brigade & quelques Officiers.

Ce fâcheux événement oblige le Chevalier Howe de changer ſes cantonnemens; & le Lord Cornwallis ne veut plus profiter de ſon congé pour aller en Angleterre.

On apprend que l'ennemi ayant reçu des renforts de Virginie, de Maryland & des milices de Penſylvanie, eſt revenu ſur la rive

rive ſeptentrionale du Fleuve, dans le Jerſey. Le Lord Cornwallis part pour Princeton le premier Janvier avec des renforts conſidérables.

Sur la nouvelle que l'ennemi eſt poſté à Trenton, il ſe met en marche pour ce Village. Les poſtes avancés de l'ennemi ſont repliés; mais l'armée Américaine occupoit une forte poſition derriere une petite riviere qui traverſe Trenton.

Dans la nuit du 2, s'avançant par Allenton juſqu'à Princeton, il rencontre les dix-ſeptieme & cinquante-cinquieme régimens Anglois qui alloient joindre le Brigadier Général Léſlie à Maidenhead.

Le Lieutenant-Colonel Mahwood veut attaquer les Américains, & repouſſe les premiers qui ſe préſentent, mais les trouvant ſupérieurs en nombre, il marche en avant avec le dix-ſeptieme régiment & rejoint le Brigadier Général Leſlie.

Le cinquante-cinquieme régiment ſe retire par Hilſborough à Brunſwick; & l'ennemi pourſuivant auſſitôt ſa marche à Princeton, le quarantieme régiment ſeretire auſſi à Brunſwick.

La retraite du corps aux ordres de Mahwood ayant décidé le Lord Cornwallis à quitter Trenton, il vint inutilement chercher l'ennemi. Les Américains ayant quelques heures d'avance il ne put les atteindre. Ils ſe retirerent par Kingſton, rompant le pont

derriere eux, & ils pafferent la riviere de Millftone pour s'enfoncer dans un pays où il ne feroit guere poffible de les attaquer.

Le Lord Cornwallis jugeant qu'il feroit inutile de les pourfuivre, eft revenu avec toute fon armée à Brunfwick. La droite eft à Elifabeth-Town aux ordres du Général Vaughan.

Le Chevalier Howe envoye des états de tués, bleffés & manquans qui ne font monter la perte totale qu'à mille hommes. Il montre la plus vive indignation fur la perfide cruauté des Américains, qui fe mettent en embufcade pour affaffiner les Officiers Anglois. Il déplore la fin tragique du fieur Philipps, Capitaine de grenadiers du trente-cinquieme régiment, maffacré indignement par des fcélérats d'Américains qui s'étoient cachés fur fon paffage; & ce qui fur-tout l'inquiette & l'afflige, c'eft que d'après plufieurs exemples récens de pareilles furprifes, il eft vifible que les Américains ont adopté ce cruel genre de guerre.

Après la troifieme & derniere lettre du Chevalier Howe, la Gazette de la Cour en donne une du fieur Tryon, Gouverneur de New-York, au Lord Germaine, datée du 24 Décembre. Il rend compte de tous les fermens qu'il fait prêter par les Habitans qui demandent à profiter de la proclamation, & de tous les pardons qu'il expédie. Il parle de trois compagnies levées par l'armée ré-

belle dans le Comté de Norfolk, qui ne demanderoient pas mieux que de quitter ce ſervice ſi elles le pouvoient.

Depuis que cette Gazette paroît, le bruit ſe répand qu'il eſt arrivé d'autres vaiſſeaux de la Nouvelle-York, d'où ils ſont partis vers la fin de Janvier. Comme le Miniſtere ne laiſſe pas tranſpirer leurs nouvelles, on en débite de fort étranges, & entr'autres que l'armée de Cornwallis, eſt coupée d'avec New-York où il ne reſte pas plus de mille hommes, & que Washington a repris *Kingsbridge*. Mais ce ſont viſiblement les partiſans du Miniſtere qui débitent ces bruits, pour ravaller l'importance des avantages réels obtenus par les Américains, depuis la perte qu'ils ont faite du Général Lée, & du glorieux & déciſif événement qui fait pour eux la clôture de la campagne.

La Gazette de la Cour qui contient ces détails, s'eſt débitée le 25 : le même jour Milord North a eu un violent combat à ſoutenir dans la Chambre des Communes étant obligé de répondre ſur une matiere de la plus haute importance, & ſans être préparé. Il s'agiſſoit d'empêcher que la Chambre ne prit connoiſſance d'une plainte grave contre des Gardes-côtes Eſpagnols. Il a réuſſi à faire rejetter la propoſition, en rendant compte de l'état où en étoit l'affaire avec la Cour d'Eſpagne. Le lendemain (26) il

a été attaqué d'une indiſpoſition ſoudaine : trois medecins ont été appellés : on l'a ſaigné deux fois dans l'eſpace de quelques heures. Son mal eſt une douleur violente au côté & dans l'eſtomac. Aujourd'hui 27 il garde encore le lit.

Le Lord Abingdon a proteſté, dans la Chambre des Pairs, contre le Bill pour ſuſpendre l'*Habeas corpus* à l'égard des ſujets ſoupçonnés, en certains cas, d'être impliqués dans la rébellion de l'Amérique ou de pirateries, & les mettre à la diſpoſition abſolue du Gouvernement : ce qui revient à une ſorte d'inquiſition.

Les affaires du Gouvernement vont auſſi très-mal dans la Nouvelle Ecoſſe, où le nombre des mécontens s'accroît tous les jours. Ils ont manqué un coup-de-main ſur le fort Cumberland ; mais comme ils ont reçu depuis ce tems là des renforts conſidérables, on craint l'iſſue de leur premiere tentative. C'eſt uniquement la marine du Roi qui défend, conſerve & alimente cette pauvre Colonie. Elle occupe quatorze frégates ou corvettes montées de 265 canons & de 2410 hommes.

Supplément patriotique à la GAZETTE DE LA COUR, DU 25 FÉVRIER.

Quoique le parti des Miniſtres ſoit bien aſſez malin pour avoir fait exagerer par des bruits publics, les derniers ſuccès des Amé-

ricains, autant qu'il s'eſt efforcé de les atténuer dans ſa gazette; & cela pour que la nation Angloiſe & l'Europe entiere apprenant que New-York n'eſt pas repris & que l'armée du Roi n'eſt pas retournée à Halifax ou priſonniere de guerre, on ſe perſuade que les glorieuſes journées du 26 Décembre & du 2 Janvier ne ſont d'aucune conſéquence pour la cauſe Américaine; il eſt pourtant à croire que ces bruits, au moins en partie, ont quelque fondement. C'eſt ce qui nous décide à rapporter ici ceux qui nous paroiſſent avoir le plus de vraiſemblance.

Il y avoit eu pluſieurs altercations très-vives entre les Heſſois & les Anglois, à la ſuite des actions précédentes, au ſujet du butin. Les Heſſois mécontens ont ſaiſi la premiere occaſion de punir les Anglois de leur ingratitude. Les trois bataillons Heſſois n'ont fait que deux décharges, n'ont eu que ſept hommes tués & ont mis bas les armes: on ſait que c'étoit celui de Kniphauſen qui avoit le plus contribué à la priſe du fort Washington. Les trois régimens doivent faire dix-huit cents hommes, ſuivant le Traité. Les calculs de la Cour ne les portent qu'à ſept cents. Si l'armée eſt diminuée en proportion, la Cour a droit d'être inquiéte des ſuites. Les Américains ont repaſſé le Fleuve avec les régimens priſonniers, & ſur le champ ils les ont laiſſé aller ſur leur parole dans tout le pays, qui eſt rem-

pli de peuplades Allemandes, où ils ont été reçus comme des amis & des freres. Ceux qui ont voulu voir Philadelphie s'y promenoient l'épée au côté, & ils ont aidé à placer leur artillerie ſur les batteries. Ils diſent partout qu'on les avoit trompés, en les aſſurant qu'il ne s'agiſſoit que d'un petit ſoulevement que l'Angleterre vouloit appaiſer, & qu'ils ignoroient que ce fût une guerre ſi bien conditionnée. Les excès commis dans le pillage, qui a ſuſcité des querelles ſi férieuſes entre les Anglois & les Heſſois, ont donné un nouveau courage aux Américains, qui depuis ce tems là completent leurs recrues avec la plus grande facilité; on voit par la relation du Chevalier Howe, avec quelle affluence leur ſont arrivés les renforts.

Tout cela a tellement tracaſſé le Chevalier Howe, & il a eu tant d'inquiétude pour la ſanté du Lord Howe ſon frere, qui a été à toute extrémité & qui n'a pas pu écrire, qu'on aſſure qu'il ſollicite vivement la permiſſion de revenir en Angleterre.

La rencontre des Américains, le 2 Janvier, avec les dix-ſeptieme & cinquante-cinquieme Régimens, qui ſe ſont retirés, & ont fait retirer le quarantieme, a tout l'air d'être une affaire très-férieuſe. On aſſure qu'elle a même coûté beaucoup aux Anglois, dont la perte ce jour-là & le 26 Décembre, peut ſe monter en tout à dix-huit cents hommes.

L'armée du Chevalier Howe, ainſi réduite

(& on voit par l'état des régimens Heſſois qu'elle l'étoit déjà beaucoup), ce général a dû être inquiet pour Kings bridge & même pour New-York, parce que les Américains ont reparu en forces dans le Weſtcheſter. C'eſt ce qui l'a engagé à reſſerrer précipitament ſes poſtes, en abandonnant tout le pays qu'il paroiſſoit ſi fier d'avoir conquis. On croit qu'il a été la dupe du licenciement apparent des troupes de Washington, & que les pelotons qui avoient l'air de quitter l'armée Américaine, pour regagner leurs foyers, étoient des détachemens très habilement diſtribués. Il ſe débite que le Chevalier Howe, ne voulant pas expoſer l'armée du Roi aux derniers riſques, fait revenir les ſix milles hommes qu'il a envoyés à Rhode-Iſland, en Novembre, pour détruire la flotte Américaine en Avril. Mais les vents N. O. qui regnent ſur la côte de New-York, pendant tout l'hyver rendront l'arrivée de ce ſecours aſſez difficile. L'armée Américaine qui garde la ville de la Providence & les environs, eſt forte de treize mille hommes, & il leur eſt arrivé quantité de munitions & d'habits par Boſton.

On aſſure qu'il y a des Officiers Anglois de marque au nombre des priſonniers faits par les Américains, & que le Chevalier Howe demande des inſtructions particulieres ſur le traitement qu'il doit faire, en conſéquence, à M. Lée & à un Officier étranger, ſon Com-

pagnon d'infortune. Cet étranger, dit-on, eſt devenu furieux par l'inſolence d'un payſan d'York, qui l'a frappé de ſon bâton pour le faire marcher, ſans que l'Officier Anglois, qui l'avoit pris, s'embarraſsât de faire ceſſer cet outrage.

Ce qui prouve bien que le Gouvernement n'eſt pas fort ſatisfait de l'état des choſes dans cette partie de l'Amérique, c'eſt que les matelots du Briſtol, qui a apporté les lettres du Général, n'ont pas la permiſſion de deſcendre à terre, à Portſmouth, où ce vaiſſeau eſt arrivé. Ils ne peuvent parler à qui que ce ſoit ſans être en la préſence d'un Officier ; & il leur eſt expreſſément défendu de répondre à aucune queſtion relative aux Américains ou à l'armée Angloiſe.

Que ces ſuccès des Américains ſoient ou non déciſifs en faveur de leur cauſe, toujours eſt-il certain que de part & d'autre les avantages ont été aſſez compenſés pour que les deux partis ſoient plus que jamais acharnés à la pourſuite de la guerre, & à leur mutuelle deſtruction. Et les yeux ne s'ouvrent point ſur l'urgente néceſſité d'un heureux accommodement, d'un ſacrifice de prétentions chimériques, à l'avantage inappréciable de nous attacher comme amis des peuples qui feront à jamais pour nous de ſi redoutables ennemis !

Fin de la Gazette patriotique.

*Lettre d'un Banquier de Londres à M. ***, à Anvers.*

De Londres le 15 Mars 1777.

Je ferois tenté de croire, Monfieur, que les peuples étrangers, les Allemands mêmes, donnent une attention beaucoup plus fuivie aux affaires de l'Amérique ci devant Angloife, que les politiques de Londres qui paroiffent le plus s'en occuper. Concevez-vous que je reçoive des Etats du Roi de Pruffe, des pieces de ce grand procès, qui à peine font connues ici, quoiqu'elles mettent dans le jour le plus clair les vraies difpofitions des Américains, fur lefquelles on reproche journellement aux Miniftres qu'ils n'ont ceffé de fe méprendre. Vous allez lire ici deux lettres que je regarde comme des plus importantes dans cette affaire; & j'aurois fans doute ignoré encore longtems leur exiftence, fans les foins obligeans de l'honnête bourgeois d'Embden qui m'a envoyé en originaux, l'acte de Confédération des treize Etats, ainfi que la belle Conftitution de celui de Penfylvanie. Il m'affure pourtant que ces lettres ont été publiées à Londres, & même par le parti des Miniftres, qui connoît tant de moyens de propager fes opinions, ou d'étouffer des bruits contraires à fes intérêts. Il faut que mon ami d'Embden ait pris le change fur l'intention des Miniftres Anglois à cet égard,

Vous verrez qu'il leur attribue d'avoir fait publier, ce qu'au contraire ils se seront efforcés de supprimer. Voilà ce qui sera arrivé au sujet de ces deux lettres que je n'ai vues dans aucun des papiers Anglois, de l'époque dont il y est question; quoique tous les pourparlers des deux Généraux plénipotentiaires avec les Américains y ayent été fidélement rapportés. Si ces deux lettres manquoient dans cette importante Collection, vous conviendrez que ce seroit une vraie perte. La réponse du Docteur Franklin à Milord Howe ne contient sans doute rien de neuf: c'est ce que l'on a dit mille fois de la part des Américains. Mais avec quelle candeur, quelle noblesse il expose les plus grandes vérités! comme il les rend pénétrantes! comme il épuise la matiere dans le court espace de quelques lignes, quand il dit que *le profit d'aucun commerce ne peut balancer la dépense qu'il faut faire pour l'obtenir de force, & pour le conserver par des escadres & des armées!* Connoissez-vous, Monsieur, une vertu supérieure à celle d'un Général d'armée, homme d'esprit, éclairé, sensible, qui est obligé de fermer l'oreille au langage le plus énergique de la vérité, de la repousser, de la combattre, de l'étouffer s'il le peut? Quelle glorieuse, mais cruelle victoire le Lord Howe aura remportée sur lui-même en cette occasion! Oh sans doute, c'est dans les armées, & non dans les cloîtres, qu'il faut admirer

les prodiges qui s'operent par le vœu d'obéiſſance & d'abnégation de ſoi-même! Et cependant nous ſommes tous intéreſſés à encourager la ſalutaire opinion qui interdit aux guerriers tout examen de la cauſe qu'ils ſoutiennent de leur épée. C'eſt-là, par excellence, ce qu'on appelle un mal néceſſaire. C'eſt auſſi un des cas privilégiés pour l'accouplement de deux idées auſſi diſcordantes que celles de *néceſſité* & de *mal*; mais qui ne le ſont gueres plus que les qualités de *Général* & de *Plénipotentiaire* dans un ſujet qui n'a une vraie plénitude de pouvoir que pour maſſacrer & pour détruire.

EXTRAIT d'une Lettre d'Embden, en date du 23 Février 1777.

LES Lettres ſuivantes, entre le Lord Howe & M. Franklin, ont été publiées à Londres pour faire voir avec quelle inſolence les Inſurgens ont refuſé les offres de pardon qui leur ont été faites par les Plénipotentiaires Britanniques, ſous la condition d'une ſoumiſſion abſolue à la Grande-Bretagne. Mais elles ont encore droit, ſous un autre point de vue, à l'attention du Public; c'eſt qu'elles prouvent que le commerce (*a*) d'Amérique

(*a*) Montant à cinq millions Sterling, (environ cent trente-trois millions tournois) par an, & faiſant des progrès ſi rapides qu'il ſe double tous les vingt ans.

eſt regardé par les Miniſtres Anglois eux-mêmes comme un objet d'une aſſez haute importance pour autoriſer & juſtifier l'horrible & ruineuſe guerre qu'ils font pour en conſerver le monopole. En effet, c'eſt le principal grief allégué par le Lord Howe, quoiqu'en puiſſent dire les Ecrivains mercénaires de la Cour, & ſes Orateurs dans le Parlement qui affectent de traiter ce commerce d'objet très-peu intéreſſant. Ces Lettres feront voir combien il eſt à ſouhaiter pour le reſte de l'Europe que ce monopole ceſſe entiérement, & que la liberté de commerce, actuellement offerte par les Américains, prenne une ſolide conſiſtance; puiſqu'il n'y a pas d'autres moyens d'empêcher l'accroiſſement énorme de la Puiſſance Britannique tant ſur terre que ſur mer, accroiſſement ſi juſtement à redouter pour les voiſins de la Grande-Bretagne, & qui ſera la ſuite infaillible de ſes ſuccès.

*LETTRE du Lord Howe au Docteur Benjamin Franklin, datée á bord de l'*Aigle, *le 20 Juin* 1776.

» JE ne puis, mon digne ami, laiſſer partir les lettres & les autres papiers que je vous envoye dans l'état où je les ai reçus, ſans ajouter un mot au ſujet des déplorables extrémités où nous ont portés nos malheureuſes querelles. «

» Vous ſerez inſtruit de l'objet de ma miſſion par les dépêches Miniſtérielles que j'ai recommandé que l'on fît paſſer par la même occaſion. Toujours animé du deſir que j'ai conſtamment témoigné de voir terminer ces différends, je me féliciterai de trouver les Colonies dans les diſpoſitions où j'ai eu lieu ci-devant de les croire ; & je concevrai la flatteuſe eſpérance de m'employer utilement à un ſervice qui intéreſſe la ſollicitude paternelle de Sa Majeſté, en contribuant à l'établiſſement d'une paix durable & d'une union ſolide avec les Colonies. Mais ſi les préventions trop profondément enracinées de l'Amérique, & *la néceſſité d'empêcher que ſon commerce ne paſſe en des canaux étrangers continuent á élever une barriere entre les deux peuples*, mes ſentimens particuliers, autant que les circonſtances publiques, me feront déplorer ſincerement de ne pouvoir remplir dans le moment actuel ces grands objets de mon ambition, & d'être encore privé des occaſions de vous aſſurer perſonnellement de la conſidération avec laquelle je ſuis

Votre ſincere, fidele & humble ſerviteur HOWE.

P. S. du 12 Juillet, devant Sandy-Hook.

» Je n'ai pu vous envoyer cette lettre à l'époque de ſa date ; l'occaſion ſur laquelle je comptois ayant manqué. Les calmes & les

vents contraires m'ont toujours empêché depuis d'arriver ici pour informer le Général Howe, mon frere, de la commiſſion dont j'ai la ſatisfaction d'être chargé, & lui apprendre qu'il doit y avoir part.

REPONSE du Docteur Benjamin Franklin au Lord Howe.

MILORD.

» J'AI reçu les lettres que vous avez bien voulu m'envoyer, & je vous prie d'en agréer mes remercimens. »

» Les dépêches miniſtérielles dont vous me parlez ne contiennent que ce que nous avons vu dans l'acte du Parlement : c'eſt-à-dire des offres de pardon pour ceux qui voudront ſe ſoumettre ; & j'en ſuis d'autant plus fâché que vous aurez eu la peine de venir de bien loin pour une affaire où il n'y aucune eſpérance de réuſſir. »

» Faire offrir des pardons aux Colonies qui ſont les parties offenſées, ce n'eſt autre choſe que manifeſter l'opinion que depuis longtems votre fiere & aveugle nation s'eſt plue à ſe former de notre ignorance, de notre lâcheté & de notre inſenſibilité; mais il n'en peut réſulter d'autre effet que d'accroître notre reſſentiment. Il nous eſt impoſſible de ſonger à nous ſoumettre à un Gouvernement qui s'eſt fait un jeu atroce de brûler nos villes au fort de l'hiver, & lorſqu'elles étoient ſans défenſe : qui a

excité les ſauvages à maſſacrer nos paiſibles laboureurs, & nos eſclaves à égorger leurs maîtres ; & qui encore à préſent envoye des mercénaires étrangers pour inonder de ſang nos habitations Ces excès de barbarie ont étouffé toute étincelle d'affection qui auroit pû nous reſter pour une Mere-patrie qui nous fut ſi chere autrefois. Mais s'il *nous* étoit poſſible de les oublier & de lui pardonner, il ne *vous* eſt pas poſſible à *vous* (j'entends la nation Angloiſe) de pardonner à des peuples que vous avez ſi cruellement offenſés : vous ne pouvez plus vous fier à eux comme à des ſujets du même Prince : ni les laiſſer jouir d'une liberté égale à la vôtre, après leur avoir donné de ſi juſtes motifs de vous haïr éternellement. Cette ſeule conſidération, ſi nous rentrions ſous votre Gouvernement, devroit vous forcer à chercher tous les moyens poſſibles de dompter notre courage par la plus cruelle tyrannie, & d'affoiblir autant qu'il ſeroit en vous les progrès de notre force & de notre proſpérité naiſſantes. »

» Vous parlez *de la ſollicitude paternelle du Roi, pour parvenir á l'établiſſement d'une Paix & d'une union durables avec les Colonies.* Si par le mot de *Paix* vous entendez une Paix à traiter entre la Grande Bretagne & l'Amérique, comme Etats diſtincts, actuellement en guerre ; & ſi Sa Majeſté vous a donné des pouvoirs pour négocier une pareille paix, je n'héſite point à vous dire, ſans cependant y être au-

torifé, que je crois encore qu'un traité pour cet objet ne feroit point tout-à-fait impraticable avant que nous ayons contracté des alliances étrangeres. Mais je fuis perfuadé que vous n'avez pas ces pouvoirs. Quoique votre Nation en puniffant les Gouverneurs de l'Amérique, qui ont allumé & fomenté la difcorde, en rebâtiffant nos villes incendiées, & en réparant autant qu'il feroit poffible le mal qui nous a été fait, pût encore recouvrer une grande partie de notre affection, & la plus forte partie de notre commerce, avec tout l'avantage de la force additionnelle qui doit réfulter de fon union avec nous; cependant je connois trop bien l'excès de fon orgueil & de fon aveuglement pour que je me perfuade qu'elle veuille jamais adopter des mefures auffi falutaires. Sa manie de conquérir comme Nation belliqueufe, fa fureur de dominer comme Nation ambitieufe, & fa cupidité pour tout monopole lucratif, comme Nation commerçante, (qualités qui cependant ne font point des raifons légitimes de guerre) fe réuniront toutes pour diftraire votre Nation de fes vrais intérêts, & pour la porter continuellement à des expéditions lointaines & ruineufes qui lui coûtent tant de fang & de tréfors, & qui à la fin lui deviendront tout auffi funeftes que les croifades le furent jadis pour la plupart des nations de l'Europe. »

» Je n'ai point, Milord, la vanité de cher-

cher à vous intimider en prédiſant ainſi les effets de cette guerre : je ſais que cette prédiction aura en Angleterre la deſtinée de toutes celles que j'ai déjà faites ; c'eſt-à-dire, qu'on n'y croira que lorſque l'événement l'aura juſtifiée. »

» Je regarde l'Empire Britannique comme un précieux & magnifique vaſe ; & depuis longtems je travaille avec le zele le plus ſincere & le plus infatigable à empêcher qu'on ne le mette en pieces. Une fois briſé, les parties ſéparées ne pourroient plus conſerver même leur portion de la ſolidité & du prix qui exiſtoient dans le tout ; & il ne ſera plus poſſible d'eſpérer qu'on puiſſe jamais rendre à ce vaſe ſon intégrité par une réunion parfaite de ſes parties. Peut être il vous ſouvient des larmes de joie que j'ai répandues lorſque chez votre digne ſœur, à Londres, vous me donnâtes une fois l'eſpérance d'une prompte réconciliation. J'ai eu la douleur de me voir fruſtré dans cette attente & d'être traité comme l'auteur des maux que je m'efforçois de prévenir. Ce qui me conſole de ce traitement injuſte, c'eſt d'avoir conſervé l'eſtimé de quelques hommes ſages & honnêtes en Angleterre, & ſur tout quelque part dans l'amitié du Lord Howe. »

La vénération bien fondée, &, permettez-moi de le dire, l'affection que j'aurai toujours pour vous me font voir avec peine que vous vous ſoyez embarqué dans une guerre qui

a pour principe fondamental, ainſi que vous le dites dans votre lettre, *la néceſſité d'empêcher le commerce Américain de paſſer dans des canaux étrangers.* Il me ſemble que l'avantage d'acquérir ou de conſerver quelque commerce, de tel prix qu'on le ſuppoſe, eſt un objet pour lequel les hommes ne peuvent pas avec juſtice s'entrégorger : que les vrais & ſûrs moyens d'étendre & d'aſſurer le commerce dépendent de la bonne qualité & du bon marché, & enfin que le profit d'aucun commerce ne peut balancer la dépenſe qu'il faut faire pour l'obtenir de force, & pour le conſerver par des eſcadres & des armées. Ainſi, je regarde cette guerre que vous nous faites tout à la fois comme injuſte & comme imprudente. Je ſuis perſuadé que la poſtérité impartiale voüera à l'infamie ceux qui l'ont conſeillée, & que le ſuccès même ne pourra ſauver quelque tache de deshonneur à ceux qui ſe feront volontairement engagés à la diriger. Je ſais que le grand motif qui vous a ammené ici a été l'eſpoir d'être l'heureux inſtrument d'une réconciliation ; auſſi je crois que lorſque vous verrez qu'elle eſt impoſſible, à quelques conditions qu'on vous ordonne de la propoſer, vous abandonnerez un commandement ſi odieux, & que vous vous livrerez aux douceurs d'un repos qui vous fera beaucoup plus d'honneur. »

J'ai l'honneur d'être avec le reſpect le

plus profond & le plus ſincere, Milord,
Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur

B. Franklin.

Vous portez ſûrement, Monſieur, le même jugement que moi de cet admirable morceau. Il doit vous paroître fort ſingulier qu'il ait fait auſſi peu de bruit en Angleterre, où ſans doute il devoit produire la plus grande ſenſation. Mais vous allez être bien autrement ſurpris en liſant l'extrait de la Gazette de Dantzick que je vais faire entrer dans ma lettre. Il n'eſt pas d'hier celui-là : il a eu le tems de ſe produire, car il a bientôt quatre ans de datte; & cependant il a, au moins pour moi, toutes les graces de la nouveauté. On m'aſſure qu'il a paru depuis très-peu de tems dans un volumineux Recueil Anglois. Mais c'eſt d'Embden qu'il m'arrive avec le timbre de Philadelphie où on croit généralement qu'il eſt ſorti de la main du célèbre Docteur Franklin, auteur de la réponſe à Milord Howe. Il n'étoit pas poſſible de préſenter à la nation Angloiſe un tableau plus vrai & plus frappant des injuſtes & atroces vexations qu'elle exerçoit ſur les pauvres Américains. C'eſt en même-tems un plaiſanterie d'un goût & d'une fineſſe tels qu'on n'en voit gueres de ſemblables au moins en politique. Elle eſt bien digne d'amuſer ce même ſavant,

que vous avez vû à Paris, & devant qui vous avez differté fur l'état du commerce Anglois! Je fuis même ravi qu'il la life. Vous m'avez marqué que, fans être anti-Américain, ce qui feroit impoffible avec un auffi excellent cœur & un fens auffi exquis, il prétendoit pourtant que l'Amérique avoit beaucoup à perdre dans cette querelle. Il vous a même fait cette queftion : *dites-moi s'il étoit au monde un peuple plus heureux que celui d'Amérique fous la domination Angloife?* Eh bien, qu'il daigne lire ce charmant mais profond morceau du Docteur Franklin; & qu'après il nous dife fi au contraire le peuple d'Amérique, fous cette domination, n'étoit pas le plus malheureux qu'il y eût au monde?

Extrait d'une Gazette de Dantzik, du 5 Septembre 1773.

NOUS avons été long-tems furpris de la rampante docilité avec laquelle la Nation Angloife fe foumettoit à payer les impôts Pruffiens, établis fur les marchandifes qu'elle fait entrer dans notre port. Ce n'eft que depuis peu que nous fommes informés des prétentions, tant anciennes que modernes, que le glorieux Monarque de Pruffe forme fur la Grande-Bretagne. Il falloit avoir cette connoiffance ponr comprendre que c'étoit par le fentiment de leur devoir & d'après leurs principes d'équité, que les Anglois

avoient consenti au payement de ces droits. L'Edit suivant (si pourtant ce n'est point une plaisanterie) mettra la chose dans une grande évidence.

» FREDERIC, par la grace de Dieu, Roi de Prusse, &c. &c. &c. A tous présents & avenir: salut. La paix dont jouissent aujourd'hui tous les Etats soumis à notre domination, nous ayant donné le loisir de travailler à regler le commerce de nos sujets, à mettre l'ordre dans nos finances, & à rendre le poids des impôts plus supportable : à ces causes & autres justes considérations, à ce nous mouvant, nous faisons savoir par ces présentes, qu'après avoir délibéré dans notre Conseil, en présence de nos chers freres & d'autres grands Officiers de l'Etat, qui en sont membres, nous, de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, avons fait & donné le présent Edit, ainsi qu'il suit «.

» D'autant qu'il est à la connoissance de tout le monde que les premiers établissemens de Germains, formés dans l'Isle de la Grande-Bretagne, étoient des Colonies composées de sujets des Ducs nos glorieux ancêtres, lesquels ont passé dans la Grande-Bretagne sous la conduite de Hengist, de Horsa, de Hella, d'Uffa, de Cerdecus, d'Ida & autres: que lesdites Colonies ont fleuri pendant une suite de siecles sous la protection de notre auguste Maison: qu'elles n'en ont jamais été émancipées; &

que cependant jusqu'ici elles ne lui ont rapporté que très peu de profit : D'autant aussi que nous mêmes dans la derniere guerre, nous avons combattu pour nosdites Colonies (la Grande - Bretagne,) que nous les avons défendus contre la puissance de la France, & que par là nous les avons mises en état de faire sur cette même Puissance des conquêtes en Amérique : bienfait pour lequel nous n'avons pas encore reçu une compensation suffisante : D'autant encore qu'il est juste & convenable qu'il soit levé sur lesdites Colonies, dans la Grande-Bretagne, un revenu pour notre indemnité, & que les descendans de nos anciens sujets, qui par conséquent continuent toujours à nous devoir l'obéissance, contribuent à nous faire rentrer nos deniers royaux, comme ils auroient été obligés de le faire si leurs peres fûssent restés dans les pays de notre domination actuelle; «

» En conséquence nous ordonnons & commandons qu'à compter de la date des présentes, & désormais à perpétuité, il sera levé & payé à nos Officiers de Douane sur tous les effets & marchandises ainsi que sur tous les grains & sur toutes les autres productions de la terre, exportés de ladite Isle de la Grande-Bretagne, & sur toutes les marchandises quelconques importées dans icelle, un droit de *quatre & demi pour cent* de leur valeur, au profit de nous & de nos successeurs; & afin que ledit droit soit perçu plus

efficacement, nous ordonnons en même tems que tous les vaiſſeaux ou bâtimens deſtinés de la Grande-Bretagne pour aucune partie du Monde ou d'aucune partie du Monde pour la Grande-Bretagne, ſoient tenus, dans leurs voyages reſpectifs, de relâcher dans notre port de Konigſberg pour y être déchargés & viſités & pour y acquitter leſdits droits «.

» Et d'autant qu'il a été découvert en divers tems dans ladite Iſle de la Grande-Bretagne, par nos Colons établis en icelle, quantité de mines de fer & de pierre: que des ſujets des pays de notre domination poſſedant l'art de convertir leſdites mines ou pierres en métal, ont paſſé anciennement dans ladite Iſle & y ont porté & communiqué leur art: que les Habitans de ladite Iſle, croyant qu'ils tenoient de la nature le droit de faire, pour leur propre compte, le meilleur uſage qu'ils pouvoient des productions de leur pays, non ſeulement ont conſtruit des fourneaux pour fondre leſdites mines & les convertir en fer, mais qu'ils ont établi des forges, des moulins à ſcier & des fourneaux pour manufacturer plus convenablement leſdites mines, expoſant par là les Manufactures de fer, dans les anciens Etats de notre domination, à ſouffrir un préjudice conſidérable, nous ordonnons qu'à compter de la date des préſentes, aucun moulin ou autre machine pour fendre ou façonner le

fer, ni aucune forge à martinet, ou aucun fourneau pour faire de l'acier, ne pourront être établis ou continuer à subsister dans ladite Isle de la Grande-Bretagne ; & il est enjoint par les Présentes au Lord Lieutenant de chacun des Comtés dans ladite Isle, lorsqu'il aura connoissance d'aucun établissement semblable dans l'étendue de son Comté, d'ordonner & de faire ensorte, en employant même la force au besoin, que de semblables établissemens soient détruits & n'ayent pas lieu ; devant demeurer responsables envers nous de toute négligence à cet égard. Cependant nous voulons bien permettre gracieusement aux Habitans de ladite Isle, de transporter leur fer en Prusse pour y être manufacturé & leur être rendu ensuite, à la charge par eux de payer à nos Sujets Prussiens la main d'œuvre avec tous les frais de commission & de fret, & à condition que le risque de leur fer en allant & en retournant sera pour leur compte ; & ce nonobstant toute disposition dans lesprésentes qui y seroit contraire «.

» Nous ne jugeons pas nécessaire toute fois d'étendre la susdite permission à l'article de la laine ; mais voulant encourager non seulement les Manufactures d'étoffes de laine, mais aussi la production de la laine dans nos anciens Etats, & empêcher en même tems l'un & l'autre dans notredite Isle autant qu'il sera possible, nous défendons expressément par les présentes toute exportation de laine

laine de ladite Isle, même pour la Métropole (la Prusse) & afin d'empêcher d'autant plus efficacement ces Insulaires de tirer aucun avantage de leur laine par la voie des Manufactures, nous ordonnons qu'il ne sera exporté aucune partie de laine d'un Comté pour un autre Comté, & qu'aucune espece de bayettes d'estames, de fils de laine, de draps, de sayettes, de bayettes de creseaux, de serges, de frises, de droguets de laine, de serges drapées, de ras de chalon, ou autres petits draps ou étoffes quelconques faites de laine ou mêlées de laine, ne passera d'un Comté dans un autre Comté, ou ne poutra traverser la moindre riviere ou crique sous peine de confiscation de semblables articles ainsi que des navires, voitures, chevaux, &c. qui auront été employés au transport d'iceux. Cependant nous permettons par ces présentes à nos chers sujets dans la Grande-Bretagne d'employer, s'ils le jugent à propos, toute leur laine comme engrais pour améliorer leurs terres«.

» Et d'autant que l'art de faire des chapeaux a été porté à un haut degré de perfection en Prusse; & qu'il convient d'empêcher, autant qu'il est possible, nos sujets éloignés, de s'occuper de la manufacture de cet article; attendu aussi que les susdits Insulaires ayant de la laine, des castors & d'autres pelleteries, ont osé croire qu'ils avoient le droit de tirer quelque profit de ces productions, en

les manufacturant en chapeaux au préjudice de nos Manufactures Prussiennes, nous commandons & ordonnons expressément par les présentes qu'aucuns chapeaux ou feutres teints ou non teints, finis ou non finis, ne pourront être chargés sur aucun bâtiment, chariot, voiture ou cheval, pour être transportés d'un Comté de ladite Isle dans un autre Comté ou dans un autre endroit quelconque, par aucune personne que ce puisse être, sous peine de la confiscation d'iceux & d'une amende de cinq cents livres sterling pour chaque contravention. Aucun Fabriquant de chapeaux ne pourra non plus employer plus de deux aprentifs, si ce n'est en payant cinq livres sterling par mois: notre intention étant que les Fabriquants de chapeaux dans ladite Isle, sous ces restrictions, tant pour la fabrication que pour la vente de leurs marchandises, ne trouvent aucun profit à continuer leur métier. Mais afin que lesdits Insulaires ne soient point dans le cas de manquer de chapeaux, nous voulons bien leur permettre gracieusement d'envoyer leurs castors & autres pelleteries en Prusse, & nous permettons en même tems que les chapeaux qui en seront fabriqués, soient ré-exportés de la Prusse pour la Grande-Bretagne, à la charge par les Habitans de cette Isle, & en considération de cette grace que nous leur faisons, de payer à nos Marchands tous les frais & dépenses de main d'œuvre, le

bénéfice marchand, & les droits de commiſſion, de même que les primes d'aſſurance & le prix du fret en allant comme en retournant, ainſi qu'il eſt ordonné pour l'article du fer. Et enfin, comme nous ne nous laſſons point de répandre nos bienfaits ſur noſdites Colonies dans la Grande-Bretagne, nous ordonnons & commandons auſſi par les préſentes que tous les voleurs, ſoit de grands chemins, ou de rues & maiſons, les filoux, les fauſſaires, les meurtriers, les ſodo*** & ſcelerats de tel état de notre domination que ce ſoit, qui auront encouru la peine de mort ſuivant les loix de Pruſſe, mais que par un excès de clémence nous ne jugeons pas à propos de faire pendre dans nos Etats, ſeront lâchés de leurs priſons & envoyés dans ladite Iſle de la Grande-Bretagne pour faire fleurir la population de ce pays «.

» Nous eſperons que nos préſens reglemens & ordres royaux ſeront regardés comme juſtes & raiſonnables par nos amés les Coloniſtes d'Angleterre, leſdits reglemens étant copiés ſur leurs propres ſtatuts des dixieme & onzieme année du regne de Guillaume III. chap. X., de la cinquieme année du regne de George II, chap. XXII, de la vingt-troiſieme année du regne de George II, chap. XXIX., de la quatrieme année de George I. chap. II: ſur d'autres loix équitables faites par leur Parlement: ſur des inſ-

tructions données par leurs Princes; ou sur des résolutions des deux Chambres, prises pour le bon Gouvernement de leurs Colonies en Irlande & en Amérique «.

» Faisons défense à toutes personnes, dans ladite Isle de s'opposer en aucune maniere à l'éxécution de notre présent Edit ou d'aucune partie d'icelui, voulant qu'une semblable opposition soit regardée comme haute trahison, & que toutes personnes qui en seront soupçonnées soient mises aux fers & transportées de la Grande-Bretagne en Prusse, pour y être jugées & punies conformément aux loix de Prusse. Car tel est notre plaisir. Donné à Potsdam le vingt-cinquieme jour du mois d'Août mil sept cent soixante-treize, & la trente-troisieme année de notre regne. Par le Roi en son Conseil «.

Rechtmaessig, (fondé en droit) Secrétaire.

» IL Y A des gens qui se persuadent que cet Edit n'est qu'un jeu d'esprit du Roi de Prusse; d'autres pensent que ce n'est point une plaisanterie & que ce Monarque a réellement dessein de chercher querelle à l'Angleterre; mais tout le monde ici s'accorde à regarder comme une grosse injure cette assertion qui termine l'Edit, savoir: » que ces reglemens sont copiés sur des actes du Parlement d'Angleterre concernant ses Colonies «. Il est impossible de croire qu'un

peuple qui s'eſt toujours diſtingué par ſon amour pour la liberté, une Nation ſi ſage, ſi généreuſe, ſi juſte & ſi équitable envers ſes voiſins, puiſſe, pour la miſérable & indiſcrete conſidération d'un leger bénéfice direct, traiter ſes propres enfans d'une maniere auſſi arbitraire & auſſi tyrannique «.

Fin de la Gazette de Dantzich.

VOUS aurez trouvé toute la juſteſſe & toute la raiſon poſſibles dans cette piquante cenſure de la tyrannie avec laquelle les Colonies Angloiſes étoient adminiſtrées avant la guerre actuelle. Elles étoient ſans doute bien éloignées de jouir d'un bonheur inconnu dans tous les autres pays du monde. Elles avoient même le plus juſte ſujet de gémir d'une ſituation qui répugnoit ſingulierement à la nature des choſes. Si l'Angleterre, pour toute poſſeſſion en Amérique, eût eu l'Iſle Saint Pierre ou celle de Miquelon, & qu'en retour de ſes ſoins & de ſes dépenſes pour l'adminiſtrer & la protéger, elle lui eût donné toutes les entraves que vous venez de voir, ce ſeroit toujours un acte de rigueur; mais au moins le beſoin mutuel l'eût juſtifié. Mais qu'une petite Iſle prétende l'exercer à douze cents lieues de diſtance ſur un pays infiniment plus grand qu'elle, & qui dans trente ans aura le double de ſa population, voilà ce qui conſtitue la tyrannie ou l'abus du pouvoir. M. le Docteur Franklin, Auteur de cet

innocent & ingénieux ſarcaſme, a ſi diſertement traité cette matiere dans ſa lettre au Lord Howe, qu'il devient inutile que je me permette ici d'autres réflexions à ce ſujet. J'aime beaucoup mieux remplir la demie heure qui me reſte, en vous traduiſant une lettre d'un caporal Heſſois, qui, dit-on, fait grand bruit en Allemagne où elle a pénétré par la voie des gazettes. On impute en partie à cette lettre la mauvaiſe iſſue des négociations du Colonel Faucitt, auprès de quelques Etats qui ont refuſé à l'Angleterre la permiſſion de recruter chez eux, & qui craignent avec raiſon une dépopulation que ſuivroit leur ruine & quelque jour peut être leur aſſerviſſement.

EXTRAIT D'UNE GAZETTE ALLEMANDE.

Lettre écrite de*** en Penſylvanie, le 25 Janvier 1777.

MON CHER COUSIN.

J'ai enfin la liberté de vous écrire & de cacheter ma lettre. Depuis que nous ſommes arrivés en Amérique, le 20 Août dernier, après une traverſée que Dieu me faſſe la grace d'oublier, j'ai mis vingt fois la main à la plume pour vous donner de mes nouvelles & de celles de mes bons amis & camarades Johan Eberhard & Daniel Kohle. J'avoue que je n'ai pas eu une ſeule fois le courage de remplir même une page de mon écriture, ſachant qu'il faudroit donner ma

lettre ouverte au Sergent-major, pour qu'il en fît l'inſpection. Je vous avois promis un détail circonſtancié de notre route, & j'étois réſolu à vous tenir parole; mais on n'auroit jamais laiſſé partir une lettre ou je vous aurois mandé la vérité, & qui vous auroit fait dreſſer les cheveux ſur la tête. Un ſixieme du régiment eſt mort des maladies cauſées par la chaleur, les mauvaiſes nourritures & la miſere. Débarqués à l'Iſle de Staten, nous n'étions plus qu'un hôpital ambulant. On nous a fait marcher ſucceſſivement pour l'Iſle Longue, pour le Weſt-cheſter, & pour prendre le fort Washington. Les Anglois nous faiſoient aller devant eux comme ces bœufs que les Juifs menent aux foires. Heureuſement les Américains ont capitulé parce qu'ils manquoient de poudre. Mais notre régiment a encore perdu plus de ſoixante hommes en cette occaſion. Il eſt vrai que nous devons être bien contents; car depuis ce moment là le fort s'appelle Kniphauſen, du nom de notre Colonel. Enfin, après une marche forcée & des fatigues inouies, les Anglois nous mettant toujours en premiere ligne pour la peine ou le danger, mais non pour le butin, nous ſommes arrivés à Trenton, ſur le Fleuve Delavare. Il n'y avoit pas trois jours que nous y étions, attendant des pontons pour paſſer de l'autre côté, lorſque les Américains ſont venus à nous. M. le Colonel Rall nous a fait marcher en avant du Village; mais

la guerre se fait si différemment ici & avec tant de désavantage pour des Allemands: nous étions d'ailleurs si affoiblis & si découragés; & par dessus tout cela il tomboit une neige prodigieuse qui nous aveugloit: bref, nous n'avons pu faire autrement que de nous rendre après quelques décharges de part & d'autre, dans lesquelles M. le Colonel Rall a reçu une blessure dont on dit qu'il est mort le 5 de ce mois à Brunswick. Nous nous attendons bien tous que le blâme entier de cette affaire tombera sur lui. Il suffit que ce soit un Allemand. Je ne conseille pourtant pas aux Anglois de donner trop de carriere à leur jalousie & à leur rancune contre les Etrangers. Que nous font leur querelles, après tout? Mais pour en revenir à M. Rall, sa réputation est faite: c'étoit un brave & habile guerrier. Il l'a fait voir dans la derniere guerre en Allemagne: dans ses campagnes sous le Comte Orlow dans la Méditerrannée: tout récemment à l'Isle Longue où lui seul a fait réussir une des principales attaques; & depuis encore aux Plaines blanches. Tous nos Officiers conviennent que nous ne pouvions point parer à cette surprise. Les Américains avoient habilement calculé leur attaque sur le cordon trop étendu & trop mince que nous formions, sans être soutenus. C'est la faute que firent les François en 1758, lorsque leur armée de cent mille hommes fut repoussée de la

Baſſe Saxe, juſque par-de là le Weſer & le Rhin, par trénte mille hommes au plus de Hanovre, de Heſſe & de Brunſwick. Notre régiment a donc ſuivi ceux de Rall & de Loſſberg. Auſſitot les Américains nous ont emmenés ſur l'autre bord du Fleuve avec nos canons & nos bagages. La riviere paſſée il ſembloit que nous fûſſions ſous un autre ciel. Ces Américains, qu'on n'avoit ceſſé de nous repréſenter comme des bandits, ſans diſcipline & ſans mœurs, nous ont fait l'accueil le plus honnête & le plus cordial. Il n'y a pas un de nous qui ne ſoit traité comme un Officier. Nous étions preſque nuds : ils nous ont donné des habits & des ſouliers, dont ils ont d'immenſes magaſins pris ſur des vaiſſeaux Anglois. Ils nous ont prodigué les nourritures fraîches les plus capables de nous reſtaurer. Nous avons tous gardé nos épées & nos havreſacs, & nos Officiers leurs équipages. Leur Général nous a fait aſſembler & après nous avoir dit que nous ſerions ſes amis & ſes égaux, ſur notre ſimple promeſſe de ne prendre aucune part à la guerre juſqu'à notre échange, il nous a fait lire une liſte de peuplades Allemandes & de noms de Paſteurs Allemands, avec les lieux d'où ils ſont natifs, en nous priant de choiſir chacun le domicile qui nous conviendroit. Je me ſuis fait inſcrire pour * * *, jolie bourgade Allemande à quelques lieues de Philadelphie, dont le Paſteur & ſa femme ſont mes com-

patriotes du Duché de Wirtemberg. Nous ſommes une trentaine de la brigade raſſemblés dans ce diſtrict. M. le Paſteur, qui eſt un Behaghel, habite ici depuis vingt ans. Nous faiſons tous les jours des promenades dans les environs, avec pluſieurs autres compatriotes ſes anciens paroiſſiens, des Prucker, Ammann, Staub, Heiſthe, &c. &c. qui vivent ici heureux comme dans le paradis, au milieu des charmantes familles qu'ils ont elevées. Le plus pauvre poſſède au moins cent acres d'excellente terre & une bonne maiſon avec baſſe-cour. Il y a parmi eux de gros fermiers. Ils elevent des beſtiaux & des chevaux pour les Iſles de l'Amérique. Ils cultivent des grains de toute eſpece, & font un breuvage bien meilleur que le *Franken-wein*. D'autres s'occupent aux divers métiers de Tiſſerand, de Maréchal, de Tailleur, de Chapelier, de Cordonnier & d'Imprimeur: d'autres à la chaſſe, & il n'y a pas de pays au monde où elle donne plus de plaiſir & de profit. Les femmes & les enfans trouvent conſtameut de l'emploi, à préſent que le pays a ſecoué le joug de l'Angleterre, qui, à ce qu'ils me diſent, gênoit étrangement ſon commerce & ſes Manufactures. Depuis que je vis avec ces honnêtes gens, je ſuis cent fois plus content de moi même. Ils ont tous des livres, & ils m'ont expliqué ce qu'ils appellent leurs Conſtitutions. J'y ai lu qu'il ſuffit de paſſer deux ans parmi eux, comme citoyen utile,

pour arriver par l'élection aux premiers emplois, ſans que la profeſſion ou le métier y mette aucun obſtacle. Moi qui ne ſuis qu'un pauvre Imprimeur, je pourrai devenir dans deux ans M. le Conſeiller. Non-ſeulement on ne me traitera point en eſclave & on ne me vendra point à la livre comme un animal immonde ; mais à mon tour & pour ma part, je conduirai les affaires de la nation. Les impôts ici ſont preſque inſenſibles, quoique le ſalaire de l'ouvrier ſoit d'un tiers plus fort qu'en Allemagne. Mais c'eſt que les revenus publics ne ſont point vendus à des Juifs. Au détail que je vous fais de tous les agrémens dont on jouit ici, vous devez juger que j'ai déjà ſuccombé à la tentation de m'y fixer. Je vois que c'eſt la réſolution de tous mes camarades, qui ne ceſſent de ſe dire qu'on avoit indignement abuſé de leur crédulité en les enrollant pour faire la guerre contre un tel pays. J'en ai touché quelque choſe à M. le Paſteur, & il croit que le Congrès ne fera aucune difficulté de nous recevoir ſur notre ſerment. Il m'a fait obſerver de plus que nous ne courions pas le plus legér riſque. Si l'Amérique eſt conquiſe par l'Angleterre, ſon intérêt ſera d'y remettre au plutôt la culture & l'induſtrie en activité ; & ſûrement elle ne fera pas la ſottiſe de louer cherement des bâtimens de tranſport pour nous ramener par force dans les cachots de Caſſel, tandis que nos bras lui

ſeroient ici de la plus grande utilité. Nous ſerons compris dans l'amniſtie générale qu'elle ſera contrainte d'accorder, pour empêcher que ſa conquête ne devienne un affreux déſert, dont la conſervation ne lui ſeroit qu'onéreuſe. On ſera trop heureux de nous laiſſer à chacun notre état & nos terres. Il en ſera de même ſi la guerre finit par un accommodement : nous n'y perdrons que le plaiſir de gouverner à notre tour, & c'eſt une petite douceur dont il eſt aiſé de ſe paſſer. Ce raiſonnement ſi aiſé à faire, viendra naturellement à l'idée de nos autres camarades ; & je ne doute point qu'ils n'accourent à nous par bandes, dès qu'ils ſeront inſtruits de tout ce qu'ils ignorent, & que dans toutes les actions qui ſe préſenteront, ils ne faſſent d'eux-mêmes ce que nous avons fait par néceſſité. Il eſt bien dur pour des Allemands de faire campagne avec des Anglois, ou d'aller dans leur pays, même pour les garder & les défendre : témoin l'année 1757. Je gagerois que le Prince Ferdinand lui-même n'y tiendroit pas. Je m'en ſuis tiré, j'eſpere n'y plus être repris ; & tous ceux qui voudront ſuivre mon conſeil, feront en ſorte de s'en tirer auſſi. Faites mes amitiés à mes Couſines, & à tous nos parens & amis. Que Dieu les préſerve de s'expoſer aux miſeres de toute eſpece que j'ai eſſuiées, avant que d'arriver à l'heureux port de ſalut où je ſuis maintenant. Qu'ils attendent la

paix s'ils ont quelqu'envie de voir ce pays, & ils peuvent être ſurs d'y être reçus à bras ouverts par celle des deux nations qui aura triomphé. Voila ſur quoi roulent journellement nos converſations avec M. le Paſteur Behaghel, & la vérité de tout ce qu'il dit eſt ſi frappante qu'il n'a pas eu de peine à nous perſuader. Faites moi réponſe par le port d'***, en adreſſant votre lettre à M. le Capitaine ***, commandant le navire le **** de Philadelphie. Il doit y prendre un chargement de munitions & d'habits pour les troupes du Congrès, & y embarquer des Ingénieurs. Il en partira vers le commencement de Mai. Vous mettrez l'adreſſe à Nathaniel Reinſt, Imprimeur, ci-devant Caporal au régiment de Knypshausen, à *** en Penſylvanie. Je ſuis fâché de vous apprendre que les Lieutenans-Colonels Scheffer & Bretauer, & les Majors Hanſtein & Decow, ont été tués.

Votre bon ami & Couſin.

Pour Jean-Jacob Carl.

N. Reinſt.

N. B. Le Patriote Allemand qui a communiqué cette lettre à l'Imprimeur, eſt un ami du pauvre Rall. Il a retranché les noms reſtés en blanc à cauſe du danger de préſenter un nouvel appat, & d'ouvrir une nouvelle voie à l'émigration, dans un pays ou cette ma-

ladie n'a déjà fait que trop de ravages. Aujourd'hui on embarque nos citoyens par force pour l'Amérique : avant ſix ans il faudra employer la force pour les empêcher d'y paſſer.

Fin de la Gazette Allemande.

SI CES diverſes pieces ; Monſieur, ont pû vous intereſſer & vous récréer, je ne regrette ni mon tems ni ma peine. Je ferai toujours en ſorte d'éclaircir les ſombres couleurs de la politique dans une correſpondance bornée à ce ſeul objet ; & de faire voir qu'elle a auſſi ſes délices & qu'elle peut attacher par un raiſonnable amuſement.

J'ai l'honneur d'être, &c.

GAZETTE PATRIOTIQUE.

Du 15 Mars 1777.

Extrait d'une lettre de New-York, en date du 17 Janvier 1777.

LE Général Howe avoit diſtribué ſes quartiers dans les Jerſeys juſqu'à Burlington, à 20 milles de Philadelphie. Les raiſons ſuivantes l'ont décidé à étendre ſes lignes auſſi loin.

La diſperſion preſqu'entiere des régimens Américains : le départ des Officiers & des ſoldats pour leurs pays reſpectifs après la fin ſuppoſée de la campagne : & les vives ſollicitations des prépoſés des propriétaires de Penſylvanie, & de pluſieurs habitans de Philadelphie oppoſés aux meſures du Congrès. Quoique les régimens du Continent fuſſent ainſi réduits, le Congrès, au moment qu'on s'y attendoit le moins, a levé à la hate une armée compoſée de milices & d'environ 4000 hommes de la diviſion ſeptentrionale aux ordres d'Arnold. Une partie de cette armés a attaqué & défait une brigade d'Heſſois, &c. à Trenton. Trois régimens Heſſois, à l'exception de 200 hommes, ont été faits priſonniers, & les Américains ſe ſont emparés d'un train d'artillerie de fonte. Notre perte en cette occaſion eſt d'environ 1200 hommes.

Auſſitôt qu'on eut appris ici cette nouvelle, le Général Cornwallis fut commandé avec un renfort d'environ 4000 hommes, pour protéger les troupes à Princetown & ſur cette communication. Ce Lord marcha de Princetown à Trenton, & il ordonna à trois régimens de le ſuivre & de le ſoutenir.

Le Général Washington en ayant eu avis envoya le Général Mercer avec deux mille hommes ſur le chemin d'Allentown, pour empêcher que Cornwallis ne fût joint par ce renfort. Le Général Mercer fit avancer ſes troupes juſqu'à la portée du fuſil avant qu'il fût apperçu. Il y eut alors une action très-vive. Le dix-ſeptieme régiment fut entiérement rompu, & il ſe ſauva à Maidenhead. Le quarantieme & le cinquante-cinquieme régimens ſe retirerent à Brunſwick. Nous eſtimons avoir perdu entre quatre à cinq cens hommes, tant tués que priſonniers. Nous ignorons la perte des Rebelles, mais on dit qu'elle n'eſt pas conſidérable, ſi on en excepte celle du Général Mercer, Officier très-diſtingué chez eux, & qui fut tué au commencement de l'action.

A Trenton, le Général Washington étoit bien ſupérieur en nombre. Il rangea ſon armée en ordre de bataille, ayant en front une crique ou une petite riviere qui traverſe Trenton. Le Lord Cornwallis ordonna aux Heſſois d'avancer & de commencer l'attaque; mais

mais voyant qu'ils s'y refusoient, & étant informé qu'un parti de Rebelles venoit par derriere, il crut qu'il étoit de sa prudence d'éviter une action; &, en conséquence, il se retira à Princetown. Le Général Washington le suivit avec une partie de son armée; Cornwallis continua sa marche jusqu'à Brunswick, par un chemin au Sud de Kingston où les Rebelles après avoir rompu le pont entre Princetown & Kingston, se posterent dans un pays avantageux. Toutes les troupes que nous avions cantonnées sur la route de Rotdentown & à Burlington furent aussitôt rappellées. Elles essuyerent de vives escarmouches dans leur retraite, mais leur perte principale a consisté dans leurs munitions, bagage, provisions, &c.

Il faut convenir que les Rebelles se sont comportés de maniere à nous donner d'eux une opinion très-différente de celle que nous avions prise si généralement jusqu'à ce moment-là; & malheureusement nous ne sommes que trop fondés à penser différemment aussi sur le compte des Hessois & de quelques autres troupes étrangeres. Il est certain que le Congrès n'a négligé aucun moyen pour les débaucher: qu'ils ont mis bas les armes à la premiere attaque, & n'ayant eu que sept hommes tués: qu'ils ont été reçus à Philadelphie plutôt comme amis que comme en-

nemis ; qu'ils & ont marché dans les principales rues de Philadelphie, tambour battant & drapeaux déployés.

Voilà ce qu'on dit d'eux généralement. On ajoute (& cela eſt très-vraiſemblable) que le Congrès leur a fait ſur le champ une conceſſion de terres. Je ne vous arrêterai point par des reflexions ſur ce ſyſtême politique du Congrès ; mais je vais continuer mon récit juſqu'au moment ou nous ſommes & vous faire part de notre véritable ſituation, qui peut donner à penſer au Miniſtere même. Le Général Washington trouvant le Lord Cornwallis poſté avantageuſement à Brunſwick, tourna au Nord, & traverſant la riviere Rariton à quelques milles au-deſſus, s'empara, après une marche forcée, d'Eliſabeth-Town & de Paulus-Kook, ne laiſſant à notre armée aucun moyen de ſe joindre à nous dans l'Iſle de New-York, qu'en ſe faiſant un paſſage à travers celle des Rebelles, qui s'accroit prodigieuſement, ou en ſe retirant par le chemin d'Amboi & de l'île des Etats ; mais je crains bien que la rigueur de la ſaiſon ne rende, ſous peu de jours, cette derniere route impraticable. Pendant ce tems là les Rebelles tirant avantage de la ſituation de nos affaires, ſe ſont établis au poſte de Kingsbridge & ils nous menacent de ce côté-là. On dit que les troupes qui ſont à Rhode-Iſland ont ordre de venir à notre ſecours.

Les Habitans de cette Ville (de New-York) sont dans la plus grande détresse. Le beurre vaut ici 4 ſ. ſterl. (4 l. 10 ſ. tournois) la livre, & les autres articles en proportion. Ceux qui ſont venus à New-York en dernier lieu pour jouir du bénéfice de la proclamation, cherchent actuellement à s'évader ; & ils aiment mieux ſe remettre ſous la domination du Congrès, que de reſter où ils ſont. Nous n'avons point eu de nouvelles du Canada depuis quelque tems. Les dernieres que nous avons reçues de la Nouvelle Ecoſſe, nous annoncent que malgré l'échec que les Habitans de la Nouvelle Angleterre ont eſſuyé au fort Cumberland, cette Province (la Nouvelle Ecoſſe) étoit dans un état très-inquiétant en ce que ſes Habitans avoient été ſondés par les Emiſſaires du Congrès, & que de 70 vaiſſeaux de tranſport qui avoient appareillé d'Europe l'Automne derniere pour Quebec, aucun n'étoit arrivé ; qu'on ſavoit que pluſieurs avoient été pris par les Corſaires Américains, que cinq ou ſix avoient relâchés à la Nouvelle Ecoſſe, & que le reſte devoit s'en être retourné ou avoir éprouvé un ſort plus malheureux. Le fleuve Saint Laurent a été pris par les glaces l'Automne derniere, beaucoup plutôt qu'il ne l'avoit été depuis pluſieurs années. Je n'ajouterai rien à ces détails déjà aſſez longs & qui donnent matiere aux plus ſombres réflexions. Mais

comme vous pouvez conclure qu'on s'eſt bien mal comporté ici & qu'on y a fait de lourdes fautes, je conviens que nous tirons les mêmes conſéquences, & quoique les recriminations ne puſſent qu'augmenter plutôt que de diminuer, cependant c'eſt principalement parmi certaines perſonnes élevées en grade & les differents corps. On donne de grands torts au Général Grant. Nous craignons beaucoup pour l'armée de Cornwallis, parce qu'on dit que le Général Washington a 15000 hommes entre Brunſwick & Paulus-Hook, & que les troupes de Cornwallis doivent être extrêmement fatiguées d'une marche de trente milles par jour qu'elles ont faites pendant deux jours de ſuite dans leur retraite de Trenton & Burlington, ayant été obligées de prendre un long circuit. On dit partout que le Congrès attend d'Europe un certain nombre de vaiſſeaux de force au commencement du Printems, pour lui donner du ſecours. Ces vaiſſeaux lui aſſureront la ſupériorité ſur la mer, qui eſt déjà couverte de ſes Corſaires. Si ce ſecours arrive avant que nous recevions du renfort, la querelle ſera bientôt terminée.

Délibération du Cabinet, concernant la maladie de Milord North.

Il y a quelques jours que les amis du

Lord North diſcouroient entr'eux ſur ſa ſanté. Dans ces premiers moments on cherchoit ce qui pouvoit lui avoir cauſé cette maladie. Les uns diſoient que c'étoit une goutte remontée : d'autres des vapeurs ; quelques uns du dégoût. Il arriva un bulletin qui fixa l'attention de tous les aſſiſtans & dont voici le contenu. » La faculté, aſſemblée chez Milord, en grande conſultation, a décidé, après avoir profondément médité ſur ſa maladie & d'une voix unanime, que ce n'étoit autre choſe qu'une *fievre de Jerſey* & de la maligne eſpece «. Une conſternation générale ſaiſit l'aſſemblée : enfin on prend le parti de tenir Comité. Un de ces Meſſieurs y ayant expoſé, que la maladie avoit été apportée par les dernieres dépêches reçues du Chevalier Howe, dans leſquelles étoit contenu un paquet particulier du Lord Cornwallis, datté de Brunſwick, où l'on ſait que la fievre en queſtion fait le plus de ravages, le Secrétaire d'Etat de l'Amérique (le Lord George Germaine) propoſa auſſitôt d'aſſujettir tous les bâtimens venans de New-York avec quelques dépêches ou lettres des Jerſeys, à faire une quarantaine de quatre ſemaines devant les ports de Falmouth, Plymouth, Portſmouth ou Douvres, & il ſe chargea d'expédier cet ordre, en y ajoutant que leſdites dépêches ſeroient ouvertes & miſes à l'air tous les jours ſur le tillac, juſ-

qu'à ce que tous les miasmes contagieux fûssent entierement évaporés. Ce Lord reçut les complimens, de toute l'assemblée, pour avoir imaginé cet infaillible moyen d'empêcher la communication d'une maladie aussi dangéreuse.

D'après cet arrêté du Cabinet, il est très-vraisemblable qu'on ne recevra point de nouvelles des Jerseys avant le premier Avril.

AU LORD MAIRE.

MILORD,

TROUVEZ-BON que je vous adresse, par la voie des Gazettes, une copie de la lettre ci jointe, écrite du Comté de Hampshire, relativement au traitement qu'éprouvent actuellement quelques-uns des prisonniers Américains qui sont en Angleterre, en vous observant en même temps que personne n'est plus éloigné que moi de toute censure mal fondée, ainsi que de tout esprit de parti. Mais je pense que les faits que contient cette lettre méritent la plus grande publicité. Je dis les *faits* parce que celui qui les avance est un homme digne de foi, qui a été sur les lieux, & qui a pris ses informations avec tout le soin possible. Ceux qui sont le plus en droit de le contredire sont priés de n'y pas manquer, & on leur en fait le défi. Pour moi, je n'ai d'autre but que de

faire remarquer l'imprudence d'une telle conduite, fur-tout dans un tems où il y a tant d'Anglois prifonniers chez les Américains.

Extrait d'une lettre d'un particulier du Comté de Hampshire, datée du 23 Février, & adreffée à un ami à Londres.

» Je ne finirai point ma lettre fans vous donner quelques détails fur les prifonniers Américains qui font à Portfmouth, & aux environs. Le Capitaine Clarke de Newbury, & le Capitaine Chafe de la Providence font du nombre, & ce font en vérité de très-honnêtes gens. Le dernier, après avoir été dépouillé de tout ce qu'il avoit fur lui, a été mis aux fers, & il y eft refté fi longtems qu'il en étoit prefque perclus. On l'avoit d'abord tranfporté à bord d'un des vaiffeaux du Roi, où on lui a fait faire le fervice de fimple matelot. Plufieurs autres dont j'ignore le nom font également fur des vaiffeaux de guerre, & aux fers; l'un d'eux, qui eft Capitaine, a été rudement fouetté. On donne à fix d'entr'eux la portion de quatre matelots ordinaires. Tous ceux qui ont été faits prifonniers dans le premier bâtiment corfaire qui a été conduit en Angleterre, ont été envoyés aux Indes Orientales, fur un vaiffeau de guerre, & fans doute on n'entendra plus parler d'eux. Ce traitement eft d'autant plus

barbare qu'ils ont tous femmes & enfans à Boston, qui y périront de misere. Avant qu'on les eût poussés à bout par les derniers outrages qu'on leur a fait essuyer, tous ces gens-là étoient dévoués au Gouvernement. Ils représentent qu'on les a réduits à la cruelle alternative, ou de se faire corsaires, ou de périr de besoin avec leurs familles, puisque la Métropole leur a retiré toute protection, & qu'elle à fait la guerre indistinctement à l'innocent comme au coupable. Dans de telles circonstances, ils se sont donc crus autorisés à pourvoir eux-mêmes à leur subsistance, & ils ont cru que le besoin de vivre les autorisoit à user de représailles. Si comme on le dit ici, ils ont été trompés par leurs Chefs, ils meritent quelque compassion; & ils ont droit à un traitement moins févere. »

» Les prisonniers Américains faits en Canada, & amenés ici, ont tous été envoyés comme soldats sur la côte de Guinée. O Anglois, êtes-vous Chrétiens? êtes-vous hommes? »

» CONVAINCU, Milord, de votre équité & de votre bienveillance pour tous vos Compatriotes sans exception, j'ai cru devoir vous faire parvenir cette lettre, & vous protester que je n'ai rien plus fortement à cœur que le vrai honneur, & la gloire de l'Empire Britannique. »

Je suis, *&c.* Signé *Humanitas*,

ON

On peut compter ſur l'authenticité de l'anecdote ſuivante. Le Gouverneur Johnſ-ſtone étant à Edimbourg, & apprenant que M Hume étoit très mal, il alla le voir, & en entrant dans ſa chambre il lui dit : « voulez-vous donner la main à un Américain rebelle? Bien volontiers, repliqua M. Hume, & même je la ſerrerai ; & enſuite il lui adreſſa ces paroles remarquables : » Suivez le plan de conduite que vous avez adopté ; que rien au monde ne vous empêche de perſevérer à vous oppoſer à toutes les meſures du Gouvernement contre l'Amérique. Je vois d'avance les malheurs infinis qui naîtront chaque jour de ces diſcuſſions. Si les armées Angloiſes ſont défaites, c'en eſt fait du commerce de l'Angleterre & de ſon crédit. Si vous ſoumettez l'Amérique, votre conſtitution & vos privileges ſeront anéantis. Les armées qu'il faudra toujours tenir ſur pied pour conſerver une conquête auſſi étendue, mettront une trop forte balance de pouvoir entre les mains de la Couronne. Ecoutez ce que je vous dis comme la priere d'un homme mourant, qui aime ſincérement ſon pays & les hommes. »

On a reçu ici une lettre du Docteur Franklin, qui finit par cette phraſe remarquable : » vous ſouhaitez de faire votre paix avec l'Amérique : & vous avez raiſon. Mais vous voulez l'avoir ſur le pied d'une ſoumiſſion abſolue : prenez donc patience ».

Les pardons ſignés & ſcellés, que M. Tryon diſtribue dans ſon Gouvernement de la Nouvelle-York, ſont devenus, pour ce pays, une nouvelle branche de commerce. Ceux qui ſe les font délivrer les vendent à des Rebelles qui ont des affaires à ſuivre dans les parties occupées par les troupes du Roi, où ils viennent librement avec cette ſauve-garde. Ils ſe vendoient d'abord juſqu'à cinq shellings, & l'appât de ce gain faiſoit affluer les *repentans* aux portes de M. Tryon. Mais la marchandiſe étant devenue vile par la quantité, ils circuloient dans les environs de New-York & juſques dans la Nouvelle Angleterre, en Janvier, pour le modique prix de deux liards la piece; & on aſſure que les Emiſſaires du Gouvernement les rachettent pour empêcher qu'on n'en tapiſſe les chambres, ou qu'ils ne ſoient encore plus indignement profanés.

Nos Gazettes Miniſtérielles annoncent qu'il vient un grand nombre de Rebelles à la ville de New-York, pour recevoir le bénéfice de la proclamation; mais elles ne citent point un ſeul homme de marque, un ſeul habitant connu par ſa fortune & ſon crédit.

Les trois régimens Heſſois pris par les Américains n'avoient-ils ni armes, ni munitions, ni proviſions d'aucune eſpece? Toutes les fois que le Chevalier Howe s'eſt emparé d'un baril de goudron vuide, de quelques vieilles ferrailles, d'une mauvaiſe échelle ou d'une bêche,

la Gazette de la Cour n'a pas manquée de nous inſtruire d'un ſi glorieux ſucccès, & d'exalter la valeur de ſes troupes. Mais la perte des munitions du Commmiſſaire, de ſix pieces de campagne de fonte, d'une grande quantité de poudre & de boulets, de la caiſe militaire, des habillemens, des bagages, des charriots, &c. &c. &c. Tous ces articles ſont des miſeres qui ne valent pas la peine d'être annoncées au public. La Gazette apporte une attention minutieuſe à rapporter nos avantages, il faut en convenir, mais elle ne ſe pique pas de la même exactitude en parlant de nos pertes.

Le feu Duc de Cumberland étant entré un jour dans la ſalle du deſſein à la Tour, apperçut un Artiſte très-occupé à deſſiner un plan de la bataille de Loſeldt. Ce Prince loua l'ouvrage, mais il déſira qu'on changeât le nom de *bataille* en celui d'*affaire*, parce que, dit-il, nous avions eu le deſſous dans cette occaſion. Depuis ce tems nos Miniſtres ont toujours appellé une défaite une affaire.

On aſſure bien poſitivement que les extraordinaires de la guerre de l'année derniere, pour leſquels il a été voté un million, montent au moins à 2,650,000 l.; que l'excédant eſt payé par des billets d'artillerie, & des débentures de l'armée, & que bientôt le poids de cette charge ſe ſera décuplé. On convient à préſent que le Lord North au-



CONSTITUTION
DU NOUVEAU JERSEY(a).

COMME toute l'autorité conſtitutionnelle que les Rois de la Grande-Bretagne ont jamais poſſédée ſur les Colonies, ou ſur leurs autres Domaines, étoit émanée du peuple, & tenue de lui, envertu d'un contrat pour l'avantage commun de la ſociété entiere; il s'en ſuit que l'obéiſſance d'un côté, & la protection de l'autre ſont deux obligations réciproques, également dépendantes l'une de l'autre, en ſorte que le lien de l'une eſt rompu, par cela ſeul que l'autre eſt refuſée ou retirée.

Et puiſque Georges III, Roi de la G. B., a retiré ſa protection aux bons peuples de ces Colonies, & que par ſon conſentement à pluſieurs actes du Parlement Britannique, il a entrepris de les aſſujettir à la domination abſolue de ce Corps; qu'il leur a même

(*a*) On n'a joint à cette traduction que très-peu de notes, & l'on n'y a point répété celles qui ont été imprimées dans les Affaires de l'Angleterre & de l'Amérique, N.o XVII, p. lx & ſuivantes, avec la Conſtitution de Penſylvanie, à laquelle le lecteur pourra recourir.

fait la guerre la plus cruelle & la plus dénaturée, ſans autre cauſe que leur fermeté à ſoutenir leurs juſtes droits ; toute obligation d'obéiſſance & de fidélité a donc néceſſairement ceſſé, & la diſſolution du Gouvernement s'en eſt ſuivie dans chacune des Colonies.

Et comme dans la ſituation déplorable où ſont actuellement ces Colonies, expoſées à la fureur d'un ennemi cruel & inexorable, il eſt abſolument néceſſaire qu'il y ait une forme de Gouvernement, non-ſeulement pour le maintien du bon ordre, mais encore pour unir plus efficacement le peuple, & le mettre en état d'employer toutes ſes forces à ſa propre défenſe indiſpenſable ; *L'honorable Congrès Continental*, Conſeil ſuprême des Colonies Américaines ayant averti celles de ces Colonies qui ne s'étoient pas encore miſes en meſure, qu'il étoit tems que chacune reſpectivement ſe choisît & adoptât la forme de Gouvernement qui lui paroîtroit la plus propre à faire ſon bonheur & ſa ſureté particuliere, & à aſſurer le bien-être de l'Amérique en général :

Nous, les Repréſentans de la Colonie du nouveau Jerſey, élus de la maniere la plus libre par les Comtés aſſemblés en Congrès, Nous avons, après mûre délibération, arrêté une *Déclaration de droits, en forme de Chartre*, & la *forme de Gouvernement* telle qu'elle eſt expoſée dans tous les articles ſuivans.

Section premiere.

Le Gouvernement de cette Province résidera dans un Gouverneur, un Conseil législatif, & une Assemblée générale.

Section seconde.

Lesdits Conseil législatif & Assemblée générale seront choisis, pour la premiere fois, le second mardi du mois d'Août prochain: leurs Membres seront au nombre, & auront les qualités mentionnées ci-après; & ils seront & demeureront revêtus de tous les pouvoirs & de toute l'autorité qui doivent désormais appartenir au Conseil législatif & à l'Assemblée générale de cette Colonie jusqu'au second mardi d'Octobre de l'année de Notre Seigneur mil sept cent soixante & dix-sept.

Section troisieme.

Le second mardi d'Octobre annuellement, & ainsi chaque année à perpétuité (avec faculté de s'ajourner d'un jour à l'autre s'il en est besoin) les différens Comtés choisiront, chacun pour soi, une personne pour être Membre du Conseil législatif de cette Colonie: il faudra que le sujet élu soit & ait été habitant & franc-tenancier dans le Comté

pour lequel il ſera choiſi, pendant l'année entiere qui précédera immédiatement l'élection, & qu'il ſoit riche au moins de mille livres, argent de proclamation, (*a*) en biens réels & perſonnels dans le même Comté. Chaque Comté élira auſſi en même temps trois Membres pour l'Aſſemblée; & perſonne ne pourra obtenir le droit de ſiéger dans ladite Aſſemblée, à moins d'être & d'avoir été pendant l'année entiere qui précédera immédiatement l'élection, habitant dans le Comté qu'il doit repréſenter, & à moins de poſſéder dans ce même Comté des biens réels & perſonnels de la valeur au moins de cinq cens livres argent de proclamation.

Le ſecond mardi après le jour de l'élection, le Conſeil & l'Aſſemblée générale s'aſſembleront ſéparément, & le conſentement des deux Chambres ſera néceſſaire pour toutes les loix. La préſence de ſept Membres ſuffira pour mettre le Conſeil en activité, & aucune loi ne paſſera dans les deux Corps qu'à la pluralité des ſuffrages des Membres actuellement préſens & conſentans.

Si dans la ſuite une majorité des Repréſentans de cette province, dans le Conſeil

(*a*) Une proclamation donnée ſous le regne de la Reine Anne en l'année 1709, a fixé le taux de l'argent des Colonies à trente-trois un tiers pour cent plus haut que celui de la Grande-Bretagne: ainſi cent livres ſterling d'Angleterre, valent en Amérique cent trente-trois livres & un tiers.

& dans l'Aſſemblée générale réunis, jugent équitable & convenable d'augmenter ou de diminuer le nombre, ou de changer pour un ou pluſieurs Comtés de cette Colonie la proportion des Membres de l'Aſſemblée générale; ces changemens tendans à établir plus d'égalité dans la repréſentation, pourront être faits légitimement, nonobſtant ce qu'il peut y avoir de contraire dans la préſente Chartre; pourvû cependant que le nombre total des Repréſentans dans l'Aſſemblée générale ne ſoit jamais moindre que trente-neuf.

Section quatrieme.

Tous les habitans de cette Colonie, d'un âge compétent, qui y poſſéderont cinquante livres, argent de proclamation, de bien clair, & qui auront réſidé dans le Comté, où ils prétendront droit de ſuffrage, pendant les douze mois qui auront immédiatement précédé l'élection, auront le droit de voter pour l'élection des Repréſentans dans le Conſeil & dans l'Aſſemblée générale, ainſi que de tous les autres Officiers publics qui ſeront élus par la totalité du peuple du Comté.

Section cinquieme.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, en commençant ſes Séances, aura le pouvoir de choi-

ſir ſon Orateur & ſes autres Officiers, de juger des qualités & de la validité des élections de ſes Membres, de régler ſes ſéances par ſes propres ajournemens, de préparer les Bills qui doivent paſſer en loix, & d'autoriſer ſon Orateur à la convoquer toutes les fois que quelque circonſtance extraordinaire l'exigera.

Section ſixieme.

Le Conſeil aura auſſi le pouvoir de préparer les Bills qui devront paſſer en loix : il aura tous les mêmes droits & pouvoirs que l'Aſſemblée générale, & ſera à tous égards une branche libre & indépendante de la légiſlation de cette Colonie; excepté cependant qu'il ne pourra ni préparer les Bills d'impoſition, ni même y rien changer, ce droit devant appartenir privativement & par privilege à l'Aſſemblée générale.

Le Conſeil ſera convoqué de tems en tems par le Gouverneur ou par le Vice-Préſident, mais il devra l'être toutes les fois que l'Aſſemblée générale ſiégera; & en conſéquence l'Orateur de la Chambre de l'Aſſemblée, auſſitôt après ſes ajournemens, donnera avis au Gouverneur ou au Vice - Préſident du tems & du lieu auxquels ſa Chambre ſe ſera ajournée.

Section septieme.

Le Conseil & l'Assemblée à leur premiere Séance, après chaque élection annuelle, éliront à la pluralité des voix une personne sur toute la Colonie, pour être Gouverneur pendant un an; le Gouverneur sera toujours Président du Conseil, & aura la voix prépondérante dans ses délibérations. Le Conseil tout seul choisira ensuite parmi ses Membres un Vice-Président, qui agira comme tel dans l'absence du Gouverneur.

Section huitieme.

Le Gouverneur, (& en son absence le Vice-Président du Conseil, le suppléera dans toutes ses fonctions,) aura la Puissance exécutrice, sera le Chancelier (*a*) de la Colonie, & le *Général ordinaire & subrogé* (*b*): il

---

(*a*) C'est-à-dire qu'il tiendra *la Cour d'Equité*, comme la tient le Chancelier de la Grande-Bretagne. Cette Cour connoît de certaines affaires qui, par leur nature, semblent exiger du Juge une plus grande sagacité; la procédure y est différente de celles observées dans les autres Cours, &, outre les loix qui servent de base à ses décisions, elle se regle aussi sur une Jurisprudence formée par la suite des décisions antérieures. *La Cour d'Equité* ne connoît que d'affaires civiles.

(*b*) Ce titre dont la traduction ne peut pas présenter une idée nette signifie que le Président aura le

ſera auſſi Général & Commandant en chef de l'armée; trois ou un plus grand nombre dss Membres du Conſeil formeront un Conſeil privé que le Gouverneur conſultera dans tous les tems.

Section neuvieme.

Le Gouverneur & le Conſeil, dont ſept Membres feront un nombre ſuffiſant pour lui donner l'activité, feront comme ils l'ont été juſques à préſent, la *Cour d'appel* en dernier reſſort dans tous les procès; & ils auront le droit de faire grace aux criminels, après la condamnation, pour tous les cas de trahiſon, de félonie ou autres crimes.

Section dixieme.

Les Capitaines & tous les autres Officiers de grade inférieur dans la Milice, feront choiſis par les Compagnies dans leurs Comtés reſpectifs; mais les Officiers généraux, ou des Etats majors feront nommés par le Conſeil & l'Aſſemblée.

Section onzieme.

Le Conſeil & l'Aſſemblée auront le pou-

---

pouvoir de donner des lettres d'adminiſtrarion, *Voy.* la note de la Conſtitution de Penſylvanie; *p.* cviij.

voir d'ordonner le grand ſceau de cette Colonie, lequel ſera ſous la garde du Gouverneur, & en ſon abſence du Vice-Préſident du Conſeil, pour en être uſé par eux quand il en ſera beſoin; & ce ſceau s'appellera le *Grand Sceau de la Colonie du Nouveau Jerſey.*

Section douzieme.

Les Juges de la Cour ſuprême de Juſtice garderont leurs Offices pendant ſept ans: les Juges de la Cour des Plaids-Communs, dans les les différens Comtés, les Juges de Paix, les Clercs de la Cour ſuprême, les Clercs des Cours inférieures, (des Plaids-Communs & Seſſions de Trimeſtre,) le Procureur général & le Secrétaire provincial ne garderont les leurs que cinq ans, & le Tréſorier provincial ne ſera qu'un an en place. Tous ces Officiers ſeront nommés, chacun en particulier, par le Conſeil & par l'Aſſemblée dans la maniere expoſée ci-deſſus, & recevront leurs Commiſſions du Gouverneur, ou, en ſon abſence, du Vice-Préſident du Conſeil. Bien entendu que chacun deſdits Officiers en particulier pourra être nommé de nouveau à l'expiration de chaque terme reſpectivement fixé; & que chacun deſdits Officiers pourra être deſtitué lorſqu'il ſera jugé coupable de mauvaiſe conduite par le Conſeil, ſur une accuſation intentée par l'Aſſemblée.

Section seizieme.

Les habitans de chaque Comté, ayant droit de suffrage en vertu des conditions exposées ci-dessus, éliront chaque année dans les lieux & dans les tems marqués pour l'élection des Représentans, un Sheriff, & un ou plusieurs Coroners ; & ils pourront reélire la même personne pour chacun de ces Offices, jusqu'à ce qu'elle les ait remplis pendant trois ans, mais jamais plus longtems ; après quoi il faudra qu'il se passe un intervalle de trois années avant que la même personne puisse être réélue. Lorsque l'élection aura été notifiée au Gouverneur & au Vice-Président par le ministere de six Francs-tenanciers du Comté pour lequel elle aura été faite, les Officiers élus recevront immédiatement leurs Commissions pour entrer en exercice de leurs Offices respectifs.

Section quatorzieme.

Les districts des Villes se choisiront respectivement des Connétables dans leurs assemblées de ville annuelles pour l'élection des autres Officiers ; ils choisiront en outre trois Francs-tenanciers, ou même un plus grand nombre, gens capables & de bonne réputation, pour recevoir & juger définitivement les appels relatifs aux assiettes in-

justes d'impositions; ces Commissaires aux appels tiendront leurs séances dans le tems ou dans les tems qu'ils jugeront convenables, & le peuple en sera instruit à l'avance par des avertissement publics.

Section quinzieme

Les Loix de cette Colonie commenceront par la formule suivante; *Qu'il soit statué par le Conseil & l'Assemblée générale de cette Colonie: & il est ici statué par leur autorité.* Toutes les Commissions données par le Gouverneur ou le Vice-Président, commenceront aussi par cette autre formule: *La Colonie du Nouveau Jersey*, *à* N. N. *Salut*: tous les actes publics se feront au nom de la Colonie; & toutes les plaintes se termineront par ces mots: *Contre la paix de la Colonie: contre son Gouvernement & sa dignité.*

Section seizieme.

Tous les criminels seront admis, pour les témoins & pour les conseils, aux mêmes privileges dont leurs poursuivans jouiront & auront droit de jouir.

Section dix-septieme.

Les biens de ceux qui se détruiront eux-mêmes ne seront pas confisqués en consé-

quence de ce crime, mais ils pafferont aux perfonnes qui les auroient dû recueillir fi la mort eût été naturelle; & les chofes qui pourront occafionner accidentellement la mort de quelqu'un ne feront plus déformais réputées *acquifes à Dieu*, (*a*) & ne feront plus fous aucun prétexte confifquées à raifon de ce malheur.

Section dix-huitieme.

AUCUNE perfonne dans cette Colonie ne pourra jamais être privée de l'ineftimable privilege d'adorer le Dieu Tout-Puiffant de la maniere qui lui eft dictée par fa propre confcience, ni forcée fous aucun prétexte de fe rendre dans les lieux où l'on pratique un culte contraire à fa foi & à fon jugement; & perfonne dans cette Colonie ne pourra être obligé de payer des dixmes, des taxes ou d'autres contributions quelconques, pour l'édification ou la réparation des églifes, ou pour foudoyer les Miniftres d'une Religion qu'il ne croit pas la véritable, & qu'il ne s'eft pas engagé à pratiquer volontairement de propos délibéré.

(*a*) Autrefois en Angleterre l'épée dont on s'étoit fervi pour tuer un homme, le charriot qui l'avoit écrafé, toute chofe en général qui avoit contribué à la mort de quelqu'un étoit confifquée au profit de l'Eglife; à la réformation les Seigneurs fe font emparés de ce droit qui s'exerce encore dans la Grande-Bretagne.

Section dix-neuvieme.

IL n'y aura point dans cette province d'établissement d'aucne Secte particuliere de Religion par préférence à une autre; & aucun Protestant, habitant dans cette Colonie, ne pourra être privé de la jouissance d'aucun droit civil par le seul motif de ses principes religieux; mais toutes personnes professant la croyance de quelque Secte protestante que ce soit, qui se conduiront bien & ne troubleront point le Gouvernement tel qu'il est ici établi, pourront être élues pour tous les emplois, soit lucratifs soit de pure confiance, être choisies Membres de l'une ou de l'autre Chambre de Législation, & jouiront pleinement & librement de tous les privileges & de toutes les immunités dont jouissent tous les autres sujets de ce Gouvernement (*a*).

Section vingtiéme.

Afin que les Corps législatifs de cette Colonie puissent être, autant qu'il est possible, à l'abri de tout soupçon de corruption, aucun des Juges des Cours suprêmes, des

(*a*) On voit par cette Section que les Catholiques Romains à qui la Section précédente laisse le libre exercice de leur Religion, sont privés de tous les Emplois. La Constitution de Pensylvanie a été plus juste & plus impartiale.

Sheriffs, ni aucunes autres perſonnes revêtues de quelque emploi lucratif ſous l'autorité du Gouvernement, excepté les Juges de paix, ne pourront être élus Membres de l'Aſſemblée générale; & même pour ces derniers, leurs Offices ſeront déclarés vacans auſſitôt qu'ils auront éte élus, & qu'ils prendront leur ſéance dans l'Aſſemblée.

Section vingt-uniéme.

Toutes les Loix de cette Province contenues dans l'édition qui en a été publiée dernierement par M. Allinſon, excepté celles qui ſeront incompatibles avec la préſente Chartre, ſeront & demeureront en pleine vigueur, juſqu'à ce qu'elles aient été changées par l'autorité légiſlative, & elles ſeront exécutées dans tous les points par tous les Officiers civils ou autres, & par tout le bon Peuple de cette Colonie.

Section vingt-deuxiéme.

La loi commune d'Angleterre, auſſi bien que *la loi des ſtatuts*, (*a*) demeureront auſſi

(*a*) On appelle Loi Commune en Angleterre, le Corps de Loix qui a été rédigé d'après des uſages anciennement établis; ce qui répond au Droit Coutumier de France.

La loi des Statuts, eſt le corps des loix faites par la puiſſance légiſlative depuis qu'elle a pris une forme réguliere.

en vigueur, telles qu'elles ont été pratiquées jusqu'apresent dans cette Colonie, jusqu'à ce qu'elles aient été changées par une loi future de l'autorité législative, à l'exception aussi des parties qui contrarieroient les droits & priviléges contenus dans la présente chartre: & le droit inestimable de la procédure par Jurés, sera & demeurera confirmé comme une partie de la loi de cette Colonie qu'on ne pourra jamais changer.

Section vingt-troisiéme.

Toute personne qui aura été élue de la maniere ci-dessus prescrite, pour être Membre du Conseil législatif, ou de l'Assemblée générale, devra faire, avant de prendre sa séance dans l'une ou l'autre de ces Chambres, le serment ou l'affirmation suivans:

Je N. déclare solemnellement que comme Membre du Conseil législatif (ou de l'Assemblée générale, suivant le cas) *de la Colonie du nouveau Jersey, je ne consentirai à aucune loi, à aucune résolution, à aucun acte qui me paroisse nuisible au bien public de cette Colonie, ou dont l'effet puisse être l'abrogation ou l'altération de la partie de la troisieme section de la Chartre de cette Colonie, qui établit que les élections des Membres du Conseil législatif & de l'Assemblée seront annuelles; non plus que de la partie de la vingt-deuxieme section de ladite Chartre, qui regarde la procédure par Juré; & que je ne consentirai non plus à rien qui ait pour*

but

but d'abroger ou d'alterer aucunes parties de la dix-huitieme & dix-neuvieme sections de la même Chartre. Toutes personnes élues, comme il a été dit ci-devant, sont par la présente Constitution, autorisées à demander ledit serment ou ladite affirmation auxdits Membres & à la reçevoir d'eux.

Mais il est déclaré, & c'est la véritable intention du Congrès, que s'il y avoit une réconciliation entre la Grande-Bretagne & ces Colonies, & que les dernieres rentrassent de nouveau sous la protection & le Gouvernement Britannique, la présente Chartre sera nulle, & comme non avenue; mais dans le cas contraire elle sera fermement & inviolablement établie.

En Congrès Provincial du Nouveau Jersey, à Burlington, 2 Juillet 1776. Par ordre du Congrès.

Signé Samuel Tucker, Président.

FIN.

A LOCCASION de la réserve relative à une réconciliation éventuelle avec la Grande-Bretagne, & qui termine l'article vingt-troisiéme & dernier, il est à propos que vous observiez, Monsieur, que le Congrès général n'avoit point encore publié le fameux acte d'indépendance auquel les treize Etats-unis ont donné sur le champ leur adhésion. Il

n'a plus été queſtion d'accommodement d'aucune eſpece depuis le 4 Juillet, époque de cette grande révolution; & dans tous les actes poſtérieurs les Américains ſe ſont montrés fermement réſolus à ne plus traiter avec l'Angleterre que ſur le pied de l'égalité, comme Peuples ſéparés & libres, en lui ſignifiant même qu'il n'y avoit point de tems à perdre. C'eſt ce que vous avez pu remarquer dans la réponſe de M. Franklin à la lettre du Lord Howe.

Il m'eſt parvenu, Monſieur, quelques détails non ſuſpects ſur les affaires du 25 Décembre & du 3 Janvier dans cette même province. Ils ne ſont point fort connus ici quoique ces événemens aient déjà tant exercé la plume des Ecrivains des deux partis. Comme il paroît que le nouveau Jerſey ſera pendant tout cet hyver le théâtre de la guerre & que c'eſt vers ce point auſſi que doivent ſe porter tous les efforts offenſifs & défenſifs, qui décideront du ſort de la Penſylvanie qui eſt le centre des treize Etats-unis, je crois qu'il ne faut négliger aucune des connoiſſances certaines qu'on peut obtenir ſur les actions qui s'y ſont données. Je commencerai par vous dire un mot de la topographie de cette Province, pour que vous ſuiviez d'autant mieux le fil des événemens.

Le Nouveau-Jerſey eſt diviſé en Oriental & Occidental: c'eſt ce qui le fait appeller par les Américains *les Jerſeys*. Perth-

Amboy eſt la capitale du Jerſey Oriental, & Burlington de l'Occidental. Amboy eſt agréablement ſitué ſur une pointe de terre entre la riviere Rariton & la riviere d'Amboy, & ſur la baye de Newark ſpacieuſe où tiendroient cinq cents vaiſſeaux. C'eſt dans cette ville que le Gouverneur pour le Roi faiſoit ſa réſidence, & les Aſſemblées ou Etats ſe tenoient alternativement à Amboy & à Burlington. Amboy contient environ deux cents maiſons. Il y a un beau corps de caſernes pour trois cents hommes, une Egliſe proteſtante & une Douane.

Les Jerſeys confinent au Nord avec la Province de New-York : ils ſont bornés à l'Oueſt par la Penſylvanie, au Sud par le Maryland & à l'Eſt par l'Océan : leur longueur eſt du Nord au Sud d'environ 140 milles (48 lieues) & leur largeur Eſt & Oueſt de 60 milles (20 lieues). Il y a beaucoup de collines, de vallées & de rivieres, & pluſieurs larges bayes, le tout enfermé entre les rivieres de Hudſon & Delavare. Les rivieres les plus remarquables ſont celles de Rariton, de Poſaik & d'Amboy, & ſes plus larges bayes celles de Newark & de New-York.

Les Jerſeys produiſent beaucoup de grains, ainſi que du chanvre, des pâturages & du maïs. Ils ſont diſtribués en onze Comtés, dans leſquels ſont répandues pluſieurs petites bourgades; Le nombre total des habitans n'eſt gueres que de cent mille.

Amboy eſt ſitué à l'embouchure de la riviere Rariton, vis-à-vis de la pointe méridionale de l'Iſle de Staten. Brunſwick eſt enfoncé de quatre lieues dans le Jerſey. — La pointe Septentrionale de l'Iſle Staten fait face à Eliſabeth Town qui a été repris par les Américains ainſi que Newark, Hakinſack & Chatham qui ſont dans cette partie. Ils occupent auſſi Woodbrige; mais l'armée du Roi tient la communication entre Brunſwick & Amboy. De Brunſwick à Trenton il y a trois ſtations occupées par les Américains : ce ſont celles de Kingſton, de Princeton & de Maidenhead. (C'eſt la route de Philadelphie à New-York de l'Oueſt à l'Eſt, en remontant: les diſtances ſont marquées p. ccx, N.° XV, Gazette Patriotique du 21 Janvier.) Ne perdez pas de vue cette route. Ce ſera le moyen de reconnoître la plupart des autres lieux que je vous déſignerai par le Midi & le Nord relatifs. Par exemple, Pennington eſt au Nord, ainſi que la riviere Rariton, & Roundbrook ſitué ſur cette rivierre. Au midi de cette route ſont les lieux appellés Burdenton ſur la Delavarre ainſi que Burlington qui eſt plus Sud & au-deſſous d'Airſton. Allenton & Croſſwick ſont ſur la même ligne Eſt & Oueſt que Burlington. Mount-holly & Haddonfield ſont ſur la petite riviere d'Ancoos, plus Sud encore, Cette rivierre ſe jette dans la Delavarre. Moriſton eſt plus au Sud allant vers Philadelphie. C'eſt

le poste occupé par Washington. Glocester sur la Delavarre est tout vis-à-vis de Philadelphie & au-dessous ; la riviere y est très-large. Cranbury est sur la route de Burlington à Amboy, au Sud & par la hauteur de Princeton. Somerset est sur une riviere qui se jette dans celle de Rariton Sud & Nord. Hilsborough est auprès de Brunswick : Pleckamin sur la route de Somerset à Morristown. Amboy & Brunswick & leur communication étoient les deux seuls postes que l'armée du Roi occupât dans les Jerseys à la date de la lettre que vous allez lire. Le Bac de Cooper est en face de Philadelphie. Ces positions combinées avec les marches, vous seront de quelque secours pour suivre & juger, mêmes sur les cartes les plus imparfaites, les opérations de la campagne d'hyver des Américains, soit d'après la relation que vous allez lire, soit d'après celles qui vous seront données par les Gazettes.

Extrait d'une lettre écrite à un Bourgeois d'Embden par un Membre du Congrès, & datée de Philadelphie le 28 Janvier.

» Je vous ai mandé dans ma derniere tous les détails de l'heureuse affaire de Trenton, dont le Congrès vient de publier une relation plus véridique que celles que la Cour de Londres est dans l'usage de donner. Je reprens ma narration au 26 Décembre lorsque nos neuf cents dix-huit prisonniers étran-

gers eurent été amenés de notre côté du fleuve Delavarre avec leurs six pieces de trois, de fonte & doublement renforcées, leurs trois chariots de munitions, leurs neuf cents dix-huit fusils, bayonettes, cartouches & épées, leurs douze tambours & leurs quatre drapeaux. Notre Général ayant reçu quelques jours après un renfort assez considérable, il prit la résolution de consommer s'il le pouvoit son premier plan dont les glaces du fleuve avoient fait échouer une partie. Il repassa le Delavarre pour s'établir à Trenton, & en même tems il ordonna au Général Cadwalcader de traverser aussi le Fleuve à Bristol (un peu au-dessus de Burlington en Jersey, & au-dessous de Trenton) & au Général Putnam de faire sortir de Philadelphie tous les associés (volontaires) la milice & les troupes qu'il pourroit rassembler. L'ennemi avoit été prodigieusement effrayé par la surprise de Trenton ; & il avoit quitté tous ses cantonnemens dans les diverses parties des Jerseys au dessous de ce poste. Il s'étoit retiré avec précipitation, prenant la route de South Amboy ; mais des ordres qu'il avoit reçus à Cranbury l'avoient fait défiler vers Brunswick. Pendant ce tems là le Général Howe avoit fait partir de New-York tous les renforts qu'il avoit pu détacher ; & tandis que le Général Washington ramassoit toutes ses forces à Trenton, l'en-

nemi faifoit la même chofe à Brunfwick.»

» Le Jeudi 2 Janvier, notre armée étoit raffemblée & les ordres du Général pour l'exécution de fon plan étoient donnés, lorfqu'on apprit que le gros de l'armée ennemie s'avançoit fur Trenton pour nous attaquer. Le Général Washington détacha auffitôt une brigade aux ordres du Lord Sterling pour amufer ce corps ; & pendant ce tems là il rangea toute fon armée, (à laquelle il ne manquoit que cette brigade) de l'autre côté du Pont de Trenton où il prit pofte fur des hauteurs en deça de la crique qui traverfe ce Village pour fe jetter dans le Delavare. Ayant placé avantageufement fon artillerie, il attendit dans cet état le retour de la Brigade du Lord Sterling. Celui-ci avoit rencontré l'ennemi & s'étoit battu en retraite, faifant toujours un feu très-vif, depuis une heure après midi jufqu'au foir. Arrivé à Trenton il traverfa ce Village ; & l'ennemi qui le pouffoit vivement lui tua près de cent hommes en faifant effort pour paffer le pont à fa fuite. Dès que le Lord Sterling eut gagné notre côté, nous rendîmes bien le change à l'ennemi par un feu des mieux foutenus qui lui tua au moins autant de monde & le força à fe retirer en défordre. Les gardes avancées des deux armées fe pofterent à cent verges de diftance l'une de l'autre, & on s'attendoit à une bataille fan-

glante, pour le lendemain. Notre armée occupoit la partie du Village où il y a le moins de maiſons ; & comme elle n'avoit pas des abris ſuffiſans, on fit de grands feux dans la nuit pour chauffer les troupes. Le froid étoit exceſſif. Notre Général avoit été informé du nombre des ennemis. Il ſe trouvoit lui être ſupérieur, & compoſé de vieilles troupes, tandis que ſon armée conſiſtoit principalement en Milices, pleines d'ardeur à la vérité, mais qu'il eût été dangereux d'expoſer à un échec, & dont il aimoit mieux mettre à profit la bonne volonté dans une ſuite d'expéditions plus faites pour les aguerrir, & plus funeſtes à l'ennemi. Il ne balança point ſur le parti qu'il avoit à prendre, qui étoit d'éviter l'affaire générale qui lui alloit être préſentée. Les bateaux ſur leſquels il avoit traverſé le Delavarre, étoient au-deſſus de Trenton, du côté de Penſylvanie. Il ne pouvoit donc pas repaſſer ce fleuve. S'il deſcendoit vers Burdenton, l'ennemi l'auroit ſuivi, & l'action générale auroit eu lieu, aux riſques que je viens d'expoſer. Au milieu de toutes ces difficultés, il ſe décida pour un coup hardi qui pût déconcerter les projets des ennemis, & lui faire gagner le tems néceſſaire pour ſe mettre en meilleure poſture. Il ſavoit qu'il y avoit à Princeton un parti Anglois de deux mille hommes au plus, avec des habits, des munitions & du bagage, & que la plus forte partie du bagage & des

munitions étoit à Brunſwick, & aſſez mal gardée. Il aſſembla ſes Officiers Généraux, leur dit ſa ſituation, & leur propoſa d'aller ſurprendre Princeton de grand matin par une marche forcée à travers les bois. Le Conſeil ayant approuvé cette réſolution, les ordres furent donnés, & à minuit toute l'armée étoit en mouvement ne ſachant point où on la menoit. Un corps d'environ cinq cens hommes fut laiſſé pour la garde du pont, ſans qu'aucun d'eux (excepté les principaux Officiers,) fût inſtruit de la marche de l'armée. On renouvella les feux avant de partir, & tout le bagage fut envoyé à Burlington. Il n'y eut que très-peu de ſoldats qui pûſſent emporter avec eux des couvertures. Le jour parut avant que l'ennemi & notre garde même du pont eût connoiſſance de cette marche. Lorſque notre armée eut paſſé Maidenhead pour gagner Princeton, quelques troupes ennemies poſtées à Maidenhead l'ayant apperçue, envoyerent auſſitôt à Princeton où on ſe diſpoſa à nous recevoir. L'ennemi s'étoit poſté très-avantageuſement à un demi-mille en-deçà de ce Village. Ses forces conſiſtoient en trois Régimens Anglois, quelques Heſſois de ceux qui s'étoient échappés de Trenton le 25 Décembre, & des montagnards, avec un petit détachement de Cavalerie légere. Il y eut une action aſſez vive entre ce corps & notre avant-garde. De part & d'autre, on montra

beaucoup de valeur ; mais l'ennemi fut forcé de céder à la ſupériorité du nombre, ayant eu cinquante ou ſoixante tués & à-peu-près autant de bleſſés. Nous lui fîmes auſſi cent cinquante priſonniers. Notre armée prit poſſeſſion de Princeton où il ſe trouva quelques pieces de campagne, cent bœufs, un grand nombre de moutons & beaucoup de bagages, de couvertures & de munitions. Il y eut encore un aſſez grand nombre d'ennemis tués ou faits priſonniers, & toute ſa perte en cette occaſion peut ſe monter à ſix cents hommes. Le premier deſſein du Général étoit de ſurprendre auſſi Brunſwick ; mais ſes troupes ſe trouvoient entierement hors d'état de tenter un nouveau coup de main ou de ſoutenir une attaque. La plus grande partie de ſa milice étoit en marche depuis trente-ſix heures. Pendant tout ce tems-là les ſoldats n'avoient ni bu ni mangé ni dormi, de maniere à renouveller leurs forces le moins du monde. «

» L'armée ennemie qui étoit reſtée à Trenton avec le Lord Cornwallis, fut quelque tems ſans s'appercevoir du départ de la nôtre, même lorſque le jour fut venu. Elle ne l'apprit que par une canonade que lui envoya notre garde du pont avant de ſe mettre en route. Lorſque l'ennemi ſut que le Général Washington étoit décampé, & qu'il entendit le bruit de l'artillerie du côté de Princeton, il en fut dans la plus grande conſ-

ternation. Il ſe mit en marche auſſi-tôt, pour aller attaquer le Général Washington. Mais celui-ci informé de ſon approche, & ne jugeant pas à propos de l'attendre, ſe retira dans Somerſet, où il paſſa la nuit. De-là il gagna Pleckamin, allant à Morriſtown. Il y étoit arrivé le 7 Janvier. J'ai reçu une lettre de lui le 9, par laquelle il me mande que c'eſt-là (*a*) qu'il compte faire repoſer ſes troupes, & attendre ſes renforts. «

» Le Lord Cornwallis a gagné promptement Brunſwick, étant très-inquiet pour ce poſte. Le Général Howe ramaſſe toutes les forces qui étoient diſperſées dans le nouveau Jerſey, & il les raſſemble à Brunſwick. Le Général Washington doit avoir reçu les corps qui lui étoient conduits par les Généraux Heath & Macdougal; je ne ſais pas en quel nombre. Je crois que toutes les forces du Chevalier Howe dans le nouveau Jerſey ne conſiſtent pas actuellement en plus de huit mille hommes. Sa perte, depuis Noël, en tués, bleſſés & priſonniers, eſt de plus de deux mille. La nôtre, dans le même intervalle, n'a pas été fort conſidérable: ſi l'on en excepte le Général Mercer qui a été dangereuſement bleſſé, & les Colonels Harlet & Potter qui ont été tués.

(*a*) On voit par une lettre du Chevalier Howe, qu'il y étoit encore le 13 Février.

Le tout, en comptant les ſoldats, ne ſe monte pas à plus de cent cinquante hommes. «

On leve actuellement avec beaucoup de ſuccès, les milices de Philadelphie, du Maryland & des Jerſeys. Les Etats orientaux font auſſi des levées; & ils pourroient bien tenter de chaſſer les Anglois de Rhode-Iſland, & peut-être même d'attaquer New-Yorck pendant que nous occupons l'ennemi dans le Jerſey. Vous voyez que la face des affaires eſt aſſez à notre avantage. J'attends avec grande confiance l'effet des ſages meſures que le Congrès a priſes depuis qu'il s'eſt aſſemblé à Baltimore, pour rendre nos armes plus formidables par l'extenſion qu'il a donnée aux pouvoirs du Général Washington. Nos ennemis ne manqueront pas de répandre en Europe, que nous avons élu un Dictateur, & que, plus ardens que les Romains, nous faiſons en peu de mois ce qui a été chez eux l'ouvrage de pluſieurs ſiecles. Peut-être iront-ils juſqu'à dire qu'à cet égard c'eſt l'armée qui nous fait la loi, & que bientôt nous gémirons ſous un gouvernement arbitraire & tyrannique. Mais je puis au contraire vous aſſurer que c'eſt par la délibération la plus libre du Congrès que cette réſolution a été priſe, & que l'armée en a marqué autant de ſurpriſe que de plaiſir. Ce pouvoir, au ſurplus, ſe borne à lever ſeize bataillons d'Infanterie de plus que ce

qui avoit été d'abord ordonné, & à en nommer les Officiers. On se repose aussi sur lui pour la levée de trois mille hommes de Cavalerie légere, d'un beau corps d'artillerie, d'Ingénieurs, &c. Enfin le Congrès lui a confié quelques degrés de plus d'autorité militaire, relativement à l'éloignement où il est à-présent du Comité qui se tient à Baltimore, de l'autre côté de la Susquehannah, & à plus de trente lieues de l'armée & des Jerseys. «

» Nous sommes au 29 Janvier, & je n'ai pas encore pu vous expédier cette lettre, la riviere ayant été prise entierement depuis le 9 ou le 10 du mois. Cependant il y a quelque apparence de dégel & plusieurs bâtimens feront en sorte d'en profiter. Le Général Washington est toujours à Morriston : ses troupes sont cantonnées ou plutôt postées autour de Brunswick, de maniere à harrasser & tourmenter continuellement l'ennemi, qui n'occupe actuellement aucune autre partie du nouveau Jersey que Brunswick & Amboy, & leur communication. Lorsque les troupes Angloises ont besoin de fourage, leur Général est obligé de mettre de très-gros partis en campagne, & ils ne rentrent jamais sans avoir fait quelque perte. Enfin il ne se passe pas un jour que nous ne leur fassions des prisonniers, & que nous ne leur tuions ou blessions quelques hommes. Nous leur enlevons continuellement des chariots, des chevaux, des

beſtiaux, des bagages, &c. Les forces ennemies raſſemblés à Brunſwick, ſont d'environ ſept mille hommes. Nous apprenons que le Général Howe tire un renfort de Rhode-Iſland. S'il ne laiſſe pas dans cette Iſle une garde nombreuſe, il doit craindre quelque tentative des milices de la nouvelle Angleterre. Le Général Heath s'eſt porté vers New Yorck avec des milices & des troupes réglées: il a fait quatre cent priſonniers au fort de l'Indépendance. Si le renfort de Rhode-Iſland eſt arrivé, il ne fera point de tentatives ſur le fort Washington ni ſur New-York. C'eſt le ſentiment unanime de tous nos Généraux & du Congrès, de ne riſquer aucune affaire déciſive, & de faire conſiſter notre ſalut dans la durée de cette guerre, dût-elle être encore de dix ans. Il n'eſt pas poſſible que dans un ſi long intervalle, il ne ſurvienne à nos ennemis quelque nouvelle affaire qui partage leur attention & leurs efforts. Si les Anglois réuſſiſſent, par une honnêteté & une ſageſſe exceſſives chez eux dans l'adverſité, à éviter une guerre avec leurs voiſins, ils auront une guerre civile dans leur propre ſein, ou en Irlande, ou peut-être dans l'Inde dont la terre n'a pu conſommer encore les millions de victimes humaines immolées par leur indigne & barbare cupidité. *Rarò antecedentem ſcelestum ſequitur pede pœna claudo.*

Que nos amis en Europe ne perdent donc

point courage; & s'ils ne veulent point se contenter de former pour nous des vœux stériles, qu'ils facilitent, par tous les moyens possibles, notre commerce. Quand les marchandises d'Europe abondent chez nous, les prix baissent & la valeur de notre argent hausse en proportion. Déjà notre papier reprend crédit. Le Congrès s'occupe de plusieurs opérations qui le feront revivre entierement, & nous irons loin. *Vale.*

MON Correspondant d'Embden m'assure, Monsieur, que cette lettre est très-autentique, & qu'on doit y ajouter plus de foi qu'à la relation publiée par la Cour de Londres de l'affaire du 3 Janvier. Il n'a encore paru ici aucune relation aussi complette des marches habiles du Général Washington; & comme ces détails sont précieux, même pour les personnes qui n'y attachent d'autre intérêt que de juger des opérations militaires dont l'Amérique donne aujourd'hui le spectacle, je me suis fait un plaisir de vous les envoyer en leur totalité. J'ignore comment finira cette guerre; mais j'oserois avancer que le nom de Washington passera à la postérité avec ceux des Généraux d'armée qui ont acquis la plus glorieuse célébrité.

D'après cette opinion, qui certainement ne m'est point particuliere, je hazarderai de dire encore que si cette intéressante querelle n'est pas terminée dans la campagne de 1777, & qu'aucun évenement ne menace de trou-

bler l'heureux calme dont jouit l'Europe, l'armée de Washington se grossira l'année prochaine des essains de jeunes Volontaires de tous les pays de notre continent, que dominera l'amour de leur noble métier & le desir de l'apprendre à une aussi excellente école. Parmi les Officiers Européens, destinés au commandement, quel est celui qui ne donneroit pas plus qu'il n'est raisonnable de sacrifier à son état & à ses goûts, pour avoir suivi Washington dans la retraite de King'sbridge aux Plaines blanches, lorsqu'avec une armée, à tous égards très inférieure, il a disputé successivement tous ses postes à l'ennemi, & a frustré les plans dressés pour l'envelopper ou le forcer à une action générale: dans sa marche rapide des Plaines blanches jusques sur le Delavarre, pour protéger Philadelphie: dans la surprise de Trenton, si habilement calculée, que les contrariétés même de la saison n'ont pu la faire échouer; & enfin dans la glorieuse journée du 3 Janvier, où, après s'être soustrait, avec toute l'adresse possible, à la périlleuse nécessité d'une affaire générale, il a été se faire voir à l'ennemi dans l'endroit où il étoit le moins attendu? Autre chose est de méditer sur Xénophon ou de faire comme lui les campagnes de Cyrus. Un malheureux Peintre vend son grabat pour aller en Italie contempler, sur les originaux, les chef-

d'œuvres

d'œuvres de ſon talent. La paſſion de la gloire n'a-t-elle pas infiniment plus de force ſur l'ame des jeunes guerriers? Sans doute on ne leur fera pas un devoir d'étudier les droits reſpectifs de l'Angleterre & de l'Amérique, & de démêler le point précis où il pourra convenir d'appuyer celle-ci dans ſon indépendance. Eſt-ce à eux de juger les limites du champ de Mars quand la voix terrible de ce Dieu les y appelle? La meilleure, l'unique école de leur Art ſe trouve aujourd'hui à une des extrémités du Globe : ils iroient aux enfers mêmes la chercher. Qui pourra les blâmer ou les punir d'une ardeur qu'on pardonneroit à l'eſprit du Commerce? Les Généraux Anglois ſe reſpecteront eux-mêmes dans ceux que le ſort des armes pourra livrer entre leurs mains. Ils verront en eux des émules & non des ennemis : ils envieront à Washington le bonheur de recevoir des ſecours qui lui ſont amenés par un autre motif que l'appât du butin; & ils rendront hommage à la vertu qui ſuſcite & enflamme les Héros, pour que les Rois & les Peuples ne ſoient pas ſans défenſeurs.

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. Avant de fermer ma lettre, je veux vous amuſer, Monſieur, d'une petite aventure très-piquante qui vient de m'arriver. Vous en rirez à mes dépens; mais je m'y expoſe

volontiers pour le plaiſir que je trouve toujours à égayer un peu la politique. Il y a quelques jours que je lus dans un papier Anglois une lettre fort ſombre ſur l'affreux état des affaires de la nation Angloiſe, où l'Auteur avançoit que ſa ruine totale étoit clairement prédite dans le Prophête Habacuk, verſet 9, Ch. IV. Moi, de courir auſſitôt à ma Bible, très-empreſſé de voir cette étonnante prédiction. Je feuillete & refeuillete pour trouver le Chap. IV d'Habacuk; vaine recherche; ce Prophête n'a que trois Chapitres. Je les lis bien attentivement tous trois: rien ne s'y trouve qui reſſemble à la prédiction annoncée. L'Auteur aura cité un Prophête pour un autre, me dis-je à moi-même, & je remets le livre à ſa place. Vous imaginez bien qu'Habacuk ne m'a guerres occupé depuis ce tems-là. Aujourd'hui je viens de voir dans la même Gazette des plaintes ſérieuſes adreſſées à l'auteur, ſur le tems perdu à chercher ſa citation; & on le ſomme de dire en réponſe quel eſt le Prophête dont il a voulu parler. Je ſentois une ſatisfaction intérieure de voir qu'on eût gourmandé l'Auteur pour ſon étourderie. Mais je ne m'attendois gueres à ſa réponſe qui ſe trouve immédiatement après. Voici ce qu'il écrit à ceux qui l'ont interpellé. » Meſſieurs, ſi vous euſſiez pris garde à la date de la lettre qui contenoit la prédic-

tion du Chap. IV d'Habacuk, qui n'a que trois Chapitres; vous auriez pû deviner que c'étoit un poiſſon d'Avril; & moi je vois que la Bible n'eſt pas le livre que vous connoiſſez le mieux. »

N. B. Il eſt eſſentiel d'ajouter à la lettre du Docteur Franklin en réponſe au Lord Howe, p. cxxxviij, la date de cette lettre qui eſt *de Philadelphie, le 20 Juillet 1776*. Elle a été omiſe par une inadvertence dont on a tout le regret poſſible. Il ne doit rien manquer à un morceau auſſi précieux.

Il faut auſſi corriger une lourde faute page lv N.° XVII, l. 29; au lieu de ces mots, *qui empêchent de dépérir*, liſez *qui font dépérir*.



GAZETTE PATRIOTIQUE.

Du 4 Avril 1777.

QUATRE gros vaiſſeaux armés en courſe attendent leurs Commiſſions de l'Amirauté qui n'en a encore expédié aucune. L'Amirauté eſt arrêtée par le manque de matelots. Le Commerce a fait de ſon côté ſes repréſentations. Un matelot ordinaire ne veut plus faire campagne ſur un vaiſſeau marchand à moins de trois livres dix ſols ſterling par mois.

Si l'on peut ajouter foi aux bruits publics, on a embarqué en Hollande au moins deux cents tonneaux de poudre à canon pour Saint-Euſtache, quoique ce ſoit une petite île où il n'y a que peu de fortifications. Il n'eſt point douteux que cette poudre n'ait été envoyée à nos Colonies Américaines ; & quoique les Etats généraux défendent ce commerce, les plus gros Négocians de Hollande y ſont intéreſſés ſecrettement.

M. Smith dans ſon Hiſtoire de la Nouvelle-York, fait mention d'un Mémoire préſenté en 1723 aux Lords du Commerce, concernant la contrebande entre les habitans de New-York & les Canadiens, en conſéquence d'une requête de quelques Marchands de

Londres contre ceux de New-York. Dans ce Mémoire les habitans de New-York après avoir repréſenté que ce commerce devoit tourner définitivement au bénéfice des Marchands de Londres, avouent que l'attachement des Marchands pour leurs intérêts eſt ſi fort, qu'il eſt toujours très-difficile de les empêcher de fournir des armes & des munitions aux ennemis. Le Comte d'Eſtrade, dans ſes lettres de 1638, raconte que lorſque les Hollandois aſſiégeoient Anvers, un certain Biland, qui avoit chargé quatre bâteaux plats d'armes & de munitions de guerre pour Anvers, ayant été arrêté par ordre du Prince d'Orange, & examiné à Amſterdam, répondit ingénûment que les Bourgeois d'Amſterdam avoient le droit de commercer par tout: qu'il en pouvoit nommer une centaine qui étoient Commiſſionnaires pour des Marchands d'Anvers: qu'il étoit de ce nombre: qu'on ne pouvoit point interrompre le Commerce; & que pour ſa part il avouoit franchement que ſi pour gagner quelque choſe par le commerce il étoit néceſſaire de paſſer par l'enfer, il s'expoſeroit à brûler ſes voiles.

Lettre à l'Editeur de la Gazette patriotique.

Permettez-nous, Monſieur, de nous ſervir de la voie de votre Gazette, pour faire

connoître à la Nation la maniere indigne dont on traite les matelots Anglois. Il y a deux mois que nous sommes enfermés, au nombre de quarante, sur un allege dans le port d'Harwich, sans qu'on ait permis à un seul de nous de monter sur le tillac pour les nécessités les plus pressantes. Figurez-vous ce nombre d'hommes entassés à fond de cale, & obligés d'y satisfaire à tous les besoins, & vous n'aurez qu'une foible idée des maux que nous endurons. Le Gouvernement peut être sûr que jamais nous ne monterons sur un vaisseau de guerre, & que des services ainsi extorqués ne sont d'aucun avantage pour ceux qui les exigent. Lorsqu'il sera question de combattre pour l'honneur de la vieille Angleterre, nous irons par tout où l'on aura besoin de nous; mais jamais nous ne marcherons contre nos freres ni ne combattrons pour deshonorer notre pays.

Lettre d'un Officier de distinction dans l'armée Américaine, datée de Philadelphie le 4 Janvier 1777.

Je vous ai écrit ce matin; mais j'ai appris depuis beaucoup d'autres particularités sur les horribles dégats commis par les troupes de l'Armée Britannique, qui ont été cantonnées à Pennington & aux environs, sous les ordres du Lord Cornwallis. Outre les seize jeunes femmes qui s'étoient sau-

vées dans les bois, pour échapper à leur brutalité, & qui y ont été prifes & enlevées, un habitant a eu la douleur de voir violer fa femme, & fa fille unique âgée de dix ans. Je tiens ce fait d'un des amis de cet homme à qui il l'a raconté, au milieu des plus amères lamentations. Une autre fille de treize ans a été arrachée de la maifon de fon pere, & traînée à une grange voifine, où elle a été violée par cinq de ces fcélérats. Chaque jour offre de nouveaux traits de leur diffolution & de leur brigandage. Ici, ils cherchoient à affouvir leur incontinence, mais ils ont commis toutes fortes de dégats inutiles dans la campagne. Ils pillent tout ce qui peut s'emporter, & ils n'épargnent ni fexe, ni âge, ni Wigh, ni Torry. Ils dépouillent depuis les enfants jufqu'aux vieillards, hommes & femmes, fans leur laiffer rien de plus que leur chemife. Ils brifent ou brûlent tous les meubles & uftenciles de ménage; ils mettent en pieces les portes & les fenêtres. Enfin, ils rendent inhabitables les maifons après avoir enlevé les chevaux, les vaches, les bœufs, les porcs, les volailles. Ils ont vuidé entiérement celle d'un vieillard aveugle, & l'ont laiffé fans aucune fubfiftance. Ils ont brûlé hier la jolie maifon de M. Daniel Cox au bac de Trenton ; cependant il étoit un de leurs plus zélés partifans, & il avoit conftamment foutenu le Toryfme dans cette partie de la province. Cette conduite de la part

des troupes Angloiſes a rempli de tant d'indignation tous les habitans en général qu'ils ont pris les armes d'eux-mêmes, & ont formé des partis pour leur dreſſer des embuſcades, & les exterminer par-tout où ils les trouveront.

Il vient de ſe paſſer une autre ſcene d'horreur près de Woodbridge. Un des plus reſpectables particuliers de ce canton avoit une fille charmante : effrayé des cris perçans qu'elle jette, il vole à elle, & trouvant un Officier Anglois qui s'efforçoit de la violer, il le perce de ſon épée, & l'étend mort aux pieds de ſa fille. Auſſitôt deux autres Officiers ſont accourus ſur lui & lui ont paſſé deux balles au travers du corps. Ce malheureux pere va mourir de ſes bleſſures. La juſtice Divine pourroit-elle laiſſer ces atrocités impunies ? Je ne puis pas le croire. La liberté eſt un don céleſte qu'on veut nous ravir. Le Ciel mettra dans nos bras la force néceſſaire pour la conſerver. Les outrages mêmes de nos ennemis ſerviront à l'accompliſſement de ſes deſſeins ; & nous les ferons diſparoître de notre malheureux pays, où tous leurs pas ſont marqués par les excès de leur cruauté, de leur diſſolution & de leur avarice.

Publié par ordre du Conſeil de ſûreté.

George Bickham, Secrétaire *pro tempore.*

On a remarqué que le Bill qui ſuſpend l'acte d'*habeas* corpus, & que le parti de l'oppoſition appelle le *Bill de l'Inquiſition*, avoit été paſſé avec une précipitation dont il n'y a malheureuſement que trop d'exemples; mais qui doit toujours étonner. Quelqu'un ayant dit en plein Café que les Miniſtres menoient fort mal leur propre barque, & qu'ils couroient d'eux-mêmes à leur ruine: eh bien, reprit gravement un aſſiſtant, il n'y a qu'à leur lâcher *de la corde*.

On rapporte un mot piquant, adreſſé au Lord Sandwich, par ſon Chapelain qui eſt en poſſeſſion de lui dire tout ce qu'il veut. A la derniere revue que ce Miniſtre fit des vaiſſeaux de Portſmouth, il y avoit eu un ſimulacre de combat naval. Milord étoit ſur un vaiſſeau au milieu du feu: lorſqu'il eut rejoint ſa ſuite qui étoit reſtée ſur le port; » n'eſt-ce pas, Docteur, dit-il, que vous avez cru voir l'enfer? Oui, en vérité, Milord, répond le Chapelain, ſur-tout dans l'inſtant vous avez paru. »

Il eſt arrivé des lettres de Philadelphie par leſquelles on n'apprend rien de nouveau, ſinon que le Commité a fait imprimer & afficher par-tout le placart ſuivant, dont chacun frémira d'horreur.

» *Philadelphie*. Dans le Regiſtre des ordres généraux, in-folio, appartenant au bataillon du Colonel Rhol, pris à Trenton, & actuellement en la poſſeſſion du Conſeil de ſûreté

pour l'Etat de Penſylvanie, l'ordre ſaivant ſe trouve répeté pluſieurs fois. *Son Excellence le Commandant en chef ordonne que tous les habitans qui ſeront trouvés les armes à la main, ſans être à la ſuite d'un Officier, ſoient auſſitôt pris & pendus.* »

Fin de la Gazette patriotique.

*Lettre d'un Banquier de Londres, à M*** à Anvers.*

De Londres le 30 Avril 1777.

MON paquet d'aujourd'hui, Monsieur, devoit contenir une traduction de la forme de Gouvernement adopté par l'Etat de Delaware ; mais je ne vous l'enverrai que par un des prochains ordinaires. Je ne veux point différer de vous faire part d'une lettre qui m'est adressée de Baltimore, & qui me paroît contenir des détails extrement interressants, & d'excellentes vues sur la position où se trouvoit l'armée Angloise, à la suite des avantages que les Américains avoient repris sur elle dans les journées de Trenton & de Princeton.

Lettre d'un Américain au Banquier de Londres.

» J'ai reçu, Monsieur, par les derniers vaisseaux arrivés ici d'Europe, les douze premiers numéros du Recueil *des Affaires de l'Angleterre & de l'Amérique*, que notre ami commun M. *** d'Embden m'a fait le plaisir de m'envoyer. C'est par lui que je prens la liberté de vous faire passer la présente. Ce que j'ai lu de votre ouvrage me fait connoître l'esprit dans lequel vous écri-

vés. Vous êtes en liaison avec un Correspondant d'Anvers, qui donne une suite chronologique des faits & des pieces, pour aider à la composition d'une Histoire impartiale de la révolution qui a déja rendu à notre vaste & riche Continent l'existence, qui de tout tems a dû lui appartenir. Et vous, Monsieur, vous accompagnez ce tableau de vos réflexions sur les événemens du jour, que vous faites ensorte de présenter sous leurs couleurs les plus vraies; tandis que la Cour de Londres cherche tous les moyens imaginables de les alterer & de les dénaturer. Par ce louable zele, vous êtes devenu nécessairement l'ami des Américains. Mais s'ils doivent attacher quelque prix à vos sentimens, c'est sur tout parce qu'en embrassant leur cause, vous avez embrassé celle de la vérité; & que vous ne vous êtes déclaré le partisan de leur indépendance qu'après vous être convaincu qu'on vouloit les forcer à une honteuse servitude. Vous avez long-tems répété, après tous nos amis, dans le Parlement & au dehors, que par le mépris & la violence on parviendroit difficilement à nous réduire, & que les voyes de la douceur étoit infiniment préférables. C'est le cri de la raison, celui de la nature & celui de l'Europe entiere. Vous y mêlez le votre, parce qu'il n'y a au monde que nos cruels persécuteurs à qui il soit possible d'étouffer les élans de leur conscience; tran-

chons le mot, parce qu'il n'y a qu'eux que la Providence ait arrêté de perdre dans cette grande affaire «.

Quos Deus vult perdere, primùm dementat.

» On doit conclure de là, que vous n'êtes point partial dans les jugemens que vous portés sur nos affaires, quoiqu'ils nous soient tous favorables ; & que la partialité consisteroit à vouloir defendre contre l'opinion de toute la terre, l'étrange conduite, qui dans l'intervalle de peu d'années, a rendu les Américains m'écontens, rébelles & indépendans. Qui est-ce qui ne regardera point comme impartial l'Ecrivain, qui avant notre Acte d'indépendance, marquoit le plus ardent désir que la paix nous fût rendue, en remettant les choses sur le pied de l'année 1763, & qui depuis que notre indépendance est déclarée, s'attache constament à faire voir que l'Angleterre doit se hâter de s'unir avec nous sur le pied de la plus parfaite égalité ? De même qu'il est constant qu'aujourd'hui l'Angleterre voudroit nous avoir rendu l'état dont nous jouissions en 1763 ; il est indubitable que quand nous aurons formé d'utiles alliances en Europe, elle gémira d'avoir laissé échapper la nôtre. Vous n'aurez été, Monsieur, que l'organe & l'interprete de la vérité, & non l'apologiste partial des Américains ; & c'est à ce titre seul que vous

pouvez être flatté que votre zele ait fixé leur attention. Je crois donc ne pouvoir faire un meilleur choix que celui de votre feuille, pour faire passer dans la langue la plus répandue en Europe quelques observations sur l'état actuel de nos affaires, qui, autant pour l'intérêt des autres Puissances, que pour le norre propre, doit être présenté au public sous son vrai point de vue. Mon début avec vous n'a pas besoin d'autre apologie «.

» Vous aurez remarqué que la prise des Hessois, & les habiles manœuvres qui ont préparé cette affaire, ont eu lieu plusieurs jours après l'enlevement du Général Lée. C'est que nous avons plus d'un Officier en état de nous commander. Peut-être le Chevalier Howe s'étoit-il persuadé le contraire. Il croyoit aussi avoir soumis le nouveau Jersey, parce que ses troupss avoient couru ça & là dans cette Province. Mais c'est se tromper lourdement que de faire dépendre le sort de l'Amérique de l'occupation passagere de quelques Villages ou Hameaux. Les Têtes qui sont capables d'en juger ainsi, ressemblent à ces mêmes postes ouverts à tout venant: la raison & la folie les occupent tour à tour «.

» Le Chevalier Howe s'est vû obligé d'abandonner le Jersey Occidental, & de l'autre côté de la riviere d'Hudson tout le pays des Plaines blanches, jusques à King's-

bridge. Quand il prendroit Philadelphie, qui l'assure qu'il pourroit s'y maintenir ? Charles III étoit entré deux fois dans Madrid, & deux fois il a été forcé à la retraite. Charles étoit Roi d'Espagne, — dans le voisinage de son armée «.

» Les Ministres Anglois avoient fait l'entreprise extravagante de réduire l'Espagne avec trente mille hommes; & le Comte de Peterborough, qui les commandoit, écrivoit à la Cour de Londres : *dans le lieu que j'occupe, & à trente mille aux environs, les peuples sont pour Charles; mais tout le reste du Royaume prend les armes pour le Duc d'Anjou, qui leve une armée de cent cinquante mille hommes, avec laquelle il soumettra toute l'Espagne* «.

» L'Amérique Septentrionale est cinq fois plus éloignée de l'Angleterre que l'Espagne, & elle est infiniment plus grande. L'armée Angloise a tenu Boston & trois milles à la ronde. Elle occupe actuellement Rhode-Island; mais à deux milles de distance, sur le bord opposé, tout est contre elle. Elle n'a pu encore s'approcher de la Ville de Providence qu'à la distance de dix-huit milles (six lieues). L'Isle de New-York, qui n'a que quinze milles de long, elle ne la possède pas avec tranquilité : les troupes Américaines y entrent par le Pont du Roi (King's-bridge) Les Royalistes avoient pénétré jusqu'à Trenton, ils ont été repoussés jusqu'à Brunswick; & ils ont perdu vingt-sept milles

(près de dix lieues) de terrein. Quelques soient leurs efforts, & quelque part qu'ils aillent, ils ne posséderont jamais plus de dix milles (près de quatre lieues) au de-là des côtes. Sans cesse ils dégarniront une partie pour garnir l'autre : leurs diverses tentatives & expéditions se nuiront réciproquement. Pour s'être vainement flattés de prendre la Providence, & de détruire la flotte d'Hopkins, ils se sont exposés aux divers echecs de Trenton, de Princeton, &c, &c. qui nous ont valu tout l'honneur de la campagne. Ils ont abandonné Boston pour le puérile & chimérique projet de la jonction des armées du Canada & de New-York par la riviere d'Hudson. Ils ont voulu s'établir parmi les neiges du Canada, où leur armée se fond de misere & de maladies ; & ils ont échoué dans leur expédition contre la fertile & riante Caroline. S'ils pénetrent un peu avant dans le pays, leurs soldats séduits par l'aspect délicieux de nos campagnes, leur échappent de tous côtés. Il manque ici à leur discipline si vantée, d'astreindre aussi l'homme à n'ouvrir les yeux que la nuit. Sans doute l'expérience de cette guerre leur fera imaginer pour le soldat une coëffure semblable à celle du faucon sur le poing de l'oiseleur, & le jour ne luira pour lui qu'au moment de s'élancer sur sa proie «.

» A pénétrer dans notre intérieur, les Anglois croiront peut être avancer beaucoup,

& ce sera tout le contraire. Leurs dangers s'accroîtront dans la proportion de la distance entr'eux & leur escadre, & de l'étendue de leurs quartiers. Il faut croire qu'ils n'ont encore vu l'Amérique que sur des cartes à très-petit point. C'est sur la Mappemonde que je leur conseille de la mesurer. Ils y verront que de Boston à Charles-Town, il y a aussi loin que de Londres à Venise : que le développement entier de nos côtes, étendroit ce cordon jusqu'à Constantinople : que la plus courte distance entre l'Angleterre & l'Amérique est de mille lieues : que notre intérieur n'est resserré par aucunes limites : que nous avons en abondance tous les besoins & les douceurs de la vie : que l'Océan Atlantique est couvert de nos Corsaires : que nos côtes sont une moitié de l'année le séjour des tempêtes : que par conséquent toutes les escadres du monde ne suffiroient point pour nous bloquer dans nos ports : que notre pays est coupé de défilés où la guerre est funeste à l'agresseur ; & qu'il doit être le tombeau de l'agresseur contre qui tout conspire : puisqu'il opposoit les difficultés les plus insurmontables à Braddock & à Amherst, quoiqu'aidés des vœux & des secours de toutes nos Provinces «.

« Quel sera le plan de campagne des deux Freres ? Nous n'avons point de villes dont ils puissent faire une place d'armes qui commande quelque étendue de Paris. Ils feront

la guerre aux fermes & aux fermiers ; le soldat Anglois émule des farouches mercenaires, assouvira sa rage & sa brutalité sur les vieillards & sur les femmes. A l'envi les uns des autres, ils s'abandonneront à tous les excès & à toutes les abominations dont l'Histoire a craint de se souiller, & qui sont restées sur le compte des tems fabuleux, pour que l'humanité ne conçut point une trop juste horreur d'elle-même. Un pere expirant, percé de coups sur la victime que son bras vengeur vient d'immoler à la vertu de sa fille : une licence effrénée renversant les (a) barrieres de la mort pour la troubler dans ses plus hideuses jouissances : le crime armé, poursuivant par-tout l'innocent & le foible : les sombres aziles des forêts, devenus la retraite d'un sexe timide, que les bêtes farouches effrayent moins que l'atroce cupidité du soldat Anglois : la nature outragée dans ses plus sages institutions : les prodiges de l'art détruits sans

---

(a) Dans le West-Chester les Soldats Anglois ont fouillé les cimetierres ; ils en ont retiré les corps qui sont restés exposés sur terre pendant plusieurs jours. A Morissania ils ont ouvert le caveau d'une famille de l'endroit, ont brisé les cercueils, & jetté çà & là les ossemens qu'ils renfermoient. A la ferme de Lancey, ils ont retiré de sa bierre le corps d'une jeune & belle personne, enterré depuis quelque tems, & pendant cinq jours ce spectacle a amusé leur curiosité de la maniere la plus révoltante pour l'humanité & pour la décence.

objet ; & les générations futures replongées dans les ténebres de l'ignorance par des bras payés pour le maintien de tout ce que vingt fiecles ont fait trouver de grand, d'utile & de beau, à la gloire & à l'avantage de l'humanité. Ne comparons point la barbarie de nos jours avec celle de nos peres. La nôtre eft infiniment plus atroce & plus incroyable ».

« M. le Chevalier Howe mettra garnifon dans les bois : il fera gravir fon armée fur des rochers pour attendre des batteaux & des pontons ; & il lui faudra des convois & des efcortes auffi nombreux que des armées. A chaque inftant fes opérations feront déconcertées, parce que l'ennemi fe fera retiré dans un pays inabordable, parce que l'ennemi fe trouvera occuper une pofition trop avantageufe. Sa troifieme campagne fera une répétition des deux premieres : fon imagination aura auffi moins de frais à faire quand il écrira aux Miniftres ; & le public verra fes lettres beaucoup plutôt par la diligence de l'Imprimeur de la Gazette qui les faura par cœur. Mais ce qui ne fe reffemblera point, ce fera les fubfides. Ils doivent marcher déja dans une progreffion effrayante. Il en a couté deux ou trois millions fterling à l'Angleterre pour perdre une embarcadere à Bofton : elle l'a remplacée par deux autres à New-York & à Rhode-Ifland en dépenfant fept millions ; & la guerre n'eft pas

encore commencée. Nous ſaurons bientôt combien d'argent ils veulent donner pour nous apprendre à les battre ; & pendant combien de campagnes ils comptent ſacrifier le quart d'une armée pour aguerrir la nôtre. On dit qu'ils attendent des renforts au mois de Mai prochain ; mais je vous aſſure que ces renforts, fuſſent ils au nombre de douze mille hommes, ne ſerviront qu'à les recruter ; & ce ſera toujours à recommencer. Si la demande de ces renforts eſt venue des Généraux, c'eſt un ſigne qu'ils prévoient le ſort qui les menace, & que d'avance ils ſongent à mettre les Miniſtres dans leur tort ; parce qu'ils ſentent bien la peine qu'on aura à leur fournir les ſecours de toute eſpece qui leur ſont néceſſaires. L'Hiſtoire de tous les tems dépoſe contre les projets de nos oppreſſeurs. Ses oracles ſont infaillibles. Qu'elle eſt leur obſtination de ne pas vouloir les conſulter » ?

« Lorſque les Anglois & les Impériaux deſcendirent en Sicile avec une armée formidable pendant la guerre de la ſucceſſion, les Eſpagnols qui défendoient ce Royaume avec des forces très-inférieures, ſurent ſi habilement profiter de tous les avantages que leur donnoit l'âpreté du pays : ils harceloient leurs ennemis avec tant de ſécurité, au moyen des poſtes qu'ils avoient établis ſur des montagnes inacceſſibles & qu'ils pouvoient abandonner aiſément après une vigoureuſe réſiſtance, que les alliés, après

avoir perdu plusieurs milliers d'hommes par le fer ou par la maladie, n'étoient pas plus avancés dans la conquête de la Sicile que le jour de leur débarquement.

« Les avantages naturels d'un peuple qui fait la guerre chez lui, pour la défence de ses foyers, sont assez considérables pour compenser un grand nombre de défauts dans la science militaire. Si Pompée eût sû résister à l'ardeur inconsidérée des jeunes Patriciens de son armée : s'il se fut abstenu de livrer la fameuse bataille de Pharsale, Rome ancienne subsisteroit peut-être encore dans toute sa gloire. Brutus combattant Antoine & César à Philippes, auroit ruiné leur armée s'il eût continué de la harceler sans quitter les postes avantageux où il avoit assis son camp. Edouard III éprouvoit la plus grande disette de provisions, & il étoit sur le point de faire une retraite honteuse devant les François, s'ils se fussent maintenus dans leurs postes, au lieu de livrer la bataille de Creci qui leur fut si fatale, & dont l'Angleterre se glorifie encore. L'armée de Cromwell étoit réduite aux dernieres extrémités dans les montagnes arides de l'Ecosse ; & elle alloit y périr en détail lorsque les Ecossois eurent l'imprudence de lui offrir le combat : *nec dîs nec viribus æquis* ».

« Toutes ces fautes nous sont connues ; & certainement notre postérité n'aura point à nous les reprocher. L'exemple des Pays-Bas

ne cessera d'être présent à notre idée. Il nous encouragera dans nos succès : il nous consolera de nos pertes : il sera l'aliment de notre ardeur & de notre persévérence. Quelques mois de revers ne nous précipiteront point dans le désespoir. N'a-t-on pas vu au commencement de la révolte des Pays-Bas, le fier Espagnol se vanter d'avoir défait dans le cours d'une année trente mille rebelles dont la plus grande partie avoit été tuée ou noyée? Les Provinces-Unies étoient réduites à une telle extrémité, que de dix-sept qui s'étoient d'abord confédérées, dix s'étoient retirées de la ligue, & cinq avoient été soumises par l'Espagne. Mais la Hollande & la Zélande, en persistant avec courage dans leur résolution, ont triomphé de tous les efforts de leurs oppresseurs. Elles ont reconquis les Provinces qu'elles avoient perdues, & chassé entiérement les Espagnols de leurs domaines ».

« On dira que les révoltés des Pays-Bas étoient assistés & soutenus par d'autres Puissances. Mais si nous ne le sommes pas, pourquoi l'Angleterre s'épuise-t-elle en efforts pour écarter tous les vaisseaux étrangers de nos côtes? N'est-ce qu'en fournissant des légions de mercenaires qu'on trouve le moyen d'aider une nation à prendre parmi les Puissances du monde le rang que la nature lui a marqué? Les divers états de l'Europe avoient-ils le même intérêt à pro-

mouvoir une ſéparation entre les Pays-Bas & l'Eſpagne, qu'ils ont aujourd'hui à ſouhaiter que notre continent Américain jouiſſe librement de ſon indépendance ? Cette revolution n'a remis en vigueur le commerce languiſſant d'aucune autre Nation. Elle a ſeulement donné l'exiſtence à un peuple qui tient aujourd'hui le premier rang pour l'induſtrie mercantile ; & elle a préparé l'équilibre qui devoit s'établir en Europe, & que les trop grands accroiſſemens de l'Angleterre ont menacé depuis de déranger. Un tout autre intérêt doit occuper aujourd'hui les Souverains. D'abord, ce grand événement fera rentrer l'Angleterre dans ſes juſtes bornes ; & c'eſt déja un grand point pour l'amour-propre de chacun & pour l'avantage du commerce général. Mais de plus, il ouvre aux principales de ces Nations un débouché immenſe pour l'échange de toutes leurs manufactures contre les productions de notre vaſte continent. Leurs vins, leurs huiles, leurs fruits, leurs ſoieries, leurs linons, leur coton & une infinité d'autres objets leur procureront à un prix modique & ſtable notre indigo, notre ris, notre tabac, nos grains, notre fer, nos pelleteries, nos mâts, nos réſines, notre potaſſe, notre cire, nos futailles, nos immenſes pêcheries & mille autres articles pour partie deſquels l'Angleterre les tient dans une dure & humiliante dépendance. Chaque jour verra

s'accroître chez ces divers peuples, & le revenu du Souverain, & l'aisance particuliere. Déja ils en ressentent d'agréables effets dont il leur (1) couteroit de se détacher. Croyez, Monsieur, que cet intérêt général vaut bien à notre égard & pour notre avantage les intrigues de cour & les prétextes de religion qui ont fait trouver aux Hollandois des appuis & des défenseurs. Je ne me dissimule point que les Gouvernemens de France & d'Espagne se piquent de générosité dans leur conduite avec l'Angleterre: d'autant plus peut-être qu'elle le mérite moins, après les scandaleux outrages qu'ils ont soufferts de sa part en 1756 & en 1761. Mais tandis que ces Souverains n'envisagent que leur gloire, quelque bon génie songe apparemment à leurs intérêts; c'est-à-dire, pour ne pas mettre ici de merveilleux, que l'adresse du commerçant met leur surveillance en défaut. Mais ce qu'il y a de très-sûr, c'est que notre armée se recrute avec toute la promptitude possible, & que nous donnons en espèces sonnantes à chaque enrôlé, la valeur de huit livres sterling depuis qu'il est

(a) Dans une certaine Ville d'Europe, fameuse par son port & par son commerce, l'aventure de l'Amérique, seulement depuis un an, a valu à plusieurs de ses Marchands jusqu'a cent cinquante & deux cent mille livres, de produit net, quoiqu'ils aient souffert quelque pertes.

réglé que les engagemens ſont pour la durée de la guerre. L'un nous envoye des armes, l'autre de l'argent ; le tout ſans doute en aventures privées que les Gouvernemens voudroient vainement empêcher : ce qu'encore ils ne pourroient tenter ſans une ſorte d'injuſtice, puiſqu'elles ſe font aux riſques & périls reſpectifs. L'Hiſtoire nous apprend quelles étoient les Puiſſances qui prêtoient leur ſecours aux Provinces révoltées contre l'Eſpagne ; mais nous n'y liſons point qu'il ſe ſoit formé ſecrétement dans toutes les grandes villes de l'Europe des compagnies privées qui, ayent voulu hazarder leur propre fortune pour les ſoutenir dans leur rébellion. Eſt-ce que les ſuffrages & le vœu de l'Europe entiere, ſoutenus des efforts privés des plus éclairés de ſes commerçans, n'auront pas autant défficacité pour conſommer le grand ouvrage de notre délivrance que les intrigues & les haines politiques qui ont favoriſé celle de la Hollande. Avec ces ſeuls ſecours, nous réduirons notre ennemi à un point de détreſſe qu'une guerre ouverte ne lui feroit pas éprouver. Quand les Miniſtres Anglois auront purgé l'Allemagne de ſa difformité morale & phyſique, & que ſes priſons & ſes hôpitaux n'auront plus de Héros à leur fournir pour nous combattre ; nous verrons s'ils tenteront de tranſporter ici vingt mille Ruſſes à qui nous aurions le plaiſir d'apprendre que la route du Kamſ-

hatka par l'Amérique, eſt encore plus longue & plus difficile que celle de l'Amérique par le Kamshatka ».

« Notre ennemi ne manquera pas d'employer diverſes ruſes pour rallentir au moins l'ardeur de ceux que l'amour de la gloire ou l'appât d'un profit légitime porteroient à nous aider de leurs bras ou de leur argent. Il y aura tels momens dans l'année où le bruit d'une réconciliation prochaine ſera répandu dans toute l'Europe. Mais ceux qui connoiſſent & la Grande-Bretagne & nous, ne ſe laiſſeront point tromper par un ſi groſſier artifice. Nous réconcilier, nous unir de nouveau! Quel monſtrueux accouplement! C'eſt le ſupplice inventé par ce cruel Mezence, Roi des Etruriens, qui faiſoit mettre face à face un cadavre infect & un corps plein de vie & de ſanté, pour que la corruption de l'un devînt le poiſon de l'autre. Peut-on ſuppoſer que jamais l'Amérique oublie les atrocités de tout genre que le Gouvernement Anglois a excercées ſur elle? Les ſiecles accumulés effaceront-ils de notre ſouvenir, & l'acte du timbre, imaginé pour lever ſur nous des ſommes immenſes: & l'acte interprétatif, avec l'objet de nous lier aux volontés de la Métropole: & les vaines promeſſes du Lord Hillsborough démenties par ſes ſucceſſeurs: & l'acte des droits de ports: & le maſſacre de Boſton: & celui de Lexington: & l'embraſement

ment de Charles-Town : & celui de Falmouth : & celui de Norfolk : & celui de James-Town : & les bombardemens de vingt Villes ouvertes & ſans défenſes : & le mépris inſultant avec lequel on nous a traités dans les deux Chambres du Parlement : & les démarches perfides du Miniſtere Anglois auprès des autres Nations, pour empêcher qu'on ne nous fournît des munitions & des armes, tandis qu'il louoit des mercenaires pour nous faire égorger : & la loi de la quatorziéme année de George III, qui aſſujettit l'Amérique à un droit de neuf deniers pour les liqueurs portées par ſon commerce au Canada, tandis que l'impôt n'étoit que de trois deniers pour le commerce de la Grande-Bretagne, qui, pourtant, n'eût jamais ſans nous, fait la conquête de cette Province : & la ſuppreſſion de nos pêcheries : & les anciennes & intolérables reſtrictions ſur nos diverſes Manufactures : & l'inſolente dureté du traitement fait à Franklin : & les fers du brave Colonel Allen : & les Sauvages excités & armés pour nous maſſacrer : & le poignard mis à la main de nos propres eſclaves pour nous aſſaſſiner : & les meurtres, & les viols, & les brigandages, digne couronnement de cette foule d'actes arbitraires & tyranniques. Il falloit que tant de juſtes griefs pûſſent être oubliés avant la déclaration de notre indépendance ; mais qu'auroit voulu faire pour cela une *junte*

obſtinée & vindicative dont les perverſes inclinations ſe manifeſtent depuis tant d'années par le rigide traitement qu'elle ne ceſſe de faire éprouver aux Freres même de ſon Souverain? Plutôt mourir cent fois, que de vivre ſous le poids de tant d'ignominie, & que de perdre de vue un ſeul inſtant, ce que nous nous devons à nous mêmes, à nos familles & à notre poſtérité ».

« Tels ſont, Monſieur, les vrais ſentimens des Américains : tel eſt le feu céleſte qui brûle en nous pour ne s'éteindre jamais, & qui animera nos derniers neveux : tel eſt le tableau que déja il ſuffit de montrer à nos Habitans dans un jour d'action, ou au milieu des plus rudes travaux de la guerre, pour exciter en eux une ardeur & un courage qu'il ſembloit qu'on ne dût pas eſperer de trouver dans des milices encore auſſi mal compoſées que les nôtres. Vous en avez un exemple frappant dans l'affaire même de Trenton, coup de main auquel nos volontaires de Penſylvanie avoient été préparés quelques jours auparavant par une harangue du Général Roberdeau, que je me fais un plaiſir de vous tranſcrire ici comme un morceau d'éloquence guerriere qui ne dépareroit point Tite-Live, Sallufte ou Xénophon. Le Corps à ſes ordres étoit campé ſur le bord du fleuve Delavarre du côté de Philadelphie. Voici comme il lui parla. Vous remarquerez dans ſon diſcours un tableau naïf de la

ſituation épineuſe où nous étions avant l'heureuſe journée de Trenton ».

« MES AMIS. La Providence veut mettre notre patience à l'épreuve, pour nous rendre les dignes défenſeurs de la liberté que nous tenons du puiſſant diſpenſateur de toutes choſes. C'eſt elle qui nous a fait quitter le ſein de nos familles, pour courir les hazards de la guerre. Puiſque j'ai l'honneur de marcher à votre tête en qualité d'Officier général, vous ne ſerez point fâchés que j'eſſaye de vous faire entendre tout ce qui me paroît être néceſſaire, ou pour votre intérêt propre, ou, ce qui eſt encore bien au-deſſus, pour l'intérêt de tous ».

« Ce moment de criſe étoit réſervé pour nous; & nous y ſommes placés par la main du ſort, c'eſt tout dire, puiſqu'il eſt impoſſible de lui réſiſter. Pour moi, connoiſſant les diſpoſitions inſolentes de ces Nababs Anglois à notre égard, je crois fermement que tôt ou tard les deux peuples ſe ſeroient ſéparés d'une maniere violente; & je me réjouis d'exiſter pour y prendre part. C'eſt une des plus douces jouiſſances que j'aurai eues dans ce monde. Eſt-il fortune comparable à la liberté & à la paix? Et quels autres biens terreſtres pouvons-nous ſouhaiter de laiſſer à nos enfans & à notre poſtérité? Quant aux peines & aux fatigues de notre métier, je me bornerai à vous obſerver qu'une armée novice, raſſemblée à la hâte, qui a tout

à apprendre, tout à établir, doit trouver d'innombrables difficultés à furmonter, furtout dans fon début. C'eft une nouvelle vie pour chacun de nous; & les commencemens dans tout état font ce qu'il y a de plus pénible. L'épée du foldat n'eft pas à fa main un poids léger. De même qu'il affronte les dangers, il doit auffi fupporter les inconvéniens de fa profeffion. Une vie dure & laborieufe eft fon partage; & il y a autant de gloire à la foutenir avec un mâle courage, qu'à tenir ferme devant le canon de l'ennemi. La patience eft une des principales vertus de la profeffion militaire : & fans elle l'homme le plus brave ne fera jamais un guerrier. Il m'eft venu beaucoup de plaintes fondées fur les fubfiftances que délivrent les Commiffaires. Je vous affure que je n'ai rien négligé, non plus que mon ancien, dans le commandement, M. le Général Mercer (1), pour que vos rations fuffent de bonne qualité & en quantité fuffifante. Cependant, il ne faut pas vous flatter que l'abondance vous fuivra partout, ni que vous verrez regner le même ordre dans les diftributions, que quand vous étiez cantonnés au centre de votre Province. Dans des tems difficiles, il faut favoir facrifier à la néceffité. Si parmi vous, il fe

(a) Ce Général fut tué le 3 Janvier à l'affaire de Princeton.

trouve quelque ame aſſez inſenſible aux précieux avantages qu'un effort de vertu peut nous faire retirer d'une criſe ſi importante pour notre vie, notre liberté & nos biens, & qui va décider du ſort de notre poſtérité, ou aſſez lâche pour ſe refuſer aux fatigues préſentes, & priver ſa patrie des ſervices qu'elle exige de lui pendant quelques inſtans, & les plus eſſentiels qui puiſſent jamais s'offrir à ſon zèle, c'eſt un ſujet que nous nous ſoucions fort peu de perdre, & qui n'eſt pas digne de mon attention ni de celle d'aucun vrai Américain ».

« Mais il eſt une autre eſpece de mécontens dont je ne puis m'empêcher de parler, de quelque douleur que je ſente mon ame pénétrée à leur occaſion. L'eſprit chagrin que je remarque à pluſieurs d'entre vous ne leur eſt point naturel. Je n'ai aucun doute ſur votre valeur; mais je vous exhorte, comme mes amis & mes camarades, à ne pas écouter les ſéducteurs qui veulent verſer le trouble & l'inquiétude dans vos ames. On a entendu des voix s'écrier: *retournons chez nous; comment tiendrons-nous contre les troupes du Roi?* Quoi, mes chers camarades, à peine entrez en campagne vous tourneriez le dos devant l'ennemi? Que fera-t-il de moins que de vous ſuivre juſques dans vos maiſons où vous parlez de retourner, renforcé par des multitudes de Torys qui le joindront de toutes parts auſſitôt que vous

ſerez retirez. *Mais nous avons des femmes & des enfans qu'il faut faire vivre* : eh, ce ſont autant de raiſons de plus pour que vous reſtiez : vous êtes préciſément ceux que leur devoir empêche de partir. C'eſt ici qu'il faut que vous établiſſiez vos défenſes, ſi vous avez intérêt d'écarter l'ennemi de vos foyers & de les garantir de tous les affreux ravages que vous l'avez vu exercer dans les Jerſeys. Combattez-le avant qu'il y puiſſe entrer. Votre retraite lui ſeroit auſſi avantageuſe que votre défaite. Faites y bien attention, Meſſieurs : que le ſalut de votre patrie ne ſorte pas de votre idée. Portez la vue ſur l'autre bord de ce fleuve, & qu'il ne ſoit jamais dit pour votre honneur que des hommes qui marchent pour ſix ſols par jour, qui ſont le rebut des priſons, qui n'ont eu d'option qu'entre ce métier & le gibet, qui, à ce prix ſeul, ont promis de combattre pour la plus mauvaiſe des cauſes, & pour le plus mauvais des Gouvernemens ; que de tels hommes ont plus de cœur que vous, & ſavent mieux réſiſter aux fatigues de la guerre. Sans doute, nous avons laiſſé derriere nous beaucoup de gens mal affectionnés, qui n'ont contribué en rien, ou que de mauvaiſe grace au ſervice du pays qui leur donne du pain : j'avoue encore qu'il peut y en avoir d'autres qui profiteront lâchement de votre abſence pour s'enrichir. Mais leur infâme conduite vous ſervira-t-elle d'exemple? S'ils ont man-

qué au plus ſacré des devoirs, eſt-ce une raiſon qui doive nous le faire oublier »?

« Il eſt une choſe, Meſſieurs, que je ne puis me diſpenſer de vous recommander, & ſans laquelle la bravoure peut perdre beaucoup de ſon prix. C'eſt l'eſprit d'ordre & une ſtricte attention à la diſcipline. L'ordre eſt l'ame de la liberté. C'eſt de ſa diſcipline que l'armée Angloiſe tire toute ſa force. Elle lui tient lieu de vertu. Enfin, Meſſieurs, quoique notre cauſe ſoit la plus belle que jamais des hommes ayent eue à défendre; cependant nous trouverons la bravoure inſuffiſante ſans diſcipline. Comme la bravoure eſt la partie qui abonde chez nous, ajoutons ici l'avantage qui ſeul peut la faire valoir; & de cette union que le ciel daignera bénir, oſons attendre les plus glorieux ſuccès dans la défenſe de nos juſtes droits ».

« JE CROIS, Monſieur, que ce diſcours fut prononcé le 20 Décembre. Vous ſavez ce qui ſe paſſa le 25 à Trenton, ainſi que la ſuperbe affaire de Princeton du 3 Janvier. Nos troupes n'ont ceſſé depuis cette époque de ſignaler leur courage & de ſeconder de tout leur zèle & de toute leur perſévérance les habiles combinaiſons de nos Généraux ».

Le 28 Décembre, notre Général Mifflin a délogé de Monmouth-Court, dans le bas Jerſey, le Major Anglois Morris, après lui avoir fait vingt-ſept priſonniers, & enlevé ſes bagages.

Le 15 Janvier, un de nos détachemens s'eſt emparé d'un magaſin conſidérable de draps, &c. à Shrewſbury dans le Jerſey occidental.

Le 17, trois ſoldats des gardes Angloiſes & un dragon ont déſerté.

Le 19, il eſt venu encore cinq déſerteurs : trois du quarante-ſixieme régiment, & deux du ſoixante-unieme.

Le 20, un Parti de la Milice de Jerſey aux ordres du Général Dickenſon, & ſeulement de 400 hommes, avec environ cinquante Penſylvains, a chaſſé ſix cents Anglois de leur poſte au Pont de Millſtone, à deux milles de Somerſet-Court. On leur a fait douze priſonniers, tué vingt-quatre hommes, & le butin a été conſidérable. Ils n'ont pas pu croire que c'étoit à nos Milices qu'ils avoient eu affaire ; & il ont débité que c'étoit l'armée entiere de Washington qui les avoit attaqués. Ils n'envoyent plus de Partis pour fourager qu'ils ne ſoient forts de cinq à ſix cents hommes. Nos Milices avoient traverſé la riviere au milieu des glaçons, dans l'eau juſqu'à la ceinture ; & l'ennemi pris en flanc n'a pu faire uſage de trois pieces de canon qui défendoient le paſſage du Pont.

On a fait priſonniers le 20, quatre ſoldats de Waldeck.

Le 21, nous avons enlevés quatre hommes du ſoixante-onzieme régiment, deux du quarantieme, trois du vingt-huitieme,

un du cinquante-cinquieme, & deux ſoldats de Marine; & nous avons pris quarante-ſept chariots & cent ſix chevaux.

Le 22, nous avons pris quatre ſoldats du troiſieme régiment des Gardes.

Le 23, un convoi de chariots eſcorté de ſix cents hommes des vingt-huitieme & trente-ſeptieme régimens, marchoit de Brunſwick à Amboy avec deux pieces de canon. Un de nos corps avancés, fort de quatre cents hommes, aux ordres du Colonel Buckner, les ayant apperçus, le Lieutenant Parker eut ordre de ſe porter en avant avec ſix cents hommes, & choiſit une poſition avantageuſe. L'ennemi vint ſur lui en colonne ſur dix de front; & quand il fut à cent verges, Parker fit un feu des mieux dirigés, qui tua le Colonel Preſton, & bleſſa ſon ſecond. Parker n'ayant point été ſoutenu, fut obligé de ſe retirer; & quoiqu'il ait eſſuyé un feu très-vif de plus de vingt minutes, il n'a pas eu un ſeul homme tué ou bleſſé. On fait le procès à Buckner, qu'une terreur panique a empêché de ſoutenir Parker.

Dans les derniers jours de Janvier, nos troupes n'ont ceſſé d'inquieter les Heſſois établis pour la garde du fort Indépendance, qui eſt ſitué à un demi-mille de Kings-bridge, du côté d'York. Les Royaliſtes ſe ſont tous portés de ce côté-là pour empêcher les nôtres de pénétrer plus avant dans l'Iſle; & ce-

pendant nos gens ſe ſont emparés de leurs corps de garde, après avoir fait ſur les corps avancés beaucoup de butin. Le Général Putnam a enlevé quatre-vingt-ſeize chariots qui portoient des proviſions à l'armée du Général Howe; & celui-ci a fait demander au Général Washington une ſuſpenſion d'armes juſqu'au mois d'Avril. Mais M. Washington lui a fait dire qu'il vouloit bien mieux que cela, & qu'il alloit travailler de tout ſon cœur à faire promptement ceſſer la guerre.

Le premier Février, ſept cents des nôtres ont rencontré un corps ennemi de mille hommes à Piſcataqua, lieu éloigné de quatre milles de Brunſwick. Nous les avons forcés dans une premiere action, quoiqu'ils eûſſent trois piéces de campagne. Mais un renfort d'hommes & d'artillerie leur étant arrivé, nous avons été obligés de nous retirer, ſans avoir eu plus de neuf hommes tués & quatorze bleſſés. Dans le premier combat, ils avoient laiſſé trente-ſix morts ſur la place. Ce parti de mille hommes étoit ſorti de Brunſwick pour un fourage.

Dans les jours ſuivans, nous avons enlevé de leurs lignes autour de Brunſwick une quantité conſidérable de beſtiaux, de chevaux & de caiſſons.

Le 8, ils avoient envoyé un parti nombreux pour fourager à Quibbletown: nous les avons mis en déroute ſans qu'ils pûſſent emporter une ſeule trouſſe de foin; & comme

nous n'avons cessé de les fusiller en les poursuivant, ils doivent avoir perdu beaucoup de monde. Le même jour nos miliciens à West-Chester ont attaqué six Chevaux-légers Anglois, & en ont tué trois.

Le 10 Février, trois cents des nôtres étant cantonnés à Quibbletown, les ennemis, au nombre de trois mille, sont venus de Brunswick pour les attaquer. Le Colonel Scott s'est retiré à un mille & demi, & y ayant reçu du renfort de l'armée du Lord Sterling, avec quatre pieces de canons, il a livré une seconde action, dans laquelle il a tué trois cents hommes à l'ennemi & lui a fait cent prisonniers. Nous savons par leurs déserteurs que leurs chevaux meurent faute de fourage, que les provisions manquent pour les hommes; & que la dissention est dans l'armé Angloise.

On a des nouvelles certaines du Canada par les lacs. Il en est parti un detachement composé de cent cinquante Canadiens, & de quatre vingt Sauvages, auxquels on a promis 20 l. sterl. pour chaque chevelure d'Américain qu'ils rapporteront. Le Colonel Fraser commande à Montréal un corps de deux cents hommes: il y en a cent cinquante à Saint Jean & autant à Chambly. Tous les Etrangers sont aux Trois-Rivieres. Ils s'y sont soulevés deux ou trois fois; & on a fait marcher contre eux les troupes Angloises. Le Général Carleton est à Quebec,

& on coupe du bois par ses ordres sur le Lac Champlain, pour construire trois bâtimens. Les Canadiens paroissent beaucoup plus portés pour nous que l'année derniere. Ceux qui ont pris parti dans l'armée Angloise sont des gens de la lie du peuple. Les troupes enlevent à l'Habitant tout ce qui leur est nécessaire & le payent en certificats. Il est très-difficile, même aux troupes, de trouver des subsistances.

A Boston le Port & la Ville sont complettement fortifiés ; & il y a une garnison de douze mille hommes très-bien armés. Dans les environs, tous les Villages sont remplis d'hommes *à la minute* (*celeres*) toujours prêts à partir au premier signal.

Je vous ai tracé, Monsieur, un tableau fidele de notre situation. Nous osons esperer qu'elle n'empirera point. Mais vous voyez toujours de quelle ressource peuvent être des Milices bien conduites, & à qui on peut faire comprendre ce qu'un homme doit valoir vis-à-vis d'un autre, selon la différence des motifs qui les font agir.

Vous aurez fait la remarque, que les désertions des Auxiliaires ne paroissent pas aussi multipliées dans ces derniers tems que vous avez sçû qu'elles l'ont été d'abord. Mais votre surprise cessera quand vous saurez que le Chevalier Howe s'est vu obligé à les rapprocher du quartier général, & qu'il y a même quelques centaines de Hessois embarqués sur

les vaiſſeaux. Il étoit difficile que les armées Angloiſe & Heſſoiſe marchaſſent long-tems en bonne intelligence. Tout differe entre les deux peuples, langage, manieres & idées. Je ſais de curieux détails à ce ſujet par les priſonniers de Trenton. Les principaux Officiers ſe voyoient beaucoup dans les commencemens. Mais c'étoit plutôt politeſſe qu'amitié. Les jeunes gens ſe contraignoient moins & ne ſe fréquentoient pas. Les Anglois rioient de la lézinerie des Heſſois & de la précaution qu'ils avoient de ſe faire ſuivre par-tout de leurs chariots pour ſerrer leur butin : de leur côté, les Heſſois regardoient d'un œil de pitié la frivolité & les petits airs que ſe donnoient les Anglois. Ils ſe perſuadoient que le ſuccès de la guerre ne rouloit que ſur leur habilité & leur courage. D'abord c'étoit toujours à eux à marcher ; mais quand ils virent que le Chevalier Howe paroiſſoit faire le plus grand fonds ſur leur zele, il ne fut plus poſſible de ſoutenir leur groſſiere arrogance. Ils commencerent à ſe plaindre qu'on abuſoit de leur zele ; & avant de les commander pour une expédition, il falloit conſulter leur goût. La jalouſie s'empara bientôt des Anglois, qui, au bout de très-peu de tems manquoient de quantité de douceurs que les Heſſois avoient ſû ſe procurer & ſe ménager. Mais ce qui a produit le plus mauvais effet pour l'intérêt de la cauſe qu'ils s'étoient engagés à défendre ; c'eſt que,

tout en débarquant ; ils parloient des terres qu'on leur alloit diſtribuer, & ils ne ceſſoient de les chercher des yeux, par-tout où on les faiſoit marcher. C'étoit apparemment un conte de leurs enrôleurs ; mais, c'eſt à cette idée toute abſurde qu'elle étoit, que le Chevalier Howe a dû attribuer l'ardeur avec laquelle les Heſſois ſe ſont portés à la conquête du nouveau Jerſey. Leur eſpoir déçu, les a rendus furieux contre ce malheureux pays qu'ils ont ſaccagé de mille manieres & avec les plus inouis rafinemens de cruautés : l'indiſcipline a été la ſuite néceſſaire de ces déſordes auxquels le défaut du prêt eſt venu mettre le comble, par la faute de leur Tréſorier. C'eſt dans cette circonſtance, fâcheuſe pour les Anglois, & ſi heureuſe pour nous, que notre général les a attaqués à Trenton. Le mépris qu'on leur avoit inſpiré pour nos Milices, a été la principale cauſe de leur perte. Les Anglois ont blâmé le Colonel Rhol de s'être avancé vers nous ; & s'il ne l'eût pas fait, ſes propres ſoldats l'euſſent accuſé de lâcheté.

Les ſuccès de notre Général, après cette victoire, n'ont pas dû ſurprendre les Anglois, qui avoient très-bien remarqué que le pays qu'ils croyoient avoir conquis, ne leur étoit rien moins qu'attaché, & qu'ils étoient environnés d'eſpions Américains, ſous le nom de *Rebelles repentans & ſoumis*. Delà,

ſont venus les abominables excès de la ſoldateſque Angloiſe, que l'Officier a plutôt encouragés, qu'il n'a cherché à les réprimer, & qui allument dans nos cœurs une ardeur de vengeance qui ne pourra s'aſſouvir que par la deſtruction du nom Anglois. Ce qui déſole ſur-tout M. le Chevalier Howe, c'eſt la croyance que les Heſſois ont donnée au rapport d'une centaine des leurs qui s'étoient échappés de Trenton, & qui ont prétendu que ſur leur route, pour rejoindre le corps d'armée à Brunſwick, les Américains leur avoient fait les offres les plus attrayantes pour paſſer de leur côté. M. Howe de concert avec le Général Hiſter, a fait diſparoître des ſoldats Heſſois, qui enſuite ſont revenus comme rebutés des mauvais traitemens des Américains; mais cette ruſe n'a point eu l'effet qu'ils s'en étoient promis; & les Heſſois ne parlent toujours que des conceſſions qui leur étoient promiſes, & que les Américains ſont prêts à leur donner. Depuis qu'ils ſont atteints de cette maladie, on obſerve ſoigneuſement de les retenir ſur les derrieres, & il ne s'en rencontre guères dans les partis de fourrages avec leſquels nos troupes ſont continuellement aux priſes.

Le 22 de ce mois, il y a eu une vive eſcarmouche ſur la riviere de Milſtone, mais entiérement à notre avantage, quoique nous n'ayons pas laiſſé que d'y perdre du monde. Nous ſommes au 28, & l'ennemi eſt encore reſſerré de toutes parts ſans pouvoir quitter

les hauteurs de Brunſwick. On travaille avec toute la diligence poſſible à l'armement de notre flotte, & nous aurons bientôt trente excellente frégates à la mer. Le 6 de Mars, le Congrès doit quitter la ville de Baltimore pour retourner à Philadelphie. Voilà, Monſieur, les détails les plus vrais que vous puiſſiez avoir ſur notre poſition actuelle. Quoique cette lettre ſoit déja très-longue, je ne puis me refuſer à la priere d'une reſpectable mere de famille, qui veut fournir un article à votre feuille. C'eſt l'expreſſion naïve de la douleur, qui aſſiége ici toutes les ames & ſur-tout celles des meres. Si la vérité a des droits ſur les cœurs, quels heureux effets les femmes Américaines ne doivent-elles pas attendre d'un morceau où le ſentiment parle avec tant de force de chaleur? J'en envoye quelques exemplaires imprimés, à nos amis en Europe.

AUX FEMMES DE L'EUROPE.

Une Femme Américaine.

Femmes, nos contemporaines, de tout âge & de tout état, pleurez avec nous, pleurez ſur l'innocence opprimée, ſur la vertu outragée, ſur la jeuneſſe & la beauté livrées aux emportemens d'un farouche raviſſeur. Au-delà des mers qui nous ſéparent, nos cris perçans & continuels s'élanceront juſqu'à vous: ils ne ceſſeront de vous peindre ou notre frayeur ou notre déſeſpoir.

Les

Les maux les plus affreux accablent un ſexe qui n'eſt point fait pour les connoître & qui ne pouvoit point les mériter. Nos peres, nos freres, nos époux & nos fils, combattent pour la défenſe de leur liberté : ils ont juré d'éloigner pour jamais de ce pays un joug oppreſſeur ; quelle part ont pu avoir à leurs ſermens les tendres vierges, que la féroce brutalité du Militaire Anglois a choiſies pour ſes victimes ? O meres de tous les pays ! faites-vous raconter les horreurs auxquelles le nôtre eſt en proie : attachez enſuite vos regards ſur des filles chéries qui vous doivent leurs charmes & leur vertu, & dites-leur, en les ſerrant ſur le ſein qui les a nourries, *que vous êtes heureuſes, mes enfans, de n'être point Américaines* ! Hélas ! il n'étoit point de pays au monde où les femmes goûtaſſent à un plus haut degré la jouiſſance la plus délicieuſe pour le ſexe, celle des égards & du reſpect. Si elles en étoient dignes par leur éducation & par leur ſageſſe, n'ont-elles pas tout le droit poſſible de vous intéreſſer à leur douloureuſe ſituation ? Femmes de l'Europe, uniſſez vos voix depuis Vienne juſqu'à Paris, depuis Cadix juſqu'à Péterſbourg & Stockolm, pour la belle cauſe des malheureuſes femmes de l'Amérique. Que les Anglois, répandus dans vos diverſes contrées, liſent par-tout dans vos regards l'indignation que tant de barbarie doit exciter.

Et vous, Femmes Françoiſes, dont les

ſentimens & le goût provoquent l'émulation de notre ſexe juſqu'aux extrémités du globe: vous dont l'exemple fait perdre aux climats leur influence: vous qui êtes toujours les premieres que cherchent à connoître les peuples civiliſés: ſera-ce ſans fruit pour nous que vous aurez poſſédé de ſi glorieuſes prérogatives? C'eſt le ſiecle où toutes les nations ne forment qu'une grande République ſous l'empire des mœurs & des femmes. Vous qui à ſi juſte titre occupés le premier rang dans cet Empire, uſez de vos droits, frappez de votre anathême les déteſtables principes qui livrent un ſexe timide à des énormités cent fois pires que la mort. Tant de fois vous avez éprouvé la délicieuſe ſenſation de la pitié, excitée en vous par les efforts de l'imagination de vos plus renommés Ecrivains: eh qu'ont-ils beſoin de recourir à la fiction pour émouvoir vos ames, quand les plus atroces réalités frappent journellement leurs oreilles? Vous ſentez vous animées du généreux déſir de venger notre honneur & le vôtre, ou plutôt de ſauver aux hommes vos éternels & trop juſtes reproches? faites répandre à Toulouſe, à Dijon, à Paris & dans toutes les Académies de France, que ce n'eſt plus le tems de pleurer ſur la famille d'Atrée ou ſur celle des Incas: que le glorieux prix de vos ſuffrages eſt offert au morceau de poëſie ou d'éloquence le plus capable d'amollir les cœurs féroces des Anglois: d'arrêter le torrent d'opprobre qui

va couvrir ce ſiecle ; & de faire rendre à l'innocence & à la beauté, la ſécurité & les égards que l'eſprit philoſophique paroiſſoit leur garantir. Marquez-en ſeulement le déſir & vous enflammerez les plus beaux génies de votre Nation. Peintre enchanteur du cœur de Julie : ſublime & tendre Auteur de Zaïre : ſcrutateur vertueux des ſentimens d'Héloïſe ; vivez-vous encore ? Laiſſerez-vous à vos neveux l'inutile & triſte ſoin de s'attendrir ſur nos malheurs, tandis que vous pouvez prétendre à la gloire de les faire ceſſer ? Parlez, Femmes Françoiſes, & bientôt vos preſſes enfanteront plus d'un chef-d'œuvre qui étonnera l'Europe. Bientôt un langage divin, tout autrement expreſſif que les récits informes des Gazettes, fera fermenter dans les ames l'horreur du vice audacieux & l'amour de la vertu ſouffrante. La touchante image de nos maux, tracée par quelque pinceau céleſte, ſera digne d'arriver juſques ſous les yeux d'une grande & jeune Reine, belle & vertueuſe comme ſa mere, & le modèle des graces décentes. Sa profonde ſageſſe ne lui permettra pas, ſans doute, de prononcer ſur la querelle des deux Empires ; mais du moins ſa bouche auguſte, qui ne s'ouvre jamais que pour honorer ou pour conſoler l'humanité, rendra cet impoſant oracle, *il faut reſpecter les femmes* ; & s'il reſte un ſeul grain de pudeur aux Anglois, les cruels deſtins des femmes Américaines ceſſeront, ou ſeront adoucis.

ICI FINIT, Monſieur, la lettre que j'ai reçue de Baltimore, & qui eſt datée du 28 Février. Je ne puis vous dire combien j'ai été ému de l'invocation de cette Femme Américaine. Elle n'aura point formé un vœu ſtérile, ſi les exemplaires de ſa lettre, imprimés à Baltimore, ſont arrivés heureuſement en Europe; & je ſuis intimement convaincu de l'éfficacité du moyen qu'elle indique aux Femmes Françoiſes, pour faire promptement ceſſer les incroyables atrocités qui font gémir le ſexe en Amérique. Le cœur Anglois s'abandonne aiſément à l'yvreſſe des paſſions; mais il eſt fier & généreux. Qu'une forte ſecouſſe ſoit donnée à ſa ſenſibilité, & ſur-tout par des mains Françoiſes, on le verra faire un prompt retour ſur lui-même; & dans toutes les guerres, le militaire Anglois ſe piquera d'être auſſi galant que brave. C'eſt à un Voltaire, à un Rouſſeau, ou à leurs Emules qu'il appartient d'opérer ce prodige; comme c'eſt le droit des Femmes Françoiſes de le ſuſciter.

J'ai l'honneur d'être, &c.

TABLE RAISONNÉE

Des Cahiers XVI, XVII, XVIII, XIX & XX.

Formants le Tome IVe. des Affaires de l'Angleterre & de l'Amérique.

A

G

I

L

M

INDEX.

B

C

D

G

H

W.

FIN.



